

**DOCUMENT DE REFERENCE
RAPPORT ANNUEL**

Sword Group 2011

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 05/03/2012 sous le N° D.12-0130, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Sont incorporés par référence dans le présent Document de Référence :

- le rapport de gestion, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 inclus dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2011 sous le numéro D.11-0349,
- le rapport de gestion, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 inclus dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 avril 2010 sous le numéro D.10-225,

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le précédent Document de Référence.

Les Documents de Référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la société Sword Group (www.sword-group.com) de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

I - Personnes responsables	5
1.1 Personne responsable des informations contenues dans le document de référence	5
1.2 Attestation de la personne responsable du document de référence	5
1.3 Responsables de l'information	5
II - Contrôleurs légaux des comptes	6
2.1 Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	6
2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionnés, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices	6
III - Informations financières sélectionnées	6
3.1 Informations financières historiques sélectionnées annuelles	6
3.2 Informations financières intermédiaires	7
IV - Facteurs de risques	7
4.1 Risques liés à l'activité	7
4.2 Risque de liquidité	9
4.3 Risques de marché	9
4.4 Facteurs de risques liés à la politique d'acquisition	10
4.5 Risques juridiques	10
4.6 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés	10
4.7 Assurances et couvertures des risques	10
4.8 Faits exceptionnels et litiges en cours	11
V - Informations concernant la Société	11
5.1 Histoire et évolution de la Société	11
5.2 Investissements	15
VI - Aperçu des activités	16
6.1 Principales activités	16
6.2 Principaux marchés	19
6.3 Evénements exceptionnels qui auraient influencé les activités et les principaux marchés de Sword Group	20
6.4 Des partenariats solides	20
VII - Organigramme juridique du Groupe	23
7.1 Organigramme au 31 décembre 2011	23
7.2 Filiales de l'émetteur	24
7.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	24
VIII - Propriétés immobilières, usines et équipements	27
8.1 Liste des implantations	27
8.2 Questions environnementale pouvant influencer l'utilisation des locaux	28
IX - Examen de la situation financière et du résultat	28
9.1 Examen de la situation financière des exercices 2011, 2010 et 2009	28
9.2 Examen du résultat opérationnel courant	28
X - Trésorerie et capitaux	29
10.1 Capitaux à court terme et long terme	29
10.2 Flux de trésorerie des exercices 2009 à 2011	29
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	29
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	29
10.5 Source de financement attendue pour les investissements futurs	30
XI - Recherche et développement, brevets, licences	30
11.1 Recherche et Développement	30
11.2 Brevets et licences	31
XII - Information sur les tendances 2012	31
12.1 Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis le 31 décembre 2011	31
12.2 Eléments susceptibles d'influer sur ces perspectives	31
XIII - Objectifs 2012	31
13.1 Chiffre d'affaires et résultats estimés pour 2012	31
XIV - Organes d'administration, de direction et de surveillance	32
14.1 Dirigeants et administrateurs de la Société	32
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	32
XV - Rémunération et avantages	32
15.1 Rémunérations des administrateurs et dirigeants	32
15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages	32
XVI - Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	32
16.1 Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	32
16.2 Contrats entre les administrateurs et la Société	32
16.3 Comités d'audit et de rémunération	33
16.4 Gouvernement d'entreprise	33
XVII – Salariés	48
17.1 Effectifs du groupe	48

17.2 Participations et stocks options des membres de la direction	52
17.3 Participation des salariés au capital	52
XVIII - Principaux actionnaires	52
18.1 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration	52
18.2 Droits de vote des principaux actionnaires	54
18.3 Contrôle de la Société	54
18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	54
XIX - Opérations avec des apparentés	54
XX - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	55
20.1 Comptes sociaux au 31 décembre 2011	55
20.2 Annexe au bilan et compte de résultat sociaux de Sword Group SE au 31 décembre 2011	58
20.3 Informations financières pro forma	71
20.4 Comptes consolidés 2011	71
20.5 Annexe au bilan et compte de résultat consolidés au 31 décembre 2011	77
20.6 Vérification des informations financières annuelles	122
20.7 Date des dernières informations financières	124
20.8 Informations financières intermédiaires	124
20.9 Politique de distribution des dividendes	151
20.10 Procédure judiciaire et d'arbitrage	152
20.11 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	152
XXI - Informations complémentaires	152
21.1 Capital social	152
21.2 Acte constitutif et statuts	157
XXII - Contrats importants	160
XXIII - Information provenant des tiers, déclaration d'expert et déclaration d'intérêts	160
XXIV - Documents accessibles au public	160
XXV - Information sur les participations	161
XXVI - Annexes	161
26.1 Rapport de gestion établi par le conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 mars 2012	161
26.2 Rapport du Conseil d'administration sur les stock-options (exercice clos le 31/12/2011)	205
26.3 Texte des projets de résolutions à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 mars 2012	208
26.4 Liste des communiqués publiés en 2011 et 2012	229
26.5 Glossaire	230

Le présent document de référence comprend le rapport financier annuel :

1. Attestation du responsable	Page 5
2. Rapport de gestion	Page 161 - 204
3. Comptes sociaux annuels	Page 55 - 70
4. Comptes consolidés annuels	Page 71 - 121
5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés	Page 122 - 124

I - Personnes responsables

1.1 Personne responsable des informations contenues dans le document de référence

M. Jacques Mottard, Président du conseil d'administration et Président Directeur Général de Sword Group.

1.2 Attestation de la personne responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en page 161 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent une observation figurant en page 124. »

Saint Didier, en date du 5 mars 2012
Jacques Mottard
Président du conseil d'administration
Directeur Général

1.3 Responsables de l'information

Jacques Mottard
Tél. : 04 72 85 37 42
Fax : 04 72 85 37 80
E-mail : jacques.mottard@sword-group.com

Stéphanie Desmaris
Tél : 04 72 85 37 45
Fax : 04 72 85 76 80
E-mail : stephanie.desmaris@sword-group.com

II - Contrôleurs légaux des comptes

2.1 Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur

2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

(1) Deloitte & Associés

Siège social : 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Date de renouvellement : le 4 mai 2007.

Date de fin de mandat : mandat expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

(2) Cabinet Mazars

Siège social : 131 boulevard Stalingrad, 69624 Villeurbanne cedex.

Date de nomination : le 29 juillet 2009.

Date de fin de mandat : mandat expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

(1) BEAS

Siège social : 7/9, Villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Date de renouvellement : le 4 mai 2007.

Date de fin de mandat : mandat expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

(2) Madame Christine Dubus

Adresse : 131 boulevard Stalingrad, 69624 Villeurbanne cedex.

Date de nomination : le 29 juillet 2009.

Date de fin de mandat : mandat expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionnés, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices

La Société SAFICI, co-Commissaire aux comptes titulaire et Madame Elizabeth Baylot, Co-Commissaire aux comptes suppléant, ont démissionné de leurs fonctions avec effet au 29 juillet 2009, date de l'Assemblée Générale ayant procédé à la nomination de leurs remplaçants.

III - Informations financières sélectionnées

3.1 Informations financières historiques sélectionnées annuelles

Comptes consolidés annuels :

En K€	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009
Chiffre d'affaires	156 193	185 323	180 603
Résultat opérationnel courant	23 025	34 005	32 031
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 421	23 235	22 035
Actif non courant	107 518	228 047	207 351
Trésorerie et équivalents de trésorerie	111 609	28 020	41 431
Fonds propres consolidés	130 293	161 332	148 101
Total bilan	301 351	355 403	345 227

Comptes sociaux annuels :

En K€	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009
Chiffre d'affaires	6 517	2 816	3 691
Résultat d'exploitation	- 872	-899	-1 161
Résultat net	- 4 744	-2 022	3 694

Actif immobilisé	197 437	112 275	100 948
Disponibilités	17 274	2 198	9 764
Capitaux propres	110 034	136 981	145 053
Total bilan	299 337	309 807	298 217

3.2 Informations financières intermédiaires

Un rapport financier semestriel audité par les Commissaires aux Comptes a été publié le 30 août 2011 et est annexé à ce rapport (paragraphe 20.8)

IV - Facteurs de risques

La société a procédé à une revue des risques et nous considérons qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

4.1 Risques liés à l'activité**4.1.1 Risques dus aux prestations au forfait**

En 2011, si l'on considère la part des prestations à caractère forfaitaire de la partie « Services » (IT Services + Communication Technologies) et de la partie « Software » (Produits), la part des prestations avec engagement de résultat est supérieure à 80%.

Les prestations au forfait estompent le risque commercial de l'intercontrat au jour le jour. En revanche, elles amplifient le risque de la fin de chantier et de l'occupation d'équipe entre deux projets.

L'activité « Software » comporte un risque limité car la stratégie de Sword est basée sur l'évolution de produits existants et non pas sur la création ex-nihilo de nouveaux produits.

L'approche méthodologique industrielle de Sword Group permet de garantir le respect des engagements de résultat, de coût et de délai. Cette approche est basée sur le système d'assurance qualité ISOPRO et se caractérise par :

- sa conformité à la norme ISO 9001,
- un engagement fort de la Direction Générale de Sword,
- une implication quotidienne de tous les ingénieurs lors de la réalisation des projets.

Pour Sword Group l'assurance qualité d'un projet ne se limite pas à la rédaction du Plan d'Assurance Qualité, c'est sa parfaite assimilation par les différents intervenants du projet et le suivi qualité qui en feront son efficacité. Durant le projet, différentes personnes interviennent et doivent mener des actions concourant à la qualité du produit obtenu.

L'application d'une démarche d'Assurance Qualité sur un projet permet :

- la formalisation des objectifs prioritaires du projet,
- la mise en œuvre des règles et des moyens mis en œuvre pour les atteindre
- la mise en œuvre des règles et des moyens pour les contrôler,
- de bien cibler les actions nécessaires au projet, et par là même d'accroître l'efficacité et le niveau de la prestation fournie.

Cependant l'obtention d'un produit de qualité est le résultat du travail de toute une équipe. L'Assurance Qualité canalise les actions menées par l'ensemble des intervenants d'un projet afin de le sécuriser et d'obtenir le niveau de qualité souhaité, néanmoins il ne remplace pas la compétence et la motivation de chacun qui sont les éléments de base de l'élaboration d'un produit de qualité.

Au 31 décembre 2011, le backlog s'élève au total à 22,5 mois de chiffre d'affaires proforma par rapport au chiffre d'affaires 2012 budgété (versus 19,6 mois de chiffre d'affaires proforma comparés au chiffre d'affaires réel 2011).

Naturellement, une partie de ce chiffre d'affaires s'applique aux années postérieures à 2012.

La partie de chiffre d'affaires 2012 représente 10,1 mois de chiffre d'affaires par rapport au chiffre d'affaires 2012 budgété.

Le backlog inclut les commandes « signées + probables + possibles pondérées ». Par « signé » nous entendons commande reçue formellement, par « pondéré à 80 % », nous entendons commande orale, par « pondéré à 50% » nous entendons qu'il reste 2 sociétés en short list et par « 30% » nous entendons que nous sommes dans une short list sans pour autant en définir le nombre de candidats restants.

Le suivi de chaque projet est réalisé mensuellement. Sur l'exercice 2011, le cumul des jours gagnés et des jours perdus par rapport aux estimations initiales des charges des chantiers est positif, ce que nous devons à l'application systématique de la méthode ISOPRO.

Néanmoins, en cas de dérapage potentiel d'un chantier, l'intégralité des dépassements estimés par rapport au budget initial du chantier est immédiatement appréhendé en résultat par le biais de concessions commerciales (= temps excédentaire imputé sur le chantier non reconnu en chiffre d'affaires).

D'une manière générale, la facturation des composants reste un élément de sécurité majeur dans la politique de cotation de Sword Group, étant donné que ce chiffre d'affaires ne génère pas de coûts directs et qu'elle peut pallier les conséquences de certains dépassements sur chantiers.

4.1.2 Risques clients

Risque de défaillance

Il n'y a pas de risques clients en termes de règlements : Sword Group n'a jamais connu un client en état de cessation de paiement et n'a jamais subi d'impayé.

Par ailleurs, historiquement, le taux de fidélisation est égal à 100 %. Ce taux représente le nombre de clients reconduisant des contrats en année A, comparé au nombre de clients de l'année A-1.

Risque lié à la concurrence

Le risque lié à la concurrence est très limité grâce à :

- l'avance technologique de Sword Group,
- sa connaissance fonctionnelle des domaines d'intervention de ses clients,
- la dispersion de sa concurrence qui s'avère fort différente d'un pôle à l'autre,
- la typologie de sa clientèle (exemple : Communautés Européennes) qui nécessite un investissement important à l'entrée.

Ce spectre large de types de concurrence s'avère très positif, notamment quand le client réclame des savoir-faire très divers dans le cadre de projets d'intégration.

Les 10 premiers clients de Sword Group représentent 23,3 % du chiffre d'affaires proforma 2011.

Le 1er client représente 5,6 % du chiffre d'affaires proforma 2011.

4.1.3 Risques liés à la sécurité informatique et aux évolutions technologiques

Au niveau hardware et réseau local, une équipe de 6 personnes est spécialisée dans le maintien de nos infrastructures et surtout dans les sauvegardes quotidiennes déposées dans des armoires ignifuges.

Par ailleurs, une assurance responsabilité civile permet de couvrir nos risques en termes de dégâts provoqués par nos collaborateurs chez nos clients.

Enfin, la capitalisation de nos savoir-faire au travers de nos composants nous permet d'appréhender avec confiance les évolutions technologiques de nos partenaires et fournisseurs.

4.2 Risque de liquidité

La société a négocié des contrats d'ouvertures de crédits avec plusieurs banques pour le financement des besoins généraux et la croissance externe.

	Non utilisé	Utilisé	Covenants
Total droits de tirage	49 563 K€	100 500 K€	Ratio dettes financières nettes consolidées / excédent brut d'exploitation consolidé inférieur à 3,5 Ratio dettes financières nettes consolidées / capitaux propres consolidés inférieur à 1

Voir également les notes 15, 20.2 et 20.3 de l'annexe aux comptes consolidés qui complètent le tableau précédent.

Droit de tirage billets à ordre : complément voir notes 15 et 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

Clauses de défaut et d'exigibilité anticipée : voir note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Passifs financiers : voir note 20.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Autres emprunts bancaires : voir note 20.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le groupe ne connaît pas de difficultés d'accès au crédit (relations durables avec les partenaires bancaires de Sword Group).

4.3 Risques de marché

4.3.1 Risque de taux de change

Voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.3.2 Risque de taux d'intérêt

Voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.3.3 Risques sur actions

Evaluation du portefeuille

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. A la clôture il est constaté une plus ou moins-value avec les documents bancaires. Si moins-value, une provision est enregistrée.

Actions propres

La société peut être amenée à détenir ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2009 dans la limite de 10 % de son capital social. Les objectifs de détention prévus par ce programme sont les suivants :

- animation du marché ou de la liquidité dans le cadre d'un contrat de liquidité souscrit avec un prestataire agréé,
- achat pour échange ou paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- attribution aux salariés,
- annulation d'actions.

Sword Group détient, au 31/12/2011, 77 887 actions propres.

Suivi et gestion du risque sur actions

Les placements sont choisis parmi ceux qui ne comportent pas de risque réel à savoir des parts d'OPCVM de trésorerie sans risque, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

Parmi ses immobilisations financières (titres disponibles à la vente), au 31 décembre 2011 Sword Group détient une participation dans les sociétés suivantes :

- 2,15 % du capital de la société cotée SBT pour un montant de 147 K€ (valeur de marché) ; cette société est spécialisée dans la mise au point de logiciels destinés au développement des capacités cognitives,
- 9 % du capital de société Lyodsoft pour un montant de 1 046 K€ (valeur comptable), dépréciée à 100 %,
- 12,03 % du capital de la société LOG & PI Consulting pour un montant de 135 K€ (valeur comptable) déprécié à hauteur de 65 K€,
- 9,99 % du capital de la société Simalaya pour un montant de 1 173 K€ (valeur comptable) ; cette société est basée en Suisse et est spécialisée dans le conseil en stratégie informatique et en gestion,

- 15 % du capital de la société MiddleSoft pour un montant de 369 K€ (valeur comptable) déprécié à hauteur de 180 K€,
- 22,48 % du capital de la société Amor Business Technology Solutions (anciennement Sword Business Technology Solutions) pour un montant 8 977 K€ (valeur comptable),
- 19 % du capital de la société Guangzhou Si Wo Ruanjian Keji Comp. pour un montant de 3 000 K€ (valeur comptable).

Le portefeuille, hors actions propres, est très limité. Les placements restent classiques dans la nature et sans risque par définition.

4.4 Facteurs de risques liés à la politique d'acquisition

Sword Group poursuit une politique d'investissements dynamique qui se traduit par des niveaux importants de croissance externe.

La politique de croissance externe du groupe a pour objectifs :

- l'acquisition de compétences complémentaires,
- l'élargissement du champ géographique,
- le renforcement des domaines d'activités existants.

Les moyens mis en œuvre par le groupe pour limiter les risques liés à cette politique sont les suivants :

- Forte implication de la direction dans la mise en œuvre des acquisitions,
- Réalisation systématique d'audits externes.

Les détails de la méthode de comptabilisation des goodwill sont en note 2.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.5 Risques juridiques

Il n'existe pas de risques juridiques généraux en cours du fait de l'activité, hormis les risques commerciaux et techniques éventuels pouvant résulter du déroulement des chantiers (voir paragraphe 4.1.1). Ces risques détectés font systématiquement l'objet d'une provision pour risque inscrite au passif du bilan lorsqu'ils sont considérés comme probables.

Au 31 décembre 2011, il n'existe pas de risques juridiques généraux liés à l'activité du Groupe susceptibles d'être valorisés.

4.6 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés

Contrairement à d'autres sociétés qui misent sur les personnes pour capitaliser leur savoir-faire, Sword Group s'appuie résolument sur des outils composants logiciels, améliorés de projet en projet, qui permettent de ne pas perdre le know-how en cas de départ d'un collaborateur.

En ce qui concerne le management, il s'agit d'une équipe composée

- D'un Comité de Direction Générale (CDG) comprenant :
 - un Executive Chairman (PDG en droit français)
 - un Chief Financial Officer (Directeur Général Délégué en charge de la comptabilité, de l'administratif et des finances en droit français)
 - Trois CEO (Chief Executif Officer)
- D'un Comité d'Opérations, regroupant le CDG et cinq COO (Chief Operational Officer).
- Chaque COO est en même temps Directeur d'une BU et il y a en plus douze Directeurs de BU.

4.7 Assurances et couvertures des risques

La politique générale de couverture d'assurance repose sur trois pôles :

- la couverture des risques « responsabilité civile » pour chacune des sociétés du groupe,
- la couverture des risques « responsabilité civile » pour les administrateurs de Sword Group,
- la couverture des risques matériels (dégâts des eaux, incendies, flotte de véhicules, ...).

La politique générale vise à couvrir les risques présentant un impact financier significatif et pour lesquels le groupe ne pourrait s'auto assurer financièrement.

Les niveaux de couvertures pour les trois pôles précités sont les suivants :

Responsabilité civile Sword Group :

- Exploitation : dommages corporels matériels et immatériels : 10 M€
- Professionnelle : dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : 8 M€

Responsabilité civile administrateurs : 10 M€

Couverture des risques matériels : couverture multirisque :

- des bâtiments
- de la flotte automobile
- du parc informatique

Franchise :

K€	Responsabilité civile générale et professionnelle	Multirisques
2011	Franchise 150	Franchise Néant

L'analyse des risques du groupe ne fait pas apparaître de risque significatif non couvert par un contrat d'assurance.

4.8 Faits exceptionnels et litiges en cours

Faits exceptionnels et litiges en cours

A la connaissance de la société, il n'existe pas de faits exceptionnels ou litiges non provisionnés en comptabilité pouvant avoir eu ou ayant eu dans un passé récent une incidence sur les résultats, la situation financière ou le patrimoine de Sword Group ou de ses filiales.

Politique de provisionnement

Le niveau des provisions pour risques et charges s'explique par une approche rigoureuse des risques provisionnés par les directeurs de Business Unit.

Ces risques et charges sont provisionnés sur la base de la meilleure estimation des coûts probables à supporter. Le montant des risques et charges provisionnés dans les comptes consolidés est de 2 228 K€ au 31 décembre 2011.

V - Informations concernant la Société

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « Sword Group SE ».

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée sous le numéro SIREN 438 305 054, au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon. Le code APE de la Société est 6420Z.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

Sword Group a été constituée en tant que société holding le 22 juin 2001 sous la forme d'une société anonyme pour une durée de 99 ans expirant le 21 juin 2100. Le 30 août 2001, 144 actionnaires de la société Sword SA, société créée le 17 novembre 2000, ont fait apport de leurs titres à la société Sword Group.

L'assemblée générale extraordinaire de Sword Group SE a décidé, le 30 janvier 2009, de transformer la société en Société Européenne (SE). Un conseil d'administration tenu à l'issue de cette assemblée a constaté la transformation définitive de Sword Group en Société Européenne.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société est une société européenne à conseil d'administration régie par les dispositions du Règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne par les dispositions de la Directive n°2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 ainsi que par les dispositions des articles L221-1 et suivants du code de commerce.

Le siège social est fixé au 9, avenue Charles de Gaulle 69771 Saint Didier au Mont d'Or Cedex. Le numéro de téléphone est le 04 72 85 37 40. Son activité ne relève pas d'une réglementation particulière.

L'Assemblée Générale convoquée le 26 mars 2012 est appelée à se prononcer sur un projet de transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

5.1.5 Evènements importants dans le développement des activités de la Société

Année 2000 : création de Sword SA

Sword a été créée en décembre 2000 à partir du rachat d'actifs de la société Decan, réalisé comme suit :

- Cession par Decan Groupe à Sword SA de sa participation de 81,33 % dans la société FircoSoft (et sa filiale américaine Fircosoft Inc.), spécialisée dans la sécurisation et l'automatisation des paiements via le réseau Swift ; cession par Decan CS à Sword SA de ses participations dans les sociétés :
 - Sword Création Informatique (100 %), société sud-africaine spécialisée en propriété intellectuelle, souvent appelée Sword Afrique du Sud,
 - Decan Inc. (100 %), société américaine gérant la gestion électronique de documents (GED) de l'Organisation des Nations unies (ONU) et rebaptisée Sword Inc. ;
- Cession par Decan CS à Sword SA de 3 segments d'activité : IDL et IDP, entités spécialisées dans la gestion électronique de documents (GED) et les systèmes d'information géographique (SIG) et SWP (gestion de marques et de brevets).

Le rachat des filiales et fonds de commerce auprès de Decan a pu être financé à hauteur de 9 M€ par un prêt bancaire accordé par le Crédit Agricole, la Banque Rhône-Alpes et la Lyonnaise de Banque et à hauteur du solde par apport personnel de Jacques Mottard et du FCPR 21 Développement.

Année 2001 : acquisition de DDS Europe et Profiler

Le 1er avril 2001, Sword SA a procédé à l'acquisition de deux sociétés qui ont élargi son champ d'activités et son déploiement géographique :

- DDS, rebaptisée DDS Europe Limited, basée à Londres et ayant une activité de conseil en gestion du changement,
- Profiler, rebaptisée Sword Consulting, spécialisée dans le conseil en monétique et le conseil en logistique.

Année 2002 : introduction en bourse et acquisition de Text Solutions et de Cronos Technologies

Le 13 mars 2002, Sword Group a été introduit au Nouveau Marché de la Bourse de Paris, dans la section Next Economy.

Le 1^{er} avril 2002, Sword a acquis la Société Text Solutions basée à Londres, détentrice des titres Text System. La société Text System a été rebaptisée Sword ECM et est spécialisée en Change Management. Du fait de son rôle à l'origine de gestionnaire de participation Text Solutions ne génère pas de chiffre d'affaires.

Au 1^{er} décembre 2002, Sword a acquis la Société Cronos Technologies, rebaptisée Sword Technologies, basée au Luxembourg et à Bruxelles, et spécialisée en gestion de données.

Année 2003 : acquisition de Zen & Art et FI System Belgium

Le 3 décembre 2003, Sword a acquis les activités de «professional services» de la société Zen & Art, basée à New York et spécialisée dans l'approche de grands comptes bancaires.

Le 15 Décembre 2003, le Tribunal de Commerce de Paris a retenu la proposition de Sword pour acquérir la Société FI System Belgium, société mère de ASCII, à 70 %, basée à Bruxelles et spécialisée dans la gestion du contenu web (WCM).

Année 2004 : acquisition de Global et Cimage

Le 1^{er} avril 2004, Sword a acquis la société Global basée à Londres avec une filiale opérationnelle en Inde à Chennai (ex Madras). Cette Société spécialisée dans l'offshore est destinée à servir de centre de production pour les pays anglo-saxons.

Le 1^{er} juillet 2004, Sword a acquis la Société Cimage basée à Londres avec une filiale opérationnelle aux Etats-Unis à Boston (Massachusetts). Cette société spécialisée dans les produits de Document Management, édite des logiciels destinés à des marchés hautement régulés (pharmacie par exemple).

Année 2005 : acquisition de Pragma, Harvard, Linkvest, Sword Lebanon et Intech

Le 6 avril 2005, Sword a acquis les sociétés Pragma et Harvard

- Pragma, basée à Aberdeen (Ecosse). Cette Société, spécialisée dans le service en gestion documentaire et business intelligence auprès des sociétés pétrolières, vient compléter l'offre du Groupe sur ce marché, Sword étant déjà présente à Houston
- Harvard, basée à Londres. Cette Société, spécialisée dans le conseil en organisation auprès des établissements bancaires et financiers, s'inscrit totalement en complémentarité avec Sword DDS, la filiale de Sword spécialisée en change management et en conseil en organisation.

Le 28 juillet 2005, Sword a acquis la Société Linkvest basée à Lausanne (Suisse). Cette Société, spécialisée en gestion du contenu des entreprises (ECM) permet à Sword d'avoir une base en Suisse où sont déjà gérés des projets, notamment chez Orange Suisse.

Le 1^{er} octobre 2005, Sword a acquis la Société Sword Lebanon basée à Beyrouth, spécialisée dans le développement offshore pour les pays francophones. Cette base vient compléter notre opération de Chennai (Inde), laquelle s'adresse plus principalement aux projets britanniques.

Le 30 novembre 2005, Sword a acquis la Société Intech basée à Londres. Cette Société, spécialisée dans les produits à destination des ré-assureurs pour les aider à gérer leurs risques, apporte à Sword un nouveau marché "hautement régulé", fortement complémentaire au marché bancaire.

Année 2006 : prise de participation dans Nextech - acquisition de Stellon et de Real Time Engineering

Le 26 janvier 2006, Sword a acquis 10% du capital de Nextech, Société basée à Belo Horizonte (Brésil), participation portée à 19% en juin 2006. L'intérêt de Nextech réside principalement dans sa capacité à revendre les produits Cimage en Amérique du Sud.

Le 29 juin 2006, Sword a acquis la société Stellon basée à Lausanne (Suisse), société spécialisée dans la Business Intelligence et plus particulièrement dans le KPI (*Key Performance Indicators*). Cette opération permet au Groupe d'intégrer ce nouveau savoir-faire et est en parfaite complémentarité avec Linkvest, basée à Lausanne, elle aussi.

Le 17 novembre 2006, Sword a acquis la société Real Time Engineering, basée à Glasgow. La présence du Groupe, notamment dans les secteurs pétrolier, du transport, des télécommunications et de l'énergie, se trouve ainsi renforcée de manière significative.

Année 2007 : prise de participation dans Lyodssoft - acquisitions de Nextech, Achiever, Apak, Powersoft et CTSpace – création de Sword Integra et cessions de 2 filiales

Le 14 février, Sword Group a acquis 3% des actions de Lyodssoft.

Lyodssoft est une entreprise basée à Hong Kong, chargée de revendre les produits du groupe en Chine.

Le 28 mars, Nextech, société de produit leader au Brésil a rejoint le groupe Sword.

Nextech est basée à Belo Horizonte (Brésil) et emploie 28 personnes

Par cette acquisition le groupe complète sa stratégie démarrée en 2006 en assurant sa position dans les pays émergents.

Le 5 avril, Achiever, société de produit leader en Angleterre, devient membre du groupe Sword. Achiever est basée à Alton (UK) et emploie 25 personnes.

Le 20 juillet, Apak, acteur majeur dans les produits de gestion d'actifs devient membre du Groupe Sword.

Apak est basée à Bristol et emploie 110 collaborateurs. Apak gère un établissement à Dubaï à destination du marché du Moyen-Orient.

Le 7 novembre, acquisition de Powersoft, société basée en Suisse et spécialisée dans le domaine des Systèmes d'Information Géographique.

Le 10 novembre, cession de la filiale de Gand (Belgique), Sword Security.

Le 20 novembre, acquisition de 3% supplémentaires des actions de Lyodssoft. Sword Group passe ainsi sa participation à 6%.

Le 23 novembre, Cession d'une filiale belge spécialisée dans le staffing, Sword Services.

Le 30 novembre 2007 Sword UK a acquis 100 % du capital de la société anglaise Blue Tangent à cette même date, Sword UK a absorbé Blue Tangent. Cette entité qui est spécialisée en technologie documentum, réalise un chiffre d'affaires d'environ 0,4 M€ par an

Le 20 décembre, acquisition de CTSpace, société internationale de produit opérant sur un modèle « SaaS ». CTSpace, dont le siège social se trouve à San Francisco, est également basée en Grande-Bretagne, en France, en Allemagne et en Autriche. Cette société, spécialisée dans le domaine du GRC Management, commercialise des produits dédiés à la gestion de projets de grande envergure pour le marché pétrolier et le marché de l'ingénierie civile.

A la fin de l'année 2007, la société Sword IPR a été constituée au Pays de Galles pour recevoir le nouveau New information technology Center mis en place en partenariat avec le Welsh Assembly Government et doit bénéficier d'une subvention de 3,6 M£.

Le 31 décembre, création de Sword Integra, qui reprendra les activités liées au marché public et privé belge de Sword technologies (Belgique + Luxembourg).

Année 2008 : acquisition de Ciboodle (Ex Graham Technology) ; Création de Sword Energy Ltd et Sword Banking Solutions Ltd ; cession de Sword South Africa ; restructuration interne.

Le 1^{er} janvier 2008, deux nouvelles sociétés ont été créées, il s'agit de Sword Energy Ltd et Sword Banking Solutions Ltd toutes deux basées à Brentford (UK).

Le 1^{er} janvier 2008, les Sociétés Sword Services (ex Linkvest), Sword Consulting (ex Stellan), Powersoft et Sword Suisse, toutes basées en Suisse, ont fusionné. Cette opération est sans incidence sur les comptes consolidés.

En février 2008, la Société Sword South Africa a été cédée. Cette Société a contribué au chiffre d'affaires consolidé 2008 pour 80K€ et au résultat opérationnel courant pour 42 K€.

Le 31 mars 2008, Sword Soft a acquis la Société Ciboodle (Ex Graham Technology), société de droit écossais, basée à Glasgow/Ecosse. Cette Société de produits CRM (Compliance & Risk Management) est active dans une dizaine de pays et est leader dans le domaine du CRM destiné au management des calls centers.

Le 30 septembre 2008, les Sociétés anglaises Sword UK et Harvard ont fusionné. Cette opération est sans incidence sur les comptes consolidés.

Le 6 novembre 2008, Sword SAS a été cédée à Sword SA.

Le 24 décembre 2008, Sword Group a cédé la totalité des actions qu'elle détenait dans la Société Sword Technologies au profit de la Société FI System Belgium ainsi que la totalité des actions qu'elle détenait dans la Société Sword Integra au profit de la Société Sword Technologies.

Le 30 décembre 2008, Sword SA a fusionné avec Sword SAS et Sword Solutions.

Année 2009 : acquisition de AgencyPort ; création de Sword FircoSoft Ltd et de Sword Général Partners ; cession de Sword Business Technology Solutions au profit de Amor Group ; cession de Info Techno Autriche ; cession de Nextech Brésil ; fusion de Sword Atlantique et de Sword SA

Le 27 mars 2009, la société Sword FircoSoft limited a été créée et est basée à Brentford (UK).

Le 8 mai 2009, la société Sword General Partners a été créée et est basée à Brentford (UK).

Le 11 mai 2009, la société Sword UK Ltd a cédé 77,5% de la société Sword Business Technology Solutions au profit de la société Amor Group.

Le 31 juillet 2009, Sword Atlantique a été dissoute sans liquidation dans le cadre d'une transmission universelle de son patrimoine au profit de Sword SA.

Le 24 août 2009, la société Info Techno Baudatenbank Autriche a été cédée.

Le 15 octobre 2009, la société Nextech Brésil a été cédée à la société Nordline, société de droit helvétique, dont Sword Soft détient 15%.

Le 19 novembre 2009 : acquisition de la société AgencyPort, société de droit américain basée à Boston. Cette société est leader dans le domaine du software, permettant aux compagnies d'assurance de gérer leurs agents au travers de solutions Web.

Le 31 décembre 2009, la société Sword Services a cédé à la société Sword Group SE l'intégralité des actions qu'elle détenait au sein de la société Simalaya holding ; Sword Group détient aujourd'hui 9,99 % du capital de Simalaya Holding.

Année 2010 : création de Sword SOL et de Sword IF ; acquisition de Guangzhou Si Wo Ruanjian Keji Komp. Ltd ; ouverture d'un établissement à Singapour ; cession de participation au sein de Oktopus Consulting SA

Le 1^{er} février 2010, la société Sword Technologies a cédé la totalité de la participation qu'elle détenait au sein de la société Oktopus Consulting SA (soit 10% du capital social).

Le 7 juin 2010, la société Sword SOL a été créée. Cette société, basée au Luxembourg, a procédé au rachat de 100% des actions de Sword SA, afin d'isoler l'activité de cette dernière dans une structure plus spécifique, dédiée à l'activité « Services ».

Le 11 octobre 2010, la Société Sword Group SE a acquis 19% du capital de la société chinoise Guangzhou Si Wo Ruanjian Keji Komp. Ltd.

Le 15 octobre 2010, la société FircoSoft SAS a ouvert un établissement à Singapour, dans le cadre du développement de son activité.

Le 16 novembre 2010, la société Sword IF SA a été créée. Cette société, basée en Suisse, détenue à 57%, a été créée avec un partenaire dans le cadre d'un appel d'offre de l'UEFA, remporté par le Groupe, pour l'externalisation des services informatiques. La société Sword IF SA est dédiée aux Fédérations Internationales.

Année 2011 : restructuration d'une partie des filiales Uk ; vente des sociétés Sword FircoSoft France, Inc et Ltd ; vente de la division Assurance ; vente de la division CTSpace ; création de la société Sword Participation SARL.

Au cours du mois de **janvier 2011**, une restructuration d'une partie des filiales UK a été opérée. Elle peut se résumer de la façon suivante :

- l'activité CTSpace UK (actif et passif) a été transférée par Sword UK à une nouvelle société créée à cet effet, dénommée CTSpace Ltd, laquelle est une filiale de Sword SOFT Ltd,
- l'activité ECM, ABS et HLD (actif et passif) de la société Sword UK a été transférée à une nouvelle société créée à cet effet, dénommée Sword Technology Solutions Ltd, laquelle est une filiale de Sword SOFT Ltd,
- la Société Sword UK a changé de dénomination sociale pour devenir Sword Insurance Europe Ltd.

Au cours du mois de **février 2011** :

- constitution de la société Sword Apak Inc, détenue intégralement par la société Apak Group Ltd.

Au cours du mois de **mai 2011** :

- les actions des sociétés FircoSoft SAS, FircoSoft Ltd et FircoSoft Inc ont été cédées par Sword Soft et Sword Soft Inc.
- Sword Soft a racheté des minoritaires de la société Ciboodle Scotland et Sword Group a racheté des minoritaires à Sword Soft.
- Les sociétés Sword Soft Ltd et Sword Soft Inc ont cédé la totalité des actions qu'elles détenaient dans le capital des sociétés Sword IPR Ltd, Sword Intech, Sword Insurance Europe Ltd et Agency Port, lesquelles formaient la division « Assurance ».
- La société Sword DDS, filiale française de la Société, a été dissoute suite à la transmission universelle de son patrimoine au profit de la Société, avec effet au 30 mai 2011.

Le 6 juillet 2011 : vente des sociétés Agency Port, Sword Insurance Europe Ltd, Sword Bermuda, Sword IPR, Sword Intech Inc (sous-groupe Assurance).

Au cours du mois **d'octobre 2011** : création de la Société Sword Sol Inc.

Le 14 novembre 2011 : vente de la division CTSpace du groupe (intégrant les sociétés Buildonline Global, Citadon US, Buildonline Ireland, Sword GmbH, CTSpace France, CTSpace Ltd, Sword Inc).

En décembre 2011, les titres des sociétés majoritairement détenues par la Société, à savoir les sociétés Sword Sol, Sword Services SA, FI System Belgium, Sword Solutions Inc., Sword Soft Ltd et Sword Creation Informatique ont été apportées à une société luxembourgeoise, constituée à cet effet, la société Sword Participations Sarl.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés sur les exercices 2009 à 2011

Les montants des investissements sont détaillés dans le tableau suivant :

Par type d'investissements incorporels (hors goodwill et fonds de commerce)

en K€	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Frais de développement	4 797	3 553	1 010
Autres immobilisations incorporelles	469	1 237	1 215
Total	5 266	4 790	2 225

Par activité

Solutions (IT Services + Communication Technologies)	1 352	1 395	2 177
Software (Produits)	3 914	3 395	48
Total	5 266	4 790	2 225

Par zone géographique

France	849	1 003	1 436
UK	3 391	2 371	-
Benelux	443	2	4
Autres	583	1 414	785
Total	5 266	4 790	2 225

Par type d'investissements corporels

en K€	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Construction	64	235	-
Matériel de transport	127	61	17
Agencement installation	4	233	173
Matériel de bureau et informatique	994	1 715	1 485
Mobilier de bureau	36	1 103	265
Total	1 225	3 347	1 940

Par activité

Solutions (IT Services + Communication Technologies)	503	800	1 062
Software (Produits)	722	2 547	878
Total	1 225	3 347	1 940

Par zone géographique

France	288	544	469
UK	508	1 685	981
Benelux	52	70	141
Autres	377	1 048	349
Total	1 225	3 347	1 940

Acquisitions réalisées sur les 3 dernières années

en K€	Date	Prix d'achat ⁽¹⁾	Goodwill et fonds commerciaux ⁽¹⁾
AgencyPort	19/11/2009	18 332	28 461
Total		18 332	28 461

⁽¹⁾ Le prix d'acquisition inclut les compléments de prix et l'impact des puts sur les minoritaires.

5.2.2 Investissements en cours

Néant.

5.2.3 Principaux investissements engagés

A ce jour, il n'y a pas de nouveau engagement d'investissement significatif pris par les organes dirigeants.

VI - Aperçu des activités**6.1 Principales activités****6.1.1 Positionnement et offre de Sword Group****6.1.1.1 Positionnement de Sword Group**

Sword Group est une société internationale de Services et de Produits Informatiques Spécialisés, organisée en centres de compétences et d'expertises.

Experts dans leurs domaines, les 1 280 collaborateurs du groupe interviennent sur des prestations de conseil et d'intégration pour des clients Grands Comptes, 70 % de l'activité est réalisée en mode projet de manière forfaitaire.

Positionné sur des niches à haute technologie, Sword est aujourd'hui un acteur majeur sur les marchés porteurs traitant de l'information non structurée : l'Ingénierie des Documents (Dématérialisation, GED, éditique), les portails d'entreprise (Portail, WCM, CMS), le Search et la valorisation de l'information (Text Mining, Sémantique), la Business Intelligence (Datawarehouse, Décisionnel, intégration de données, reporting) et les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG).

6.1.1.2 L'offre de Sword Group

L'offre de Sword Group repose sur :

- L'activité « Software » (Produit),
- L'activité Solutions composée de la division « IT Services » et de la division « Communication Technologies ».

L'offre du groupe gravite autour du GRC management (Governance, Risk & Compliance) destiné à des marchés à forte réglementation.

Sword a basé son développement sur une approche globalisée, spécialisée et industrielle.

Les employés bénéficient d'un cadre extrêmement dynamique, intégrant des grands projets, des possibilités de carrière internationale et un accès à des savoir-faire techniques de très haut niveau destinés à des clients très importants.

Le réseau de partenaires et de filiales spécialisées garantit à Sword la capacité de rester à la pointe des nouvelles technologies.

I. L'offre Software (Produits)

Fournisseur de logiciels adaptables, complets et personnalisés, capables de collaborer avec ses clients selon un modèle SaaS, Sword propose des logiciels rapides à déployer et faciles à utiliser. Ces outils collaboratifs sont utilisés par de nombreux clients et sur des marchés très réglementés.

Ces logiciels permettent aux entreprises de réaliser des gains de productivité, tout en minimisant leurs risques en contrôlant les processus et les coûts.

SW.ACHIEVER

Achiever, est une solution leader de GRC (gestion du risque et compliance) Management qui permet la gestion du reporting, des contrôles, et des mesures des entreprises, tout en permettant à plus de 600 clients d'optimiser leurs procédures.

Notre logiciel répond à près de 40 ans d'exigences en matière de législation, de réglementation et de meilleures pratiques dans le cadre du GRC Management et nous continuons d'investir en R&D pour que notre technologie puisse s'adapter aux exigences futures de nos clients.

SW.APAK

Depuis plus de 25 ans Apak propose des systèmes financiers spécialisés dans les secteurs de la gestion d'actifs et de la banque de détail.

Son produit de gestion de financement comprend des fonctionnalités et est à la hauteur des attentes des principales institutions financières européennes.

Avec des références actives dans plus de 70 pays, Apak est reconnue pour son savoir-faire en back et front offices.

Les systèmes Apak, proposés selon un modèle SaaS, traitent chaque année plus de 15 Md€ de débits et de crédits directs.

SW.CIBOODLE

Sword Ciboodle apporte son soutien à la gestion des interactions entre les grandes entreprises et leurs clients. Associant un logiciel GRC de qualité, basé sur les processus, et des services de conseil spécialisé, il permet à ses détenteurs de mieux tirer parti de leurs clients tout en réduisant leurs coûts opérationnels. Sword Ciboodle est considéré par de nombreux analystes du secteur comme un des plus grands fournisseurs de solutions informatiques axées sur le client. Plus de 200 millions de consommateurs du monde entier bénéficient déjà des solutions Sword Ciboodle.

SW.GREENGIS

Sword a développé GreenGIS une solution complète et innovante de gestion des problématiques de « Développement Durable » à destination des entreprises et des collectivités territoriales. Green GIS permet de réaliser, d'enrichir et de maintenir à jour un système de pilotage géo environnemental incluant l'ensemble des données réglementaires et les données propres aux entreprises liées à leurs activités.

II. L'offre Solutions (IT Services et Communication Technologies)

Le groupe Sword est expert dans le domaine des solutions de GRC management à destination de ses principaux marchés.

Les compétences clés de notre activité Solutions (IT Services + Communication Technologies) renforcent notre leadership en GRC management :

- Portail d'Entreprise,
- Sémantique,
- Interopérabilité / EAI / SOA,
- Enterprise Content Management,
- Editique,
- Customer Relationship Management,

- Système d'Information Géographique,
- Business Intelligence,
- Enterprise Search,
- Offshore (Inde – Liban) / Nearshore (Inde - UK - US).

Nous travaillons en collaboration avec nos clients pour développer des solutions qui optimisent les performances et l'efficacité, réduisent les coûts et assurent gouvernance et conformité.

SC.GOOGLE CONNECTORS

Partenaire de Google Sword est pionnière dans les applications de connectivité de recherche et propose une connectivité sécurisée aux principaux systèmes de contenu d'entreprise

Notre Connecteur GSA (Google Search Application) facilite la technologie de recherche de Google en s'intégrant sans couture avec les systèmes de gestion interne de l'entreprise. GSA ajoute de la valeur en contrôlant le contenu, les processus et la sécurité pour faire en sorte que la bonne information soit fournie aux bons utilisateurs au moment requis. Avec un accès renforcé à ses actifs, les organisations optimisent leur prise de décision, leur partage d'information et leurs délais.

SC.ASCEPTO™

ASCEPTO™ de Sword est un outil automatique et figuratif qui permet d'effectuer des recherches de marques. Le logiciel permet aux clients d'intégrer les deux types de recherche en une seule opération et de gérer tous les types de procédures de recherche de marque, notamment les recherches préliminaires, l'examen et la surveillance. La reconnaissance automatique d'image permet d'optimiser les résultats de la recherche.

SC.PTOLEMY™

PTOLEMY™ de Sword est un outil de gestion web qui couvre toutes les procédures de la gestion de droits de propriété intellectuelle : examen, publication, opposition, octroi/inscription, maintenance des registres, annulation, renouvellement/redevances et attributions. Au sein de la communauté internationale de la Propriété Intellectuelle, les méthodologies et les solutions Sword sont adaptées aux exigences de la législation locale des différents pays.

SC.DMCO

La suite DMCO de Sword garantit des solutions testées et éprouvées qui traitent tous les aspects de la gestion documentaire avec l'assurance d'une application rapide.

Cette suite est constituée de trois progiciels :

DMCO Gold pour l'archivage et la récupération ; DMCO Capture pour l'indexation et la numérisation et DMCO Light, système de référence pour l'archivage de documents.

SC.WCM

Sword propose avec succès sa solution internationale pour la création et la gestion de contenu destiné à la diffusion électronique.

Notre solution permet de prendre en charge des communications internes et externes, par exemple des sites web ou des portails. Une prise en charge linguistique permet d'utiliser nos solutions aux quatre coins du monde.

Nous sommes certifiés ISO 9001:2000 et notre solution est compatible avec l'industrie, conformément aux dernières directives du W3C et de WCAG, ce qui permet à tout utilisateur d'y accéder. En utilisant les services d'accessibilité WCM de Sword, les clients expriment leur approche éthique de la communication électronique.

SC.SHAREPOINT DATA DEPLOYER

Sword réalise depuis plusieurs années des projets Microsoft SharePoint pour de nombreux clients. Afin de répondre aux problématiques de migration et d'initialisation des données, Sword a développé « Sharepoint Data Deployer ». Cette solution dédiée à MOSS 2007 (Microsoft Office Sharepoint Server) permet de récupérer des données de différentes sources et de les intégrer dans les différentes structures de gestion de MOSS.

SC.FASTAUDIT

Sword Tipik a développé l'application Fastaudit qui aide les auteurs de sites web à déterminer si ceux-ci sont ou non accessibles. A cette fin, Fastaudit effectue sur les sites des contrôles automatiques puis génère des destinés tant à la lecture par l'homme que par un programme, et ce dans les formats Microsoft Word et EARL (Evaluation and Reporting Language). Grâce à un langage de description de lignes directrices en grammaire XML, JWAV peut effectuer différents audits d'accessibilité par rapport à différentes lignes directrices. La version application de Fastaudit (qui tourne en local) est écrite en Java et est elle-même accessible aux utilisateurs porteurs de handicaps]. De plus, son interface permet aux auteurs de sites de localiser facilement les problèmes identifiés et de remédier rapidement à ceux-ci.

6.2 Principaux marchés

6.2.1 Répartition du chiffre d'affaires proforma 2011

La répartition du chiffre d'affaires est scindée en 2 divisions :

La division Software (Produits)

La division Solutions (IT Services + Communication Technologies)

Par ligne de produits – Répartition du chiffre d'affaires Software proforma – 42,3 M€(38,6 M€en 2010)

	2010	2011
CRM + Autres	74,9%	76,1%
Wholesale Finance	25,1%	23,9%

Par localisation géographique – Répartition du chiffre d'affaires Solutions proforma – 80,8 M€(72,0 M€en 2010)

	2010	2011
Benelux	49,5%	43,9%
France	25,0%	25,6%
Suisse	9,8%	12,1%
Autre	15,7%	18,3%

6.2.2 Analyse de l'environnement commercial

6.2.2.1 Les dix premiers clients de Sword Group

Les 10 premiers clients de Sword Group représentent 23,3 % du chiffre d'affaires proforma 2011

Catalyst	US
Direction Générale de la Justice et des Affaires Intérieures	Benelux
Direction Générale de la Politique Régionale	Benelux
Domestic and General Insurance	UK
NICOR	US
Orange Suisse	Suisse
Queensland Police	Australie
Scottish Power	UK
Telkomsel	Indonésie
UEFA	Suisse

Le 1er client représente 5,6% du chiffre d'affaires proforma 2011.

6.2.2.2 Caractéristiques de la clientèle

Le taux de fidélisation de la clientèle est égal à 100 %.

Le délai de paiement résultant des conditions de vente de la société est de 60 jours fin de mois.

Le délai de règlement est passé de 55 jours en 2010 à 58 jours en 2011.

6.2.2.3 Le marché et la concurrence

Le marché

Nous nous reposons sur les prévisions des analystes qui sont pour les 3 prochaines années décrites ci-dessous par marché technologique :

ECM	chiffre d'affaires + 11,4 % par an (Gartner)
CRM	chiffre d'affaires + 6,9 % par an (IDC)
WCM	chiffre d'affaires + 14,0 % par an (Gartner)
SIG	chiffre d'affaires + 9,3 % par an (ARC Advisory Group)

La concurrence (sources internes, Celent, Forrester, Gartner)

La concurrence pour la partie Software :

Activité	Concurrents
GRC MANAGEMENT	Pays développés : outils complémentaires Pays émergents : IBM - MICROSOFT - EMC
ASSET MANAGEMENT	FIMASYS - WHITE CLARKE GROUP - DATASCAN TECHNOLOGIES
CRM	AMDOCS - CHORDIANT SOFTWARE - PEGA SYSTEMS -

La concurrence pour la partie Solutions :

Activité	Concurrents
ECM PORTAIL SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	ACCENTURE / AVANADE ATOS BULL CAP GEMINI JOUVE LOGICA SMILE SQLI STERIA THALES

La structure concurrentielle reste très stable d'un exercice sur l'autre, mais elle s'est totalement internationalisée. Le taux de réussite sur appels d'offres en 2011 a dépassé les 50 %, le tout pondéré par rapport au chiffre d'affaires généré par ces appels d'offres.

6.3 Evènements exceptionnels qui auraient influencé les activités et les principaux marchés de Sword Group

Néant.

6.4 Des partenariats solides

Sword Group travaille avec différents partenaires, selon plusieurs modes de fonctionnement :

- « **certified partner** » : il s'agit de partenaires qui décident de travailler avec Sword Group lorsqu'ils ont un intérêt commun vis-à-vis d'un projet ou d'un client. Il existe un engagement de loyauté et de mise à disposition des informations ; chaque partenaire est co-traitant dans le cadre du projet, chacun étant responsable de sa propre partie. Ainsi, IBM-Lotus et Microsoft font partie de ce type de partenaires ; ils vendent leurs matériels et logiciels et font intervenir Sword Group en co-traitance ;
- « **intégrateur** » : Sword Group intègre le produit du partenaire, par exemple les logiciels Documentum et Filenet, utilisés dans l'activité de GED ; le client reçoit une proposition commerciale commune ; la vente de la licence est facturée par Sword Group (pour Filenet par exemple) ou par le fournisseur du produit, selon les cas ; l'impact de cette facturation sur le chiffre d'affaires de Sword Group est de l'ordre de 5% ;
- « **accord commercial** » : le partenaire s'engage à fournir à Sword Group les informations sur les modifications de ses produits et sur ses nouveaux produits, afin que Sword Group puisse adapter ses composants logiciels qui utilisent la technologie du partenaire (exemple : Swift) ;
- « **intégration des composants Sword Group** » : ces partenaires sont des sociétés de service informatique qui ont un point d'entrée dans certains grands comptes ; ces sociétés revendent des prestations de Sword intégrant ses composants dans leurs projets globaux ; c'est le cas de Steria Suisse et de Misys qui proposent des solutions globales dans le cadre de projets Swift et utilisent les composants STP de Sword Group.

Le tableau ci-dessous recense les principaux partenaires de Sword Group et le type de partenariats qui les lie :

ABBY	Intégrateur
Accenture	Intégrateur des composants Sword Group
Actimize	Intégrateur
Adobe	« Bronze Partner »

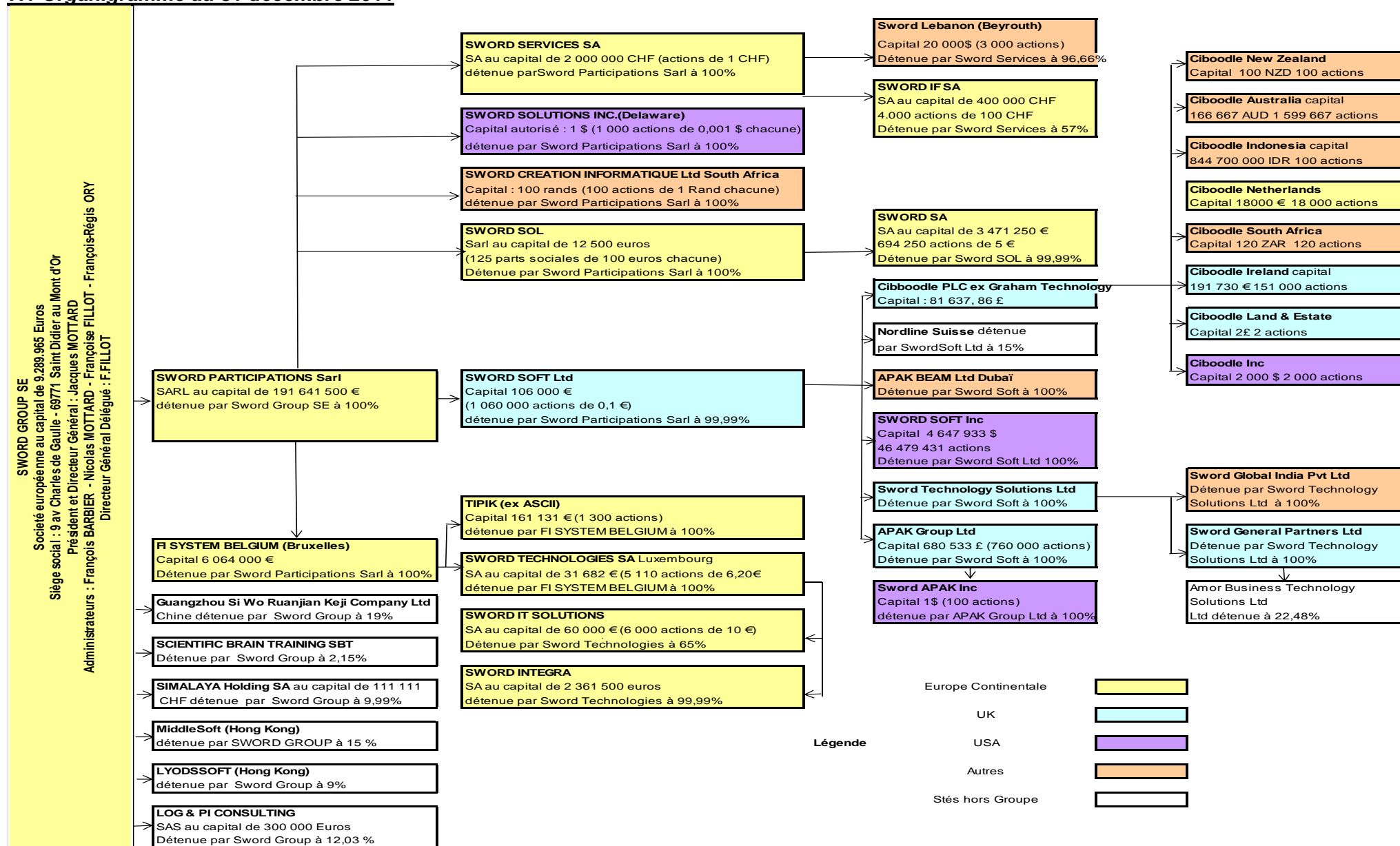
AEG	Revendeur
Agilos	Intégrateur
Alfresco	« Gold partner »
Alterian	« Certified partner »
AMS	Revendeur
ANTIDOT	« Intégrateur Partenaire »
ARISEM	« Intégrateur Partenaire »
Atos Origin	« Certified partner »
ATP	Intégrateur et revendeur
Autodesk	« Development Partner »
Avaya	« Certified partner »
Avnet	Revendeur
Avoco	« Certified partner » et revendeur
Axciom	Intégrateur
Bankserv	Revendeur
BEA	Intégrateur
Blue Cod Technologies	Revendeur
Bluelon	Revendeur
Boston Software	Revendeur
Bottomline	Intégrateur
Business Object	« Silver Partner »
Capita	Accord commercial
Camilion	Revendeur
Cincom	Intégrateur
Cisco	« Certified partner »
Citrix	« Certified partner »
C-Log	Intégrateur
Clave link	Revendeur
Cognizant	Intégrateur des composants Sword Group
Combined Knowledge	Partenaire/revendeur/accord commercial
Communiqué (DAY)	« Premier partner »
CSC	« Partner »
CSS	« Certified partner »
Cymmetry systems	Revendeur
Decillion	Revendeur
Dexterra	Partenaire et intégrateur
Dimension Data	Intégrateur des composants Sword Group
Document services	Accord commercial
eLoyalty	Revendeur
EMC (Documentum)	« Velocity partner »
EMC Captiva	Intégrateur et revendeur
EMC Document Services	Intégrateur et revendeur
ESRI	« Certified Partner »
eSumetch	Revendeur
Ever Team	« Intégrateur Partenaire »
Evision	Revendeur
Expertus	Revendeur
Exstream	« Partner »
eZPublish (eZSystems)	« Intégrateur Partenaire »
FiServ	« OEM »
Forsk	Intégrateur
FSC Insurance Solutions	Revendeur
Genesys	« Certified partner »
Global knowledge	Accord commercial
Gmc	Intégrateur
Google	« Channel partner (Europe) »
Guidewire	Revendeur
HP	Partner
IBM	« Certified partner »
IBM-Filenet	« Advanced Partner »
IBM-Lotus	« Certified partner »

ILOG	Intégrateur
Inquiria	« Partner »
Intergraph	Intégrateur
Inxight	« Certified partner et revendeur »
Irdil	Intégrateur
Itesoft	Intégrateur
IVANS	Revendeur
Kaidera	« Partner »
Kofax	« Intégrateur Partenaire »
Laso Peco	Revendeur
Logica	Intégrateur des composants Sword Group
Lyodssoft	Revendeur
Mentalix	Intégrateur
Mercury	Intégrateur
Microsoft	« Gold certified partner »
Misys	« OEM »
Mondeca	« Intégrateur Partenaire »
Nouveon	Revendeur
NTT Data Getronics	Revendeur
Nuxeo	« Partenaire Partinium »
On demand	Revendeur
Oracle	« Certified partner »
PA Consulting	Intégrateur des composants Sword Group
Panorama	Intégrateur
PostStream Ltd	Intégrateur des composants Sword Group
Price Waterhouse Coopers	Intégrateur
QAS	Accord commercial
Radian 6	« Partner »
RiskMeter	Revendeur
Safe Banking Systems	« OEM »
SAP	Intégrateur et revendeur – « Certified Partner »
SAS	« Certified partner »
Selligent	Intégrateur
SilverPlume	Revendeur
Software Box Limited	Partenaire/ accord commercial
Solvis Consulting	Revendeur
SSP	Revendeur
Star Apic	Intégrateur
Stellent	Intégrateur
Sterci	« OEM »
Steria Suisse	Intégration des composants Sword Group
StoneRiver	Revendeur
Strategic Insurance Software Inc	Revendeur
Sybase	Intégrateur
Temis	« Intégrateur Partenaire »
Voluntis	« Intégrateur Partenaire »
Web Connectivity	Accord commercial

Il n'existe pas de dépendance vis-à-vis de ces partenaires, car les logiciels de Sword Group ne sont pas garantis en fonction des versions des logiciels loués par ses partenaires.

VII - Organigramme juridique du Groupe

7.1 Organigramme au 31 décembre 2011



7.2 Filiales de l'émetteur

Voir note 16 de l'annexe aux comptes sociaux.

Les conventions entre Sword Group et ses filiales sont les suivantes :

- Sword Group assiste la filiale dans sa politique commerciale,
- Sword Group entreprend un certain nombre d'actions visant à promouvoir la filiale et analyser avec elle l'impact de son image,
- Sword Group est en mesure de contribuer à la définition de la stratégie globale de sa filiale,
- Sword Group dispose d'un service de contrôle de gestion et organisation pour sa filiale.

Le montant annuel que facture Sword Group à ses filiales dans le cadre d'une convention d'assistance est de 2 052 656 €.

Concernant les conventions relatives à Sword Group et ses filiales autorisées au cours de l'exercice 2011 et début 2012 :

Le Conseil d'Administration du 6 mai 2011 a autorisé la Société à l'effet de consentir une garantie conjointe et solidaire de l'exécution des engagements de garantie et d'indemnisation consentis par la société Sword Soft Ltd au profit de la société Franinvest dans le cadre de la cession des actions des sociétés FircoSoft SAS, FircoSoft Ltd et FircoSoft Inc.

Le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2011 a autorisé la signature d'un contrat d'abandon de créance aux termes duquel la Société Sword Group abandonne une partie de la créance qu'elle détient dans les comptes de la société Sword Soft Ltd, à concurrence de 170 000 000 euros.

Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2011 a autorisé la Société à l'effet d'apporter l'intégralité des titres qu'elle détient dans les sociétés Sword Sol, Sword Services SA, FI Belgium, Sword Solutions Inc, Sword Soft Ltd et Sword Creation Informatique au profit de la nouvelle société luxembourgeoise à constituer, Sword Participations Sarl.

Le Conseil d'Administration du 10 février 2012 a autorisé la Société à l'effet de d'émettre une garantie au profit de la société Ciboodle Ltd en garantie des sommes qui seraient dues par la société Ciboodle Ltd dans le cadre de l'octroi par la société Scottish Enterprise d'une subvention à son profit d'un montant total de 375 000 £.

7.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société SWORD SOFT Ltd

Personnes concernées : Jacques MOTTARD et Françoise FILLOT

1. Nature et objet : Le conseil d'administration du 6 mai 2011 a autorisé votre société à consentir une garantie conjointe et solidaire de l'exécution des engagements de garantie et d'indemnisation consentis par la société SWORD SOFT Ltd au profit de la société FRANINVEST dans le cadre de la cession des actions des sociétés FIRCOSOFT SAS, FIRCOSOFT Ltd et FIRCOSOFT Inc.

Modalités : Cette convention n'a eu aucune incidence financière sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

2. Nature et objet : Le conseil d'administration du 1er décembre 2011 a autorisé votre société à signer un contrat d'abandon de créance aux termes duquel votre société abandonne une partie de la créance qu'elle détient dans les comptes de la société SWORD SOFT Ltd, à concurrence de 170 000 000 d'euros.

Modalités : Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2011, une charge de 170 000 000 d'euros a été comptabilisée dans les comptes de votre société.

Avec la société SWORD PARTICIPATIONS SARL

Personnes concernées : Jacques MOTTARD et Françoise FILLOT

Nature et objet : Le conseil d'administration du 15 décembre 2011 a autorisé votre société à céder l'intégralité des titres qu'elle détient dans les sociétés SWORD SOL, SWORD SERVICES SA, FI Belgium, SWORD SOLUTIONS Inc., SWORD SOFT Ltd et SWORD CREATION INFORMATIQUE au profit de la nouvelle société luxembourgeoise, SWORD PARTICIPATIONS SARL.

Modalités : Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2011, cette opération a eu les incidences financières suivantes :

- produits de cession des éléments d'actifs :	269 114 899 euros
- charges liées aux valeurs nettes comptables des éléments cédés :	110 407 803 euros

Avec la société CIBOODLE Ltd

Personnes concernées : Jacques MOTTARD et Françoise FILLOT

Nature et objet : Le conseil d'administration du 10 février 2012 a autorisé votre société à émettre une garantie au profit de la société CIBOODLE Ltd concernant les sommes qui seraient dues par la société CIBOODLE Ltd dans le cadre de l'octroi par la société SCOTTISH ENTERPRISE d'une subvention à son profit d'un montant total de 375 000 £.

Modalités : Cette convention n'a eu aucune incidence financière sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société FINANCIERE SEMAPHORE SARL (anciennement SEMAPHORE INVESTISSEMENTS)

1. Nature et objet : Une modification du contrat de prestations de direction générale (politique générale, management de la stratégie, gestion des ressources financières, management de la cotation boursière de la société) conclu par les sociétés SWORD GROUP et FINANCIERE SEMAPHORE SARL a été autorisée par le conseil d'administration du 2 mai 2008. Il était prévu que la société FINANCIERE SEMAPHORE SARL facture annuellement et forfaitairement la somme de 150 000 euros au titre des prestations susvisées et 150 000 euros au titre des frais de représentation et déplacements. A compter de l'exercice 2008, les prestations sont globalisées et sont portées à un montant total de 315 000 euros et les frais relatifs à des missions exceptionnelles d'acquisition sont facturées en plus de ce montant.

Importance des prestations de service fournies : Le montant pris en charge au cours de l'exercice 2011 s'est élevé à 700 000 euros (dont 400 000 euros de frais relatifs à des missions exceptionnelles d'acquisition).

2. Nature et objet : Le conseil d'administration du 16 novembre 2009, ayant autorisé l'acquisition de la société AGENCYPORT par le groupe SWORD, a également pris acte que la société FINANCIERE SEMAPHORE SARL s'engage à racheter à un prix déterminé les actions AgencyPort détenues par les actionnaires minoritaires de cette société, avec engagement pour FINANCIERE SEMAPHORE SARL de recéder, au même prix, les actions AgencyPort à une société du groupe SWORD.

Importance des prestations de service fournies : Au cours de l'exercice 2011, le rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires s'est soldé par la constatation d'une plus-value de 1 023 221 euros, produit qui a été comptabilisé par votre société.

Avec la société APAK GROUP Ltd

Nature et objet : Le conseil d'administration du 5 septembre 2008 a autorisé l'émission d'une garantie donnée par votre société en bonne exécution des engagements et obligations souscrits par la société APAK GROUP Ltd dans le cadre de la signature de contrats de vente avec la société DAIMLER FINANCIAL SERVICES AG. La garantie a été signée le 5 septembre 2008.

Importance des prestations de service fournies : Cette convention n'a eu aucune incidence financière sur l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Avec la société SWORD TECHNOLOGIES

1. Nature et objet : Votre société a abandonné, en 2007, un compte courant de 2,1 millions d'euros au profit de la société SWORD TECHNOLOGIES, sous clause de retour à meilleure fortune (conformément à l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 10 décembre 2007 et du 11 mars 2008). Le conseil d'administration du 14 octobre 2008 a modifié les critères définissant le retour à meilleure fortune.

L'abandon de compte courant avait été consenti sous clause résolutoire de retour à meilleure fortune ou en cas de vente de la majorité des actions de SWORD TECHNOLOGIES. La condition de retour à meilleure fortune était considérée comme remplie lorsque l'actif net après affectation aux résultats reportés de la société SWORD TECHNOLOGIES à la date de clôture du dernier exercice dépasse le montant du capital social libéré augmenté des réserves que la loi ou les statuts permettent de distribuer.

Les critères définissant le retour à meilleure fortune ont été modifiés par un avenant en date du 8 octobre 2008 : le remboursement de ce compte courant se fera par tranches successives limitées à un montant permettant au compte de résultat de SWORD TECHNOLOGIES de faire apparaître au minimum un profit net après impôt de 3%.

Importance des prestations de service fournies : La clause de retour à meilleure fortune ne s'est pas appliquée en 2011.

2. Nature et objet : Le conseil d'administration du 26 juin 2008 a autorisé l'émission d'un cautionnement par votre société au profit de CIC LYONNAISE DE BANQUE en garantie du paiement et du remboursement de toutes sommes en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires que SWORD TECHNOLOGIES devrait au CIC au titre du prêt de 8 millions d'euros qu'elle a contracté.

Importance des prestations de service fournies : Cette convention n'a eu aucune incidence financière sur l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Avec la société SWORD UK Ltd

Nature et objet : Le conseil d'administration du 4 mai 2009 a autorisé l'émission d'une garantie, donnée par votre société, de la bonne exécution des engagements et obligations souscrits par la société SWORD UK Ltd dans le cadre de la cession des actions de la société AMOR BUSINESS TECHNOLOGY SOLUTIONS LTD (anciennement SWORD BUSINESS TECHNOLOGY SOLUTIONS Ltd) au profit de la société Amor GROUP Ltd.

Importance des prestations de service fournies : Cette convention n'a eu aucune incidence financière sur l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Avec la société CIBOODLE LAND AND ESTATE Ltd

Nature et objet : Le conseil d'administration du 18 juin 2009 a autorisé l'émission d'un cautionnement par votre société au profit de CIC LYONNAISE DE BANQUE pour sûreté et garantie du remboursement d'un prêt Relais par la société CIBOODLE LAND AND ESTATE Ltd.

Le conseil d'administration du 30 décembre 2009 a autorisé la modification de l'acte de cautionnement solidaire consenti par votre société au profit de CIC LYONNAISE DE BANQUE, en garantie des engagements de la société CIBOODLE LAND AND ESTATE Ltd dans le cadre d'un contrat de prêt Relais signé le 29 juin 2009.

Importance des prestations de service fournies : Cette convention n'a eu aucune incidence financière sur l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Fait à Villeurbanne, le 2 mars 2012

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

MAZARS

Max Dumoulin

DELOITTE & ASSOCIES

Olivier Rosier

VIII - Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1 Liste des implantations

Ville	Adresse	Téléphone	Propriétaires des locaux	Surface des locaux
Atlanta	13010 Morris Road 6th Floor Bldg 1 Alpharetta, Georgia 30004 USA	+ 1 866 275 5902	Regus Management Group, LLC	21 m ²
Beyrouth	Pôle Technologique Berytech Rue Damas Beyrouth LIBAN	+961 1 612500 ext 110	Centre Berytech Pole Technologique Berytech Rue Damas Beyrouth - Lebanon	268 m ²
Bristol	APAK House Unit 1, Badminton Court, Station Rd, Yate, Bristol, BS37 5HZ	+44 1454 871 000	R Cureton of Firbank, Knapps Drive, Winscombe, Avon & L Papadopoulos of Tamarind, Fosse Road, Stratton-on-the-Fosse, Bath, Avon	314 m ²
	Unit 4 & 5 Badminton Court, Station Road, Yate Bristol, BS37 5HZ		Egan Lawson	297 m ² 224 m ²
	Unit 6 Badminton Court, Station Road, Yate, Bristol BS37 5HZ		Michael Peter Ford Orchard House, Dyers Lane, Iron Acton, Bristol BS37 9XP	155 m ²
Bruxelles	Avenue de Tervuren 270 B-1150 Bruxelles	+32 (0)2 235 56 70	Cofinimmo Boulevard de la Woluwe 58, 1200 Brussels	2 222 m ²
Chennai	Arthant Nitco Park 90 Dr Radhakrishnan Salai Mylapore Chennai 600 004 4th and 5th floor.	+91 66 36 36 36	Watco Chennai Real Estate Pvt Ltd Recondo Compound, Inside Municipal Ashphalt Compound, S.K. Ahire Marg, Worli, Mumbai 400030	547 m ²
			Dr,(Mrs),S,Vijayakumari Old No 11G/New No 65 Rajaji Road, Salem 636007 Tamilnadu	547 m ²
Chicago	30 S Wacker Drive Chicago, IL 60606	+1 312 447 5600	TS 125 South Wacker, L.P	288 m ²
Dubai	P.O Box 500406 Dubaï Internet City Dubaï Emirats Arabes Unis	+971 4367 0375	TECOM Investments FZ LLC, PO Box 73000, Dubai, UAE	166 m ²
Genève	Geneva Business Centre 12, Avenue de Morgines 1213 Petit Lancy	+41 (0) 22 879 96 30	Crédit Suisse AMF CP 8110 Zurich	240 m ²
Galway	Unit 2a Ballybrit Business Park Galway Irlande	+353 (0) 91 70 6000	Iain MacKenzie Graham, Sheena Graham and James Hays Pension Trustees Ltd	438 m ²
Glasgow	India of Inchinnan, Renfrewshire PA4 9LH	+44 (141) 814 3700	Sword	4 620 m ²
Jakarta	Menara Batavia - 26th Floor Jalan KH. Mas Mansyur Kavling 126 Jakarta 10220 Indonésie	+62 (0) 21 5793 0170	PT Manna Labora, Jalan Besar Utara N°6 Jakarta	363 m ²

Lausanne	Avenue des Baumettes 19, CH 1020 Renens Lausanne	+41 (0)21 632 90 00	CACIB SA Succession Jacot Guillarmot André	1 017 m ²
Londres	1 000 Great West Road Brentford Middlesex TW8 9DW – 11 th & 9 th floor	+44 20 8232 2555	Forthright Property Investments Ltd, Suite 6, Audley House, 9 Audley St, London W1K 6ZD	769 m ²
Luxembourg	105 route d'Arlon – L 8009 Strassen	+353 26 11 26 11	GEO Bildinx 71 rue des Prés, L-7333 Steinsel	1 000 m ²
Lyon	9, avenue Charles de Gaulle 69771 Saint-Didier au Mont d'Or Cedex	+33 (0)4 72 85 37 40	SNPI 27 Place Bellecour 69002 LYON	2 968 m ²
Nantes	31, Boulevard Albert Einstein CS 92 378 44323 Nantes Cedex 3	+33 (0)2 99 84 52 62	SCI Moulin des Roches 31 bis, Rue des Renardières 44100 Nantes	270 m ²
New-York	30 Broad Street 14 th Floor New York, NY 10004	+1 (646) 480 4874	Georgeson Inc, 199 17 State Street 28 th Floor New York NY 10004	50 m ²
Paris	37, rue de Lyon 75012 Paris	+33 (0)1 44 67 24 00	Cogifrance 47, rue du Fbg Saint- Honoré 75008 Paris	2 281 m ²
Rennes	8, Rue Jouanet 35 700 Rennes	+33 (0)2 99 84 50 50	SCI Catba, 29 Square Louis Boulanger 35000 Rennes	683 m ²
Sydney	Suite 2802, level 28, 1 Market Street, Sydney NSW 2000	+61 (0) 2 92 649 566	Investa properties Pty Ltd, Level 6, 126 Phillip Street, Sydney NSW 2000	209 m ²

Il n'existe aucun lien capitalistique entre les propriétaires des locaux, les dirigeants et les salariés de Sword Group.

8.2 Questions environnementale pouvant influencer l'utilisation des locaux

Néant.

IX - Examen de la situation financière et du résultat

9.1 Examen de la situation financière des exercices 2011, 2010 et 2009

Toutes les données sur la situation financière sont détaillées dans le rapport de gestion et l'annexe des comptes consolidés.

9.2 Examen du résultat opérationnel courant

Toutes les données sur la situation financière sont détaillées dans le rapport de gestion et l'annexe aux comptes consolidés.

X - Trésorerie et capitaux

10.1 Capitaux à court terme et long terme

En K€	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux à long terme	216 811	267 420	261 481
Fonds propres consolidés	130 293	161 332	148 101
Dettes financières à long terme	86 518	106 088	114 951
Capitaux à court terme	16 646	16 542	7 479
Dettes financières à court terme	16 646	16 542	7 479
Trésorerie et équivalent de trésorerie	111 609	28 020	41 431
Endettement net	- 8 445	94 610	81 001
Endettement net / Fonds propres consolidés	- 5,44%	58,64%	54,69%

La diminution des capitaux à long terme provient de la capitalisation du résultat annuel et de l'acompte sur dividendes versé en juillet 2011.

10.2 Flux de trésorerie des exercices 2009 à 2011

Données consolidées (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Flux opérationnel	16 524	26 276	15 553
Flux sur investissements	88 043	-28 839	-5 811
Flux de financement	-21 704	-11 544	10 019
<i>Incidence des variations des cours des devises</i>	1 561	-44	-3 324
Variation de la trésorerie	82 862	-14 108	-19 761

Les flux opérationnels sont constitués pour l'essentiel du résultat de l'exercice corrigé de la plus value de cession et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Les flux d'investissement correspondent aux acquisitions d'immobilisation, diminuées des cessions d'immobilisations qui sont principalement composées des cessions des filiales.

Les flux de financement sont composés des augmentations de capital, diminuées de la distribution de dividendes et de la variation de l'endettement.

10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement

Les conditions des emprunts et des billets à ordre sont décrites dans le paragraphe 4.2. du document de référence.

Les covenants liés aux emprunts en cours à la clôture de l'exercice 2011 sont décrits à la note 15 de l'annexe consolidée. Au 31 décembre 2011, les clauses de covenant sont respectées par Sword Group.

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.5 Source de financement attendue pour les investissements futurs

La source de financement attendue pour les investissements futurs est d'une part l'utilisation des droits de tirage non utilisés et de découverts autorisés au 31 décembre 2011 pour un montant de 53 978K€ et d'autre part la capacité d'autofinancement qui sera dégagée sur le résultat de 2012.

XI - Recherche et développement, brevets, licences

11.1 Recherche et Développement

Il y a 3 sortes de R&D :

1. La R&D « composants logiciels » destinée à l'activité « solutions »
2. La R&D « corrective » destinée à l'activité « software »
3. La R&D « développement de nouveaux software »

La R&D « composants logiciels » est dédiée à 6 gammes de composants :

- a. COGED : gamme de composants logiciels de Document Management orientés vers des technologies Documentum et Filenet,
- b. COSIG : gamme de composants logiciels de Systèmes d'Information Géographique orientés vers des technologies ESRI,
- c. GOOGLE CONNECTORS : connecteur de recherche sécurisé lié aux systèmes de gestion interne de l'entreprise,
- d. La gamme PTO : destinée aux offices de marques et brevets et qui sont les briques de base d'un ERP dédié à ce marché,
- e. La gamme Fastaudit : destinée aux auteurs de sites web permettant de déterminer si ceux-ci sont ou non accessibles.
- f. La gamme Composants et Verticaux Sharepoint. Les composants sont des accélérateurs dans la mise en œuvre de sharepoint pour nos clients. Les Verticaux sont des applications pré-packagées répondants à un besoin précis. En 2011/2012 Sword met à disposition le vertical « Seek and share » Outil de veille pour les départements R&D.

La R&D « corrective » et la R&D « évolutive » sont des activités dont les coûts sont chargés dans le compte d'exploitation et non immobilisés. Cette activité est dédiée à toutes nos gammes de produits.

La R&D « développement de nouveaux produits » : elle se veut exceptionnelle et est capitalisée. Elle concerne pour l'année 2011 le développement des produits Ciboodle :

- Ciboodle Crowd un produit Social CRM qui facilite l'interaction entre les sociétés et leurs clients sur les nouveaux logiciels sociaux (forums, Facebook Twitter) aussi bien que sur les méthodes de communication traditionnelle (téléphone etc),
- Ciboodle 3.5 un nouveau module qui facilite l'intégration des comptes E-Mail au sien du produit Ciboodle au lieu d'obliger les utilisateurs du système CRM à se servir des comptes E-Mails extérieurs eu produit Ciboodle.
- Ciboodle 3.7, un nouveau module qui permet aux clients de gérer les campagnes de marketing auprès des clients à l'intérieur du produit Ciboodle.

Et aussi les produits Citadon où il a été créé des nouveaux modules qui permettent aux différentes familles de produit Fusion, c'est-à-dire Fusion Enterprise, FUSION P8 et FUSION Live de communiquer plus facilement entre eux, plus ajout des modules BPM et intégration du produit CADTOP avec ORACLE UCM afin de pouvoir aborder le marché de cet intégrateur.

En termes de quantification, la R&D représente un investissement de 17,6% du chiffre d'affaires Software et de 4% du chiffre d'affaires IT Services.

11.2 Brevets et licences

Sword Group a la propriété de toutes les marques qui lui sont nécessaires. En effet, il est propriétaire des marques suivantes :

- marque française Sword initialement déposée sous le numéro 520509 le 22 juin 1979 en classes 9, 35, 42, renouvelée le 14 juin 1989 sous le numéro 1536363, et renouvelée en dernier lieu le 27 mai 1999,
- marque française Ptolemy,
- marque française Accepto,
- marque communautaire Sword déposée sous le numéro 001911809 le 20/10/2000 en classes 9, 16, 42
- marque étrangère Sword déposée en Allemagne sous le numéro 1111856 le 10 décembre 1985 en classes 7, 9, 16, 35 et 42,
- marque étrangère Sword déposée en Afrique du Sud sous le numéro 88/5249 le 29 juin 1988 en classe 9,
- marque étrangère Sword déposée en Afrique du Sud sous le numéro 88/5250 le 29 juin 1988 en classe 35,
- marque étrangère Sword déposée en Afrique du Sud sous le numéro 88/5251 le 29 juin 1988 en classe 42,
- marque étrangère Sword déposée au Benelux sous le numéro 378628 le 4 septembre 1981 en classes 7, 9 et 16,
- marque étrangère Sword déposée au Royaume-Uni sous le numéro 1255025 le 22 novembre 1985 en classe 9,
- marque étrangère Sword déposée au Royaume-Uni sous le numéro 1255026 le 22 novembre 1985 en classe 16,
- marque étrangère Sword déposée au Royaume-Uni sous le numéro 1278695 le 1er octobre 1986 en classe 42,
- marque étrangère Sword déposée en Suisse sous le numéro 318013 en classes 9 et 16
- marque Sword déposée en Allemagne sous le numéro 39716994.9
- marque Sword déposée en Autriche, au Benelux, au Danemark, en Espagne, en France, en Italie, en Hongrie, en Suède, en Suisse, sous le numéro IR 687758
- marque Sword déposée en Grèce sous le numéro 133788
- marque Sword déposée en Irlande sous le numéro 97/2251
- marque Sword déposée en Argentine sous les numéros 2088749 et 2088750
- marque Sword déposée au Brésil sous les numéros 820325619 et 820325627
- marque Sword déposée au Chili sous les numéros 395267 et 395268
- marque Sword déposée aux USA sous le numéro 75/546758
- marque Sword déposée à Hong Kong sous les numéros 9042/97 et 9043/97
- marque Sword déposée en Malaisie sous le numéro 97/15145
- marque Sword déposée au Mexique sous les numéros 300980 et 300981
- marque Sword déposée à Taïwan sous les numéros 86045800 et 86045801
- marque Sword déposée en Thaïlande sous les numéros 343661 et 343662
- marque Ciboodle déposée en tant que marque communautaire sous le numéro 5360623 le 5 octobre 2006,
- marque Ciboodle déposée auprès du « Madrid Protocol Countries » sous le numéro 915078 le 13 octobre 2006,
- marque Apak déposée au niveau de l'Union Européenne sous le numéro 002831002 en classes 9,38 et 42 le 28 août 2002
- marque Aurius déposée en UK et en Irlande du nord sous le numéro 2392108 en classes 9 et 42 le 17 mai 2005.

XII - Information sur les tendances 2012

12.1 Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis le 31 décembre 2011

Néant.

12.2 Eléments susceptibles d'influer sur ces perspectives

Néant.

XIII - Objectifs 2012

13.1 Chiffre d'affaires et résultats estimés pour 2012

Le groupe cible une croissance de son chiffre d'affaires 2012 à périmètre constant de l'ordre de 7 %.

XIV - Organes d'administration, de direction et de surveillance

14.1 Dirigeants et administrateurs de la Société

Les informations relatives aux dirigeants et administrateurs de la Société figurent dans le rapport de gestion. Aucun des administrateurs et mandataires sociaux n'a été condamné pour fraude, n'a fait l'objet de faillite, mise sous séquestre ou liquidation au titre des cinq dernières années au moins. Il est également précisé qu'aucun des administrateurs et mandataires sociaux n'a fait l'objet d'incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée à son encontre par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Aucun des administrateurs et mandataires sociaux n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.1.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Informations contenues dans le rapport de gestion.

14.1.2 Autres mandats sociaux et fonctions exercées par les administrateurs et mandataires sociaux

Informations contenues dans le rapport de gestion.

14.1.3 Autres mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années

Informations contenues dans le rapport de gestion.

14.1.4 Biographie des dirigeants et administrateurs

Voir le chapitre 17.1.2. Equipe de direction.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Néant.

XV - Rémunération et avantages

15.1 Rémunérations des administrateurs et dirigeants

Informations contenues dans le rapport de gestion.

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages

Les provisions pour indemnités de départ en retraite relatives aux dirigeants et administrateurs sont inexistantes car Monsieur Jacques Mottard et Madame Françoise Fillot ne sont pas salariés de la société Sword Group.

XVI - Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

16.1 Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

Informations contenues dans le rapport sur le contrôle interne et le rapport de gestion.

16.2 Contrats entre les administrateurs et la Société

La Société n'a pas contracté directement avec les administrateurs. Cependant, aux termes d'un contrat de prestations de services, avec effet au 1^{er} janvier 2007, les prestations de Monsieur Jacques Mottard sont facturées à la Société par la société Sémaphore Investissements (cf. note 21 du rapport de gestion).

16.3 Comités d'audit et de rémunération

Voir le paragraphe 16.4 ci-dessous.

16.4 Gouvernement d'entreprise

16.4.1 Rapport sur le contrôle interne

Chers actionnaires,

Nous établissons à votre attention le rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle internes mises en place par la société.

Ce document reprend les lignes directrices établies en la matière notamment par l'AFEP, le MEDEF et l'ANSA, voir notamment les pages :

<http://www.medef.fr/main/core.php?pag%20id=11281> et <http://www.medef.fr/main/core.php?pag%20id=129601>.

Les procédures décrites ci-dessous couvrent la société mère et l'ensemble des filiales sous contrôle.

A titre préliminaire, il semble utile de faire un point général sur l'organisation de notre Groupe, avant de vous présenter les principales procédures en usage, puis de décrire le fonctionnement de notre conseil.

A. Le Fonctionnement général de Sword Group

1. Les entités de direction du groupe

Sword Group est une société organisée pour être réactive tout en conservant toutes les structures lourdes d'un management et d'un contrôle cohérents. Le rôle de cinq entités majeures nous semble tout d'abord devoir être évoqué.

1.1. Le Conseil d'administration

Il est composé de 5 personnes : le Président, Nicolas Mottard, Françoise Fillot, François Barbier (nommé le 28 avril 2010 en remplacement de la Société 21 Centrale Partners, dont le mandat, venu à expiration, n'a pas été renouvelé) et François-Régis Ory (nommé le 17 mai 2011).

A ce jour, le Conseil d'administration compte deux administrateurs indépendants, à savoir François Barbier et François-Régis Ory et un administrateur de sexe féminin, à savoir Françoise Fillot.

Les budgets sont transmis annuellement au Conseil, qui reçoit également les comptes analytiques suivant un rythme mensuel, et la comptabilité générale suivant une fréquence trimestrielle.

Le Conseil est informé en amont de tout projet d'acquisition, de création d'activité et plus généralement de toute opération financière significative.

1.2. Le Comité de Direction Générale (CDG)

Il fixe les directives annuelles, contrôle l'activité, et définit la stratégie long-terme. Il rassemblait, au 31 décembre 2011 :

- Jacques Mottard Président Directeur Général – « Executive Chairman »
- Françoise Fillot Directeur Général Délégué – « CFO »
- Trois CEO « Chief Executive Officer » Tony Allen, Juan Arcas, et Mike Hughes

1.3. Le Comité d'Opérations

Il a pour vocation de définir la politique de l'année, gérer le budget annuel et contrôler les centres de profit appelés « Business Units ». Il réunit le CDG plus 5 Directeurs d'Opérations :

- Pradeep Banerji
- Anys Boukli
- Philippe Blanchard
- Philippe Le Calvé
- Dieter Rogiers

Chaque Directeur d'opération est, en même temps, Directeur d'une « Business Unit ». Il y a, à ce jour, 12 directeurs de « Business Unit ».

Ainsi, seuls le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué ne sont pas impliqués directement dans un centre de profit.

1.4. Le Comité de Direction

Il est composé du Comité d'Opérations élargi à tous les Directeurs de Business Unit.

La philosophie retenue pour l'organisation du Groupe se fonde en pratique sur la notion d'écrasement de la hiérarchie, en ne retenant que deux niveaux : d'une part celui de Directeur de Business Unit, et d'autre part celui de la Direction Générale.

1.5. Les Directeurs Généraux Délégués :

Madame Françoise Fillot a été nommée en qualité de Directrice Générale Déléguée pour la durée du mandat du Directeur Général, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Madame Françoise Fillot, membre du Comité de Direction, est, à ce titre, fortement impliquée dans la définition et la mise en œuvre de la politique de direction générale de la Société.

2. La Business Unit, centre de profit autour duquel le groupe est organisé

La « Business Unit » est un centre de profit géré suivant des principes fixés dans une bible administrative interne. Les principaux axes de gestion de la Business Unit sont les suivants :

2.1 L'axe analytique, qui s'appuie sur :

- Un budget présenté avant le début de l'année, et un reporting analytique réalisé en fin de mois et envoyé à la Direction Générale, intégrant une ventilation d'activité, un récapitulatif de chantiers, la répartition des activités, une synthèse des "Travaux En Cours" et "Facturés d'avance", ainsi qu'un suivi analytique des chantiers,
- Le retour par la Direction Générale à la Business Unit du compte d'exploitation analytique.

2.2. L'axe comptabilité générale

- les entités disposant d'un service comptable propre reportent directement à la Direction Administrative et Financière.
- la Direction Financière assure une gestion centrale des besoins en trésorerie des différentes sociétés du groupe : si la trésorerie de l'une sert au besoin de financement d'une autre filiale, la holding gère la rémunération des capitaux prêtés, de manière à ce que la filiale excédentaire perçoive les intérêts de ses prêts.

2.3. L'axe commercial

Chaque semaine, tous les acteurs de quelque comité que ce soit, remplissent le même compte-rendu hebdomadaire que les Ingénieurs Commerciaux, associé au compte-rendu des contacts commerciaux réalisés la semaine, et l'envoient à leur hiérarchie respective.

Ces comptes-rendus, alors consolidés au niveau Groupe, permettent :

- de contrôler les éventuelles actions réalisées par différents acteurs, chez les mêmes clients,
- de quantifier le nombre de nouveaux projets en cours de proposition, de quantifier le nombre de nouveaux contrats signés,
- de contrôler le nombre et le montant des affaires perdues, d'avoir une idée claire des candidats qui postulent et du nombre de contrats d'embauche signés.

Le Comité d'Opérations est en charge de coordonner l'ensemble des acteurs commerciaux dont font partie les Directeurs de Business Unit.

2.4. L'axe technique :

Le rôle du directeur Technique est multiple chez Sword. D'un point de vue stratégique, il participe à l'élaboration des orientations technologiques de la Société en relation directe avec la direction générale. A ce titre, il anime une partie de la veille technologique via un maillage de référents techniques au sein du groupe. D'un point de vue opérationnel, sa mission est partagée entre avant-vente (élaboration des réponses, propositions de valeur en avance phase,...), développement (apport d'un regard extérieur aux solutions mises en œuvre, après-vente (suivi des prestations et des évolutions futures).

Chaque proposition est préparée par des Chefs de Projet et contrôlée par la Direction Technique en termes de jours, et par le Directeur de Business Unit en termes financiers. Ce dernier dispose d'une délégation d'engagement à hauteur de 300 000 € (contre 500 000 € pour le Directeur d'Opérations). Au-delà, la Direction Générale doit être consultée.

Chaque projet est contrôlé par un Chef de Projet, qui établit le reporting mensuel permettant de synthétiser le degré d'avancement du projet et les éventuels écarts avec l'estimation initiale.

L'ensemble des fiches de suivi de projets est contrôlé par la Direction Technique. Une synthèse des états d'avancement et des écarts est établie au niveau Groupe, et ce, opération par opération.

Tous les retards (concessions commerciales sur chantiers) doivent être imputés au fil de l'eau. Tous les gains (avance par rapport à l'estimation initiale) sont imputés à la fin du projet.

Tout projet qui affiche plus de 5 % de retard fait l'objet d'un audit de la part de la Direction Technique d'une autre opération.

Tous les jours non facturés par les collaborateurs facturables ne peuvent être en principe que répartis dans les trois domaines suivants : formation, encadrement, concession commerciale.

Tout gonflement du nombre de jours non facturés dans un mois par une Business Unit, fait l'objet d'une analyse fine afin de s'assurer de la bonne imputation des concessions commerciales.

3. Reportings, réunions, délégations

3.1. Reporting

Une Business Unit prépare :

- son projet-paie le 10 de chaque mois,
- le reporting analytique le dernier jour ouvré de chaque mois avant 12h,
- la situation commerciale le cinquième jour ouvré de chaque mois,
- le contrôle des frais de déplacements des collaborateurs le 5 de chaque mois.

Chaque Directeur de Business Unit prépare semestriellement, avec l'aide des Directeurs Techniques, une synthèse de la gestion de carrière et de salaire de ses collaborateurs, avec ses éventuelles propositions d'augmentation salariale, de formation ou d'évolution de carrière pour chaque collaborateur, afin de préparer le comité bi-annuel des salaires.

Chaque cas est étudié avec les Directeurs des Opérations et la Direction Générale.

Chaque Directeur de Business Unit prépare, avant le 15 novembre de chaque année, une proposition de budget pour l'année suivante, qui sera étudiée dans le comité annuel budgétaire.

3.2. Réunions

Chaque semaine, le Directeur de Business Unit réunit ses responsables commerciaux et techniques afin de faire un point sur la gestion de son centre de profit, aux niveaux commercial, technique, et managerial, et ce au vu des rapports hebdomadaires.

Chaque Directeur des Opérations réunit une fois par mois ses Directeurs de Business Unit, Commerciaux et Directeurs Techniques afin de vérifier l'action menée par chaque entité et de coordonner les Business Units.

Tous les mois, le Comité de Direction Générale se réunit pendant une journée afin de contrôler toutes les synthèses d'informations reçues, de proposer des éventuelles actions correctives au Comité d'opérations et de définir la stratégie des acquisitions.

Tous les deux mois, le Comité d'opérations et le Comité de Direction Générale se réunissent pour :

- faire une synthèse des échanges réalisés entre Comité de Direction Générale et Comité d'opérations dans les deux mois précédents,
- faire le point sur les suivis des Business Units,
- définir la stratégie pour l'année et les éventuelles actions correctives.

Une fois par an, tous les salariés du groupe doivent rencontrer leur responsable pour un entretien carrière et salaire approfondi, et ceci en marge des échanges quotidiens entre Directeur et collaborateurs. Une fois par semestre, le Comité de Direction Générale, le Comité d'opérations et le Comité de Direction se réunissent pour un « comité carrière ».

Une fois par an est ajouté au « comité carrière », un « comité budgets ».

3.3. Délégations

- l'Ingénieur Commercial dispose d'une délégation pour représenter la Société auprès des clients, et signer les contrats en régie correspondant aux ratios de rentabilité du Groupe.
- le Chef de Projet dispose des pouvoirs pour manager techniquement son staff et contrôler l'avancement en jours de chaque projet, sans interférence sur le compte d'exploitation.
- le Directeur Technique contrôle les Chefs de Projets et gère personnellement les grands projets (au-delà de 300 K€).
- le Directeur de Business Unit dispose du pouvoir de recruter, dans le cadre de son budget et selon la procédure groupe, d'engager les frais prévus dans son budget, et de signer des contrats avec des clients jusqu'à hauteur de 300 K€. Si ces dépenses ne rentrent pas dans le budget qui lui a été assigné, ces délégations lui sont supprimées jusqu'à retour à la normale. Il doit alors demander au Comité de Direction Générale, avant d'engager des dépenses ou de procéder à des recrutements.
- le Directeur de Business Unit ne peut engager de dépenses d'investissement, qui doivent faire l'objet d'une demande d'achat envoyée à la Direction Générale, ni de frais susceptibles d'avoir un impact à long terme comme des loyers, qui font l'objet d'une procédure équivalente auprès de la Direction Générale.
- le Directeur d'Opération peut valablement engager la Société sur des contrats dans la limite de 500 K€, et dispose des pouvoirs anciennement dévolus aux Directeurs de Business Unit, à la suite de la perte de leur délégation.

De manière générale, personne ne peut décider d'engager des frais et, en même temps, procéder aux règlements correspondants : le responsable de centre de profits signe son accord sur les factures fournisseurs, tandis que la Direction Financière procède aux règlements.

3.4. Gestion des comités collaborateurs

Le collaborateur est recruté selon une procédure définie (définition de profil, entretien formalisé avec deux personnes différentes, tests). Il est intégré lors d'une première journée durant laquelle la secrétaire d'entité présente le livret d'accueil et la bible administrative.

Il est suivi par le Chef de Projet et/ou le Directeur Technique, qui doivent au fur et à mesure émettre un avis sur son potentiel d'évolution.

Chaque trimestre, le collaborateur assiste à une réunion d'entité qui lui apporte l'information voulue sur la Société. Chaque semestre, son cas est étudié au comité carrière. Chaque année, au minimum, il a un entretien formalisé.

B. Le contrôle interne proprement dit

1. Définition du contrôle interne – nature des informations fournies

Nous vous rappelons que les procédures de contrôle interne en vigueur de notre société ont pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

Ce dispositif de contrôle interne s'appuie sur le cadre de référence de l'AMF à destination des Valeurs moyennes et petites (VaMPs).

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir, maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Nous vous précisons que les informations contenues dans ce rapport sont uniquement descriptives.

Nous vous rappelons par ailleurs qu'il revient à Messieurs les Commissaires aux comptes d'établir un rapport spécifique complémentaire, portant sur les seules procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable.

2. Description synthétique des procédures de contrôle mises en place

2.1. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable.

Les procédures les plus pertinentes en la matière sont les suivantes :

Mise en place d'un planning de clôture :

Objectifs	Produire l'information financière dans les délais
Principes	Le suivi du planning permet de respecter les délais impartis dans le cadre de la cotation de la société (Remontée des packages de conso locaux, Publication au Bulletin d'Annonces Légales et Officielles, mise à disposition du Document de Référence, audits légaux, émission des rapports des Commissaires aux Comptes, émission de la lettre de fin de travaux, publication des CA trimestriels, mise à disposition du rapport financier semestriel, émission des documents juridiques, Assemblée Générale Ordinaire / Extraordinaire, réunion SFAF...)
Mise en œuvre	Arrêtés trimestriels par la Direction Administrative et Financière et la Direction Générale, assistée d'un cabinet de consultants externes
Personnes et départements impliqués	Direction Administrative et Financière Direction Générale Commissaires aux comptes qui n'examinent que les comptes semestriels (examen limité) et annuels (audit)

Présentation des états financiers :

Objectifs	Afin de permettre la comparabilité des états financiers dans le temps, la société est tenue de présenter des comptes et états financiers qui respectent des principes de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
Principes	S'assurer de la pertinence de l'information présentée (le cas échéant) pro forma, information sectorielle, référentiel utilisé, utilisation ou exclusion de normes professionnelles
Mise en œuvre / Nature des contrôles	Suivi des normes professionnelles Revue des comptes pro forma le cas échéant
Personnes et départements impliqués	Direction Administrative et Financière Direction Générale Commissaires aux comptes qui n'examinent que les comptes semestriels (examen limité) et annuels (audit)

Reporting mensuel :

Objectifs/Principes	Garder la maîtrise du déroulement opérationnel des contrats et de la prise en compte au niveau comptable et financier des résultats à l'avancement des contrats
---------------------	---

Mise en œuvre	<p>Réalisation d'un reporting analytique intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ventilation d'activité - un récapitulatif chantier - une synthèse des « travaux en cours » et des « facturés d'avance » - un suivi analytique des chantiers <p>Réalisation d'un reporting analytique mensuel identique pour toutes les entités du groupe.</p> <p>L'ensemble des reportings BU sont réceptionnés au siège le dernier jour ouvré du mois avant midi ou selon un planning. Trois jours avant le dernier jour ouvré du mois, le siège réceptionne les projets de facturation interne aux « BU clientes » du groupe. Cinq jours avant le dernier jour ouvré du mois, l'assistante doit recevoir de son collaborateur son bilan mensuel.</p>
Contrôle de la bonne application	Contrôle mensuel par la Direction Générale avec retour aux Directeurs de Business Unit.
Personnes et départements impliqués	Directeurs de Business Unit, Direction générale et Direction Administrative et Financière

Suivi des participations :

Objectifs/Principes	Garder la maîtrise de l'activité et du résultat des filiales. Les filiales peuvent être composées d'une ou plusieurs Business Units. Le suivi des participations s'opère notamment par le suivi des Business Units, donc par le contrôle du reporting
Mise en œuvre	Réalisation d'un reporting analytique (cf fonction reporting) Reporting de gestion générale réalisé auprès de la Direction Administrative et Financière
Contrôle de la bonne application	Contrôle mensuel du/des reporting(s) analytique(s) des Business Unit par la Direction Générale avec retour à la Business Unit Réalisation d'une situation comptable mensuelle/trimestrielle
Personnes et départements impliqués	Directeurs des Business Units/filiales Comptables des filiales Direction Administrative et financière Direction Générale

Procédure d'établissement des comptes consolidés :

Objectifs	Produire des états financiers consolidés conforme à la réalité économique, sincères et présentant une image fidèle du groupe.
Principes	Conformes aux normes comptables internationales (IFRS) en application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002
Mise en œuvre	<p>Arrêtés trimestriels par la Direction Administrative et Financière et la Direction Générale, assistée d'un cabinet de consultants externes</p> <p>La Ste est équipée du logiciel de consolidation FCRS (CEGID-CCMX) Dans chaque filiale le responsable comptable enregistre la liasse de consolidation des filiales à consolider, via son propre logiciel de comptabilité et la consolidation est effectuée au siège</p> <p>Le logiciel est paramétré pour faire ressortir les anomalies concernant les intercos et toutes anomalies comptables sont automatiquement détectées</p> <p>Le logiciel permet de valider que le bilan est équilibré et d'effectuer le tableau de flux</p>
Contrôle de la bonne application	Contrôle par les commissaires aux comptes

Personnes et départements impliqués	Direction Administrative et Financière Consultants externes Direction Générale Commissaires aux comptes qui n'examinent que les comptes semestriels (examen limité) et annuels (audit) conformément aux dispositions légales propres aux sociétés cotées
-------------------------------------	---

Procédure de suivi des engagements hors bilan :

Objectifs / principes	Réaliser le suivi des engagements hors bilan par nature d'obligation contractuelle, engagements commerciaux, engagements ou cautions reçus...
Mise en œuvre	Conservation des contrats dans un lieu sécurisé Identification des clauses générales d'engagement Chiffrage des engagements Planning des engagements (démarrage, levée des engagements) Conditions d'existence de mise en œuvre Synthèse des engagements
Contrôle de la bonne application	Contrôle bi-annuel de la direction financière de la bonne application de la procédure de suivi Contrôle bi-annuel des commissaires aux comptes : - par examen des pièces - par circularisation (le cas échéant réception annuelle de la part des banques de bordereau relatif à l'information des cautions) Revue des covenants bancaires annuellement
Personnes et départements impliqués	Direction générale Direction financière Consultants externes Commissaires aux comptes (émission des attestations relatives au respect des covenants le cas échéant)

Procédure de suivi des actifs incorporels :

Objectifs / principes :	Etre assurés d'une valorisation non excessive des actifs incorporels
Mise en œuvre / contrôle de la bonne application :	Détection d'indice d'une dépréciation lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable. Qualification des contrats de location selon IAS 17 lors de la signature de nouveaux contrats. Inventaire des actifs lorsque la direction identifie une branche d'activité destinée à être cédée ou abandonnée selon la norme IFRS 5. Valider la qualification des actifs en IFRS 5 lors de chaque arrêté.
Personnes et départements impliqués :	Direction générale Direction financière Consultants externes Commissaires aux comptes

2.2. Autres procédures de contrôle interne

La procédure suivante est également importante au regard de notre activité.

Personnel :

Objectifs/Principes	<p>Organisation de la fonction « personnel » dans le cadre des objectifs fixés par la Direction Générale permettant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle de l'opportunité des besoins en personnel - le contrôle des procédures de recrutement en adéquation avec les besoins - le contrôle de l'existence et du suivi des dossiers individuels - le contrôle de l'émission de la paie et du règlement des salaires - le respect des prescriptions légales et réglementaires
Mise en œuvre	<p>Demandes des directeurs de Business Unit, contrôlées par la Direction Générale Définition des profils, entretien personnalisés, tests Evaluation périodique des collaborateurs Projet-paie établi par Business Unit Paie établie par le service du personnel Les engagements de retraite (régimes à prestations définies) sont déterminés par un cabinet extérieur de consultant</p>
Contrôle de la bonne application	<p>Contrôle Direction Administrative et Financière et Direction Générale. Limitation des risques d'erreur avec un recours quasi systématique à des cabinets externes spécialisés pour la paie dans les filiales françaises et étrangères</p>
Personnes et départements impliqués	<p>Opportunité des besoins : Direction Générale Procédure de recrutement : Directeur des Business Unit et Direction Générale Contrôle des dossiers individuels : Direction Administrative et Financière et Direction Générale Contrôle des paies : service du personnel et Direction Administrative et Financière Prescriptions légales et réglementaires : service du personnel et Direction Générale</p>

Clients :

Objectifs/Principes	<p>Réduire au maximum le risque de non recouvrement client. Limiter la dépendance vis-à-vis d'un client.</p>
Mise en œuvre	<p>Comptabilisation du chiffre d'affaires, des produits constatés d'avance et des factures à établir à l'aide des tableaux de reporting analytique mensuels. Détection en amont des risques de non recouvrement Le groupe travaille principalement avec des grands comptes ce qui limite son exposition.</p>
Nature des contrôles / Contrôle de la bonne application	<p>Suivi mensuel des impayés Suivi de l'apurement des créances clients d'un trimestre à l'autre.</p>
Personnes et départements impliqués	<p>Direction générale Direction financière Directeurs des BU Assistantes commerciales</p>

Trésorerie :

Objectifs/Principes	<p>Organisation de la fonction « trésorerie » dans le cadre des objectifs fixés par la Direction Générale permettant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'optimiser la trésorerie groupe dans le cadre d'une gestion dynamique de trésorerie. - de suivre les risques de liquidité, les risques de change, les risques de taux - de s'assurer de la séparation effective des fonctions - de payer des fournisseurs uniquement après validation de la facture et enregistrement comptable effectif.
Mise en œuvre / Nature des contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Les factures fournisseurs des filiales sont validées par les Directeurs de BU dans le cadre de leur Budget. Toutes les autres factures (demandes d'investissements ou frais généraux) nécessitent l'autorisation de la Direction Générale. - Un rapprochement des factures fournisseurs engagées avec le suivi analytique est réalisé. - Suivi par la Direction des covenants bancaires, des swaps de taux, des positions en matière de change. La Direction a également mis en place un suivi des positions nettes par devise. - Revue des lignes de crédit disponibles par rapport au montant de l'en-cours utilisé. - Suivi des maturités des billets de trésorerie et autres emprunts bancaires - Revue des autorisations données au niveau des signatures par compte bancaire
Contrôle de la bonne application / Personnes et départements impliqués	<p>Direction générale Direction financière Commissaires aux comptes</p>

Impôts et taxes :

Objectifs/Principes	<p>S'assurer du correct calcul de la charge d'impôts. S'assurer de la présentation correcte au niveau des états financiers (selon IAS 12) notamment pour la Contribution économique territoriale (CET) ou le crédit d'impôt recherche (CIR) Valider la ventilation des impôts différés</p>
Mise en œuvre	<p>Détermination de la charge d'impôt sur les bénéficiaires. La structure de la charge d'impôt est ventilée entre impôt courant et impôt différé. Un tableau de passage entre l'impôt théorique attendu et l'impôt effectivement constaté est réalisé avec une ventilation par nature des différences (différences définitives entre résultat comptable et résultat taxable, différences permanentes sur écritures de consolidation, différence de taux sur les filiales étrangères, non activation du produit d'IS sur déficits fiscaux, utilisation des déficits fiscaux non reconnus à l'ouverture, crédit d'impôt, divers...) La variation des impôts différés nets est réalisée par nature de retraitement avec un tableau de passage entre N et N-1. La variation est également ventilée selon que l'impact soit passé en résultat, sur les capitaux propres ou résulte d'un effet de change.</p>
Nature des contrôles	<p>Revue des modalités de calcul des impôts différés (validation des bases, des taux d'IS utilisés) Revue des hypothèses budgétaires justifiant le maintien des impôts différés actifs par entité juridique.</p>

Contrôle de la bonne application / personnes et départements impliqués	Revue par les Directions comptables en local dans les filiales étrangères. Contrôle par les commissaires aux comptes locaux dans le cadre « agreed upon procedures » en particulier dans les pays anglo-saxons. Détermination du résultat fiscal par l'expert comptable dans les filiales françaises. Contrôle par les Commissaires aux Comptes du groupe
--	--

C. Les préparations et l'organisation des travaux du conseil

1. Composition – représentation des femmes au Conseil

Les statuts de votre société prévoient un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres. Actuellement, il se compose des membres suivants :

Nom	Date de première nomination	Date d'échéance	Fonction principale exercée dans la Société
Jacques Mottard	22/06/2001 Renouvellement le 26/04/2004 et le 28/04/2010	31/12/2013	Président Directeur Général
François Barbier	Nommé le 28/04/2010	31/12/2013	Administrateur
Nicolas Mottard	22/06/2001 Renouvellement le 26/04/2004 et le 28/04/2010	31/12/2013	Administrateur
Françoise Fillot	01/07/2004 Renouvellement le 28/04/2010	31/12/2013	Directeur Général Délégué
	30/01/2009 Renouvellement le 28/04/2010	31/12/2012	Administrateur
François-Régis Ory	17/05/2011	31/12/2014	Administrateur

La liste des autres mandats exercés dans d'autres sociétés par les administrateurs sont détaillés dans le rapport de gestion (paragraphe 19).

Au sens de l'article 8.4 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de décembre 2008, Messieurs François Barbier et François-Régis Ory (nommé par l'assemblée générale du 17 mai 2011 dans la perspective de la formalisation du Comité d'audit) sont des « administrateurs indépendants ». En outre, aucun des administrateurs ci-dessus visés ne détient de participation significative dans le capital des clients ou des fournisseurs de Sword Group, ou dans des filiales de cette dernière société.

Le Conseil d'administration du 4 mars 2011 s'est interrogé, en application de l'article L.225-17 du Code de commerce, modifié par la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration de la Société. Nous vous rappelons, par ailleurs que cette loi impose désormais :

- d'une part, de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration,
- d'autre part, de respecter une proportion d'administrateurs de chaque sexe qui ne pourra être inférieure à 20% à l'issue de la première assemblée générale suivant le 1er janvier 2014 et à 40% à l'issue de la première assemblée générale suivant le 1er janvier 2017.

Le Conseil d'administration du 4 mars 2011, alors composé de quatre membres dont Madame Françoise Fillot, a estimé que la représentation des femmes et des hommes en son sein était suffisamment équilibrée et que la composition du Conseil répondait à cet impératif de mixité.

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2011 a, conformément aux dispositions de l'article L.225-17 modifié par la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, délibéré à nouveau sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale. Le Conseil d'administration étant alors composé de cinq membres, dont Madame Françoise Fillot (soit une proportion de femmes de 20%), le Conseil a estimé que la composition du Conseil répondait toujours, à ce jour, à cet impératif de mixité.

Aucun membre du Conseil n'est en attente de la ratification par l'Assemblée de sa cooptation. Il n'existe aucun administrateur élu par les salariés.

Au regard de la taille de la Société et afin d'améliorer l'efficacité des décisions du conseil, les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas dissociées.

2. Réunion du Conseil – Comité d'audit

Le Conseil se réunit, exerce ses travaux et adopte ses résolutions conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, complétées par les dispositions des statuts de votre société : à ce jour, il existe un règlement intérieur. Il n'existe pas de censeur.

En l'absence de Comité d'entreprise, aucun représentant des salariés de la société ou du groupe n'assiste de manière régulière aux réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil reçoit les budgets annuellement, les comptes analytiques mensuellement, la comptabilité générale trimestriellement. De plus, ce Conseil est informé en amont de tout projet d'acquisition, de création d'activité et d'opération financière.

Chaque Conseil d'administration fait l'objet de l'envoi préalable à ses membres des documents nécessaires ayant trait à l'ordre du jour. Les administrateurs peuvent demander, à toute époque de l'année, les informations qu'ils jugent utiles sur la marche des affaires de la Société.

Concernant la mise en place d'un Comité d'audit, nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 18 décembre 2009 avait créé une Commission, composée du Président et de Madame Françoise Fillot, chargée de réfléchir à la mise à en place d'un Comité d'audit et d'un Comité des Nominations et des Rémunérations. Ladite Commission a présenté un compte rendu de ses travaux au Conseil d'administration réuni le 20 décembre 2010. Il ressort de ce compte rendu que Monsieur François Barbier, en sa qualité d'administrateur indépendant, a souhaité que, suite au départ de Monsieur Heath Davies, le conseil s'interroge sur les modalités pratiques de fonctionnement du Comité d'audit. Le Conseil a, dans ce cadre, adopté à l'unanimité le principe de la création d'un Comité d'audit et a chargé Monsieur François Barbier de lui faire des recommandations sur le fonctionnement de ce Comité pour que ce dernier soit opérationnel au cours du mois de septembre 2011. Monsieur François Barbier a, au mois de février 2011, rendu un rapport au Conseil sur la mission qui lui a été confiée.

Suite à ces travaux, le Conseil d'administration du 3 novembre 2011 a décidé de formaliser la création d'un Comité d'audit. Il en a fixé la composition et les modalités de fonctionnement (cf article 8 du présent rapport).

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil s'est réuni à 17 reprises. Le taux de participation a été de 68,23%.

Nous recourons à notre cabinet d'avocats pour procéder aux convocations du conseil et assister le Président pour la mise en forme des procès-verbaux.

3. Evaluation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2011, a procédé à son évaluation, conformément à l'article 9 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Au regard de l'état des lieux dressé par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a considéré que son fonctionnement actuel lui permettait toujours de remplir sa mission dans de bonnes conditions. Le Conseil a considéré, en outre, que des efforts significatifs en matière de gouvernance avaient été faits au cours de l'exercice 2011, dans le mesure où, d'une part, un deuxième administrateur indépendant avait été nommé, et d'autre part, le Comité d'audit de la Société avait été formalisé.

4. Durée des fonctions des administrateurs

A ce jour, la durée du mandat de chaque administrateur est de 4 ans, étant rappelé que l'Assemblée Générale du 28 avril 2010 a décidé de modifier l'article 13 des statuts et de ramener de 6 à 4 ans la durée des mandats des administrateurs, conformément aux recommandations de l'article 12 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Pour des raisons historiques tenant à la composition du conseil, les mandats des administrateurs ne sont pas échelonnés dans le temps.

5. Rémunération des organes de direction et d'administration

Les mandataires sociaux sont rémunérés en fonction de leur expérience, de leur compétence et ce, dans le contexte du marché européen et mondial.

Si des options de souscription d'actions sont consenties, le Conseil d'administration fixe des conditions de performance ainsi que le nombre d'actions issues des options qui doivent être conservées par le mandataire social jusqu'à l'expiration de son mandat.

Le détail des rémunérations des mandataires sociaux figure au paragraphe 20 du rapport de gestion.

6. Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les actionnaires sont convoqués aux assemblées générales conformément aux dispositions légales et statutaires. L'article 19 des statuts est relatif aux assemblées d'actionnaires.

7. Informations prévues par l'article L.225-100-3 du code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 9 du code de commerce, figure ci-dessous les informations visées par l'article L.225-100-3 du code de commerce.

- Structure du capital de la Société :

Prénom-Nom	Situation au 31/12/2011		
	Nbre d'actions	% du capital	% vote
Jacques Mottard et Financière Sémaphore	1 706 281	18,37	26,95
Françoise Fillot	86 395	0,93	1,63
Nicolas Mottard	1 395	NS	NS
Titres en autodétention	77 887	0,84	NA
Salariés et actionnaires divers au nominatif	172 088	1,86	3,16
Flottant	7 245 919	78,00	68,26
TOTAL	9 289 965	100	100

- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions : néant,
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société : cf. tableau ci-dessus,
- Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux : conformément aux dispositions de l'article 19 E 3 des statuts de la Société, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel : non applicable,
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : Néant,
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : la Société applique les règles figurant dans le code de commerce,
- Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions: le Conseil d'administration dispose des pouvoirs prévus par la loi. Au point 16 du rapport de gestion figurent les délégations de pouvoirs en cours,
- Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : Néant.
- Accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration s'ils démissionnent ou sont licenciés : Néant.

8. Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration de Sword Group adhère depuis le 30 janvier 2009 majoritairement aux recommandations AFEP / MEDEF du mois d'octobre 2008.

Ainsi, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, Sword Group se réfère et applique le code de gouvernement d'entreprise AFEP / MEDEF, sous réserve de ce qui suit :

- Administrateurs indépendants :

Le Conseil d'administration compte deux administrateurs indépendants au sens de l'article 8.4 du code de gouvernement d'entreprise, à savoir Monsieur François Barbier, nommé le 28 avril 2010 et Monsieur François-Régis Ory, nommé le 17 mai 2011. Les administrateurs indépendants représentent ainsi 40% des administrateurs.

- Comités du conseil :

S'agissant de la création d'un Comité des Nominations et des Rémunérations, il a été décidé de ne pas mettre en place un tel Comité au sein de la Société, celui-ci ne se justifiant pas compte tenu de la taille de la Société.

Concernant le Comité d'audit, le Conseil d'administration du 3 novembre 2011 a formalisé la création du Comité d'audit de la Société et a décidé d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement de la manière suivante :

- conformément aux dispositions de l'article L 823-20 4° du Code de Commerce qui exempte de la création d'un Comité d'audit les sociétés disposant d'un organe d'administration remplissant les fonctions du comité spécialisé sous réserve d'identifier cet organe et de rendre publique sa composition, le Conseil d'administration exerce la fonction de Comité d'audit, auquel participent les membres du Conseil n'exerçant pas des fonctions de direction ;
- les membres du Conseil exerçant les missions dévolues au Comité d'audit ont droit au remboursement, sur justificatifs, des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions,
- les interlocuteurs des membres du Comité d'audit sont Madame Françoise Fillot, Directrice Générale Déléguée, les commissaires aux comptes de la Société et toute autre personne que les membres du Conseil participant au Comité jugent utile d'entendre ou d'inviter à ses réunions ;
- dans le cadre de sa fonction de Comité d'audit, le Conseil est chargé, en application des dispositions de l'article L 823-19 du Code de Commerce, du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière et, notamment :
 - o d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
 - o d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
 - o d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
 - o d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale,
 - o de traiter toute autre question relative à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière que le Conseil estimera utile.

La Présidence du Comité a été confiée à Monsieur François Régis Ory.

Le Comité d'audit a émis un rapport dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui a été présenté au Conseil d'administration réuni le 10 février 2012.

9. Amélioration des processus de « gouvernement d'entreprise »

Dans le prolongement de l'adhésion de la Société, au mois de janvier 2009, au code de gouvernement d'entreprise MEDEF/AFEP, l'exercice 2010 a été marqué par la poursuite de l'amélioration des procédures de Gouvernement d'Entreprise.

Ainsi, le Conseil d'administration a formalisé :

- une charte de la gouvernance,
- une charte éthique.

Ces documents viennent compléter ceux d'ores et déjà existants, à savoir :

- une bible administrative précisant toutes les procédures de contrôle internes du Groupe, un livret d'accueil pour chaque collaborateur, précisant ses droits, ses devoirs et sa place par rapport au fonctionnement de la Société,
- un manuel des principes comptables IFRS, rédigé par un cabinet indépendant,
- une bible technique par pays, qui intègre les normes de qualité en vigueur (CMM, ISO ou méthode ISOPRO).

La Société a, dans le cadre du renforcement des règles de gouvernance, établi un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les obligations des administrateurs dans le cadre de leurs fonctions, notamment les obligations déontologiques.

En outre, comme évoqué, la Société a créé un Comité d'audit par délibérations du Conseil d'administration du 3 novembre 2011.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a, en conséquence, été complété des éléments propres au Comité d'Audit, à savoir sa composition, son fonctionnement, les modalités de réunion et de prises de décisions en son sein.

Les limitations aux pouvoirs du directeur général

Les pouvoirs du Directeur Général ne font pas l'objet de limitations.

Le Président

16.4.2 Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Sword Group SE

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Sword Group SE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et,
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Villeurbanne, le 2 mars 2012

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

MAZARS

Max Dumoulin

DELOITTE & ASSOCIES

Olivier Rosier

XVII – Salariés

17.1 Effectifs du groupe

17.1.1 Effectifs

Effectifs au 31 décembre 2011 par activité

Effectif	Effectif Facturable			Effectif non facturable	Total
	Employés	Sous-traitants	Sous-Total		
Solutions					
IT Services	469	84	553	65	618
Communication Technologies	100	116	216	7	223
Software (Produits)	351	14	365	75	440
Total	920	214⁽¹⁾	1 134	147	1 281⁽²⁾

⁽¹⁾ 101 FTE (full time equivalent)

⁽²⁾ 1 203 FTE (full time equivalent)

Effectifs au 31 décembre 2010 par activité

Effectif	Effectif Facturable			Effectif non facturable	Total
	Employés	Sous-traitants	Sous-Total		
Solutions (Services)	469	231	700	70	770
Software (Produits)	726	175	901	174	1 075
Total	1 195	406⁽¹⁾	1 600	244	1 845⁽²⁾

⁽¹⁾ 236 FTE (full time equivalent)

⁽²⁾ 1 675 FTE (full time equivalent)

Effectifs au 31 décembre 2009 par activité

Effectif	Effectif Facturable			Effectif non facturable	Total
	Employés	Sous-traitants	Sous-Total		
Solutions (Services)	608	286 ⁽¹⁾	894	68	950
Software (Produits)	666	1	667	156	813
Total	1 274	287	1 561	224	1 785

⁽¹⁾ intégrant les freelances : 144

Les données analytiques sont réparties comme suit :

1. Solutions (IT Services + Communications Technologies) :
 - TJM : 490 € par jour
2. Software (Produits) :
 - TJM « Professionnal Services : 793 € par jour
 - TJM Support : 931 € par jour

17.1.2 Equipe de direction

Management - Organigramme opérationnel au 31/12/2011

Sword Group / Jacques Mottard - Président Directeur Général / Françoise Fillot - Directeur Général Délégué

Finance

Françoise Fillot - Faisant fonction de Directeur Administratif Groupe

- Phil Norgate - UK/US
- Rob Johnson - Sword Apak - Emirats Arabes Unis/UK /US
- Alan Porter - Sword Ciboodle - Australie/Indonésie/UK/US
- Lalitha Balakrishnan - Inde
- Faisant fonction CV Consulting - Liban/Suisse
- Faisant fonction PME Expertise - Benelux

Division Software (Produits)

Sword Achiever - Jacques Mottard : faisant fonction de Directeur Général

Sword Achiever - Londres

- Directeur ABS (Londres) : Deborah Young

Sword Apak - Tony Allen : Directeur Général

Sword Apak - Bristol

- Faisant fonction de Directeur APK1 : Tony Allen

Sword Apak Atlanta

- Faisant fonction de Directeur APK 3: Doriene Viera

Sword Apak Dubaï - Jacques Mottard : faisant fonction de Directeur Général

- Directeur APK 2 : Jeff Luff

Sword Ciboodle - Mike Hughes : Directeur Général

Sword Ciboodle Australie (Sydney) - Brian Donn : “Chief Operationnal Officer”

- Faisant fonction de Directeur GTAZ : Brian Donn

Sword Ciboodle Indonésie (Jakarta) - Brian Donn : “Chief Operationnal Officer”

- Faisant fonction de Directeur GTIN : Brian Donn

Sword Ciboodle UK - Mike Hughes faisant fonction de “Chief Operationnal Officer”

- Directeur GTUK (Glasgow) : Kenny Bain

Sword Ciboodle US (Chicago) - Mike Hughes faisant fonction de “Chief Operationnal Officer”

- Directeur GTUS : Richard DeFrancisco

Division Solutions (IT Services + Communication Technologies)

Sword France

Directeur Commercial France : Pierre Gachon

Directeur Technique France : Jean-Louis Vila

Sword France - Philippe Le Calvé : “Chief Operationnal Officer” (Lyon-Paris)

Directeur CMP (Paris) : Alain Broustail / Directeur Technique : Fabian Collard

Directeur IDL (Lyon-Paris) Olivier Leblanc / Faisant fonction de Directeur Commercial : Pierre Gachon

Directeur SIG (Lyon-Paris) Laurent Fromont / Directeur Commercial : Maxime Grinfeld

Faisant fonction de Directeur SWL (Lyon-Paris) : Philippe Le Calvé / Faisant fonction de Directeur Technique : Jean-Louis Vila

Sword France - Philippe Blanchard : “Chief Operationnal Officer” (Rennes/Nantes-Paris)

Faisant fonction de Directeur SWO (Rennes/Nantes-Paris) : Philippe Blanchard / Directeur Technique : Laurent Dreuillat

Sword autres opération - Jacques Mottard faisant fonction de “Chief Operationnal Officer”

Directeur SWP (Londres/New-York/Paris/Sydney) : Fabrice Lienart / Directeurs Techniques : Sylvain Cauchy - Françoise Draperi

Sword Suisse

Directeurs Techniques : Jean-François Ballif - Jörg Schorr

Sword Suisse / Liban - Anys Boukli : “Chief Operationnal Officer”

Faisant fonction de Directeur SUI (Lausanne - Genève) : Anys Boukli / Directeur Commercial : Philippe Demay / Directeur Technique : Adrien Billet

Faisant fonction de Directeur IF (Lausanne) : Anys Boukli / Faisant fonction de Directeur Technique : Jörg Schorr

Directeur BEY (Liban) : Nasser Hammoud

Sword Benelux - Dieter Rogiers : “Chief Operationnal Officer”

Directeur Commercial : David Travers / Directeur Technique : Michel Bonvoisin

Faisant fonction de Directeur LUX (Luxembourg) : Michel Bonvoisin / Directeur Technique : Stephan Walch

Faisant fonction de Directeur BXL (Benelux) : Dieter Rogiers / Directeur Technique : Dimitri Veny

Faisant fonction de Directeur FPB (Benelux) : Dieter Rogiers / Faisant fonction de Directeur Technique : Dimitri Veny

Faisant fonction de Directeur TMB (Benelux) : Dieter Rogiers / Faisant fonction de Directeur Technique : Dimitri Veny

Sword Inde/UK/US - Pradeep Banerji : “Chief Operationnal Officer”

Directeur ECM (Londres) : Terry Coyne / Directeur Technique Tony Howard

Faisant fonction de Directeur SNE (New-York) : Pradeep Banerji / Directeur Commercial : Carolyne De Rose

Faisant fonction de Directeur GIN (Chennai) : Pradeep Banerji / Directeur site : Lalitha Balakrishnan

Communication Technologies - Benelux - Juan Arcas - Directeur Général

Directeur TPK (Benelux) : Guy De San / Directeur Commercial : Emmanuel Stark

Présentation des dirigeants

Jacques Mottard, 59 ans, Président Directeur Général

De 1989 à 1999, Jacques Mottard a créé puis développé la société Decan, jusqu'à l'OPA amicale du groupe Metamor en février 1999. Il a exercé la fonction de président Europe du Groupe Metamor jusqu'en octobre 2000. Il a ensuite créé Sword. Auparavant, il avait exercé des fonctions d'ingénieur commercial chez Bull, puis de directeur régional Rhône-Alpes et de directeur général chez Comelog (SSII). Jacques Mottard a une double formation scientifique / gestionnaire (ingénieur ESTP et IAE Montpellier).

Françoise Fillot, 52 ans, Directeur Administratif et Financier / Directeur Général Délégué / Administrateur

Avant d'intégrer le groupe Sword, Françoise Fillot a exercé la fonction de directeur administratif et financier pendant 9 ans au sein du groupe Decan. Elle est diplômée en comptabilité-gestion.

Tony Allen, 45 ans, CEO « WFS Product Line », UK

Après avoir obtenu son master de sciences, mention systèmes d'information, en 1989, Tony Allen a débuté comme ingénieur logiciels chez Apak, où il a acquis de l'expérience dans tous les domaines du cycle de développement de logiciels, en particulier dans les solutions destinées au financement reposant sur l'actif et au secteur bancaire. Tony a participé à l'évolution du produit WFS leader du marché et à la fourniture de ce produit dans le modèle d'hébergement ASP. Tony a été nommé au conseil d'Apak en 2007, avant le rachat de la société par Sword. Tony continue de diriger la société à mesure que celle-ci se développe à l'échelle mondiale au sein du Groupe Sword.

Juan Arcas, 49 ans, CEO Benelux / « Communication Technologies »

Juan Arcas de nationalité espagnole a passé une grande partie de sa vie en Belgique où il a occupé des postes de consultant et de chargé de développement des activités auprès des institutions européennes depuis 1992. En 2005, il a été nommé directeur d'ASCII (devenu TIPIK), la compagnie de communication acquise par Sword Group. Il a depuis été nommé Directeur des opérations en 2007. Juan est diplômé en linguistique appliquée et théorique.

Pradeep Banerji, 58 ans, Offshore COO

Pradeep Banerji possède plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des logiciels offshore. Après 12 ans de passés chez TCS India, il a fondé une société de services logiciels au Royaume-Uni possédant sa propre filiale offshore en Inde. Il s'est notamment impliqué dans la gestion et la mise en œuvre de solutions avec d'importants clients tels qu'IBM, le Medical College of Wisconsin, le Crédit Agricole, Citibank, Dunlop et la Royal Bank of Canada, dans les pays suivants : États-Unis, Royaume-Uni, France, Belgique, Suisse et Inde. Ces activités englobaient alors des technologies telles que MVS, Unix, Oracle, Java et Microsoft. Aujourd'hui, Pradeep dirige des activités portant sur des solutions robustes basées sur un modèle de prestation onshore-offshore, destinées à de grands groupes d'assurance et autres sociétés de services. Diplômé en informatique de l'Université Columbia (États-Unis), Pradeep est membre de l'Institute of Directors (Royaume-Uni).

Philippe Blanchard, 52 ans, COO France (Ouest + Paris)

Philippe Blanchard a commencé sa carrière dans l'informatique au sein du groupe Cap Gemini en tant que chef de projet puis directeur du Centre de Services de Brest. Il a ensuite pris des fonctions d'ingénieur commercial finance avant de rejoindre Transiciel comme Directeur régional Bretagne. Philippe Blanchard a rejoint le groupe SWORD fin 2007 pour prendre la Direction des entités de Rennes et Nantes. Depuis 2009, il a aussi en charge la responsabilité des secteurs finance et telco sur Paris. Il est titulaire d'un DEST du CNAM de Marseille.

Anys Boukli, 42 ans, COO Suisse / Liban

Anys Boukli était partenaire pour la zone EMEA au sein de la société Cambridge Technology Partners / Novell avant de rejoindre la société Bedag Informatique comme directeur du marché Suisse romand et membre du conseil de direction. Il a précédemment occupé divers postes de manager dans le secteur du Consulting et des technologies de l'information en Europe. Anys parle couramment cinq langues. Il est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur d'état en Informatique et possède également plusieurs Diplômes de Management et Leadership de l'International Institute for Management Development (IMD) à Lausanne et du Malik Institute à St-Galles.

Mike Hughes, 50 ans, CEO CRM

Mike Hughes a commencé sa carrière par une recherche sur les compilateurs ADA et les solutions d'intelligence artificielle à l'institut de Turing et l'université de Paisley.

En 1986, il rejoint Graham Technology (Sword Ciboodle) pour créer une équipe de développement. Mike Hughes a ensuite passé plusieurs années à Jakarta pour la création et le développement de l'opération de Graham Technology en Asie avant de retourner au Royaume-Uni en 2005. Il est ensuite devenu directeur général du groupe. En 2008, le groupe Sword rachète Graham Technology. Mike Hughes est titulaire d'un diplôme en informatique.

Philippe Le Calvé, 47 ans, COO France (Sud + Paris)

Philippe LE CALVE a piloté différentes activités chez Sword et à notamment développé différents centres de service au sein de notre structure. Il a commencé sa carrière chez DECAN en tant que consultant spécialisé dans la mise en place de gros projets d'intégration dans le domaine des Télécom, puis dans le Nucléaire. Il a ensuite été en charge de développer un centre de service spécialisé dans la gestion électronique de Document sur Lyon en synergie avec nos activités Parisiennes. Philippe a ensuite pris la responsabilité du développement de la Business Unit spécialisée dans le secteur de la santé et des portails d'entreprise.

Philippe a suivi des études universitaires en Informatique qu'il a poursuivies afin d'obtenir un diplôme d'ingénieur en informatique à l'INSA de Lyon.

Phil Norgate, 38 ans, Directeur Administratif et Financier « Software »

C'est au cours de l'exercice 2004 que Phil Norgate a rejoint l'équipe financière de Sword, société dont il deviendra par la suite le Directeur financier. Titulaire d'un diplôme en administration des affaires et de français, Phil est également expert-comptable. Spécialiste de la finance aussi bien au Royaume-Uni qu'en France, il a auparavant travaillé pour Deloitte et Touche ainsi que pour Merant Software Solutions avant de rejoindre Sword.

Dieter Rogiers, 40 ans, COO Benelux

Titulaire d'un master d'économie obtenu à l'Université de Louvain, Dieter Rogiers a fait ses premières armes chez Siemens au Royaume-Uni et chez Esso/Exxon aux Pays-Bas. C'est chez Getronics (ex-Olivetti), en 1997, que Dieter a débuté sa carrière dans le secteur des TIC en tant que responsable grands comptes. En 2005, Dieter a rejoint Sword Technologies, d'abord comme Directeur commercial pour les institutions européennes et le secteur financier et gouvernemental, puis, à partir de 2006, comme Directeur commercial chargé des ventes globales. En juin 2010, Dieter a été nommé administrateur de Sword Technologies pour la Belgique, le Luxembourg et la Grèce. Riche d'une grande expérience en direction générale des ventes, Dieter s'est spécialisé dans la vente stratégique, à des niveaux exécutifs, de solutions informatiques complexes à des grands comptes européens. Dieter est un chef d'entreprise axé sur les résultats et reconnu par ses clients, partenaires et collègues pour son leadership, sa connaissance du marché, sa fiabilité ainsi que pour son dynamisme et son enthousiasme. Diplomate multilingue, Dieter planifie et gère l'activité afin d'optimiser les résultats à court et à long termes.

17.2 Participations et stocks options des membres de la direction

A la date du présent rapport, à l'exception de Monsieur Jacques Mottard, certains des dirigeants ci-dessus visés détiennent des options de souscription d'actions de la Société (voir paragraphe 26.2).

L'actionnariat de la Société figure au paragraphe 21.1.7.1.

17.3 Participation des salariés au capital

Néant.

XVIII - Principaux actionnaires

18.1 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

Par courrier en date du 15 avril 2011, la société FMR LLC (Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 10 % des droits de vote de la Société et détenir 10,74 % de droits de vote. FMR LLC détient au 15/04/2011, 1 151 565 actions Sword Group représentant autant de droits de vote, soit 12,40 % du capital et 10,74 % des droits de vote de la Société. La même déclaration d'intention citée précédemment a également été réitérée.

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société Sword Group par la société FMR LLC s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société Sword Group ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société FMR LLC n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société Sword Group ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. »

Par courrier reçu le 3 mai 2011, complété par **un courrier reçu le 5 mai 2011**, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Financière Sémaphore (105, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg), contrôlée par M. Jacques Mottard, a informé l'Autorité des marchés financiers du transfert de 1 706 280 actions Sword Group préalablement détenues individuellement par la société Sémaphore Investissement qu'elle contrôlait à son profit.

Ce transfert résulte d'une transmission universelle du patrimoine (TUP) de la société Sémaphore Investissement au profit de la société Financière Sémaphore, effective au 30 avril 2011, date d'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La société Financière Sémaphore a précisé détenir, au 1 mai 2011, 1 706 280 actions Sword Group représentant 2 861 105 droits de vote, soit 18,37% du capital et 26,69% des droits de vote de cette société.

Par courrier reçu le 6 juin 2011, la société Eximium (48, avenue des Allobroges, 26100 Romans), contrôlée par Monsieur Michel Baulé, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juin 2011, le seuil de 5% du capital de la société Sword Group et détenir 482 963 actions Sword Group représentant autant de droits de vote, soit 5,20% du capital et 4,50% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Sword Group sur le marché.

Par courrier reçu le 27 juin 2011, la société Eximium (48, avenue des Allobroges, 26100 Romans), contrôlée par Monsieur Michel Baulé, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 juin 2011, le seuil de 5% des droits de vote de la société Sword Group et détenir 542 599 actions Sword Group représentant autant de droits de vote, soit 5,84% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Sword Group sur le marché.

Par courrier reçu le 5 août 2011, Natixis (30, avenue Pierre Mendès-France), contrôlée BPCE, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 août 2011, le seuil de 5% du capital de la société Sword Group et détenir 474 694 actions Sword Group représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 4,43% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Sword Group hors marché dans le cadre de l'activité de « trading » pour compte propre.

Par courrier reçu le 19 août 2011, la société Natixis (30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris), contrôlée par BPCE, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 août 2011, le seuil de 5% du capital de la société Sword Group et détenir 374 694 actions Sword Group représentant autant de droits de vote, soit 4,03% du capital et 3,49% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions Sword Group hors marché.

Par courrier reçu le 31 janvier 2012, complété par un courrier reçu le **1^{er} février 2012**, Monsieur Michel Baulé a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 janvier 2012, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Eximium (48 avenue des Allobroges, 26100 Romans) et la société civile Trefolia (30 rue Francis Chirat, 26100 Romans) qu'il contrôle, le seuil de 10% du capital de la société Sword Group et détenir 963 107 actions Sword Group représentant autant de droits de vote, soit 10,37% du capital et 8,98% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Eximium	942 877	10,15	942 877	8,79
Michel Baulé	11 335	0,12	11 335	0,11
Trefolia	8 895	0,10	8 895	0,08
Total Michel Baulé	963 107	10,37	963 107	8,98

A cette occasion, la société Eximium a franchi individuellement en hausse le même seuil.

Ces franchissements de seuil résultent de l'acquisition par Eximium d'actions Sword Group sur le marché.

Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Monsieur Michel Baulé déclare :

- Eximium a acquis ses titres sur le marché sur ses fonds propres ;
- agir seul, par l'intermédiaire des sociétés Eximium et Trefolia qu'il contrôle, et envisager de poursuivre ses achats en fonction des conditions du marché ;
- ne pas envisager de prise de contrôle de la société Sword Group ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de la société Sword Group ;
- ne pas envisager les opérations listées dans l'article 223-17 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne pas avoir l'intention de solliciter un poste d'administrateur dans Sword Group ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société Sword Group. »

Au 31 décembre 2011, les membres du Conseil d'Administration (Nicolas Mottard, Jacques Mottard – en ce compris la détention de Financière Sémaphore – Françoise Fillot) détiennent globalement 19,30 % du capital et 28,58 % de droits de vote.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Voir le paragraphe 21.1.7.2.

18.3 Contrôle de la Société

Voir les paragraphes 18.1 et 18.2 ci-dessus.

18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Néant.

XIX - Opérations avec des apparentées

Les opérations avec les parties liées sont développées dans le paragraphe 7.3 du présent document de référence et dans la note 24 de l'annexe aux comptes consolidés.

XX - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

20.1 Comptes sociaux au 31 décembre 2011

Compte de résultat au 31 décembre 2011

K€	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	6 517	2 816
Production immobilisée	-	-
Autres produits	0	1
PRODUITS D'EXPLOITATION	6 518	2 818
Achats consommés	-	-
Autres achats et charges externes	7 014	3 335
Impôts et taxes	75	47
Frais de personnel	137	178
Dotations nettes aux amortissements et provisions	8	8
Autres charges d'exploitation	155	150
CHARGES D'EXPLOITATION	7 390	3 717
RESULTAT D'EXPLOITATION	-872	-899
RESULTAT FINANCIER	6 742	-1 882
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT-SOCIETE	5 870	-2 781
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-10 603	762
Impôts sur les sociétés	11	3
RESULTAT NET	-4 744	-2 022

Bilan au 31 décembre 2011**Actif**

K€	31/12/2011			31/12/2010
	Brut	Amortissements provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	10		10	10
Immobilisations corporelles	25	23	2	10
Immobilisations financières	199 172	1 747	197 426	112 255
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	199 207	1 770	197 437	112 275
ACTIF CIRCULANT				
Clients et comptes rattachés	19		19	15
Autres créances et compte de régul.	28 178		28 178	195 319
Autres valeurs mobilières de placement	56 432	4	56 428	0
Disponibilités	17 274		17 274	2 198
TOTAL ACTIF CIRCULANT	101 903	4	101 899	197 532
TOTAL GENERAL	301 110	1 774	299 337	309 807

Bilan au 31 décembre 2011**Passif**

K€	31/12/2011	31/12/2010
Capital	9 290	9 290
Prime d'émission	100 909	100 909
Réserve légale	929	929
Autres réserves	1 734	1 734
Report à nouveau	1 916	26 141
Résultat net	-4 744	-2 022
CAPITAUX PROPRES	110 034	136 981
Autres fonds propres		
TOTAL CAPITAUX PERMANENTS	110 034	136 981
Provisions pour risques et charges		
Dettes financières	100 556	112 759
DETTES		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 196	446
Autres dettes et comptes de régularisation	87 550	59 621
TOTAL PASSIF CIRCULANT	189 302	172 826
TOTAL GENERAL	299 337	309 807

20.2 Annexe au bilan et compte de résultat sociaux de Sword Group SE au 31 décembre 2011

L'annexe présentée est l'annexe au bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 dont le total est de 299 336 658,56 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat déficitaire de 4 743 615,81 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.

L'activité de Sword Group est exclusivement consacrée à :

- la gestion des participations du groupe Sword
- la mise à disposition des filiales de moyens centraux (direction générale, financière, commerciale et stratégique) au travers d'une convention de prestation de management.

NOTE 1 : EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE

Participations

- Le 1^{er} mars 2011, Sword UK a été cédé pour un montant de 73 935 K€ à Sword Soft, ne générant pas de plus ou moins value de cession.
- Le 30 mai 2011, la TUP de la société Sword DDS France dans Sword Group a été réalisée.
- Le 14 novembre 2011, Sword Group a cédé la société Sword Inc pour un montant de 3 550 K€, générant une moins value de cession de 2 481 K€ (avant frais de cession).
- Le 21 octobre 2011, la société Sword Sol Inc a été créée et est filiale à 100 % de Sword Group. Le montant de la participation par Sword Group dans cette société est de 1 302K€.
- Le 22 décembre 2011, la société Sword Participations SARL, située au Luxembourg, a été créée par apport de Sword Group des titres de participation de FI Sytsem Belgium, Sword Services SA, Sword Soft Ltd, Sword Sol, Sword Création Informatique et Sword Sol inc. Elle est filiale à 100 % de Sword Group. Le montant de la participation de Sword Group dans cette société est de 191 641 K€.

NOTE 2 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Dans le cadre de la réflexion menée par le Conseil d'administration de la société visant à renforcer l'intégration du groupe et à améliorer son organisation et sa compétitivité, il est proposé de transférer le siège social au Grand-Duché du Luxembourg. Ce projet a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Lyon le 20 janvier 2012 et a fait l'objet d'un avis publié au BALO le 23 janvier 2012, rectifié le 25 janvier 2012. Celui-ci est soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 mars 2012.

NOTE 3 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et présentation des comptes annuels.

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles concernent la marque SWORD achetée précédemment.

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Matériel de visioconférence 3 ans
- Matériel informatique 3 ans

La société ne possède pas de biens mobiliers ou immobiliers financés sous forme de location-financement (crédit-bail).

3.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de titres de participations et de dépôts et cautionnements. Les titres de participations sont évalués au coût historique. Lors de chaque clôture, des provisions pour dépréciation sont constituées sur la base des éventuelles moins-values latentes entre la valeur comptable et la valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée sur la base de l'actif net comptable réévalué des plus values latentes pouvant exister sur les actifs incorporels. Cette évaluation des actifs incorporels est appréciée selon les critères suivants :

Existence d'une part de marché internationale, nationale ou régionale
Un positionnement reconnu
Une clientèle récurrente.

Cette évaluation est confortée par une expertise réalisée chaque année. La valeur des titres dans les comptes annuels de Sword Group ne peut significativement être supérieure à la valeur de la filiale dans les comptes consolidés.

Les frais d'acquisition des titres de participation sont rattachés aux actifs concernés.

3.4. Créances d'exploitation

Elles sont valorisées à leur valeur nominale et sont essentiellement constituées de créances sur les filiales. Une provision pour dépréciation des créances clients est constatée lorsqu'il apparaît un risque de non-recouvrement à l'inventaire.

Les créances d'exploitation en devise sont valorisées au 31 décembre 2011 aux taux de clôture.

3.5. Actions propres

Des actions propres sont détenues par Sword Group à hauteur de 927 K€, dont 745 K€ dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et 182 K€ dans la cadre d'un contrat de liquidité.

Les actions propres détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires sont comptabilisées en immobilisation financière.

Les actions propres détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité sont comptabilisés en valeurs mobilières de placement.

Les actions propres font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque le cours de bourse à la date de clôture est inférieur au cours d'achat historique.

3.6. Provisions pour risques et charges

En application des dispositions de la réglementation CRC 2000-06, une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation dont le montant peut-être estimé de façon fiable, et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

3.7. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend les charges et produits hors exploitation ainsi que les éventuelles régularisations sur opérations de gestion dont le caractère non récurrent et significatif justifie le classement en résultat exceptionnel.

NOTE 4 : COMPTE DE RESULTAT

4.1 Charges de personnel

Les frais de personnel s'élèvent à 137 402 € et s'analysent en :

(en €)	31/12/11 (12 mois)	31/12/10 (12 mois)
Rémunérations brutes	78 894	123 531
Charges sociales	58 508	53 968
Participation et intéressement		
Total	137 402	177 499

<i>Effectif :</i>	31/12/11 (12 mois)	31/12/10 (12 mois)
Cadres.	2	1
Non-cadres		
Total	2	1

4.2. Dotations nettes aux amortissements et provisions d'exploitation.

(en €)	31/12/11 (12 mois)	31/12/10 (12 mois)
Dotations nettes immobilisations incorporelles et corporelles	8 175	7 711
Dotations nettes provisions clients et autres créances		
Dotations nettes autres provisions risques et charges		
Total	8 175	7 711

4.3. Ventilation des charges et produits concernant les entreprises liées

(en €)	Charges d'exploitation	Produits d'exploitation
Total	7 389 826	6 517 510
Dont entreprises liées	453 175	6 474 833

(en €)	Charges financières	Produits financiers
Total	14 360 483	21 102 588
Dont entreprises liées	2 284 803	11 890 077

La société Financière Semaphore a rétrocédé à la société Sword Group 1 M€, lié au débouclage de l'opération de garantie du prix de vente octroyé par Financière Semaphore aux actionnaires minoritaires d'Agency Port. Les produits et charges résultant de cette opération devaient revenir à Sword Group conformément au procès verbal du conseil d'administration du 16 novembre 2009 et sont comptabilisés au 31 décembre 2011 en produits exceptionnels.

4.4. Résultat financier

(en €)	31/12/11 (12 mois)	31/12/10 (12 mois)
Dotations financières aux amortissements et provisions	529 510	10 816
Intérêts sur comptes courant	2 284 803	1 921 517
Intérêts bancaires	3 788 999	3 321 712
Mali sur actions propres	1 416	
Différences négatives de change	7 755 755	4 453 805
Abandon de comptes courants		
Autres charges financières		
Total charges financières	14 360 483	9 707 850
Reprises des dotations financières aux amortissements et provisions	74 219	5 967
Produit financier des participations	6 764 960	-
Produits sur VMP	41 685	626
Intérêts sur comptes courants	5 125 651	4 802 117
Intérêts compte à terme	572 798	
Boni sur actions propres	5 229	
Différences de change	8 518 046	3 012 140
Autres produits financiers (SWAP)	-	5 343
Total produits financiers	21 102 588	7 826 193
Résultat financier	6 742 105	-1 881 657

4.5. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'analyse en :

(en €)	31/12/11 (12 mois)	31/12/10 (12 mois)
Résultat net sur cession d'actions propres		761 779
Résultat net sur cession d'éléments d'actifs	158 707 096	
Abandon de comptes courants	- 170 000 000	
Autres charges ou produits exceptionnels	690 074	
Résultat exceptionnel	- 10 602 830	761 779

Les plus-values de cession sont détaillées en note 7.

Par ailleurs, un abandon de compte courant de 170 M€ a été consenti à Sword Soft Ltd.

A noter également que la société Financière Sémaphore a rétrocédé à la société Sword Group 1 M€, lié au débouclage de l'opération de garantie du prix de vente octroyé par Financière Sémaphore aux actionnaires minoritaires d'Agency Port. Les produits et charges résultant de cette opération devaient revenir à Sword Group conformément au procès-verbal du conseil d'administration du 16 novembre 2009.

4.6. Marge brute d'autofinancement

(en €)	31/12/11 (12 mois)	31/12/10 (12 mois)
Résultat	- 4 743 616	-2 021 871
Amortissements	8 175	7 711
Provisions	455 292	4 848
Marge brute d'autofinancement	- 4 280 149	-2 009 312
Résultat sur cessions d'actifs	158 707 096	-
Capacité d'autofinancement	- 162 987 245	-2 009 312

4.7. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en €)	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant	5 869 788	4 969	5 864 819
Résultat exceptionnel	- 10 602 830	5 605	- 10 608 435
Participation des salariés	-	-	-
Résultat comptable	- 4 733 042	10 574	- 4 743 616

4.8. Allègements de la dette future d'impôt

(en €)	Montant
Allègements de la dette future	
- Provision pour risques non certaine non déductible	
- Provision non déductible l'année de leur comptabilisation	
- Organic	3 798
- Plus value latente sur valeurs mobilières de placements	5 231
- Déficits reportables	2 679 984
Total allègements de la dette future	2 689 013

Aucun accroissement de la dette future d'impôt n'est à signaler.

NOTE 5 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

5.1. Détail du poste

(en €)	31/12/2010		
	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
Marques et brevet	10 000		10 000
Total	10 000		10 000

(en €)	31/12/2011		
	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
Marques et brevet	10 000		10 000
Total	10 000		10 000

5.2. Mouvements de la période

(en €)	01/01/11	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31/12/11
Marques et brevets					
Valeurs brutes	10 000				10 000
Amortissements	-				-
Net	10 000				10 000
Total	10 000				10 000

NOTE 6 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

6.1. Détail du poste

(en €)	31/12/2010		
	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
Matériels et outillages	19 294	12 952	6 342
Matériel informatique	5 500	1 833	3 667
Total	24 794	14 785	10 009

(en €)	31/12/2011		
	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
Matériels et outillages	19 294	19 294	-
Matériel informatique	5 500	3 667	1 833
Total	24 794	22 961	1 833

6.2. Mouvements de la période

(en €)	01/01/11	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31/12/11
Matériels et outillages					
Valeurs brutes	24 794				24 794
Amortissements	(14 785)	(8 176)			(22 961)
Net					
Total	10 009	(8 176)			1 833

NOTE 7 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

7.1. Détail du poste

(en €)	31/12/10		
	Valeur brute	Provisions	Net
Titres de participation	113 943 174	1 859 243	112 083 931
Dépôts et cautionnements	171 385		171 385
Autres immobilisations financières			
Total	114 114 559	1 859 243	112 255 316

(en €)	31/12/11		
	Valeur brute	Provisions	Net
Titres de participation	198 254 782	1 746 580	196 508 202
Dépôts et cautionnements	172 491		172 491
Autres immobilisations financières	744 843		744 843
Total	199 172 116	1 746 580	197 425 536

Les immobilisations financières sont essentiellement composées de titres de participations.

7.2. Mouvements de l'exercice

(en €)	01/01/11	Acquisitions	Fusion	Cessions	31/12/11
Titres de participation					
Valeurs brutes	113 943 174	195 337 706	(618 295)	(110 407 803)	198 254 782
Provisions	(1 859 243)	(451 316)	563 979		(1 746 580)
Net	112 083 931	194 886 390	(54 316)	(110 407 803)	196 508 202
Dépôts					
Valeurs brutes	171 385	1 106			172 491
Provisions					
Net	171 385	1 106			172 491
Autres immobilisations financières					
Valeurs brutes	-	744 843			744 843
Provisions					
Net	-	744 843			744 843
Total	112 255 316	195 632 339	(54 316)	(110 407 803)	197 425 536

Les acquisitions de l'exercice de titres de participation correspondent :

- A l'acquisition de titres de minoritaires de la société Sword Soft pour un montant de 1 899 K€,
- A la participation à la création de la société Sword Participations SARL à hauteur de 100 % des titres créés pour un montant de 191 641 K€, par apport des titres de participation suivant :
 - Sword Création informatique pour un montant de 30 K€, générant une moins-value de cession de 77 K€.
 - Sword Soft pour un montant de 161 000 K€, générant une plus-value de cession de 145 873 K€.
 - Fi System pour un montant de 5 031 K€, générant une plus-value de cession de 2 031 K€.

- Sword Services pour un montant de 17 877 K€, générant une plus-value de cession de 6 984 K€
- Sword Sol Lux pour un montant de 6 389 K€, générant une plus-value de cession de 6 376 K€
- Sword Sol Inc pour un montant de 1 302 K€, ne générant de plus ou moins-value de cession.

A noter que ces derniers mouvements sont présentés en colonne cessions.

- A la participation à la création de la société Sword Sol Inc à hauteur de 100 % des titres créés pour un montant de 1 302 K€
- A la participation à l'augmentation de capital de la société Sword Inc pour un montant de 495 K€

Les cessions de l'exercice de titres de participation correspondent :

- A la cession de la société Sword UK pour un montant de 73 935 K€ à Sword Soft, ne générant pas de plus ou moins-value de cession.
- A la cession de la société Sword Inc pour un montant de 3 550 K€, générant une moins-value de cession de 2 481 K€ (hors frais de cession).

La fusion de l'exercice de titres de participation correspond :

- A la TUP de la société Sword DDS France dans Sword Group.

NOTE 8 : CREANCES D'EXPLOITATION

Détail du poste

(en €)	31/12/10		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Créances clients et d'exploitation	14 625		14 625
Autres créances	195 291 123		195 291 123
Charges constatées d'avance	28 095		28 095
Total	195 333 843		195 333 843
Dont entreprises liées			
Créances clients et d'exploitation	14 625		14 625
Autres créances	194 728 159		194 728 159
Charges constatées d'avance			
Total	194 742 784		194 742 784

(en €)	31/12/11		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Créances clients et d'exploitation	18 628		18 628
Autres créances	28 136 653		28 136 653
Charges constatées d'avance	41 498		41 498
Total	28 196 779		28 196 779
Dont entreprises liées			
Créances clients et d'exploitation	17 910		17 910
Autres créances	27 586 368		27 586 368
Charges constatées d'avance			
Total	27 604 278		27 604 278

Les autres créances sont constituées pour l'essentiel des sommes laissées en comptes courants au profit des filiales du groupe. Leur montant diminue principalement en raison de l'abandon de compte courant réalisé au profit de Sword Soft, pour un montant de 170 000 K€. Ces créances ont une échéance inférieure à un an, sauf les comptes courants bloqués (126 547 € à plus de 5 ans).

NOTE 9 : CAPITAUX PROPRES

(en K€)	31/12/2010	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Dividendes versés	31/12/2011
Capital	9 290				9 290
Primes d'émission	100 909				100 909
Réserve légale	929				929
Autres réserves	1 734				1 734
Report à nouveau	26 141	(2 022)		(22 203)	1 916
Résultat	(2 022)	2 022	(4 744)		(4 744)
TOTAL	136 981	-	(4 744)	(22 203)	110 034

Capital social et titres donnant accès au capital**- Capital social**

Au 31 décembre 2011, le capital social s'élève à 9 289 965 euros divisé en 9 289 965 actions de 1 € de valeur nominale.

Lors du conseil d'administration du 7 juillet 2011, il a été décidé de distribuer un acompte sur dividende de 1,7 euro par action, soit un acompte sur dividende totale de 15 792 940 euros versé le 19 juillet 2011.

Le montant des dividendes proposés pour la distribution lors l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2012 s'élève à 2,39 euros par action, soit une distribution totale de 22 203 016 euros, y compris l'acompte sur dividende effectué le 7 juillet 2011 de 1,7 euros par action, contre 0,69 euros par action en 2010, soit une distribution total de 6 410 076 euros.

Stocks options

Sword Group

Plan N°1 et N°2 du 30 janvier 2009

En date du 30 janvier 2009, l'Assemblée générale extraordinaire de Sword Group a autorisé le conseil d'administration du 30 janvier 2009 à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions de la société Sword Group à concurrence de 150 000. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 38 mois. En date du 30 janvier 2009 le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a consenti au profit des salariés et/ou mandataires sociaux 150 000 options de souscriptions d'actions. Messieurs Heath Davies et Jean-Marc Sonjon ayant quittés la société, 110 000 options sont devenues caduques et seule une partie du plan N° 2 est toujours active avec 40 000 options.

Le prix de souscription des actions nouvelles a été fixé à la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant la décision d'attribution et ressort à une valeur de 10,60 €.

Au 31 décembre 2011, le nombre d'options pouvant être exercées à partir du 30 janvier 2012 s'élève à 40 000.

Au 31 décembre 2011, aucune option n'a été exercée.

Les actions acquises suite à la levée de l'option seront incessibles, non négociables, non convertibles au porteur et ne pourront être données en location ou en crédit-bail pendant un délai de douze mois à compter de la date à laquelle elles seront, pour la première fois négociables.

Plan N°1, 2, 3 et 4 du 6 octobre 2011

En date du 17 mai 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire de Sword Group a autorisé le conseil d'administration à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions de la société Sword Group. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 38 mois. En date du 6 octobre 2011 le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a consenti au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et de ses filiales, 188 000 options de souscriptions d'actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles a été fixé à la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant la décision d'attribution et ressort à une valeur de 12,115 €.

Au 31 décembre 2011, le nombre d'options pouvant être exercées s'élève :

- à partir du 6 octobre 2014 à 101 000 (plans N°1, 3 et 4)
- à partir du 6 octobre 2015 à 87 000 (plan N°2).

Au 31 décembre 2011, aucune option n'a été exercée.

Les actions acquises suite à la levée de l'option seront cessibles et négociables.

Plan du 16 décembre 2011

Le conseil d'administration du 16 décembre 2011 a, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 17 mai 2011, consenti, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription de 9 000 actions nouvelles de la Société.

Le prix de souscription des actions nouvelles a été fixé à 12,40 €.

Au 31 décembre 2011, le nombre d'actions pouvant être exercées à partir du 1^{er} janvier 2015 s'élève à 9 000.

Au 31 décembre 2011, aucune option n'a été exercée.

NOTE 10 : ENDETTEMENT NET

10.1. Détail du poste par nature

(en €)	31/12/11	31/12/10
Autres emprunts	100 500 000	112 250 000
Comptes courants	87 222 352	58 058 690
Concours bancaires courants	56 249	508 593
Endettement brut total	187 778 601	170 817 283
Comptes courants financiers (débit)		
Valeurs mobilières de placement	56 428 456	
Disponibilités et assimilés	17 274 055	2 197 831
Endettement net total	114 076 090	168 619 452

Les principaux emprunts ont été souscrits au taux d'intérêt euribor + 1 %.

Trois couvertures par SWAP payeur à taux fixe sont arrivées à terme au cours de l'exercice.

Sword Group s'engage à maintenir d'après les clauses de covenant:

- le ratio dettes financières nettes consolidées / excédent brut d'exploitation consolidé inférieur à 3,5 ou 3 selon les contrats
- le ratio dettes financières nettes consolidées / capitaux propres consolidés inférieur à 1

En cas de non-respect des clauses de covenants ci-dessus, SWORD GROUP est tenu de respecter une clause de remboursement anticipée concernant un encours de crédit d'un montant de 100 500 K€ au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, ces clauses sont respectées par SWORD GROUP.

10.2 Ventilation des emprunts par échéances

(en €)	31/12/11	31/12/10
Echéances		
< 1 an	14 857 000	14 250 000
1 an < X < 5 ans	85 643 000	98 000 000
> 5 ans		
Total	100 500 000	112 250 000

Les autres dettes financières et les concours bancaires courants ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 11 : DETTES D'EXPLOITATION

(en €)	31/12/11	31/12/10
Avances et acomptes reçus		
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	1 196 012	446 438
Dettes fiscales et sociales	88 309	25 963
Comptes courants groupe	87 222 352	58 058 690
Autres dettes	239 300	1 537 243
Produits constatés d'avance		
Total	88 745 873	60 068 334
Dont entreprises liées		
Avances et acomptes reçus		
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation		
Dettes fiscales et sociales		
Comptes courants groupe	87 222 352	58 058 690
Autres dettes	239 200	
Produits constatés d'avance		
Total	87 461 552	58 058 690

Les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 12 : CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

(en €)	31/12/11	31/12/10
Clients et comptes rattachés		
Autres créances	83 500	-
Charges constatées d'avance	41 498	28 095
Total	124 998	28 095

(en €)	31/12/11	31/12/10
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	56 196	508 456
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	543 329	251 018
Dettes fiscales et sociales	49 528	5 615
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes	239 200	
Produits constatés d'avance		
Total	888 253	765 089

NOTE 13 : ENGAGEMENTS HORS BILANDétail par nature

(K€)	31/12/11	31/12/10
Engagements financiers donnés		
Caution sur loyers futurs		
Autres cautions	5 912 ⁽¹⁾	6 040
Caution sur marchés étrangers		
Caution de paiement étranger		
Garantie	17 958 ⁽³⁾	
Engagements reçus		
Caution reçues		
Autres engagements reçus	2 100 ⁽²⁾	2 100 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Les cautions portent sur un solde bancaire pour Sword Technologies à hauteur de 1 900 K€ et pour TIPIK à hauteur de 1 500 K€, non utilisées au 31 décembre 2011 et d'un emprunt bancaire souscrit par Sword Technologies pour un montant de 8 M€ et utilisé à hauteur de 2 512 K€ au 31 décembre 2011.

⁽²⁾ La société Sword Group a reçu un engagement concernant un abandon de compte courant avec la société Sword Technologies avec retour à meilleure fortune à hauteur de 2,1 M€.

⁽³⁾ La société Sword Group a donné une garantie de nantissement du compte à terme de 15 MGBP, dans le cadre du contrat du prêt souscrit solidairement avec Sword Technology Solutions, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône alpes en date du 22 décembre 2011.

Par ailleurs, Sword Group a donné sa garantie pour la bonne exécution des engagements et obligations souscrits par la société Apak Group Ltd dans le cadre de la signature de contrats de vente avec la société Daimler Financial Services AG.

NOTE 14 : REMUNERATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Les membres (2 personnes) des comités de direction et d'opérations ont perçu au titre de l'exercice 2011, une rémunération brute de 79 K€. Les jetons de présence perçus par les membres du conseil d'administration s'élèvent à 155 K€.

NOTE 15 : AUTRES INFORMATIONS

Sword Group, en tant que société tête de groupe, établit des comptes consolidés. Elle n'est pas, elle-même, consolidée dans un ensemble plus grand, par intégration globale.

NOTE 16 : LISTES DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en €)	Capital social En €	Capitaux propres hors capital social En €	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur des titres		Prêt avance consenti par la société et non encore remboursé En €	Chiffre d'affaires En €	Résultat du dernier exercice clos En €	Dividendes encaissés En €	Observations Date de clôture
				Brut En €	Net En €					
<u>1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)</u>										
Sword Participation SARL 105 Route d'Arlon L-8009 Strassen Luxembourg	191 641 500	-	100	191 641 500	191 641 500	-	-	(7 021)	-	31/12
<u>2 - Participations (de 10% à 50% du capital détenu)</u>										
SIMALAYA	324 000	114 164	10	1 173 365	1 173 365		1 702 219	(8 888)	NEANT	31/12
MIDDLESOFT			15	369 240	189 240				NEANT	31/12
LOG & PI CONSULTING (données 31/12/2009)			12	135 113	70 113		702 619	118 852	NEANT	31/12
GUANGZHOU			19	3 000 000	3 000 000					

	Capital social En €	Capitaux propres hors capital social En €	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur des titres		Prêt avance consenti par la société et non encore remboursé En €	Chiffre d'affaires En €	Résultat du dernier exercice clos En €	Dividendes encaissés En €	Observations Date de clôture
				Brut En €	Net					
3 – Renseignements globaux sur les autres filiales et participations (moins de 10% du capital détenu)										
SBT			3,06	322 589	147 319				NEANT	31/12
LYODSOFT			9	1 045 776	0				NEANT	31/12

20.3 Informations financières pro forma

Ce point est détaillé au paragraphe 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés ci-dessous.

20.4 Comptes consolidés 2011**Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2011**

(en milliers d'euros)	Note annexe	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	6	156 193	185 323
Achats consommés		-3 771	-5 385
Autres achats et charges externes		-50 480	-53 011
Impôts et taxes		-2 048	-1 822
Salaires et Charges sociales	7.1	-76 971	-88 793
Dotations nettes aux amortissements et provisions	7.2	-2 864	-2 557
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	2 967	249
Résultat opérationnel courant		23 025	34 005
Résultat sur cessions et dépréciation d'actifs	7.5	20 853	-86
Autres produits et charges opérationnels non courants	7.6	-7 693	-314
Provision pour dépréciation du Goodwill	8.0	-25 000	
Résultat opérationnel		11 185	33 605
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	7.7	3	1
Coût de l'endettement financier brut	7.8	-2 230	-2 084
Coût de l'endettement financier net		-2 227	-2 084
Autres produits et charges financières	7.9	-2 470	2 138
Résultat avant impôts		6 487	33 660
Impôts sur les sociétés	7.10	-5 066	-10 425
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 421	23 235
Dont part revenant au groupe		1 313	23 230
Dont part revenant aux minoritaires		108	5

Résultat par action	7.11	0,15	2,50
Résultat dilué par action	7.11	0,15	2,48

Etat du résultat global au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 421	23 235
Autres éléments du résultat global		
• Réserve de réévaluation des immobilisations		
- Variation de la réserve de réévaluation des immobilisations	-	-
- Ajustements de reclassement sur la variation de la réserve de réévaluation des immobilisations	-	-
- Impôt sur la variation de la réserve de réévaluation des immobilisations	-	-
• Ecart actuariels		
- Ecart actuariels	-	-
- Ajustements de reclassement sur les écarts actuariels	-	-
- Impôt sur les écarts actuariels	-	-
• Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère		
- Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère	3 563	8 421
- Ajustements de reclassement sur les pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère	-	-
- Impôt sur pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère	-	-
• Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente		
- Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente	74	-5
- Ajustements de reclassement sur les pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente	-	-
- Impôt sur pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente	-	-
• La partie efficace des profits et des pertes sur instruments de couverture de flux de trésorerie		
- La partie efficace des profits et des pertes sur instruments de couverture de flux de trésorerie	1 897	900
- Ajustements de reclassement sur la partie efficace des profits et des pertes sur instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-
- Impôt sur la partie efficace des profits et des pertes sur instruments de couverture de flux de trésorerie	-782	-316
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées	-	-
Résultat global total	6 174	32 236
Dont part revenant au groupe	5 498	32 029
Dont part revenant aux minoritaires	676	207

Bilan consolidé au 31 décembre 2011
Actif

(en milliers d'euros)	Note annexe	31/12/2011			31/12/2010
		Brut	Amort prov	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS					
Goodwill	8	115 377	25 000	90 377	187 347
Autres immobilisations incorporelles	9	9 417	2 899	6 518	7 276
Immobilisations corporelles	10	13 343	10 445	2 897	6 638
Actifs financiers non courants	11.1	777		777	7 676
Titres disponibles à la vente	11.2	6 646	1 747	4 899	14 335
Autres actifs non courants	11.1	3 904	2 972	932	3 337
Impôts différés actifs		1 117		1 117	1 438
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		150 580	43 063	107 518	228 047
ACTIFS COURANTS					
Actifs destinés à la vente	14	25 306	1 073	24 233	7 170
Clients et comptes rattachés	12	44 842	410	44 432	69 859
Autres actifs courants	13	14 338	777	13 561	22 307
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	111 643	34	111 609	28 020
TOTAL ACTIFS COURANTS		196 129	2 296	193 834	127 356
TOTAL ACTIF		346 709	45 358	301 351	355 403

Bilan consolidé au 31 décembre 2011
Passif

(en milliers d'euros)	Note annexe	31/12/2011	31/12/2010
FONDS PROPRES CONSOLIDES			
Capital	16	9 290	9 290
Prime d'émission	16	100 909	100 909
Réserves - part du groupe	16	19 345	24 853
Résultat net - part du groupe		1 313	23 230
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		130 857	158 281
Intérêts minoritaires		-565	3 051
TOTAL FONDS PROPRES CONSOLIDES		130 293	161 332
PASSIFS NON COURANTS			
Provision pour retraites	17	200	184
Autres provisions non courantes	17	1 839	179
Dettes financières long terme	15	86 518	106 088
Dettes liées à des compléments de prix			
Autres passifs non courants		1 290	1 816
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		89 847	108 267
PASSIFS COURANTS			
Passif destiné à la vente	14	23 178	2 440
Provisions courantes	17	389	
Fournisseurs et comptes rattachés	18	12 253	15 634
Dettes d'impôt société	19	5 034	10 431
Autres passifs courants	19	23 712	40 757
Dettes financières court terme	15	16 646	16 542
TOTAL PASSIFS COURANTS		81 212	85 803
TOTAL PASSIF		301 351	355 403

Variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2011

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Actions propres	Résultat de l'exercice	Réserves de conversion	Totaux capitaux propres part du groupe	Totaux capitaux propres intérêts minoritaires	Totaux capitaux propres
Situation à la clôture 31/12/2009	9 290	100 909	28 609	-96	21 724	-13 905	146 531	1 570	148 100
- Résultat global de l'exercice							0		
. Résultat net					23 230		23 230	5	23 235
. Pertes et profits de conversion						8 220	8 220	202	8 421
. Actifs financiers disponibles à la vente			-5				-5		-5
. Instruments de couverture de flux de trésorerie			584				584		584
- Opérations sur actions propres				1 238			1 238		1 238
- Paiement en actions							0		0
- Opérations sur stocks options			-62				-62		-62
- Affectation du résultat			21 724		-21 724		0		0
- Dividendes versés par la mère			-6 050				-6 050		-6 050
- Variation de périmètre et divers			-11 747				-11 747	-491	-12 238
- Ajustements sur déficits antérieurs			-1 738				-1 738	-154	-1 892
- Reclassement minoritaires / groupe			-1 919				-1 919	1 919	0
Situation à la clôture 31/12/2010	9 290	100 909	29 396	1 142	23 229	-5 686	158 281	3 051	161 332
- Résultat global de l'exercice							0		
. Résultat net					1 313		1 313	108	1 421
. Pertes et profits de conversion						2 996	2 996	567	3 563
. Actifs financiers disponibles à la vente			74				74		74
. Instruments de couverture de flux de trésorerie			1 115				1 115		1 115
- Opérations sur actions propres				-923			-923		-923
- Paiement en actions							0		0
- Opérations sur stocks options			76				76		76
- Affectation du résultat			23 229		-23 229		0		0
- Dividendes versés par la mère			-22 203				-22 203		-22 203
- Variation de périmètre et divers			-9 871				-9 871	-4 291	-14 162
Situation à la clôture 31/12/2011	9 290	100 909	21 816	219	1 313	-2 690	130 858	-565	130 293

Les produits et charges directement passés par les réserves (variations des écarts de conversion, plus-values de cession des actions propres et réévaluation des titres disponibles à la vente) s'élèvent à : 74K€ en 2011 et 503K€ en 2010.

Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2011

(en K€)	Note annexe	31/12/2011	31/12/2010
Flux provenant des activités opérationnelles			
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 421	23 235
Charges (produits) sans effets sur la trésorerie			
• Dotations aux amortissements		4 596	3 113
• Dotations / reprises sur autres provisions		28 192	110
• Plus ou moins-value de cession d'actifs non courant		-20 853	86
• Rémunération payées en actions		76	-62
Coût de l'endettement financier net		2 227	2 084
Charges d'impôt (exigible et différés)	7.10	5 066	10 425
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		20 726	38 990
Impôt société payé		-8 016	-8 442
Intérêts payés		-2 227	-2 084
Variation du besoin en fonds de roulement.	22	6 041	-2 188
FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS		16 524	26 276
Flux d'investissement			
Décaissement sur acquisition			
• immobilisations incorporelles		-5 266	-4 790
• immobilisations corporelles		-1 231	-3 347
• immobilisations financières		-409	-12 760
Encaissement sur cessions			
• immobilisations incorporelles		0	0
• immobilisations corporelles		58	58
• immobilisations financières		8	601
Incidence des variations de périmètre	22	94 883	-8 602
FLUX NETS DE TRESORERIE SUR INVESTISSEMENTS		88 043	-28 839
FLUX NETS DE TRESORERIE OPERATIONNELS APRES INVESTISSEMENTS		104 567	-2 563
Flux sur opérations financières			
Dividendes versés par la société mère		-22 203	-6 050
Dividendes versés aux minoritaires		0	-5
Fonds nets reçus par :		0	0
• Augmentation de capital et de prime d'émission		0	0
• Souscription d'emprunt à long terme		46 460	17 211
Rachat / cession d'actions propres		-923	0
Remboursement des dettes à long terme.		-45 038	-22 700
TOTAL DES FLUX DE FINANCEMENT		-21 704	-11 544
TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE		82 862	-14 108
Trésorerie nette à la clôture (A)		111 532	27 109
Trésorerie à l'ouverture (B)		27 109	41 261
Incidence des variations des cours des devises		-1 561	44
Variation trésorerie (B)-(A)		82 862	-14 108
Trésorerie et équivalents de trésorerie		111 638	28 047
Concours bancaires créditeurs		-106	-938
Trésorerie nette ⁽¹⁾		111 532	27 109

(1) dont Graham Land and Estates classé selon IFRS 5 pour 353 K€ au 31/12/2010 et 29 K€ au 31/12/2011.

20.5 Annexe au bilan et compte de résultat consolidés au 31 décembre 2011

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 février 2012.

Ces comptes ne seront définitifs qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2012.

Sword Group est une société européenne de droit français, située 9 Avenue Charles de Gaulle à Saint Didier au Mont d'Or. Sword Group est soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du code de commerce. L'activité du groupe par métier est décrite à la note 2.6.

« Informations sectorielles ».

NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**1.1. Faits marquants de l'exercice**

Les principaux faits marquants intervenus au cours de l'exercice écoulé sont les suivants :

- Le 27 mai 2011, les sociétés FircoSoft SAS, FircoSoft Ltd, et FircoSoft Inc ont été cédées par Sword Soft et Sword Soft Inc. Le prix de cession est de 32,2 M€ pour 100 % des titres. Cette cession a dégagé une plus-value de consolidation de 25 074 K€, avant frais de cession.

Principaux agrégats des sociétés cédées

En K€	27/05/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	5 055	11 002
Résultat opérationnel courant	1 879	3 808
Résultat net	1 391	2 774
Total actif / passif	-	9 885

- Sword Soft a racheté des minoritaires de la société Ciboodle Scotland pour un montant de 1 338 K€.
- Sword Group a racheté des minoritaires de la société Sword Soft pour un montant de 1 899 K€.
- En janvier 2011, le pôle Uk a été réorganisé :
 - o l'activité CTSpace UK (actif et passif) a été transférée par Sword UK à une nouvelle société créée à cet effet, dénommée CTSpace Ltd, laquelle est filiale de Sword Soft Ltd,
 - o les activités ECM, ABS et HLD (actif et passif) ont été transférées à une nouvelle société créée à cet effet, dénommée Sword Technology Solutions Ltd, laquelle est filiale de Sword Soft Ltd,
 - o la société Sword Uk a changé de dénomination sociale pour devenir Sword Insurance Europe.
- Le 30 mai 2011, la TUP de la société Sword DDS France dans Sword Group a été réalisée, sans impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011.
- Le 6 juillet 2011, les sociétés Agency Port, Sword Insurance Europe Ltd, Sword Bermuda, Sword IPR, Intech Inc (sous-groupe Assurance) ont été cédées par par Sword Soft et Sword Soft Inc. Le prix de cession est de 113.78 M\$ pour 100 % des titres. Cette cession a dégagé une plus-value de consolidation de 19 312K€.

Principaux agrégats de la société cédée

En K€	06/07/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	19 189	51 090
Résultat opérationnel courant	3 307	8 783
Résultat net	4 406	6 428
Total actif / passif	-	107 419

- Le 14 novembre 2011, les sociétés Sword Inc, CTSpace Ltd, Buildonline Global, Buildonline Ireland, Sword GmbH, Citadon inc et CTSpace France ont été cédées par par Sword Soft, Sword Soft Inc et Sword Group. Le prix de cession est de 11,58 M€ pour 100 % des titres. Cette cession a dégagé une moins-value de consolidation de 8 360 K€.

Principaux agrégats de la société cédée

En K€	14/11/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	10 848	12 437
Résultat opérationnel courant	1 698	1 846
Résultat net	-60	1 433
Total actif / passif	-	30 898

- Le 21 octobre 2011, la société Sword Sol Inc a été créée par Sword Group. Son capital social est de 1 772K\$.
- Le 22 décembre 2011, la société Sword Participations SARL, située au Luxembourg, a été créée par apport de Sword Group des titres de participation de FI Sytsem Belgium, Sword Services SA, Sword Soft Ltd, Sword Sol, Sword Création Informatique et Sword Sol inc. Elle est filiale à 100 % de Sword Group. Le montant de la participation de Sword Group dans cette société est de 191 641 K€.
- En février 2011, Sword Apak Inc a été créée.
- Une dépréciation sur goodwill de l'UGT 1 (Produits) de 25 M€ a été comptabilisée sur l'exercice. Cette dépréciation a fait l'objet de l'approbation du conseil d'administration du 10 février 2012.
- Le groupe a décidé de procéder à la cession de la société General Partners. En conséquence, les actifs et passifs de cette société, ainsi que l'emprunt souscrit par Sword Technology Solutions (destiné au financement de General Partners et qui devra être remboursé par l'éventuel acquéreur de General Partners) sont présentés en actifs et passifs destinés à la vente, conformément à IFRS 5.

1.2. Evènements post-clôture

Dans le cadre de la réflexion menée par le Conseil d'administration de la société visant à renforcer l'intégration du groupe et à améliorer son organisation et sa compétitivité, il est proposé de transférer le siège social au Grand-Duché du Luxembourg. Ce projet a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Lyon le 20 janvier 2012 et a fait l'objet d'un avis publié au BALO le 23 janvier 2012, rectifié le 25 janvier 2012. Celui-ci est soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 mars 2012.

1.3. Informations financières pro forma 2011

Le 27 mai 2011, les sociétés FircoSoft SAS, FircoSoft Ltd, et FircoSoft Inc ont été cédées par Sword Soft et Sword Soft Inc.

Le 6 juillet 2011, les sociétés Agency Port, Sword Insurance Europe Ltd, Sword Bermuda, Sword IPR, Intech Inc (sous-groupe Assurance) ont été cédées par par Sword Soft et Sword Soft Inc.

Le 14 novembre 2011, les sociétés Sword Inc, CTSpace Ltd, Buildonline Global, Buildonline Ireland, Sword GmbH, Citadon Inc et CTSpace France ont été cédées par par Sword Soft, Sword Soft Inc et Sword Group.

Les bilans consolidés pro forma sont établis au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 en milliers d'euros et reflètent les données chiffrées consolidés de Sword Group comme si les cessions étaient intervenues le 31 décembre 2009.

Les comptes de résultat consolidés pro forma sont établis au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 en milliers d'euros et reflètent les résultats consolidés de Sword Group comme si les cessions étaient intervenues au 31 décembre 2009 de chaque période considérée. Les comptes pro forma présentés sont également retraités des impacts de l'arrêt des projets Intelligis et Powersoft. Les ajustements pro forma reposent sur les informations disponibles ainsi que sur certaines hypothèses jugées raisonnables.

Les information financières consolidées pro forma sont présentées exclusivement à titre d'illustration et ne constituent pas une indication de la situation financière de la société consolidée qui auraient été obtenus au 31 décembre 2010 si les cessions étaient intervenues au 31 décembre 2009.

Elles ne sont pas plus indicatives des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière futurs de la société.

Les informations financières consolidées pro forma ont été préparées à partir :

- des éléments financiers consolidés IFRS audités de Sword Group au 31 décembre 2010
- des éléments financiers consolidés IFRS audités de Sword Group au 31 décembre 2011.

Compte de résultat proforma au 31 décembre 2011

K€	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	123 154	110 552
Achats consommés	-2 324	-2 505
Autres achats et charges externes	-43 531	-39 789
Impôts et taxes	-1 856	-1 482
Salaires et Charges sociales	-58 567	-50 084
Dotations nettes aux amortissements et provisions	-2 317	-1 530
Autres produits et charges d'exploitation	1 582	134
Résultat opérationnel courant	16 141	15 296
Résultat sur cessions et dépréciation d'actifs	-998	-86
Autres produits et charges opérationnels non courants	-7 046	-208
Provision pour dépréciation du Goodwill	-25 000	
Résultat opérationnel	-16 904	15 002
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	3	1
Coût de l'endettement financier brut	-127	0
Coût de l'endettement financier net	-124	1
Autres produits et charges financières	-2 314	2 032
Résultat avant impôts	-19 342	17 034
Impôts sur les sociétés	-2 052	-6 255
Résultat net de l'ensemble consolidé	-21 393	10 779
Dont part revenant au groupe	-21 104	10 940
Dont part revenant aux minoritaires	-289	-161

Bilan proforma au 31 décembre 2011
Actif

K€	31/12/2011			31/12/2010
	Brut	Amort prov	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS				
Goodwill	115 377		115 377	96 028
Autres immobilisations incorporelles	9 417	2 899	6 518	4 627
Immobilisations corporelles	13 343	10 445	2 897	3 083
Actifs financiers non courants	777		777	7 557
Titres disponibles à la vente	6 646	1 747	4 899	12 627
Autres actifs non courants	3 904	2 972	932	3 330
Impôts différés actifs	1 117		1 117	1 501
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	150 580	18 063	132 518	128 753
ACTIFS COURANTS				
Actifs destinés à la vente	25 306	1 073	24 233	7 170
Clients et comptes rattachés	44 842	410	44 432	34 736
Autres actifs courants	14 338	777	13 561	146 608
Trésorerie et équivalents de trésorerie	111 643	34	111 609	20 037
TOTAL ACTIFS COURANTS	196 129	2 296	193 834	208 551
TOTAL ACTIF	346 709	20 358	326 351	337 305

Bilan proforma au 31 décembre 2011
Passif

K€	31/12/2011	31/12/2010
FONDS PROPRES CONSOLIDES		
Capital	9 290	9 290
Prime d'émission	100 909	100 909
Réserves - part du groupe	66 763	51 751
Résultat net - part du groupe	-21 104	6 042
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	155 857	167 992
Intérêts minoritaires	-565	746
TOTAL FONDS PROPRES CONSOLIDES	155 293	168 738
PASSIFS NON COURANTS		
Provision pour retraites	200	155
Autres provisions non courantes	1 839	154
Dettes financières long terme	86 518	105 691
Dettes liées à des compléments de prix		
Autres passifs non courants	1 290	1 213
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	89 847	107 214
PASSIFS COURANTS		
Passif destiné à la vente	23 178	2 440
Provisions courantes	389	
Fournisseurs et comptes rattachés	12 253	9 321
Dettes d'impôt société	5 034	5 239
Autres passifs courants	23 712	27 810
Dettes financières court terme	16 646	16 542
TOTAL PASSIFS COURANTS	81 212	61 353
TOTAL PASSIF	326 351	337 305

NOTE 2 : PRINCIPES COMPTABLES

2.1. Référentiel appliqué

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés de Sword Group au 31 décembre 2011 et les comptes comparatifs au titre de l'exercice 2010 ont été établis en appliquant le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne. Les normes et interprétations retenues sont celles publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avant le 31 décembre 2011 et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias) et comprend les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board (IASB), c'est-à-dire les normes IFRS, les normes comptables internationales (IAS) et les interprétations émanant de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) ou de l'ancien Standing Interpretations Committee (SIC).

2.1.1. Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2011

Le groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes à compter de l'ouverture de l'exercice 2011 :

- IAS 24 révisée – Informations relatives aux parties liées
- Amendement à IAS 32 sur le classement des droits de souscription émis
- Amélioration annuelle des normes IFRS (mai 2010) portant notamment sur IFRS 3 révisée, IFRS 7 (clarification des informations à fournir), IAS 1 (clarification relative à la présentation de l'état des variations des capitaux propres), IAS 34 (présentation des événements et transactions importants).
- IFRIC19- Extinction des passifs financiers avec des instruments de capitaux
- Amendement IFRIC14 – Paiement d'avance d'exigence de financement minimal

Ces amendements sont majoritairement applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ces nouvelles normes et amendements n'ont pas d'impact significatif sur les comptes présentés au 31 décembre 2011.

2.1.2. Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

TEXTES ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE A LA DATE DE CLOTURE

Amendement IFRS 7 « Instruments financiers » – Informations à fournir dans le cadre de transfert d'actifs financiers (applicable à compter du 1^{er} juillet 2011)

Le Groupe n'a pas appliqué cet amendement par anticipation et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

TEXTES NON ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE A LA DATE DE CLOTURE

Amendement IAS 1 (sous réserve de son adoption par l'Union Européenne, cet amendement est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012).

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, les normes, amendements de normes et interprétations, publiées par l'IASB et présentées ci-dessous, sont d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2011 :

Amendement IAS 1 – Présentation des états financiers (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;

Amendement IAS 12 – Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2012) ;

Amendement IAS 19 – Avantages du personnel : comptabilisation des régimes à prestations définies (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;

Amendement IFRS 7 – Présentation – Compensation des actifs et passifs financiers (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;

Amendement IAS 32 – Compensation des actifs et passifs financiers (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014) ;

IFRS 9 – Instruments financiers : classifications et évaluations (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2015) ;

IFRS 10 – Etats financiers consolidés (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;

IFRS 11 – « Accords conjoints » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;

IFRS 12 – Information à fournir sur les participations dans les autres entités (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;

IFRS 13 – Evaluation de la juste valeur (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013)

;

IAS 27 révisée – Etats financiers individuels (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;

IAS 28 révisée – Participations dans les entreprises associées et co-entreprises (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013).

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou interprétations par anticipation et n'anticipe pas d'impacts significatifs consécutifs à la première application de ces nouveaux textes.

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2. Règles générales de présentation des états de synthèse

Le bilan consolidé est présenté selon le critère de distinction «courant» / «non courant» défini par la norme IAS 1. Ainsi, les dettes financières, les provisions pour risques et les actifs financiers sont ventilés entre la part à plus d'un an en «non courant» et la part à moins d'un an en «courant».

Le compte de résultat consolidé est présenté par nature, selon le modèle proposé par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) dans sa recommandation 2009-R-03 avec la mise en évidence d'un résultat opérationnel courant (ROC).

Le groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon le format recommandé par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) dans sa recommandation 2009-R-03.

2.3. Méthodes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer les avantages de ses activités. Il est présumé lorsque le groupe détient plus de 50% des droits de vote.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation sont contrôlées exclusivement par SWORD GROUP et sont donc consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

En vertu du pacte statutaire de la société Sword Soft, le résultat de l'exercice est entièrement acquis à Sword Group. Sur cette base, l'intégralité du résultat est affectée à SWORD GROUP dans la répartition entre groupe et intérêts minoritaires.

Les soldes et transactions entre sociétés consolidées sont éliminées en consolidation.

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est donnée en note 25.

2.4. Jugements de la direction

Certains principes comptables utilisés font appel au jugement de la direction du Groupe en ce qui concerne, en particulier, trois domaines :

- la détermination du niveau de reconnaissance des revenus, selon la méthode de l'avancement, en ce qui concerne les contrats au forfait (cf 2.16.) (IAS 11)
- l'appréciation du caractère immobilisable des dépenses de développement en lien avec les critères définis par IAS 38 (cf 2.10.1.)
- l'évaluation des goodwill.

2.5. Estimations de la direction

L'établissement des comptes consolidés, conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que la direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur la valeur comptable de certains actifs, passifs, produits, charges, ainsi que sur les informations données en annexe.

Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières, et au minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul de la valorisation des goodwill et des dettes pour compléments de prix, l'évaluation des provisions et l'évaluation des paiements en actions (IFRS 2).

2.6. Information sectorielle

L'analyse des critères prévus par la norme IFRS 8 permettant de déterminer des secteurs opérationnels et des secteurs géographiques (structure de l'organisation et autonomie, nature des produits et des process, type de clientèle, environnement réglementaire,...) a conduit à l'identification d'un premier niveau d'information sectorielle liée aux secteurs opérationnels, qui se ventilent comme suit :

- L'activité Solutions, spécialisée en intégration de systèmes dans le domaine de la gestion du contenu des systèmes d'information.
Cette activité cible principalement des marchés régulés et donc concerne la gestion de la conformité (compliance management).
Ce département appuie sa stratégie sur des composants logiciels :
 - o techniques (en document management, systèmes d'information géographique, ...)
 - o métier (gestion d'offices de marques et brevets, collectivités locales, ...).
- L'activité Produits, intégrant :
 - o l'anti-money laundering (AML), logiciels de lutte contre l'argent sale, ciblant le marché mondial.
 - o les produits de GRC (Governance Risk and Compliance management)
 - o ce domaine recouvre les activités purement GRC, les activités de document management et les activités de gestion de grands projets.
 - o les produits ciblant, dans un premier temps, la réassurance, puis maintenant l'assurance et la santé. La stratégie initiale ciblait principalement l'Angleterre et s'est maintenant étendue à l'Europe continentale, l'Irlande, les US et les Bermudes.
 - o les produits de gestion d'actifs (Asset Management), avec comme principal vecteur les sociétés de leasing de véhicules. Comme pour l'activité précédente, outre le marché anglais, ces produits ciblent aussi les marchés de l'Europe continentale et du Moyen-Orient.

Le groupe n'est pas organisé par secteurs géographiques (il n'existe pas de responsables autonomes ni de reportings par régions identifiées).

2.7. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes consolidés du groupe Sword sont établis dans la monnaie en vigueur en France, l'euro.

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères du groupe correspond à la monnaie locale en vigueur. Le groupe n'a pas de filiales situées dans un pays hyper-inflationniste.

La conversion des comptes des filiales étrangères dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro, s'effectue de la manière suivante :

- Tous les éléments d'actif et de passif (hors composantes des capitaux propres) sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice,
- Les produits et les charges (y compris les dotations aux amortissements et provisions) sont convertis au cours moyen de la période,
- Les composantes des capitaux propres sont converties au cours historique,
- Les écarts de conversion constatés, tant sur les capitaux propres d'ouverture que sur le résultat de l'exercice, sont inscrits dans les capitaux propres sous la rubrique "réserve de conversion" inclus dans les réserves-part du groupe,
- La réserve de conversion est constatée en résultat lors de la cession de la filiale.

2.8. Conversion des transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les écarts entre le cours de change à l'origine et le cours de règlement sont constatés en résultat.

En fin d'exercice, les créances et les dettes libellées en devises sont converties au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits au compte de résultat. Les écarts de change constatés sur des créances et dettes inter-compagnies sont maintenus en résultat en consolidation.

Les écarts de change au compte de résultat sont rattachés à la rubrique correspondante du résultat opérationnel, s'ils se rattachent à des opérations commerciales (achats, ventes,...) et en coût de l'endettement financier, s'ils se rattachent à des placements ou à des dettes financières.

Les écarts de change latents relatifs à une dette financière qui fait partie intégrante de l'investissement net dans une filiale étrangère, et dont le règlement n'est ni planifié ni probable, ni prévisible dans un avenir proche, sont imputés directement en réserves de conversion. Ils sont constatés en résultat lors de la cession de la filiale, ou du remboursement de la dette.

La société n'a pas mis en place d'instruments de couverture de change.

2.9. Goodwill

Les fonds de commerce, acquis antérieurement à la transition aux normes comptables internationales, sont traités comme des goodwill dans la mesure où leur caractère identifiable, au sens de la norme IAS 38, n'a pu être démontré.

Les regroupements d'entreprises intervenus depuis le 1^{er} janvier 2004 sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Cette méthode implique l'évaluation des actifs et des passifs des sociétés acquises par le Groupe à leur juste valeur, en conformité avec les règles prévues par la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon la norme IFRS 3 révisée, Regroupements d'entreprises, et IAS 27 amendée, Etats financiers consolidés et individuels. L'application de ces normes révisées est prospective.

Les goodwill liés à des entreprises étrangères sont comptabilisés dans la devise fonctionnelle de l'entreprise acquise.

Les goodwill sont rattachés à une unité génératrice de trésorerie lors de l'acquisition, en fonction des synergies attendues par le groupe.

Les goodwill font l'objet de tests de dépréciation chaque année selon les principes généraux définis dans la note 2.14 en application de la norme IAS 36. Les dépréciations constatées ne peuvent être reprises en résultat avant la cession de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill est rattaché.

2.10. Immobilisations incorporelles

2.10.1. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont constatés en charges.

Les frais de développement sont immobilisés dès lors qu'ils remplissent l'ensemble des critères suivants prévus par la norme IAS 38 :

- la faisabilité technique,
- l'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou le vendre,
- la capacité à l'utiliser ou le vendre,
- la démonstration que l'actif générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité actuelle ou future des ressources permettant de réaliser le projet,
- la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

Les frais de développement répondant aux critères ci-dessus sont constatés à l'actif à hauteur des coûts directs affectés au projet. Ils sont amortis à compter de la commercialisation du projet et sur la durée d'utilité attendue du projet. Conformément à la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs incorporels, ceux-ci font l'objet d'une revue détaillée (cf note 2.14.) afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable. Des tests de dépréciation sont réalisés chaque année selon les modalités définies en note 2.14. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable.

2.10.2. Autres immobilisations incorporelles

Elles sont essentiellement constituées de logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont constatées au coût d'acquisition, frais accessoires inclus.

L'ensemble des immobilisations incorporelles est à durée de vie définie et par conséquent amorti sur la durée d'utilité attendue, de manière linéaire sur 3 ans. Une dépréciation est constatée, le cas échéant, lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable (cf note 2.14).

2.11. Immobilisations corporelles

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition, majoré des frais accessoires et des autres coûts directement attribuables à l'actif.

Les immobilisations corporelles sont à durée de vie définie, à l'exception des terrains.

Un amortissement est constaté selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation attendue par le groupe.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

- Matériel de transport 5 ans
- Matériel de bureau 3 à 5 ans
- Matériel informatique 3 ans
- Mobilier de bureau 10 ans

Les modalités d'amortissement sont révisées chaque année. Les modifications sont constatées de manière prospective, lorsque l'impact est significatif.

Une dépréciation est constatée, le cas échéant, lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable (cf note 2.14).

Compte tenu de la nature des actifs corporels, la comptabilisation par composants n'est pas applicable.

Le groupe sword Group ne détient pas d'immeuble de placement.

2.12. Contrats de location

Les contrats de location sont immobilisés lorsqu'ils sont qualifiés de location-financement, c'est à dire qu'ils ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17 (ex : transfert automatique de propriété, existence d'une option d'achat intéressante,...). Les contrats de location-financement sont constatés à l'actif et amortis selon les règles applicables à la nature du bien, la contrepartie étant constatée en dettes financières. Les charges de loyers sont ventilées entre la part liée au remboursement de l'emprunt, constatée en diminution de la dette, et la part liée aux frais financiers, reclassée en coût de l'endettement financier net.

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles.

2.13. Activités destinées à être cédées ou abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5 «actifs non courants destinés à être cédés et abandons d'activités», les actifs et passifs disponibles immédiatement pour la cession, pour lesquels un plan de cession ainsi que les actions nécessaires à trouver un client sont engagés et dont la vente à moins d'un an est très probable, sont classés en « actifs et passifs destinés à la vente ». Conformément à la norme IAS 27, les créances et dettes de ces activités avec le reste du groupe continuent d'être éliminées. Les actifs et passifs destinés à la vente sont évalués à la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

2.14. Tests de dépréciation

Des tests de dépréciation sont réalisés chaque année, pour tous les actifs non amortis (actifs à durée de vie indéfinie) et pour les actifs amortis lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur. Les actifs à durée de vie indéfinie concernent uniquement les goodwill.

L'analyse des dépréciations est réalisée en fonction des actifs testés, soit au niveau des actifs individuels, soit au niveau des unités génératrices de trésorerie (plus petit groupe identifiable d'actifs générant des entrées de flux largement indépendants de ceux générés par les autres groupes). Les goodwill sont ainsi testés au niveau des unités génératrices de trésorerie qui correspondent aux secteurs opérationnels (cf note 2.6.).

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actif est supérieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée chaque année et pour chaque UGT par un expert, conformément à la norme IAS 36 : elle correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, attendus de l'utilisation continue des actifs et de leur sortie à la fin de l'utilisation prévue par l'entreprise. Elle ne prend pas en compte l'impact de la structure financière, l'effet d'impôt, ni les restructurations non engagées.

Les dépréciations constatées sur une unité génératrice de trésorerie sont imputées en priorité sur le goodwill, puis sur la valeur des autres composants de l'unité, dans la limite de la valeur recouvrable. Les dépréciations viennent modifier les bases amortissables. Les dépréciations sur les goodwill sont irréversibles.

La répartition de l'activité entre les différentes UGT a été revue en 2007 pour mieux refléter la génération de cash flows indépendants en lien avec l'évolution des métiers du groupe. En outre, la mise en application d'IFRS 8 n'a pas remis en question cette répartition.

Le segment Produits est désormais divisé en deux UGT, la première (UGT1) concerne les sociétés dont les produits sont loués ou vendus selon un SaaS modèle et la seconde (UGT2) concerne les sociétés de produits qui commercialisent les outils vendables sur étagère (UGT vendue sur l'exercice 2011).

Le segment Solutions comprend une UGT (UGT 3), qui concerne les sociétés spécialisées en intégration de systèmes dans le domaine de la gestion du contenu des systèmes d'information.

Les principaux paramètres pris en compte sont repris ci-dessous :

Horizon des prévisions : 3 ans,

- Prise en compte d'une valeur terminale calculée en tenant compte d'un flux normatif actualisé et d'un taux de croissance à l'infini propre à chaque secteur d'activité,
- Taux d'actualisation spécifique à chaque secteur d'activité. Le taux d'actualisation est déterminé à partir du taux sans risque (taux moyen de l'Euroswap à 10 ans : 4 %), majoré d'une prime de risque de marché pour la Zone Euro de 6 %, d'un coefficient bêta spécifique au secteur d'activité et d'une prime de risque spécifique pour tenir compte de la taille des entités. Les taux d'actualisation s'élèvent à 11.99 % pour l'UGT 1 et 11.73 % pour l'UGT 3.
- Taux de croissance des flux au-delà de la période budgétaire retenu est de 2 %.

Ces tests de dépréciation ont donné lieu à la constatation d'une dépréciation de goodwill de 25 M€.

2.15. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués essentiellement :

- de dépôts et cautionnements considérés comme des actifs constatés selon la méthode du coût (cf note 2.22 sur les instruments financiers)
- et de titres de sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable qui sont comptabilisés comme des actifs financiers disponibles à la vente c'est-à-dire évalués à leur juste valeur ; la variation de valeur de ces actifs destinés à la vente est enregistrée par capitaux propres.

Une dépréciation est constatée, lorsque les flux de trésorerie attendus sont inférieurs à la valeur comptable.

2.16. Créances clients et autres actifs financiers courants et règles de constatation du chiffre d'affaires

Les créances commerciales sont enregistrées initialement à leur valeur nominale d'origine. Elles font l'objet d'une actualisation lorsque leur ancienneté est supérieure à 1 an.

Une dépréciation est constatée, lorsque les flux de règlement attendus estimés à la clôture sont inférieurs à la valeur comptable. L'analyse du risque tient compte de critères tels que l'ancienneté de la créance, l'existence d'un litige, ou la situation financière du client.

Le chiffre d'affaires est constaté lorsque l'essentiel des risques et avantages est transféré au client, lorsque le montant des revenus et des coûts associés peuvent être déterminés de manière fiable, et que les avantages économiques associés à la transaction iront à la société.

Les activités de SWORD GROUP et de ses filiales se répartissent en deux familles principales qui présentent des caractéristiques de génération de revenus différentes :

Ventes de logiciels et prestations associées

Les ventes de logiciels et prestations associées concernent d'une part, la vente de logiciels et, d'autre part, la réalisation de prestations d'installation, de maintenance et de formation.

Le fait générateur de la vente de logiciels correspond à la livraison électronique des logiciels ; pour certaines applications nécessitant des adaptations et paramétrages complexes, la prise en compte de la vente est réalisée lors de la mise en service du logiciel chez le client.

Les prestations associées sont enregistrées en chiffre d'affaires au fur et à mesure de leur réalisation.

Prestations d'ingénierie et de conseil

Ces prestations font l'objet d'un suivi par projet et sont constatées en chiffre d'affaires à l'avancement, lorsque les critères prévus par la norme sont respectés (évaluation fiable du produit, de la marge et de l'avancement).

Un produit différé est constaté, à hauteur des montants facturés d'avance.

Par ailleurs, conformément à IAS 18.20, les prestations de services sont comptabilisées en chiffre d'affaires lorsqu'elles répondent aux critères suivants :

- probabilité que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise,
- évaluation fiable du montant des produits,
- évaluation fiable du degré d'avancement,
- évaluation fiable des coûts encourus.

2.17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose principalement de comptes bancaires, de valeurs mobilières de placement offrant une grande liquidité, dont la date d'échéance est généralement inférieure à 3 mois lors de leur acquisition, et ne présentant aucun risque. Ils comprennent essentiellement des fonds monétaires en euros.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont constatées en produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

2.18. Avantages accordés au personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme (salaires, charges sociales, congés payés,...) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies :

L'obligation du groupe est limitée au versement de cotisations : ils correspondent aux régimes de retraite légale et complémentaire. Les cotisations sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

Régimes à prestations définies :

Le groupe a l'obligation de payer des niveaux de prestations convenus aux membres de son personnel en activité ainsi qu'aux anciens salariés, les risques actuariels incombent alors au groupe : ils correspondent aux engagements de fin de carrière définis par les conventions collectives ou les accords d'entreprise. L'engagement est calculé selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles (taux de mortalité, taux de turn over, taux d'actualisation et taux d'augmentation de salaire,...). Le détail des hypothèses actuarielles retenues est communiqué en note 17.1.

En raison des faibles montants en jeu, le groupe a opté pour la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels.

L'engagement est constaté au bilan en passifs non courants, pour le montant de l'engagement total, ajusté du coût des services passés différés. Le coût des services passés, lié à des modifications de régime est constaté immédiatement en résultat pour la partie acquise et différé sur la durée moyenne d'acquisition des droits pour la partie non acquise.

La réduction ou la liquidation d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi donne lieu à la reprise immédiate, par le compte de résultat, des engagements antérieurement comptabilisés.

Le groupe Sword Group n'externalise pas la gestion et le financement des indemnités de départ à la retraite auprès d'un fonds externe.

La variation de la provision sur l'exercice est constatée intégralement au compte de résultat, en résultat opérationnel, la ventilation du résultat entre ses différentes composantes est donnée en annexe (coût des services rendus, le coût financier, indemnités versées, écarts actuariels,...).

Autres avantages à long terme

Les seuls avantages à long terme sont liés à la participation des salariés. Ils sont comptabilisés en passifs non courants pour la partie supérieure à 1 an.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail (exemple : indemnité de licenciement) sont comptabilisées lors de la mise en œuvre d'une procédure.

Transactions rémunérées par des paiements en actions et assimilés (options de souscription,...).

Paiements qui se dénouent en trésorerie :

Pour l'octroi d'options de souscription dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie, la société évalue les services rendus par les employés à la date d'attribution du plan. L'évaluation est faite en utilisant une approche Black & Scholes.

La juste valeur de l'avantage est constatée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits et en passifs courants ou non courants, en fonction de l'échéance.

La juste valeur initiale est actualisée à chaque date de clôture pendant la durée de vie du plan, les variations de juste valeur étant constatées en charges de personnel.

Paiements qui se dénouent en actions :

Pour l'octroi d'options dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres, le Groupe évalue la juste valeur des instruments à la date d'attribution. L'évaluation est faite en utilisant une approche Black & Scholes.

La juste valeur est figée à la date d'attribution, elle est comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, avec pour contrepartie un compte de réserves spécifique. Le montant comptabilisé tient compte du nombre de bénéficiaires et d'hypothèses de départ. La charge est recalculée à chaque date de clôture, après mise à jour des bénéficiaires et des hypothèses de départ, la variation par rapport à la charge cumulée de l'exercice précédent étant constatée en charges de personnel.

A l'échéance de la période d'acquisition, le montant des avantages cumulés comptabilisés est maintenu en réserves, que les options aient été levées ou non.

2.19. Provisions (hors engagement de retraite), actifs et passifs éventuels

Une provision doit être comptabilisée si :

- le groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, existant indépendamment d'actions futures du groupe,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions comprennent essentiellement :

- les provisions pour risques chantiers, qui sont liées à des litiges portant sur des contrats. Elles sont déterminées au cas par cas en fonction du risque estimé,
- les provisions pour risques contentieux, qui correspondent à des litiges intervenus suite à des opérations de regroupements d'entreprises. Les provisions sont constituées en fonction du risque estimé par la société,
- les provisions pour les litiges prud'homaux.

Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées si l'impact est significatif.

Une information est donnée en annexe sur les actifs et passifs éventuels, si l'impact est significatif, sauf si la probabilité de survenance est faible.

2.20. Imposition sur les bénéfices

Impôts exigibles

L'impôt exigible est celui calculé pour chacune des entités selon les règles fiscales leur étant applicables. Les impôts exigibles sont présentés distinctement en passifs courants.

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en fonction des derniers taux d'impôt en vigueur à la date de clôture de chaque exercice, applicables à la période de reversement attendue.

Les impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables en consolidation des actifs et passifs consolidés, à l'exception de celles liées aux goodwill, et aux bénéfices non distribués des sociétés consolidées (sauf lorsque la distribution est prévisible selon la définition de la norme IAS 12). De même, les impôts différés sont comptabilisés sur les écritures d'harmonisation des comptes sociaux avec les comptes consolidés.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, ou lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats futurs.

Pour apprécier la capacité du groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- prévisions de résultats fiscaux futurs,
- part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluses dans les pertes passées,
- historique des résultats fiscaux des années précédentes,
- et, le cas échéant, stratégie fiscale comme la cession envisagée d'actifs sous-évalués.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés par entité fiscale, quelle que soit leur échéance, dès lors que l'entité fiscale a le droit de procéder à la compensation de ses actifs et passifs d'impôts exigibles, et que les actifs et passifs d'impôts différés concernés sont prélevés par la même administration fiscale.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont comptabilisés en actifs et passifs non courants.

Les impôts différés calculés sur des éléments directement enregistrés en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

2.21. CET income tax

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions, dont le traitement comptable est précisé ci-dessous :

- La CFE, dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et est donc comptabilisée en 2011 comme cette dernière en charges opérationnelles (traitement comptable identique au 31 décembre 2010);
- La CVAE, qui selon l'analyse du groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables »). Pour conduire son analyse, la société a notamment pris en considération les décisions de rejet d'ajout du sujet à son agenda formulées par l'IFRIC en mars 2006 et mai 2009 sur la question du champ d'application de la norme IAS 12 « impôts sur le résultat ». L'IFRIC a en effet précisé que, pour entrer dans le champ d'IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat net comptable. Le groupe a jugé que la CVAE remplissait les caractéristiques mentionnées dans cette conclusion, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice, la loi de finances ayant été votée en 2009. Cette charge d'impôt différé est présentée sur la ligne « impôt sur le résultat ». Le montant total de la charge courant et différée relative à la CVAE est présenté sur cette même ligne.

L'impact de la comptabilisation de la CVAE en impôt s'élève à 318 K€ au 31 décembre 2011.

2.22. Instruments financiers

Les instruments financiers sont constitués des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés.

Les règles de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers sont déterminées par rapport à la classification suivante, qui ne correspond pas à des rubriques identifiées du bilan consolidé :

- Actifs et passifs constatés au coût amorti : cette rubrique correspond aux prêts, aux créances clients, aux dettes fournisseurs, aux dépôts et cautionnements et autres créances ou dettes commerciales. Ces instruments sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur, qui en pratique est proche de la valeur nominale. Ils sont évalués à la clôture au coût d'origine, diminué des amortissements en capital déterminés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et ajustés le cas échéant de dépréciations en cas de perte de valeur. Pour les actifs et passifs dont l'échéance est inférieure à 12 mois, la valeur nominale d'origine est considérée équivalente à la valeur au coût amorti. Les règles détaillées d'évaluation ont été présentées ci-dessus dans des notes spécifiques.
- Actifs et passifs financiers désignés en tant que « juste valeur par le résultat » : ils comprennent uniquement les valeurs mobilières de placement telles que SICAV ou FCP, qui sont évaluées à leurs valeurs liquidatives pour chaque clôture ainsi que les instruments dérivés. Les valeurs comptables sont ajustées sur les justes valeurs à la date de clôture, les écarts de juste valeur étant constatés en résultat.

Placements détenus jusqu'à l'échéance : non applicables dans le groupe.

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent :

- à des participations minoritaires non consolidées dans des sociétés cotées (titres disponibles à la vente). Ces titres sont évalués à leur juste valeur cotée à la clôture de l'exercice. La variation de juste valeur par rapport à la valeur d'origine est enregistrée directement dans les capitaux propres. Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement en capitaux propres et qu'il existe une indication objective de la dépréciation de cet actif, la perte cumulée qui a été comptabilisée directement en capitaux propres doit être sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.
- à des titres de participation non consolidés non cotés, évalués au coût historique, leur juste valeur ne pouvant être estimée de manière fiable. Des tests de dépréciation sont réalisés à chaque clôture, par rapport à la valeur d'utilité des titres. Les dépréciations éventuelles sont constatées en résultat et ne peuvent être reprises par résultat que lors de la cession des titres.

La note 20 ci-après spécifique aux instruments financiers fournit les informations suivantes relatives à chacune des catégories d'instruments financiers présentées ci-dessus :

- positionnement et valeur au sein des postes du bilan actif et passif
- juste valeur à la clôture
- incidences sur le compte de résultat de l'exercice et les capitaux propres
- sensibilité aux différents risques : risque de marché (taux, devises), risque de liquidité et risque de crédit.

2.23. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constaté selon les règles définies à la note 2.16 ci-dessus. Il comprend le résultat de change lié aux ventes.

Les escomptes pour paiement comptant sont présentés en diminution du chiffre d'affaires.

Les produits constatés qui ne sont pas la contrepartie d'une prestation réalisée vis à vis des tiers (production immobilisée, transferts de charges,...), sont présentés en diminution des charges correspondantes.

2.24. Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation comprennent les autres produits et charges tels qu'abandons de créances à caractère commercial, les produits et charges divers de gestion.

2.25. Eléments opérationnels non courants

Les éléments opérationnels non courants sont constitués des rubriques « Résultats sur cession et dépréciation d'actifs » et « autres produits et charges opérationnels non courants ». Ils correspondent à des produits et charges inhabituels ou peu fréquents et de montant significatif, autres que le résultat lié aux activités cédées, tels que :

- résultats de cession et dépréciation des goodwill, des immobilisations corporelles et incorporelles,
- résultat de cession des sociétés consolidées,
- autres dépréciations significatives.

2.26. Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement financier brut, qui correspond aux charges d'intérêt sur la dette financière consolidée (emprunts, dettes sur contrat de location-financement,...),
- diminué des produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les autres produits et charges financiers sont constitués :

- des dividendes reçus des participations non consolidées,
- des cessions de titres non consolidés,
- de l'effet de l'actualisation des créances et dettes commerciales,
- du résultat de change sur les transactions financières intercompagnies éliminées en consolidation.

2.27. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, à l'exception des actions d'auto contrôle.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (options de souscription, bons de souscription,...), retraité des actions d'auto contrôle. Leur nombre est déterminé par application de la méthode du rachat d'actions.

Un plan de souscription d'actions est considéré comme dilutif lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur au cours moyen de bourse pendant la période.

2.28. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte. Il distingue ainsi les flux issus de l'activité de ceux provenant des opérations d'investissement et de financement.

L'incidence des variations de périmètre est présentée pour un montant net dans les flux d'investissement. Elle correspond au prix effectivement payé au cours de l'exercice, ajusté de la trésorerie active / passive acquise tel que détaillé en note 22.

Les flux de trésorerie liés à l'activité sont ceux générant des revenus et ceux ne répondant pas aux critères de flux d'investissement ou de financement. Le groupe a choisi de classer dans cette catégorie les dividendes reçus et les intérêts versés.

La capacité d'autofinancement est calculée en ajustant le résultat net des dotations aux amortissements et provisions (hors variations de provisions pour actifs circulants), des résultats de cession, et des charges calculées (produits et charges directement imputés sur les réserves tels que les avantages liés aux paiements en actions qui se dénouent par des actions).

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont ceux issus des acquisitions et cessions d'actifs à long terme et d'autres actifs non classés en équivalents de trésorerie, nets des dettes fournisseurs d'immobilisations. Les intérêts encaissés sont inclus dans ces flux d'investissement.

Les opérations de financement sont celles qui entraînent une modification de l'importance ou de la nature des capitaux propres ou des dettes de l'entreprise. Les augmentations de capital de l'exercice, les dividendes versés, ainsi que les émissions ou remboursements d'emprunts sont inclus dans cette catégorie.

Les augmentations d'actifs et de passifs n'ayant pas généré de flux de trésorerie sont compensés. Ainsi, les biens financés par crédit-bail au cours de l'exercice ne figurent pas parmi les investissements de l'exercice ; la part des loyers relative au remboursement du capital figure parmi les remboursements d'emprunts de l'exercice.

NOTE 3 : EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les principales modifications intervenues au cours de l'année 2011 dans le périmètre de consolidation sont présentées au paragraphe 1.1.

- Acquisitions

Aucune acquisition de société intégrée au périmètre de consolidation n'est intervenue sur 2011.

- Cessions

Les sociétés cédées ainsi que leurs principaux agrégats des sociétés cédées sont détaillés au paragraphe 1.1.

Pour rappel, les principales modifications intervenues au cours de l'année 2010 dans le périmètre de consolidation résultaient des événements suivants :

- En juin 2010, la société Sword Sol (SARL, au capital de 12,5 K€) basée au Luxembourg a été créée. Elle est détenue à 100 % par Sword Group SE.
- Sword Group SE a racheté des minoritaires de la société Sword Soft, société consolidée, pour un montant de 9 039 K€
- Sword Soft a racheté des minoritaires de la société FircoSoft, société consolidée, pour un montant de 3 726 K€.
- En novembre 2010, la société Sword IF (SA, au capital de 400 KCHF) basée en Suisse a été créée. Elle est détenue à 57 % par Sword Services.
- Le 11 octobre 2010, la Société Sword Group SE a acquis 19% du capital de la société chinoise Guangzhou Si Wo Ruanjian Keji Komp. Ltd.

NOTE 4 : INFORMATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX SOCIETES ACQUISES

Aucune acquisition de société intégrée au périmètre de consolidation n'est intervenue sur 2010 et 2011.

NOTE 5 : TAUX DE CONVERSION DES ELEMENTS EN MONNAIE ETRANGERE

Le tableau suivant présente les taux de conversion euro contre monnaies étrangères retenus pour la consolidation :

	Taux moyen 31/12/2011	Taux moyen 31/12/2010	Taux de clôture 31/12/2011	Taux de clôture 31/12/2010
Livre sterling	0.867776	0.860408	0.8353	0.8608
Dollar américain	1.391709	1.326808	1.2939	1.3362
Franc suisse	1.239829	1.38225	1.2156	1.2504
Rand sud-africain	10.092956	9.713542	10.482949	8.8625
Roupie indienne	64.86767	60.631833	68.714354	59.758
Dollar australien	1.348158	1.444175	1.2723	1.3136
Dollar Hong Kong	10.834	10.307692	10.050958	10.3856
Dollar New Zealand	1.760182	1.839833	1.6737	1.72

NOTE 6 : INFORMATION SECTORIELLE**Information sectorielle par activité**

(K€)	Solutions		Software		Autres activités		Consolidé	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Chiffre d'affaires	80 820	81 912	75 373	103 411			156 193	185 323
Résultat opérationnel courant	7 110	12 302	15 915	21 703			23 025	34 005
Produits et charges opérationnels non courants (y/c cessions)	- 4 515	-55	- 29 230	12	21 905	-357	- 11 840	-400
Frais financiers ⁽¹⁾					4 698	-55	4 698	-55
Impôts					5 066	10 425	5 066	10 425
Résultat net	2 595	12 247	-13 315	21 715	12 141	-10 727	1 421	23 235
Actifs sectoriels	110 861	94 238	62 300	223 998			173 161	318 236
Actifs du siège et autres actifs non affectés					128 190	37 167	128 190	37 167
Actif total consolidé	110 861	94 238	62 300	223 998	128 190	37 167	301 351	355 403
Passifs sectoriels	110 861	94 238	62 300	223 998			173 161	318 236
Passifs du siège et autres passifs non affectés					128 190	37 167	128 190	37 167
Passif total consolidé	110 861	94 238	62 300	223 998	128 190	37 167	301 651	355 403
Investissements	1 855	2 194	4 637	3 245	5	5	6 497	5 444
Dotations aux amortissements	1 376	1 229	1 403	1 876	13	8	2 792	3 113
Charges nettes calculées hors amortissements	873	68	26 793	42	526	-	28 192	110

⁽¹⁾ Total des rubriques coût de l'endettement financier net et des autres produits et charges financiers.

NOTE 7 : COMPTE DE RESULTAT**7.1. Salaires et charges sociales**

Les charges de personnel peuvent s'analyser comme suit :

(en K€)	12/11	12/10
Avantages à court terme / rémunérations brutes	64 144	74 281
Avantages à court terme / charges sociales	12 390	13 930
Avantages liés aux paiements en actions	76	(62)
Avantages long terme (participation et intéressement)	104	426
Autres avantages	257	218
Total	76 971	88 793

La charge nette liée aux engagements de retraite est donnée en note 17.1.

Effectif moyen consolidé :

	12/11	12/10
Effectif facturable	1 054	1 195
Effectif non facturable	195	244
Total	1 249	1 439

7.2. Amortissements et provisions / dépréciations

Les amortissements et provisions / dépréciation inclus dans les charges opérationnelles se ventilent comme suit :

(en K€)	12/11	12/10
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	2 792	3 113
Dépréciation des créances clients et autres créances	(362)	(666)
Provisions nettes	434	110
Total	2 864	2 557

7.3. Frais de recherche et développement

(en K€)	12/11	12/10
Total de dépenses engagées	(9 759)	(20 550)
Frais de développement activés (Note 9)	4 797	3 553
Frais non activés ⁽¹⁾	(4 962)	(16 997)
Amortissements des frais de développements antérieurement activés (Note 9)	1 811	78
Total	(3 151)	(16 919)

⁽¹⁾ constatés en autres achats et charges externes et en salaires et traitements

Les frais de recherche et développement concernent :

- le développement de composants logiciels destinés à l'activité "services",
- la maintenance corrective et évolutive des produits,
- le développement de nouveaux produits.

7.4. Autres produits et charges d'exploitation

Ils correspondent essentiellement à des abandons de créances à caractère commercial et des jetons de présence.

7.5. Résultats de cession et dépréciation d'actifs

(en K€)	12/11	12/10
Frais de cession	(14 175)	(157)
Résultat de cession titres non consolidés		47
Résultat de cession Sous-Groupe FIRCOSOFT	25 074	
Résultat de cession Sous-Groupe ASSURANCE	19 312	
Résultat de cession Sous-Groupe CT SPACE	(8 360)	
Dépréciation immobilisations corporelles	(1 000)	
Résultat de cession sur immobilisations corporelles	2	24
Total	20 853	(86)

7.6. Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants incluent les montants suivants :

(en K€)	12/11	12/10
Frais de transfert de siège		
Annulation de créances	(83)	(327)
Régularisation d'impôts		
Indemnité de rupture de contrat		
Litiges clients	(3 607)	
Dépréciation Recherche et développement	(1 805)	
Autres charges non courantes	(3 227)	(185)
Autres produits non courants	1 029	198
Total	(7 693)	(314)

7.7. Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie-

(en K€)	12/11	12/10
Produits financiers de participations non consolidées		
Produits de placements	3	1
Total	3	1

7.8. Coût de l'endettement financier brut

(en K€)	12/11	12/10
Intérêts sur contrats de location-financement		
Intérêts sur emprunts et dettes assimilées	(3 777)	(3578)
Autres charges financières		
Autres produits financiers	1 547	1 494
Total	(2 230)	(2 084)

7.9. Autres produits et charges financières

(en K€)	12/11	12/10
Perte de change sur opérations financières	(12 919)	(10 851)
Dotation financière sur titres non consolidés et créances	(3 497)	
Autres charges financières	(287)	(228)
Gain de change sur opérations financières	12 948	12 949
Autres produits financiers	1 285	268
Total	(2 470)	2 138

Les pertes et gains de change sur opérations financières correspondent au résultat de change sur les opérations de change intragroupes éliminées en consolidation (avances en compte-courant...).

7.10. Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices

7.10.1. Structure de la charge d'impôt-société

(en K€)	12/11	12/10
Impôt courant (Note 7.10.1.A)		
Impôt courant sur les bénéfices	5 335	10 445
Impôts différés		
Impôts différés de la période	(269)	(20)
Divers		
Total	5 066	10 425

A. Impôts courants

La charge d'impôts courants est égale aux montants d'impôt sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

B. Impôts différés

La charge d'impôts différés est déterminée selon la méthode comptable précisée en note 2.20.

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 33,33 %.

7.10.2. Taux effectif d'impôt

(en K€)	12/11	12/10
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	6 487	33 660
Taux moyen d'imposition en vigueur en France	33,33%	33,33%
Impôt attendu	2 162	11 219
Incidence		
▪ Différences définitives entre résultat comptable et résultat taxable	(55 958)	(449)
▪ Différences permanentes sur écritures de consolidation	55 121	10
▪ Ecart de taux sur cession de titres de participation		
▪ Différentiel de taux sur les filiales étrangères	(243)	(936)
▪ Non-activation du produit d'IS sur déficits fiscaux	2 297	743
▪ Utilisation des déficits fiscaux non reconnus à l'ouverture	(144)	(618)
▪ Crédit d'impôt		
▪ Divers	1 831	456
Impôt effectivement constaté	5 066	10 425
Taux effectif d'impôt	78,09%	30,97%

7.10.3. Impôts différés au bilan

Soldes	2010	2010
Impôts différés actifs		
- impôt différés activables	1 119	1 438
- dont non reconnus		
Impôts différés actifs comptabilisés	1 119	1 438
Impôt différés passifs	- 1 290	-1 784
Impôts différés nets	- 171	-346

La variation des impôts différés constatés au bilan est détaillée ci-dessous par rubrique comptable du bilan :

▪ Soit pour l'exercice 2011

en K€	31/12/10	Impact résultat	Impact situation nette	Change	Périmètre	Autres	31/12/11
Provisions	36	15			-8		43
Immobilisations incorporelles et corporelles	-852	-99		35	452		-464
Différences temporelles générés sur d'autres postes du bilan	-30	852	-782	54	156		250
Déficits reportables et crédits d'impôts	500	-500					0
Actifs bruts et passifs différés	-346	268	-782	89	600		-171

▪ Soit pour l'exercice 2010

en K€	31/12/09	Impact résultat	Impact situation nette	Change	Périmètre	Autres	31/12/10
Provisions	45	-9					36
Immobilisations incorporelles et corporelles	-585	-59	-168	-40			-852
Différences temporelles générés sur d'autres postes du bilan	572	-411	-148	-43			-30
Déficits reportables et crédits d'impôts		500					500
Actifs bruts et passifs différés	32	21	-316	-83			-346

7.11. Résultat par action

Les modalités de calcul du résultat de base par action et du résultat dilué par action ont été indiquées en note 2.27.

En euros	12/11	12/10
Résultat net par action non dilué		
▪ Nombre moyen total d'actions	9 289 965	9 289 965
▪ Résultat net total	1 421 485	23 234 985
▪ Résultat net par action non dilué	0.15	2.50
Résultat net par action dilué		
▪ Nombre moyen total d'actions	9 289 965	9 289 965
▪ Nombre d'actions liés aux stocks options	31 892	61 493
	(équivalent actions)	(équivalent actions)
▪ Nombre d'actions liés aux BSA	0	0
	(équivalent actions)	(équivalent actions)
▪ Nombre total de titres	9 321 857	9 351 458
▪ Résultat net total	1 421 485	23 234 985
▪ Résultat net par action dilué	0.15	2.48

NOTE 8 : GOODWILL

La variation du poste est la suivante pour l'exercice 2011 :

(en K€)	12/10	Acquisitions -dotations	Ajustements des earn out sur acquisitions antérieures	Autres ajustements	Cessions	Effet de taux	12/11
GOODWILL							
Valeurs brutes	187 347				70 396	- 1 574	115 377
Dépréciations		(25 000)					(25 000)
Net	187 347	(25 000)			70 396	-1 574	90 377

La variation du poste est la suivante pour l'exercice 2010 :

(en K€)	12/09	Acquisitions -dotations	Ajustements des earn out sur acquisitions antérieures	Autres ajustements (1)	Cessions	Effet de taux	12/10
GOODWILL							
Valeurs brutes	181 389	417		-3 109		8 650	187 347
Dépréciations							
Net	181 389	417		-3 109		8 650	187 347

(1) Cet ajustement concerne l'imputation de l'impôt sur les déficits reportables, non activés et utilisés.

La ventilation des goodwill par unité génératrice de trésorerie (UGT) est la suivante au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 :

(K€)	31/12/2011	31/12/2010
UGT1 : Produits vendus comme un service (SaaS)	49 295	145 455
UGT2 : Produits vendus en l'état		4 668
UGT3 : Services	41 082	37 224
Total consolidé	90 377	187 347

La mise en œuvre des tests de dépréciation par un expert, selon les modalités décrites en note 2.14. ci-dessus, a conduit à la constatation d'une dépréciation de 25 M€ sur l'UGT 1(Produits). Cette dépréciation est justifiée par l'anticipation d'une crise majeure dans un futur très proche.

Les tests de sensibilité qui ont été réalisés sur les taux d'actualisation et sur le taux de croissance à l'infini (+/- 1 point) n'ont pas conduit à constater de dépréciations complémentaires.

		UGT 1				
		Croissance terminale				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
CMPC	11 %	67 172	70 141	73 440	77 128	81 277
	11,5%	64 081	66 749	69 697	72 974	76 637
	12 %	61 271	63 680	66 329	69 259	72 514
	12,5%	58 706	60 890	63 283	65 915	68 824
	13 %	56 354	58 343	60 513	62 890	65 505

		UGT 3				
		Croissance terminale				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
CMPC	10,7%	51 802	54 059	56 575	59 396	62 582
	11,2%	49 456	51 478	53 720	56 219	59 021
	11,7%	47 327	49 149	51 158	53 385	55 866
	12,2%	45 387	47 036	48 845	50 841	53 053
	12,7%	43 612	45 110	46 748	48 545	50 528

NOTE 9 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLESDétail et variation du poste pour 2011

(en K€)	12/10	Acquisition s-dotations	Cessions	Effet de taux de change	Mouvements de périmètre	12/11
Frais de développement						
Valeurs brutes	5 759	4 797	(520)	76	(3 240)	6 872
Amortissements et dépréciations	(792)	(1 811)	520	15	739	(1 329)
Net	4 967	2 986	-	91	(2 501)	5 543
Autres immobilisations incorporelles						
Valeurs brutes	3 693	469		(17)	(1 600)	2 545
Amortissements et dépréciations	(1 384)	(726)		554	(14)	(1 570)
Net	2 309	(257)		537	(1 614)	975
Total	7 276	2 729	-	628	(4 115)	6 518

Détail et variation du poste pour 2010

(en K€)	12/09	Acquisition s-dotations	Cessions	Effet de taux de change	Mouvements de périmètre	12/10
Frais de développement						
Valeurs brutes	2 143	3 553		63		5 759
Amortissements et dépréciations	(698)	(78)		(16)		(792)
Net	1 445	3 475		47		4 967
Autres immobilisations incorporelles						
Valeurs brutes	2 300	1 237	(4)	160		3 693
Amortissements et dépréciations	(790)	(556)	4	(42)		(1 384)
Net	1 510	681	-	118		2 309
Total	2 955	4 156	-	165		7 276

La mise en œuvre des tests de dépréciation sur les frais de développement en cours n'a pas conduit à constater de dépréciations.

NOTE 10 : IMMOBILISATIONS CORPORELLESDétail et variation du poste pour 2011

(en K€)	12/10	Acquisitions-dotations	Cessions	Fusion	Reclassement	Effet de taux	Mouvements de périmètre	12/11
Terrains								
Valeurs brutes								
Amortissements								
Net								
Constructions								
Valeurs brutes	1 361	64				(42)	(1 018)	365
Amortissements	(390)	(176)				10	404	(152)
Net	971	(112)				(32)	(614)	213
Matériel de transport								
Valeurs brutes	318	127	(85)			7	(37)	330
Amortissements	(210)	(61)	48			(4)	37	(190)
Net	108	66	(37)			3	-	140
Agencements-installations								
Valeurs brutes	2 653	4				(3)	(646)	2 008
Amortissements	(1 958)	(221)				3	625	(1 551)
Net	695	(217)				-	(21)	457
Matériel informatique et de bureau								
Valeurs brutes	18 503	994	(282)			(308)	(11 379)	7 528
Amortissements	(15 667)	(1 266)	262			250	10 103	(6 318)
Net	2 836	(272)	(20)			(58)	(1 276)	1 210
Mobilier de bureau								
Valeurs brutes	6 433	36	(23)			(77)	(3 257)	3 112
Amortissements	(4 405)	(331)	23			48	2 430	(2 235)
Net	2 028	(295)	-			(29)	(827)	877
Immobilisations corporelles								
Valeurs brutes	29 268	1 225	(390)			(424)	(16 338)	13 342
Amortissements	(22 630)	(2 055)	333			307	13 599	(10 445)
Net	6 638	(830)	(57)			(116)	(2 738)	2 897
Total	6 638	(830)	(57)			(116)	(2 738)	2 897

Détail et variation du poste pour 2010

(en K€)	12/09	Acquisitions-dotations	Cessions	Fusion	Reclassement	Effet de taux	Mouvements de périmètre	12/10
Terrains								
Valeurs brutes								
Amortissements								
Net								
Constructions								
Valeurs brutes	879	235			193	54		1 361
Amortissements	(329)	(50)				(11)		(390)
Net	550	185			193	43		971
Matériel de transport								
Valeurs brutes	364	61	(135)			28		318
Amortissements	(230)	(70)	105			(15)		(210)
Net	134	(9)	(30)			13		108
Agencements-installations								
Valeurs brutes	2 398	233	(6)		(116)	144		2 653
Amortissements	(1 574)	(252)	6		(23)	(115)		(1 958)
Net	824	(19)	-		(108)	29		695
Matériel informatique et de bureau								
Valeurs brutes	17 227	1 715	(1 297)		(4)	862		18 503
Amortissements	(14 545)	(1 660)	1 294		4	(760)		(15 667)
Net	2 682	55	(3)		-	102		2 836
Mobilier de bureau								
Valeurs brutes	5 618	1 103	(479)		(53)	244		6 433
Amortissements	(4 238)	(447)	478		(1)	(197)		(4 405)
Net	1 380	656	(1)		(85)	47		2 028
Immobilisations corporelles								
Valeurs brutes	26 486	3 347	(1 917)		20	1 332		29 268
Amortissements	(20 916)	(2 479)	1 883		(20)	(1 098)		(22 630)
Net	5 570	868	(34)		-	234		6 638
Total	5 570	868	(34)		-	234		6 638

Il n'existe pas de garanties données portant sur les actifs corporels.

NOTE 11 : ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS, TITRES DISPONIBLES A LA VENTE ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS**11.1. Actifs financiers non courants et autres actifs non courants**

Les actifs financiers non courants sont essentiellement composés de dépôts et cautionnements que l'on retrouve chez Sword Group, Sword SA, Global India et Sword Inc.

Les autres actifs non courants sont composés de créances de plus d'un an. Elles comprennent notamment l'avance faite à la société Nordline pour 2 972 K€, dépréciée à 100 %.

11.2. Titres disponibles à la vente

Les titres disponibles à la vente correspondent :

- A la participation détenue dans la société SBT. Au 31 décembre 2011, la participation de Sword Group dans cette société et de 37 296 titres. Le cours moyen d'acquisition est de 8,65 € et la juste valeur au 31 décembre 2011 s'élève à 147 K€. La variation de la juste valeur a été enregistrée par capitaux propres.
- Aux diverses autres participations, dont les principales sont : Lyodssoft (société non cotée), Middlesoft (société non cotée), Simalaya (société non cotée) et Guangzhou (société non cotée) pour un montant global de 6 324 K€ en valeur brute et 4 752 K€ en valeur nette.

K€					
Titres disponibles à la vente	Ouverture (à la juste valeur)	Acquisition	Variation (de la juste valeur)	Reclassement ⁽¹⁾	Clôture (à la juste valeur)
AMOR (ex BTS)	8 977			(8 977)	-
SBT	73		74		147
Guangzhou	3 000				3 000
Divers	2 285	(7)	(526)		1 752
Total	14 335	(7)	(452)	(8 977)	4 899

⁽¹⁾ Les titres de participation BTS ont été reclassés en IFRS 5 (actifs destinés à la vente), dans le cadre du projet de cession de General Partners.

Au 31 décembre 2011

(en K€)	Dividendes	Evaluation ultérieure			Résultat de cession
		Variation de la juste valeur	Effet de change	Dépréciation	
Capitaux propres	-	74	-	-	-
Résultat	-	-	-	(526)	-
Total	-	74	-	(526)	-

Au 31 décembre 2010

(en K€)	Dividendes	Evaluation ultérieure			Résultat de cession
		Variation de la juste valeur	Effet de change	Dépréciation	
Capitaux propres	-	(5)	-	-	-
Résultat	-	-	-	-	-
Total	-	(5)	-	-	-

NOTE 12 : CLIENTS

(en K€)	12/11	12/10
Créances brutes	44 842	71 245
Dépréciations	(410)	(1 385)
Valeurs nettes	44 432	69 859

Les créances clients ont une échéance inférieure à 1 an.

Il n'existe pas de contrats de cession de créances.

NOTE 13 : AUTRES ACTIFS COURANTS

(en K€)	12/11	12/10
Créances d'impôts	2 557	4 306
Autres créances fiscales et sociales	2 554	3 594
Charges constatées d'avance	5 519	7 951
Autres actifs courants	3 708	6 460
Total valeurs brutes	14 338	22 311
Dépréciations	(777)	(5)
Total	13 561	22 307

Les autres créances ont une échéance inférieure à 1 an.

NOTE 14 : ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs et passifs détenus en vue de la vente correspondent aux sociétés Ciboodle Land and Estates Ltd et General Partners.

- Les actifs et passifs de Ciboodle Land and Estates Ltd sont composés essentiellement de l'immeuble et de l'emprunt correspondant. La vente a été retardée par des circonstances indépendantes. Il existe cependant suffisamment d'éléments probants pour justifier le maintien de cette entité en actifs et passifs détenus en vue de la vente.
- Les actifs et passifs au titre de l'activité de General Partners sont composés essentiellement des titres de la société Amor (ex-BTS) et de la créance sur cette société et de l'emprunt souscrit par Sword Technology Solutions destiné au financement de General Partners et qui devra être remboursé par l'éventuel acquéreur de General Partners.

(en K€)	12/11	12/10
Actif	24 233	7 170
Ciboodle Land and Estates Ltd	6 349	7 170
General Partners	17 884	
Passif	23 178	2 440
Ciboodle Land and Estates Ltd	4 886	2 440
General Partners (y compris emprunt STS)	18 292	

Ciboodle Land and Estates Ltd appartient au segment Produits.

NOTE 15 : ENDETTEMENT FINANCIER NET

(hors compléments de prix)

Détail du poste par nature

(K€)	12/11	12/10
Dettes financières à moyen et long terme	86 518	106 088
Dettes financières à court terme	16 540	15 984
Concours bancaires courants	106	558
Endettement brut total	103 164	122 630
Valeurs mobilières de placement	56 286	24
Disponibilités et assimilés	55 323	27 996
Endettement net total	(8 445)	94 610

Les disponibilités sont principalement composées des comptes bancaires, qui ne présentent aucun risque.

La trésorerie nette (trésorerie et équivalents de trésorerie, nette des concours bancaires courants) s'élève à 111 503 K€ au 31 décembre 2011 et 27 462 K€ au 31 décembre 2010.

L'essentiel des emprunts sont libellés en euros.

Ventilation de l'endettement financier brut par échéance

(K€)	12/11	12/10
Dettes financières courantes (< 1 an)	16 646	16 542
1 an < X > 5 ans	86 518	106 088
> 5 ans	0	0
Dettes financières non courantes (> 1 an)	86 518	106 088
Total	103 164	122 630

Les dettes financières au 31 décembre 2011 non courantes comprennent, à hauteur de 85 643 K€ versus 98 000 K€ au 31 décembre 2010, des crédits en pool à taux variable qui font l'objet de tirages par Sword Group sous forme de billets dont la durée peut varier de 1 à 6 mois. Pour le classement en dettes financières non courantes (> 1 an) des billets en cours à la clôture, il a été tenu compte des éléments suivants :

- Possibilité pour l'entreprise, sans opposition des banques ayant accordé l'ouverture de crédit, de renouveler les tirages pendant une période d'au moins un an (toutes les ouvertures de crédit en vigueur au 31 décembre 2011 ne peuvent pas être réduites par les banques dans un délai de 12 mois)
- Volonté de l'entreprise d'avoir recours à ce financement dans les 12 mois à venir.

Ventilation des emprunts par taux et par couverture de taux:

Les principaux emprunts ont été souscrits au taux d'intérêt euribor 3 mois + 1%. Trois couvertures par SWAP payeur à taux fixe sont arrivées à terme au cours de l'exercice.

Covenants bancaires

Sword Group s'engage à maintenir d'après les clauses de covenant :

- le ratio dettes financières nettes consolidées / excédent brut d'exploitation consolidé inférieur à 3 ou 3,5 selon les contrats
- le ratio dettes financières nettes consolidées / capitaux propres consolidés inférieur à 1

En cas de non-respect des clauses de covenants ci-dessus, les banques prêteuses seront en mesure d'exiger le remboursement anticipé de l'encours de crédit d'un montant de 100 500 K€ au 31 décembre 2011 (versus 112 250 K€ au 31 décembre 2010).

Au 31 décembre 2011, ces clauses sont respectées par Sword Group.

Garanties sur emprunts

Cf note 23.

Lignes de crédit disponibles au 31 décembre 2011

En K€	31/12/11	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Montant de l'en-cours autorisé	154 536	19 508	130 163	4 865
Montant de l'en-cours utilisé	103 058	16 540	86 518	0
Crédit disponible	53 978	2 968	43 645	4 865

Lignes de crédit disponibles au 31 décembre 2010

En K€	31/12/10	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Montant de l'en-cours autorisé	168 937	26 421	137 651	4 865
Montant de l'en-cours utilisé	122 072	15 984	106 088	-
Crédit disponible	46 865	10 437	31 563	4 865

NOTE 16 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRESCapital social et titres donnant accès au capital

- Capital social

Au 31 décembre 2011, le capital social s'élève à 9 289 965 euros divisé en 9 289 965 actions de 1 € de valeur nominale.

Lors du conseil d'administration du 7 juillet 2011, il a été décidé de distribuer un acompte sur dividende de 1,7 euro par action, soit un acompte sur dividende totale de 15 792 940 euros versé le 19 juillet 2011.

Le montant des dividendes proposés pour la distribution lors l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2012 s'élève à 2,39 euros par action, soit une distribution totale de 22 203 016 euros, y compris l'acompte sur dividende effectué le 7 juillet 2011 de 1,7 euros par action, contre 0,69 euros par action en 2010, soit une distribution totale de 6 410 076 euros.

Catégorie de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
2011	1	9 289 965			9 289 965
2010	1	9 289 965			9 289 965

Bons de souscription d'actions

Catégorie de titres	Nombre de titres				
	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Levés pendant l'exercice	Non levés et perdus	En fin d'exercice
2011	0				0
2010	0				0

Stock-options

Sword Group

Plan N°1 et N°2 du 30 janvier 2009

En date du 30 janvier 2009, l'Assemblée générale extraordinaire de Sword Group a autorisé le conseil d'administration du 30 janvier 2009 à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions de la société Sword Group à concurrence de 150 000. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 38 mois. En date du 30 janvier 2009 le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a consenti au profit des salariés et/ou mandataires sociaux 150 000 options de souscriptions d'actions. Messieurs Heath Davies et Jean-Marc Sonjon ayant quittés la société, 110 000 options sont devenues caduques et seule une partie du plan N° 2 est toujours active avec 40 000 options.

Le prix de souscription des actions nouvelles a été fixé à la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de bourse précédent la décision d'attribution et ressort à une valeur de 10,60 €.

Au 31 décembre 2011, le nombre d'options pouvant être exercées à partir du 30 janvier 2012 s'élève à 40 000.

Au 31 décembre 2011, aucune option n'a été exercée.

Les actions acquises suite à la levée de l'option seront incessibles, non négociables, non convertibles au porteur et ne pourront être données en location ou en crédit-bail pendant un délai de douze mois à compter de la date à laquelle elles seront, pour la première fois négociables.

Le coût généré par cet avantage au personnel s'élève à 155 K€ à la date d'attribution et a été comptabilisé en résultat à hauteur de 113 K€ au 31 décembre 2011, dont 39 K€ constatés en charges au titre de 2011.

L'évaluation de la juste valeur de cet avantage a été déterminée sur la base de la formule financière de Black and Scholes en utilisant les hypothèses de calcul suivantes :

- Volatilité : 37 %
- Taux de distribution de dividende prévu : 0,02 %
- Taux de rendement sans risque sur la durée de vie de l'option : 4,8 %.

Plan N°1, 2, 3 et 4 du 6 octobre 2011

En date du 17 mai 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire de Sword Group a autorisé le conseil d'administration à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions de la société Sword Group. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 38 mois. En date du 6 octobre 2011 le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a consenti au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et de ses filiales, 188 000 options de souscriptions d'actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles a été fixé à la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de bourse précédent la décision d'attribution et ressort à une valeur de 12,115 €.

Au 31 décembre 2011, le nombre d'options pouvant être exercées s'élève :

- à partir du 6 octobre 2014 à 101 000 (plans N°1, 3 et 4)
- à partir du 6 octobre 2015 à 87 000 (plan N°2).

Au 31 décembre 2011, aucune option n'a été exercée.

Les actions acquises suite à la levée de l'option seront cessibles et négociables.

Le coût généré par cet avantage aux personnels s'élève à 513 K€ à la date d'attribution et a été comptabilisé en résultat à hauteur de 37 K€ au 31 décembre 2011, dont 37 K€ au titre de 2011.

L'évaluation de la juste valeur de cet avantage a été déterminée sur la base de la formule financière de Black and Scholes en utilisant les hypothèses de calcul suivant :

- Volatilité : 23 %
- Taux de distribution de dividende prévu : 0,03 %
- Taux de rendement sans risque sur la durée de vie de l'option : 3,61 %.

Plan du 16 décembre 2011

Le conseil d'administration du 16 décembre 2011 a, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 17 mai 2011, consenti, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription de 9 000 actions nouvelles de la Société.

Le prix de souscription des actions nouvelles a été fixé à 12,40 €.

Au 31 décembre 2011, le nombre d'actions pouvant être exercées à partir du 1^{er} janvier 2015 s'élève à 9 000.

Au 31 décembre 2011, aucune option n'a été exercée.

L'impact de cet avantage n'a pas été constaté compte tenu de son caractère non significatif dans les comptes consolidés au 31 décembre 2011.

Actions propres

Des actions propres sont détenues par Sword Group à hauteur de 927 K€, dont 745 K€ dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et 182 K€ dans la cadre d'un contrat de liquidité.

Conformément à la norme IAS 32, les actions propres sont portées en diminution des capitaux propres consolidés. Les résultats de cessions de ces titres sont neutralisés au compte de résultat consolidé.

Politique de gestion des fonds propres

La société n'est soumise à aucune obligation spécifique d'ordre réglementaire ou contractuel en matière de capital social. Le groupe n'a pas de politique de gestion spécifique en matière de capital. L'arbitrage entre financement externe et augmentation de capital est réalisé au cas par cas en fonction des opérations envisagées. Les capitaux propres suivis par le groupe intègrent les mêmes composantes que les capitaux propres consolidés.

NOTE 17 : PROVISIONS, ACTIFS ET PASSIF EVENTUELS

(K€)	31/12/10	Dotation de l'exercice	Reprises de l'exercice		Mouvements de périmètre	Autres	31/12/11
			Consommées	Sans objet			
<u>Provisions non courantes</u> - Provisions risques contentieux	179	1 623			(25)	62	1 839
<u>Provisions courantes</u> - Autres provisions (1)		389					389
Total	179	2 012			(25)	62	2 228

(K€)	31/12/09	Dotation de l'exercice	Reprises de l'exercice		Mouvements de périmètre	Autres	31/12/10
			Consommées	Sans objet			
<u>Provisions non courantes</u> - Provisions risques contentieux	117	125	(5)	(59)		1	179
<u>Provisions courantes</u> - Autres provisions ⁽¹⁾							
Total	117	125	(5)	(59)		1	179

⁽¹⁾ Ce poste comprend essentiellement les risques sur chantiers (cf note 2.19).

Les provisions non courantes ont une échéance inférieure à 5 ans. Elles n'ont pas été actualisées, compte tenu de l'impact non significatif.

A la date du 31 décembre 2011, une provision pour litige de 1,2 M€ a été constatée sur la société Ciboodle UK.

17.1. Engagements de retraite (régimes à prestations définies)

(EN K€)	12/11	12/10
- Engagements de retraite	200	184
Total	200	184

Les indemnités de départ en retraite des sociétés françaises du groupe Sword Group sont déterminées par la convention collective du SYNTEC.

Comme indiqué en note 2.18, le groupe a opté pour la constatation immédiate des écarts actuariels, et il n'y a pas de coûts des services passés différés. Aucun actif n'est affecté à la couverture des engagements de retraite.

La part à moins d'un an est non significative.

La ventilation de la charge de l'exercice est donnée dans le tableau ci-dessous :

	12/11	12/10
Coût des services rendus	(13)	(16)
Coût financier	(4)	(4)
Indemnités versées		
Ecarts actuariels	(28)	(29)
Variation de périmètre ⁽¹⁾	29	-
Total	(16)	(49)

⁽¹⁾ Il s'agit de l'engagement retraite des sociétés CT Space France et Fircosoft SAS.

Les évaluations actuarielles reposent sur un certain nombre d'hypothèses à long terme fournies par l'entreprise. Ces hypothèses sont revues annuellement.

Les hypothèses de calcul des provisions pour retraites sont les suivantes :

	2011	2010
Taux d'actualisation	3,89%	4,60%
Revalorisation des salaires annuels	1,5 %	1,5 %
Taux de charges sociales	45 %	45 %
Age de départ	65 ans	65 ans
Rotation du personnel	(1)	(1)
Table de mortalité	INSEE 2010	INSEE 2009

(1) Il a été utilisé une table statistique par âge correspondant à un turn-over élevé qui est inchangée à l'ouverture et à la clôture.

NOTE 18 : FOURNISSEURS

(K€)	12/11	12/10
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 253	15 634

Les dettes fournisseurs sont à moins d'un an.

NOTE 19 : DETTES D'IMPOTS EXIGIBLES ET AUTRES PASSIFS COURANTS

(K€)	12/11	12/10
Dettes d'impôts sur les sociétés	5 034	10 431
Avances et acomptes reçus	862	913
Dettes fiscales et sociales (hors dettes d'impôt sur les sociétés)	10 547	13 371
Compléments de prix à moins d'un an	-	-
Produits constatés d'avance sur chantiers	11 017	18 564
Autres dettes	1 286	7 909
Autres passifs courants	23 712	40 757

Les dettes d'impôts sur les sociétés et les autres passifs courants sont à moins d'un an.

NOTE 20 : NOTE SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

20.1. Actifs financiers

En K€	31 déc. 2011				Total Bilan
	Titres disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat sur option	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	
Instruments financiers dérivés non courants					
Autres actifs financiers non courants	4 899	777			5 676
Clients et autres débiteurs		44 432			44 432
Instruments dérivés courants					
Autres actifs financiers courants		2 931			2 931
Trésorerie et Equivalents de trésorerie				111 609	111 609
Total	4 899	48 140		111 609	164 648

En K€	31 déc. 2010				Total Bilan
	Titres disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat sur option	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	
Instruments financiers dérivés non courants					
Autres actifs financiers non courants	14 335	7 676			22 011
Clients et autres débiteurs		69 859			69 859
Instruments dérivés courants					
Autres actifs financiers courants		6 455			6 455
Trésorerie et Equivalents de trésorerie				28 020	28 020
Total	14 335	83 990		28 020	126 345

En K€	31 déc. 2011			31 déc. 2010
	Courant	Non courant	Total	Total
Titres disponibles à la vente		4 899	4 899	14 335
Prêts et créances au coût amorti				
Prêts et créances au coût amorti		777	777	10 516
Clients et autres débiteurs	44 432		44 432	69 859
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat				
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	2 931		2 931	3 615
Trésorerie et équivalents de trésorerie	111 609		111 609	28 020
Total	158 972	5 676	164 648	126 345

Titres disponibles à la vente

Les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élèvent à 4 899 K€ au 31 décembre 2011 (titres cotés pour 147 K€ versus titres non cotés pour 4 752 K€).

Les profits et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les titres disponibles à la vente sont de 74 K€ au titre de la variation de la juste valeur des titres SBT.

Prêts et créances au coût amorti

En K€	31 déc. 2011			31 déc. 2010		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Prêts et créances au coût amorti	777		777	10 516		10 516
Clients et autres débiteurs	44 842	410	44 432	71 245	1 385	69 859
Total	45 619	410	45 209	81 761	1 385	80 375

Un produit net a été enregistré en résultat sur les prêts et créances au coût amorti sur l'année 2010 pour un montant de 1 492 K€. Un produit net a été enregistré en résultat sur les prêts et créances au coût amorti sur l'année 2011 pour un montant de 1 384 K€.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Il n'y a pas d'actif évalué à la juste valeur par le résultat.

L'incidence sur le résultat des années 2010 et 2011 des instruments financiers est nulle.

Les instruments dérivés en couverture de la dette et autres sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés dans la note 15.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans la note 21 aux états financiers.

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 111 609 K€ au 31 décembre 2011 contre 28 020 K€ au 31 décembre 2010.

Juste valeur des actifs financier

En K€	31 déc. 2011 (juste valeur)			Juste valeur	Valeur bilan
	Prix cotés	Modèles avec données observables	Modèles avec données inobservables	Total	Total
Instruments financiers dérivés non courants					
Autres actifs financiers non courants	147		5 529	5 676	5 676
Clients et autres débiteurs			44 432	44 432	44 432
Instruments dérivés courants					
Autres actifs financiers courants			2 931	2 931	2 931
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	111 609			111 609	111 609
Total	111 756		52 892	164 648	164 648

En K€	31 déc. 2010 (juste valeur)			Juste valeur	Valeur bilan
	Prix cotés	Modèles avec données observables	Modèles avec données inobservables	Total	Total
Instruments financiers dérivés non courants					
Autres actifs financiers non courants	73		21 938	22 011	22 011
Clients et autres débiteurs			69 859	69 859	69 859
Instruments dérivés courants					
Autres actifs financiers courants			6 455	6 455	6 455
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	28 020			28 020	28 020
Total	28 093		98 252	126 345	126 345

20.2. Passifs Financiers

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

En K€	31 déc. 2011			31 déc. 2010
	Courant	Non courant	Total	Total
Dettes financières	16 646	86 518	103 164	122 630
Instruments financiers dérivés				1 897
Fournisseurs et autres créanciers	12 253		12 253	15 634
Autres passifs financiers	2 148		2 148	6 925

Tous les passifs financiers du groupe à l'exception des dérivés sont évalués en date d'arrêté au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dérivés sont évalués à la juste valeur par le résultat.

Dettes financières

Les dettes financières sont analysées au paragraphe 15 «Endettement financier net».

En K€	31 déc. 2011			31 déc. 2010
	Courant	Non courant	Total	Total
Emprunts obligataires				
Billets de trésorerie	14 857	85 643	100 500	112 250
Tirages sur facilités de crédit				
Emprunts sur location financement				
Autres emprunts bancaires	1 665	847	2 512	4 140
Autres emprunts	18	28	46	5 682
Total emprunts	16 540	86 518	103 058	122 072
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	106		106	558
Total dettes financières	16 646	86 518	103 164	122 630

Les profits et pertes, principalement constitués d'intérêts, enregistrés en résultat sur les dettes financières sont présentés en note 7.8.

Instruments financiers dérivés

Aucun instrument financier dérivé au passif n'est présent dans les comptes au 31 décembre 2011.

Fournisseurs et autres passifs financiers

En K€	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Fournisseurs	12 253	15 634
Avances et acomptes reçus	862	913
Complément de prix	-	-
Dettes sur immobilisations	-	-
Autres dettes	1 286	7 909
Fournisseurs et autres passifs financiers	14 401	24 456

Juste valeur des passifs financiers

En K€	31 déc. 2011			Juste valeur	Encours bilan
	Prix cotés	Modèles avec paramètres observables	Modèles avec paramètres inobservables	Total	Total
Emprunts obligataires					
Billets de trésorerie	100 500			100 500	100 500
Tirages sur facilités de crédit					
Emprunts sur location financement					
Autres emprunts bancaires	2 512			2 512	2 512
Autres emprunts	46			46	46
Total emprunts	103 058			103 058	103 058

En K€	31 déc. 2010			Juste valeur	Encours bilan
	Prix cotés	Modèles avec paramètres observables	Modèles avec paramètres inobservables	Total	Total
Emprunts obligataires					
Billets de trésorerie	113 936			113 936	112 250
Tirages sur facilités de crédit					
Emprunts sur location financement					
Autres emprunts bancaires	4 140			4 140	4 140
Autres emprunts	5 682			5 682	5 682
Total emprunts	123 758			123 758	122 072

S'agissant des découverts et des dettes fournisseurs, leur valeur bilan présente une bonne approximation de leur juste valeur.

Les dérivés passifs quant à eux sont déjà présentés à la juste valeur au bilan.

20.3. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Le risque de change n'est pas considéré comme un risque significatif à ce jour et pour lequel il serait nécessaire de mettre en place une structure lourde de suivi de gestion du risque.

Il n'existe pas d'instrument financier significatif impliquant un risque de change. En effet, les endettements résultent essentiellement de l'activité sociale. Il n'existe donc pas d'outil spécifique au risque de change.

Le risque de change est maîtrisé par la holding. Les budgets sont conçus avec des hypothèses prudentes, le taux de change analytique étant toujours celui du mois en cours.

Risque de crédit

Le groupe est exposé au risque de crédit de part ses activités opérationnelles. Le risque de crédit est essentiellement constitué du risque de contrepartie sur les clients. Le groupe travaille principalement avec des grands comptes ce qui limite son exposition.

Créances clients par échéance :

En K€	31 décembre 2011						
	Actifs à la date de clôture par échéance					Actifs dépréciés	Actifs nets
	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	au-delà d'1 an	Total	Total	Total
Prêts et créances au coût amorti							
Créances et autres débiteurs	43 329	1 087	351	75	44 842	410	44 432
Total	43 329	1 087	351	75	44 842	410	44 432

En K€	31 décembre 2010						
	Actifs à la date de clôture par échéance					Actifs dépréciés	Actifs nets
	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	au-delà d'1 an	Total	Total	Total
Prêts et créances au coût amorti							
Créances et autres débiteurs	64 538	3 163	931	2 613	71 245	1 385	69 859
Total	64 538	3 163	931	2 613	71 245	1 385	69 859

Risque de liquidité

Au 31 décembre 2011, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers par date de maturité sont les suivants :

Au 31 décembre 2011	2012	2013	2014	2015	2016	> 5ans	Total	Total Valeur bilan
En K€								
Emprunts obligataires								
Billets de trésorerie	16 289	16 077	51 366	18 220	2 536		104 488	100 500
Tirages sur facilités de crédit								
Emprunt sur location financement								
Autres emprunts bancaires	1 700	859					2 559	2 512
Autres emprunts								
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	107						107	106
Autres dettes								
Autres passifs financiers								
Total	18 096	16 936	51 366	18 220	2 536		107 154	103 118
Au 31 décembre 2010								
En K€	2011	2012	2013	2014	2015	> 5ans	Total	Total Valeur bilan
Total	19 331	21 349	18 019	60 899	4 355	-	123 953	116 948

Le taux variable utilisé pour estimer les flux d'intérêts est l'Euribor à 3 mois, soit un taux de 1,006 % pour 2010 et 1,425 % pour 2011.

NOTE 21 : GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ21.1. Politique de gestion des risques

A. Risque de change

Le risque de change concerne essentiellement les investissements nets à long terme réalisé dans les filiales hors zone euro (essentiellement UK et USA) et la remontée des résultats de ces entités vers la société-mère française, Tous les financements liés à la croissance externe sont portés par la société-mère française en euros.

L'activité sociale, des entités basées hors zone euros, présente un équilibre entre la devise de leurs coûts et celle de leur chiffre d'affaires.

Le groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de son risque de change tel qu'il est décrit ci-dessus.

(K) au 31/12/11	Chiffre d'affaires	
Total €	69 552	
Total devises	86 641	
Détail devises	£	34 365
	CHF	12 737
	Rand	11 857
	\$	38 937
	Roupie Indienne	35 641
	Roupie Indonésienne	24 603 867
	AUD	6 735
	NZD	6

(K) au 31/12/10	Chiffre d'affaires	
Total €	69 949	
Total devises	115 374	
Détail devises	£	43 497
	CHF	21 363
	Réal Brésilien	-
	Rand	17 853
	\$	53 315
	Roupie Indienne	8 440
	Roupie Indonésienne	13 569 061
	AUD	8 611
	NZD	214

B. Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt n'est pas considéré comme un risque significatif à ce jour. Le suivi et la gestion de ce risque sont néanmoins effectués par le service administratif et financier dans le cadre de la gestion générale de la société.

21.2. Information quantitative pour les risques

A. Risque de change – Position nette avant et après gestion

31/12/11	K£	K\$	K Franc Suisse	K Rand	K Roupie indienne
Actifs financiers	107 180	78 328	5 688	46 953	79 596
Passifs financiers	37 160	21 451	1 067	2 328	9 376
Position nette avant gestion	70 020	56 877	4 621	44 625	70 220
Dérivé de gestion					
Position nette après gestion	70 020	56 877	4 621	44 625	70 220

31/12/11	K Dollar Hong Kong	K Roupie Inodnésienne	K Dollar Australien	K Dollar New Zealand
Actifs financiers	67	28 372 525	6 508	576
Passifs financiers	122	27 814 749	598	128
Position nette avant gestion	-55	557 776	5 910	448
Dérivé de gestion				
Position nette après gestion	-55	557 776	5 910	448

31/12/10	K£	K\$	K Franc Suisse	K Rand	K Roupie indienne
Actifs financiers	88 445	76 571	15 784	47 794	37 422
Passifs financiers	79 323	64 141	1 437	2 075	8 368
Position nette avant gestion	9 122	12 430	14 347	45 719	29 054
Dérivé de gestion					
Position nette après gestion	9 122	12 430	14 347	45 719	29 054

31/12/10	K Dollar Hong Kong	K Roupie Inodnésienne	K Dollar Australien	K Dollar New Zealand
Actifs financiers	67	25 437 187	6 400	591
Passifs financiers	122	21 497 295	1 592	114
Position nette avant gestion	-55	3 939 492	4 808	477
Dérivé de gestion				
Position nette après gestion	-55	3 939 492	4 808	477

B. Risque de taux – Position nette avant et après gestion

(K€) 31/12/11	JJ à 1 an	1 à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	16 646	86 518	-
Actifs financiers			
Position nette avant gestion	16 646	86 518	-
Dérivé de gestion			
Position nette après gestion	16 646	86 518	-

(K€) 31/12/10	JJ à 1 an	1 à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	16 542	106 088	-
Actifs financiers			
Position nette avant gestion	16 542	106 088	-
Dérivé de gestion	-16542	-48 458	
Position nette après gestion	-	57 630	-

Analyse de sensibilité : couverture du risque de change et de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a été établie sur base de la situation de la dette et des instruments financiers dérivés (de taux et de change) à la date de clôture.

Pour le risque de change, la sensibilité correspond à une variation de cours de change par rapport au cours de clôture.

Une évolution défavorable et uniforme de 10 % de la devise d'établissement des comptes (€) contre la totalité des devises citées dans le tableau ci-dessus entraînerait une perte de 14 218 K€ sur la position nette globale en devises.

Pour le risque de taux d'intérêt, la sensibilité correspond à une variation de la courbe de taux par rapport aux taux d'intérêts en vigueur à la date de clôture.

La sensibilité à l'évolution du taux est égale à 1 032 K€ au 31 décembre 2011.

(= position nette à taux variable x 1% de variation du taux court terme x durée restant à courir jusqu'au prochain exercice soit 1 032 K€).

Le tableau ci-après présente l'effet des variations de taux de change sur le résultat et les capitaux propres avec l'hypothèse d'une variation générale de 10% du taux de change :

Au 31 décembre 2011 En K€	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres
Taux de change Livre	5 451	9 029
Taux de change USD	2 987	5 107
Taux de change Franc suisse	-220	378
Taux de change Rand	44	288
Taux de change Roupie indienne	51	110
Taux de change Roupie indonésienne	16	61
Taux de change HKD	0	-1
Taux de change AUD	74	348
Taux de change NZD	0	28

Au 31 décembre 2010 En K€	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres
Taux de change Livre	907	3 730
Taux de change USD	580	4 313
Taux de change Franc suisse	490	1 147
Taux de change Rand	62	292
Taux de change Roupie indienne	46	75
Taux de change Roupie indonésienne	14	44
Taux de change HKD	0	-1
Taux de change AUD	132	255
Taux de change NZD	5	27

NOTE 22 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le détail de la rubrique des flux d'investissement « incidence nette des variations de périmètre » est donné dans le tableau ci-dessous :

En K€	31/12/11	31/12/10
Variations de périmètre 2011		
Prix payé / acquisitions 2011		
Prix encaissé / cessions 2011	111 567	
Trésorerie nette active / passive acquise	-6 607	
Prix payés / acquisitions antérieures	-10 077	
Autres variations		
Variations de périmètre 2010		
Prix payé / acquisitions 2010		-165
Prix encaissé / cessions 2010		
Trésorerie nette active / passive acquise		298
Prix payés / acquisitions antérieures		-8 735
Autres variations		
Total	94 883	-8 602

Le détail de la rubrique des flux d'exploitation « Variation du besoin en fonds de roulement » est donnée dans le tableau ci-dessous :

en K€	31/12/2011	31/12/2010
Variation du besoin en fonds de roulement	- 6041	-2 188
- Variation des clients	1 965	3 708
- Variation des fournisseurs	-186	- 4 500
- Variation des autres actifs	-6 690	1585
- Variation des autres passifs	-1 130	- 2 981

NOTE 23 : ENGAGEMENTS HORS BILAN ET AUTRES ENGAGEMENTS

Rappel : les compléments de prix sont constatés au bilan en normes IFRS.

Pour les opérations courantes, le groupe est engagé à la clôture de l'exercice précédent et de cet exercice, pour les montants suivants :

	31/12/2011				31/12/2010
	Total	Paiements dus par période			Total
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	
Obligation contractuelle					
Contrat de location simple	732	408	324		743
Obligations d'achat irrévocables					
Autres obligations à long terme					
Total	732	408	324		743
Autres engagements commerciaux					
Ligne de crédit					
Lettre de crédit					
Cautions de paiement étranger					
Cautions données sur loyers	65	-	65		346
Autres engagements commerciaux	1 347	180	1 158	9	1 423
Total	1 412	180	1 223	9	1 769
Engagements reçus					
Cautions reçues sur marché					
Autres engagements reçus					
Total	-	-	-	-	-

La loi du 4 mai 2004, ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Le droit individuel à la formation (D.I.F.) non encore utilisé correspond à un avantage du personnel selon IAS 19 (avantage à long terme) qui doit donner lieu à la reconnaissance d'un passif à la clôture ; toutefois, compte tenu de la possibilité pour l'entreprise d'intégrer l'essentiel du coût du DIF dans son plan de formation, le montant de ce passif a été considéré comme négligeable. Le DIF représentait 15 735 heures de droit de formation cumulé au 31 décembre 2011.

NOTE 24 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

24.1. Entreprises associées

Sword Group ne détient pas d'entreprises entre 20 % et 50 %, sur lesquelles elle exerce une influence notable et comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

En 2007, la société Sword Soft, basée près de Londres, a été créée. Cette société détenue à 97,11 % par Sword Group est destinée à détenir toutes les activités « produits » du Groupe. Les 2,89 % non détenus par Sword Group sont détenus par le management de la société. En vertu du pacte d'actionnaires, le résultat consolidé du groupe Sword Soft est entièrement acquis à Sword Group.

24.2. Transactions réalisées avec des sociétés non consolidées ayant des dirigeants communs

La société Financière Sémaphore a pour objet la prise de participation au capital de toute société dont elle pourrait devenir propriétaire et l'assistance en matière de Direction générale du Groupe Sword. Elle donne lieu à la refacturation des prestations correspondantes à Sword Group.

La charge supportée par Sword Group au titre de l'assistance en matière de Direction Générale fournie par Financière Sémaphore s'élève à 300 K€ sur l'année 2011 à raison de 25 K€ par mois et au titre d'honoraires de succès relatifs aux cessions réalisées durant l'année à 400 K€ sur l'année 2011.

La société Financière Sémaphore a rétrocédé à la société Sword Group 1 M€, lié au débouclage de l'opération de garantie du prix de vente octroyé par Financière Sémaphore aux actionnaires minoritaires d'Agency Port. Les produits et charges résultant de cette opération devaient revenir à Sword Group conformément au procès-verbal du conseil d'administration du 16 novembre 2009.

24.3. Rémunération des membres des organes d'administration et de direction

(K€)	12/11	12/10
Avantages à court terme :		
- Brut (hors avantages en nature)	753	961
- Charges patronales	144	178
- Avantages en nature	14	30
Avantages postérieurs à l'emploi :		
- Engagements provisionnés	0	0
- Charges des droits acquis au cours de l'exercice	0	-12
Autres avantages à long terme :		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions	39	-72
Total	950	1 085

Les membres des organes d'administration (mandataires sociaux) et de direction sont ceux faisant partie des comités de direction générale et d'opération soit environ sept personnes.

NOTE 25 : LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

Sociétés	Date de clôture	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
		% contrôle	% intérêt	% contrôle	% intérêt
Sword Group (société mère) 9 Avenue Charles de Gaulle 69370 Saint Didier au mont d'or	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %
Sword SA (France)	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %
Sword Création Informatique Ltd (Afrique du sud)	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %
FircoSoft (France)	31/12	-	-	100 %	97,11 %
FircoSoft Inc (US)	31/12	-	-	100 %	97,11 %
Sword Inc (US)	31/12	-	-	100 %	100 %
Sword DDS France	31/12	-	-	100 %	100 %
Sword Technologies SA (Bénélux)	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %
TIPIK (ex-ASCII)(Belgique)	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %
FI System Belgium	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %
Global India	31/03	100 %	98,07 %	100 %	97,11 %
Sword IT Solutions (Grèce)	31/12	65 %	65 %	65 %	65 %
Sword Services SA (ex-Linkvest SA) (Suisse)	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %
Sword Lebanon (Liban)	31/12	96 %	96 %	96,67 %	96,67 %
Sword Insurance Europe (Ex Sword UK) (UK)	31/12	-	-	100 %	97,11 %
Sword Soft (UK)	31/12	98,07 %	98,07 %	97,11 %	97,11 %
Apak Group Ltd (UK)	31/12	100 %	98,07 %	100 %	97,11 %
Sword Integra (Belgique)	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %
Sword Soft Inc (US)	31/12	100 %	98,07 %	100 %	97,11 %
Sword IPR (UK)	31/12	100 %	98,07 %	100 %	97,11 %
Buildonline Allemagne	31/12	-	-	100 %	97,11 %
CTSpace France	31/12	-	-	100 %	97,11 %
Buildonline India	31/12	100 %	98,07 %	100 %	97,11 %
Buildonline USA	31/12	100 %	98,07 %	100 %	97,11 %
Buildonline Ireland	31/12	-	-	100 %	97,11 %
Buildonline Global (UK)	31/12	-	-	100 %	97,11 %
Citadon Inc (US)	31/12	-	-	100 %	97,11 %
Ciboodle (ex Graham Technology) Ireland	31/03	100 %	93,67 %	100 %	91,88 %
Ciboodle (ex Graham Technology) Australia	31/03	100 %	93,67 %	100 %	91,88 %
Ciboodle (ex Graham Technology) New Zealand	31/03	100 %	93,67 %	100 %	91,88 %
Ciboodle (ex Graham Technology) Indonésie	31/03	100 %	93,67 %	100 %	91,88 %
Ciboodle (ex Graham Technology) Scotland (UK)	31/03	95,51 %	93,67 %	94,61 %	91,88 %
Ciboodle (ex Graham Technology) BV (Hollande)	31/03	100 %	93,67 %	100 %	91,88 %
Ciboodle (ex Graham Technology) South Africa	31/03	100 %	93,67 %	100 %	91,88 %
Ciboodle Ltd (ex Graham Technology Land and Estates) (UK)	31/03	100 %	93,67 %	100 %	91,88 %
Ciboodle (ex Graham Technology) USA	31/03	100 %	98,07 %	100 %	97,11 %
Graham Technology France	31/03	100 %	93,67 %	100 %	91,88 %

Graham Technology Hong Kong	31/03	100 %	91,88 %	100 %	91,88 %
Sword Bermuda Ltd (US)	31/12	-	-	100 %	97,11 %
Sword Intech Inc (US)	31/12	-	-	100 %	97,11 %
Apak Beam (UK)	31/12	100 %	98,07 %	100 %	97,11 %
Sword Fircosoft Ltd (UK)	31/12	-	-	100 %	97,11 %
Sword General Partners (UK)	31/12	100 %	98,07 %	100 %	97,11 %
Agency Port (US)	31/12	-	-	82,50 %	80,11 %
Sword Sol (Luxembourg)	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %
Sword IF (Suisse)	31/12	57 %	57 %	57 %	57 %
CT Space Ltd (UK)	31/12	-	-	-	-
Sword Technologies Solutions (UK)	31/12	100 %	98,07 %	-	-
Sword Apak Inc (US)	31/12	100 %	98,07 %	-	-
Sword Solutions Inc (US)	31/12	100 %	100 %	-	-
Sword Participations SARL (Luxembourg)	31/12	100 %	100 %	-	-

Toutes les sociétés consolidées ont une activité opérationnelle, à l'exception de Sword Group, Sword Soft Ltd, Sword Soft Inc, FI System Belgium, Sword Sol et Sword Participations SARL, qui sont des holdings.

Toutes les sociétés contrôlées au 31 décembre 2011 et ayant eu une activité au cours de l'exercice sont consolidées.

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale.

La société Global India et les sociétés Ciboodle (ex Graham Technology) ne clôturant pas au 31 décembre, ont établi une situation intermédiaire au 31 décembre 2011.

Note 26 : Honoraires des Commissaires aux Comptes

Honoraires des Commissaires aux Comptes
--

En monnaie locale (pas d'arrondi)	Deloitte & Associés		MAZARS		Autres Auditeurs ⁽¹⁾	
	Montant		Montant		Montant	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Audit :						
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :						
- Sword Group	89 080	62 720	72 050	51 840	0	0
- Filiales intégrées globalement	77 120	86 286	0	0	307 988	390 138
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes :						
- Sword Group	16 000	29 320	0	18 560	0	0
- Filiales intégrées globalement	3 930	9 340	0	0	0	14 350
Total	186 130	187 666	72 050	70 400	307 988	404 488
- Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :						
- Juridique, fiscal, social	1 156	4 565	0	0	17 055	69 547
- Autres	0	3 750	0	0	2 617	2 504
Sous-Total Autres Prestations	1 156	8 315	0	0	19 672	72 051
Total	187 286	195 980	72 050	70 400	327 660	476 539

⁽¹⁾ Autres auditeurs non membres des réseaux du collège des Commissaires aux Comptes.

20.6 Vérification des informations financières annuelles

20.6.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels

Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Sword Group SE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- La note 3.3 de l'annexe aux comptes annuels expose les méthodes d'évaluation et de dépréciation des titres de participation. Conformément à la norme professionnelle applicable aux estimations comptables, nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Villeurbanne, le 2 mars 2012

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

MAZARS

Max Dumoulin

DELOITTE & ASSOCIES

Olivier Rosier

20.6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels

Comptes Consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Sword Group SE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-avant, nous attirons votre attention sur les évolutions des règles et méthodes comptables exposées dans la note 2.1 de l'annexe résultant de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2011, de nouvelles normes et interprétations.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les notes 2.9 et 2.14 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les méthodes d'évaluation et de dépréciation des goodwill. Conformément à la norme professionnelle applicable aux estimations comptables, nos travaux ont notamment consisté à apprécier les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, ainsi que le caractère raisonnable des prévisions de flux de trésorerie et hypothèses retenues. Nous avons également vérifié que la note 8 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Villeurbanne, le 2 mars 2012

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

Max Dumoulin

Olivier Rosier

20.7 Date des dernières informations financières

Les comptes au 31 décembre 2011 sont les derniers comptes audités par les Commissaires aux Comptes.

20.8 Informations financières intermédiaires

Un rapport financier semestriel audité par les Commissaires aux Comptes a été publié le 30 août 2011. Ce rapport, l'annexe aux comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux Comptes sur le 1^{er} semestre 2011 sont inclus ci-après.

1. RAPPORT D'ACTIVITE DU 1ER SEMESTRE 2011

1.1 Résultats et situation financière du 1er semestre 2011

Le chiffre d'affaires consolidé du 1er semestre 2011 se monte à 90 275 K€ par rapport à 93 078 K€ sur 2010.

Le 27 mai 2011, les sociétés FircoSoft SAS, FircoSoft Ltd, et FircoSoft Inc ont été cédées par Sword Soft et Sword Soft Inc.

Le chiffre d'affaires se répartit comme suit :

M€	Chiffre d'affaires	Résultat Opérationnel Courant
Software	50,7	9,3
Solutions	39,6	4,5
dont		
<i>IT Services</i>	28,5	3,2
<i>Communication Technologies</i>	11,1	1,3
Total	90,3	13,8

Au 30 juin 2011 l'endettement net est de 81 834 K€.

1.2 Faits marquants du premier semestre 2011

La cession du pôle FircoSoft ainsi que la vente de la division Assurance (cf paragraphe 1.7) ont permis non seulement la structuration d'une offre basée sur 3 technologies principales, CRM, ECM et SIG (offre plus claire et basée sur des synergies créatrices de valeurs) mais également de créer une capacité d'investissement pour les futures acquisitions de 100 M€ supplémentaires.

1.3 Transactions entre les parties liées

Ce point est développé dans l'annexe aux comptes consolidés ci-après en note 23.

1.4 Principaux risques et principales incertitudes

Les facteurs de risques n'ont pas évolué sur le semestre. Ils sont décrits dans le Document de Référence 2010 des pages 7 à 12.

1.5 Perspectives

Sword Group confirme ses objectifs proforma 2011 (139,6 M€ de chiffre d'affaires pour un résultat opérationnel courant supérieur à 22 M€ sans nouvelle acquisition) ainsi que ses objectifs de croissance organique à 2 chiffres pour 2012.

1.6 Arrêté des comptes sociaux et consolidés

Les comptes consolidés de Sword Group ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 août 2011.

1.7 Faits marquants post clôture

Les sociétés Agency Port, Sword Insurance Europe Ltd, Sword Bermuda, Sword IPR, Intech Inc (sous-groupe Assurance) ont été cédées le 6 juillet 2011.

Ces cessions n'impactent donc pas les comptes du 1^{er} semestre 2011.

Suite à ces ventes, la société a versé un acompte sur dividendes de 1,7 € par action le 19 juillet 2011.

COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2011**Compte de résultat consolidé au 30 juin 2011****SWORD GROUP CONSOLIDE****COMPTE DE RESULTAT**

(en milliers d'euros)

	Note annexe	30/06/2011	30/06/2010
Chiffre d'affaires	6.1	90 275	93 078
Achats consommés	7.1	-2 661	-3 866
Autres achats et charges externes		-27 497	-26 423
Impôts et taxes		-1 184	-334
Salaires et Charges sociales	7.2	-45 022	-44 285
Dotations nettes aux amortissements et provisions	7.3	-1 264	-1 376
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	1 125	-51
Résultat opérationnel courant		13 771	16 743
Résultat sur cessions et dépréciation d'actifs	7.5	16 705	74
Autres produits et charges opérationnels non courants	7.6	-7 741	-274
Résultat opérationnel		22 736	16 543
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		3	1
Coût de l'endettement financier brut	7.7	-1 109	-850
Coût de l'endettement financier net		-1 106	-850
Autres produits et charges financières	7.8	-2 089	1 239
Résultat avant impôts		19 541	16 932
Impôts sur les sociétés	7.9	-2 384	-6 242
Résultat net de l'ensemble consolidé		17 157	10 690
Dont part revenant au groupe		17 205	10 686
Dont part revenant aux minoritaires		-48	5
Résultat par action	8	1,85	1,15
Résultat dilué par action	8	1,84	1,14

SWORD GROUP CONSOLIDE**ETAT DU RESULTAT GLOBAL**

(en milliers d'euros)

	30/06/2011	30/06/2010
Résultat net de l'ensemble consolidé	17 157	10 690
Autres éléments du résultat global		
• Réserve de réévaluation des immobilisations		
- Variation de la réserve de réévaluation des immobilisations	-	-
- Ajustements de reclassement sur la variation de la réserve de réévaluation des immobilisations	-	-
- Impôt sur la variation de la réserve de réévaluation des immobilisations	-	-
• Ecart actuariels		
- Ecart actuariels	-	-
- Ajustements de reclassement sur les écarts actuariels	-	-
- Impôt sur les écarts actuariels	-	-
• Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère		
- Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère	-11 137	19 811
- Ajustements de reclassement sur les pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère	-	-
- Impôt sur pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère	-	-
• Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente		
- Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente	26	-11
- Ajustements de reclassement sur les pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente	-	-
- Impôt sur pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente	-	-
• La partie efficace des profits et des pertes sur instruments de couverture de flux de trésorerie		
- La partie efficace des profits et des pertes sur instruments de couverture de flux de trésorerie	992	-20
- Ajustements de reclassement sur la partie efficace des profits et des pertes sur instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-
- Impôt sur la partie efficace des profits et des pertes sur instruments de couverture de flux de trésorerie	-352	-2
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées	-	-
Résultat global total	6 686	30 468
Dont part revenant au groupe	6 363	29 446
Dont part revenant aux minoritaires	323	1 022

Bilan actif au 30 juin 2011**SWORD GROUP CONSOLIDE****ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AU 30 JUIN 2011****ACTIF**

(en milliers d'euros)

	Note annexe	30/06/2011			31/12/2010
		Brut	Amort prov	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS					
Goodwill	9	130 434		130 434	187 347
Autres immobilisations incorporelles	10	8 851	1 667	7 184	7 276
Immobilisations corporelles	11	20 101	16 439	3 663	6 638
Actifs financiers non courants	12.1	6 751		6 751	7 676
Titres disponibles à la vente	12.2	15 631	1 549	14 081	14 335
Autres actifs non courants	12.1	3 303	2 628	675	3 337
Impôts différés actifs		1 948		1 948	1 438
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		187 019	22 284	164 735	228 047
ACTIFS COURANTS					
Actifs destinés à la vente	15	96 944	11 614	85 330	7 170
Clients et comptes rattachés	13	47 906	706	47 200	69 859
Autres actifs courants	14	18 108	5	18 104	22 307
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	24 741	35	24 706	28 020
TOTAL ACTIFS COURANTS		187 699	12 359	175 340	127 356
TOTAL GENERAL		374 718	34 643	340 075	355 403

Bilan passif au 30 juin 2011**SWORD GROUP CONSOLIDE****ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AU 30 JUIN 2011****PASSIF**

(en milliers d'euros)

	Note annexe	30/06/2011	31/12/2010
FONDS PROPRES CONSOLIDES			
Capital	17	9 290	9 290
Prime d'émission	17	100 909	100 909
Réserves - part du groupe	17	29 353	24 853
Résultat net - part du groupe		17 205	23 230
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		156 757	158 281
Intérêts minoritaires		2 580	3 051
TOTAL FONDS PROPRES CONSOLIDES		159 337	161 332
PASSIFS NON COURANTS			
Provision pour retraites	18	166	184
Autres provisions non courantes	18.1	5 199	179
Dettes financières long terme	16	86 648	106 088
Dettes liées à des compléments de prix			
Autres passifs non courants		1 721	1 816
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		93 734	108 267
PASSIFS COURANTS			
Passif destiné à la vente	15	17 158	2 440
Provisions courantes			
Fournisseurs et comptes rattachés	19	14 686	15 634
Dettes d'impôt société	20	8 700	10 431
Autres passifs courants	20	26 566	40 757
Dettes financières court terme	16	19 892	16 542
TOTAL PASSIFS COURANTS		87 003	85 803
TOTAL GENERAL		340 075	355 403

Tableau de flux de trésorerie au 30 juin 2011**SWORD GROUP CONSOLIDE****Tableau des flux de trésorerie****(1er janvier au 30 juin 2011)**

(en K€)	Note annexe	30/06/2011	31/12/2010
Flux provenant des activités opérationnelles			
Résultat net de l'ensemble consolidé		17 157	23 235
Charges (produits) sans effets sur la trésorerie			
• Dotations aux amortissements		2 053	3 113
• Dotations / reprises sur autres provisions		7 350	110
• Plus ou moins-value de cession d'actifs non courant		-18 655	86
• Rémunération payées en actions		36	-62
Coût de l'endettement financier net		1 106	2 084
Charges d'impôt (exigible et différés)	7.9	2 384	10 425
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		11 431	38 990
Impôt société payé		-2 070	-8 442
Intérêts payés		-1 106	-2 084
Variation du besoin en fonds de roulement.	21	1 585	-2 188
FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS		9 840	26 276
Flux d'investissement			
Décassement sur acquisition			
• immobilisations incorporelles		-3 345	-4 790
• immobilisations corporelles		-854	-3 347
• immobilisations financières		-718	-12 760
Encaissement sur cessions			
• immobilisations incorporelles		0	0
• immobilisations corporelles		51	58
• immobilisations financières		651	601
Incidence des variations de périmètre	21	14 654	-8 602
FLUX NETS DE TRESORERIE SUR INVESTISSEMENTS		10 440	-28 839
FLUX NETS DE TRESORERIE OPERATIONNELS APRES INVESTISSEMENTS		20 280	-2 563
Flux sur opérations financières			
Dividendes versés par la société mère		-6 410	-6 050
Dividendes versés aux minoritaires		0	-5
Fonds nets reçus par :		0	0
• Augmentation de capital et de prime d'émission		0	0
• Souscription d'emprunt à long terme		4 673	17 211
Rachat / cession d'actions propres		0	0
Remboursement des dettes à long terme.		-15 884	-22 700
TOTAL DES FLUX DE FINANCEMENT		-17 621	-11 544
TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE		2 659	-14 108
Trésorerie nette à la clôture (A)		29 316	27 109
Trésorerie à l'ouverture (B)		27 109	41 261
Incidence des variations des cours des devises		453	44
Variation trésorerie (B)-(A)		2 659	-14 108
Trésorerie et équivalents de trésorerie		30 506	28 047
Concours bancaires créditeurs		-1 190	-938
Trésorerie nette ⁽¹⁾		29 316	27 109

⁽¹⁾ dont actif et passif destinés à la vente

K€	
30/06/2011	31/12/2010
5 438	353

Variation des capitaux propres au 30 juin 2011**SWORD GROUP CONSOLIDE****VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES****30-juin-11**

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Actions propres	Résultat de l'exercice	Réserves de conversion	Totaux capitaux propres part du groupe	Totaux capitaux propres intérêts minoritaires	Totaux capitaux propres
Situation à la clôture 31/12/2009	9 290	100 909	28 609	-96	21 724	-13 905	146 531	1 570	148 100
- Résultat global de l'exercice							0		
. Résultat net					23 230		23 230	5	23 235
. Pertes et profits de conversion						8 220	8 220	202	8 421
. Actifs financiers disponibles à la vente			-5				-5		-5
. Instruments de couverture de flux de trésorerie			584				584		584
- Opérations sur actions propres				1 238			1 238		1 238
- Paiement en actions							0		0
- Opérations sur stocks options			-62				-62		-62
- Affectation du résultat			21 724		-21 724		0		0
- Dividendes versés par la mère			-6 050				-6 050		-6 050
- Variation de périmètre et divers			-11 747				-11 747	-491	-12 238
- Ajustements sur déficits antérieurs			-1 738				-1 738	-154	-1 892
- Reclassement minoritaires / groupe			-1 919				-1 919	1 919	0
Situation à la clôture 31/12/2010	9 290	100 909	29 396	1 142	23 229	-5 686	158 281	3 051	161 332
- Résultat global de l'exercice							0		
. Résultat net					17 205		17 205	-48	17 157
. Pertes et profits de conversion						-11 508	-11 508	371	-11 137
. Actifs financiers disponibles à la vente			26				26		26
. Instruments de couverture de flux de trésorerie			640				640		640
- Opérations sur actions propres							0		0
- Paiement en actions							0		0
- Opérations sur stocks options			36				36		36
- Affectation du résultat			23 229		-23 229		0		0
- Dividendes versés par la mère			-6 410				-6 410		-6 410
- Variation de périmètre et divers			-1 513				-1 513	-794	-2 307
- Reclassement minoritaires / groupe							0		0
Situation à la clôture 30/06/2011	9 290	100 909	45 404	1 142	17 205	-17 194	156 757	2 580	159 337

Annexe aux comptes semestriels consolidés résumés au 30 juin 2011 (1^{er} semestre de l'exercice clôturant au 31 décembre 2011 (Montants exprimés en milliers d'euros))

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes semestriels consolidés résumés au 30 juin 2011. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 août 2011.

Sword Group SE est une société européenne de droit français, située 9 Avenue Charles de Gaulle à Saint Didier au Mont d'Or (69). Sword Group SE est soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du code de commerce.

Sword Group SE est cotée sur Euronext Paris (Compartiment B).

NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DU SEMESTRE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1. Evénements marquants du semestre

Les événements suivants sont intervenus au cours du 1^{er} semestre 2011 :

- Le 27 mai 2011, les sociétés FircoSoft SAS, FircoSoft Ltd, et FircoSoft Inc ont été cédées par Sword Soft et Sword Soft Inc.
- Sword Soft a racheté des minoritaires de la société Ciboodle Scotland pour un montant de 1 338 K€.
- Le pôle UK a été réorganisé :
 - l'activité CTSpace UK (actif et passif) a été transférée par Sword UK à une nouvelle société créée à cet effet, dénommée CTSpace Ltd, laquelle est filiale de Sword Soft Ltd,
 - les activités ECM, ABS et HLD (actif et passif) ont été transférées à une nouvelle société créée à cet effet, dénommée Sword Technology Solutions Ltd, laquelle est filiale de Sword Soft Ltd,
 - la société Sword UK a changé de dénomination sociale pour devenir Sword Insurance Europe.
- Le 30 mai 2011, la TUP de la société Sword DDS France dans Sword Group a été réalisée, sans impact sur les comptes consolidés au 30 juin 2011.

1.2. Evénements post-clôture

Les sociétés Agency Port, Sword Insurance Europe Ltd, Sword Bermuda, Sword IPR, Intech Inc (sous-groupe Assurance) ont été cédées le 6 juillet 2011.

NOTE 2 : PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes semestriels consolidés résumés sont établis en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire », norme du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne, relative à l'information financière intermédiaire.

Les normes et interprétations retenues pour l'élaboration des comptes consolidés au 30 juin 2011 sont celles publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avant le 30 juin 2011 et qui sont d'application obligatoire à cette date. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne. (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr)

Les comptes semestriels consolidés sont présentés, en application de cette norme, en retenant une présentation résumée de l'annexe ; seules les transactions significatives donnent lieu à des notes annexes. Ces comptes résumés se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils figurent dans le Document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 21 avril 2011 sous le numéro D.11-0349.

Les principes et méthodes comptables appliqués sont identiques à ceux utilisés dans les états financiers consolidés annuels audités relatifs à l'exercice 2010 tels qu'ils sont décrits dans les notes annexes à ces comptes consolidés 2010.

2.1. Normes et interprétations nouvelles au 1^{er} janvier 2011

L'information et les notes détaillées ci-après ont été préparées sur la base des nouvelles normes et interprétations adoptées au 30 juin 2011 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, soit principalement :

- La norme IAS 24 révisée – Informations relatives aux parties liées,
- La norme IFRS 8 modifiée – Secteurs opérationnels.

Ces nouvelles normes n'ont pas d'impact sur les comptes présentés au 30 juin 2011.

2.2. Options liées aux nouvelles normes IFRS

Les comptes semestriels consolidés résumés au 30 juin 2011 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes publiées au 30 juin 2011 dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2011.

L'estimation de ces impacts est en cours de réalisation par la société. A ce stade, la société n'anticipe pas d'impact matériel lié à l'application de ces nouvelles normes.

2.3. Utilisation d'estimations et hypothèses

Le Groupe Sword a retenu les mêmes règles d'estimation que celles retenues au 31 décembre 2010 à l'exception des estimations spécifiques suivantes, spécifiques aux clôtures intermédiaires :

- La charge d'impôt exigible du semestre est calculée sur la base d'un taux moyen estimé calculé sur une base annuelle. Cette estimation tient compte, le cas échéant, de l'utilisation de déficits reportables.
- Les charges d'intéressement et de participation sont calculées sur la base du montant annuel estimé.

Il n'est effectué de test de dépréciation que sur les actifs ou groupe d'actifs pour lesquels des indices de pertes de valeur ont pu être mis en évidence au cours du semestre.

2.4. CET

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C. F. E.), dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et sera donc comptabilisée en 2011 comme cette dernière en charges opérationnelles ;
- La CVAE, qui selon l'analyse du groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéficiaires imposables »). Pour conduire son analyse, la société a notamment pris en considération les décisions de rejet d'ajout du sujet à son agenda formulées par l'IFRIC en mars 2006 et mai 2009 sur la question du champ d'application de la norme IAS 12 « impôts sur le résultat ». L'IFRIC a en effet précisé que, pour entrer dans le champ d'IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat net comptable. Le groupe a jugé que la CVAE remplissait les caractéristiques mentionnées dans cette conclusion, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice, la loi de finances ayant été votée en 2009. Cette charge d'impôt différé est présentée sur la ligne « impôt sur le résultat ». Le montant total de la charge courant et différée relative à la CVAE est présenté sur cette même ligne.

L'impact de la comptabilisation de la CVAE en impôt s'élève à 146 K€ au 30 juin 2011.

2.5. Changement de méthode comptable

Il n'y a aucun changement de méthode comptable au cours du 1^{er} semestre 2011.

3 : EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION**3.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours du semestre et incidences financières associées**

Le périmètre de consolidation est détaillé en note 24.

La principale évolution du périmètre intervenue au cours du premier semestre 2011 concerne :

- La cession des sociétés FircoSoft SAS, FircoSoft Ltd, et FircoSoft Inc par Sword Soft et Sword Soft Inc, générant une plus value de 25 206 K€, avant frais de cessions.
- Sword Soft a racheté des minoritaires de la société Ciboodle Scotland pour un montant de 1 338 K€.

3.2. Dettes d'earn out

Au 31 décembre 2010 et 30 juin 2011, les compléments de prix intégrés dans le prix d'acquisition sont nuls.

Les changements d'estimation de la dette d'earn out par rapport à l'estimation faite en 2010, n'ont pas eu pour incidence les goodwill. Aucune incidence sur le résultat n'a eu lieu liée aux ajustements de goodwill sur exercices antérieurs.

La société a décidé de ne pas appliquer les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées sur les earn out sur les acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2010.

3.3. Acquisitions et cessions postérieures à la clôture

Les sociétés Agency Port, Sword Insurance Europe Ltd, Sword Bermuda, Sword IPR, Intech Inc (sous-groupe Assurance) ont été cédées le 6 juillet 2011.

NOTE 4 : SAISONNALITE

L'activité du Groupe n'est pas saisonnière.

NOTE 5 : METHODE DE CONVERSION DES ELEMENTS EN MONNAIE ETRANGERE

Le tableau suivant présente les taux de conversion euro contre monnaies étrangères retenus pour la consolidation :

	Taux moyen 30/06/2011	Taux moyen 30/06/2010	Taux de clôture 30/06/2011	Taux de clôture 30/06/2010
Livre sterling	0.8680	0.8743	0.9025	0.8175
Dollar américain	1.4031	1.3284	1.4453	1.2271
Franc suisse	1.2704	1.4367	1.2071	1.3283
Rand sud-africain	9.6851	10.0036	9.8569	9.3808
Roupie indienne	63.1313	60.7977	64.5619	56.9930
Dollar Australien	1.3579	1.4859	1.3485	1.4403
Dollars New Zealand	1.8043	1.8842	1.7468	1.7761
Roupie Indonésienne	12195.12	12195.12	12345.68	11111.11

NOTE 6 : INFORMATION SECTORIELLE

En application d'IFRS 8 – Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

6.1. Information sectorielle par activité

L'analyse des critères prévus par la norme permettant de déterminer des secteurs opérationnels (structure de l'organisation et autonomie, nature des produits et des process, type de clientèle, environnement réglementaire,...) a conduit à l'identification d'un premier niveau d'information sectorielle liée aux secteurs opérationnels, qui se ventilent comme suit :

- L'activité Solutions, spécialisée en intégration de systèmes dans le domaine de la gestion du contenu des systèmes d'information.
 - o Cette activité cible principalement des marchés régulés et donc travaille au niveau de la gestion de la conformité (compliance management).
 - o Ce département appuie sa stratégie sur des composants logiciels :
 - techniques (en document management, systèmes d'information géographique, ...)
 - métier (gestion d'offices de marques et brevets, collectivités locales, ...).
- L'activité Produits, intégrant :
 - l'anti-money laundering (AML), logiciels de lutte contre l'argent sale, ciblant le marché mondial .
 - les produits de GRC (Governance Risk and Compliance management). Ce domaine recouvre les activités purement GRC, les activités de document management et les activités de gestion de grands projets.
 - les produits ciblant, dans un premier temps, la réassurance, puis maintenant l'assurance et la santé. La stratégie initiale ciblait principalement l'Angleterre et s'est maintenant étendue à l'Europe continentale, l'Irlande, les US et les Bermudes.
 - les produits de gestion d'actifs (Asset Management), avec comme principal vecteur les sociétés de leasing de véhicules. Comme pour l'activité précédente, outre le marché anglais, ces produits ciblent aussi les marchés de l'Europe continentale et du Moyen-Orient.
 - o Le segment Produits est divisé en deux UGT, la première (UGT1) concerne les sociétés dont les produits sont loués ou vendus selon un SaaS model et la seconde (UGT2) concerne les sociétés de produits qui commercialisent les outils vendables sur étagère.
- Les autres activités, intégrant essentiellement les sociétés holding.

Le groupe n'est pas organisé par secteurs géographiques (il n'existe pas de responsables autonomes ni de reportings par régions identifiées,...).

L'information sectorielle présentée dans le tableau ci-dessous correspond, pour le compte de résultat, aux données comparées de juin 2011 et de juin 2010 et, pour le bilan, aux informations comparées de juin 2011 et de décembre 2010. (Après élimination de toutes les transactions inter-compagnies, y compris inter-activités).

NOTE 7 : INFORMATIONS SPECIFIQUES A CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

(K€)	Solutions		Software		Autres activités		Consolidé	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Chiffre d'affaires	39 586	36 935	50 689	56 143			90 275	93 078
Résultat opérationnel courant	4 484	3 701	9 287	13 042			13 771	16 743
Produits et charges opérationnels non courants (y/c cessions)	- 2 305	67	- 6 136	-72	17 405	- 195	8 964	- 200
Frais financiers ⁽¹⁾					3 194	- 389	3 194	- 389
Impôts					2 384	6 242	2 384	6 242
Résultat net	2 179	3 768	3 151	12 970	11 827	- 6 048	17 157	10 690
Actifs sectoriels	90 537	94 238	213 482	223 998			304 019	318 236
Actifs du siège et autres actifs non affectés					36 056	37 167	36 056	37 167
Actif total consolidé	90 537	94 238	213 482	223 998	36 056	37 167	340 075	355 403
Passifs sectoriels	90 537	94 238	213 482	223 998			304 019	318 236
Passifs du siège et autres passifs non affectés					36 056	37 167	36 056	37 167
Passif total consolidé	90 537	94 238	213 482	223 998	36 056	37 167	340 075	355 403
Investissements	1 326	606	2 873	3 507	0	6	4 199	4 119
Dotations aux amortissements	676	609	905	891	4	4	1 585	1 504
Charges nettes calculées hors amortissements	7	144	7 062	23	281	0	7 350	167

⁽¹⁾ total des rubriques coût de l'endettement financier net et des autres produits et charges financiers.

7.1. Achat Consommés

Les achats consommés peuvent s'analyser comme suit :

(en K€)	06/11	06/10
Fournitures diverses	(970)	(982)
Achats de marchandises	(1 691)	(2 884)
Total	(2 661)	(3 866)

7.2. Salaires et charges sociales

Les charges de personnel peuvent s'analyser comme suit :

(en K€)	06/11	06/10
Rémunérations brutes	(37 590)	(37 491)
Charges sociales	(7 289)	(6 702)
Participation et intéressement	(143)	(92)
Total	(45 022)	(44 285)

Effectif moyen consolidé

	06/11	06/10
Effectif facturable	1 205	1 208
Effectif non facturable	262	244
Total	1 467	1 452

Les sous-traitants du groupe Sword représentent 250 personnes (162 personnes en équivalent temps plein), soit 1 717 collaborateurs au 30 juin 2011.

7.3. Dotations nettes aux amortissements et provisions (résultat opérationnel courant)

(en K€)	06/11	06/10
Dotations nettes immobilisations incorporelles et corporelles	(1 585)	(1 504)
Dotations nettes provisions clients et autres créances	328	244
Dotations nettes autres provisions risques et charges	(7)	(117)
Total	(1 264)	(1 377)

7.4. Autres produits et charges d'exploitation

Au 30 juin 2011, ils correspondent essentiellement à des transferts de charges sur salaires, liés aux frais de cession reclassés en résultat sur cession et dépréciation d'actifs.

7.5. Résultats sur cessions et dépréciations d'actifs

(en K€)	06/11	06/10
Frais de cession FircoSoft	(3 145)	
Frais de cession autres projets	(3 413)	
Résultat de cession FircoSoft	25 206	
Résultat de cession titres non consolidés		46
Résultat de cession sur immobilisations incorporelles		
Résultat de cession sur immobilisations corporelles	7	28
Dépréciation immobilisations corporelles	(1 950)	
Total	16 705	74

7.6. Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants incluent les montants suivants :

(en K€)	06/11	06/10
Provisions litiges	(5 395)	
Provisions restructurations	(1 303)	
Annulation de créances		(200)
Dépréciations de frais de recherche et développement	(767)	
Indemnité de rupture de contrat		
Autres charges non courantes	(292)	(195)
Autres produits non courants	16	121
Total	(7 741)	(274)

7.7. Coût de l'endettement financier brut

(en K€)	06/11	06/10
Intérêts sur contrats de location-financement		
Intérêts sur emprunts et dettes assimilées	(1 958)	(1 587)
Autres charges financières		
Autres produits financiers	849	737
Total	(1 109)	(850)

7.8. Autres produits et charges financières

(en K€)	06/11	06/10
Perte de change sur opérations financières	(5 106)	(5 344)
Dotations aux provisions sur immobilisations financières	(2 910)	
Gain de change sur opérations financières	5 841	6 570
Autres produits financiers nets	86	13
Total	(2 089)	1 239

Les pertes et gains de change sur opérations financières correspondent essentiellement au résultat de change sur les opérations de change intragroupes éliminées en consolidation (avances en compte-courant...).

7.9. Analyse de la charge d'impôt sur les sociétés

(en K€)	06/11	06/10
Impôt courant		
Impôt courant sur les bénéfices	(3 161)	(5 123)
Impôts différés		
Impôts différés de la période	777	(1 119)
Divers		
Total	(2 384)	(6 242)

NOTE 8 : RESULTAT PAR ACTION (HORS ACTIONS PROPRES)

Le résultat dilué par action est déterminé selon la méthode du rachat d'actions détaillée ci-dessous.

	06/2011	06/2010
<i>Résultat net par action non dilué</i>		
▪ Nombre moyen total d'actions	9 289 965	9 289 965
▪ Résultat net total	17 157	10 690
▪ Résultat net par action non dilué	1.85	1.15
<i>Résultat net par action dilué</i>		
▪ Nombre moyen total d'actions	9 289 965	9 289 965
▪ Nombre d'actions liées aux stocks options	21 015 (équivalent actions)	67 255 (équivalent actions)
▪ Nombre d'actions liées aux BSA	(équivalent actions)	(équivalent actions)
▪ Nombre total de titres	9 310 980	9 357 220
▪ Résultat net total	17 157	10 690
▪ Résultat net par action dilué	1.84	1.14

NOTE 9 : GOODWILL

(en K€)	12/10	Acquisitions	Reclassement ⁽¹⁾	Ajustement des earn out sur acquisitions antérieures	Effet de taux	Cessions	06/11
Valeurs brutes	187 347		(44 657)		(7 593)	(4 663)	130 434
Dépréciations							
Net	187 347		(44 657)		(7 593)	(4 663)	130 434

⁽¹⁾ Il s'agit des actifs destinés à la vente des sociétés Sword Insurance Europe, Intech Inc, Sword Bermuda, Sword IPR, Agency Port.

La ventilation du poste par UGT est donnée dans le tableau ci-dessous :

(K€)	30/06/2011	31/12/2010
UGT1 : Produits vendus comme un service (SaaS)	92 743	145 455
UGT2 : Produits vendus en l'état	-	4 668
UGT3 : Services	37 691	37 224
Total consolidé	130 434	187 347

Les goodwill font l'objet d'un test d'impairment annuel à la clôture du 31 décembre. Les performances réalisées par les différentes unités génératrices de cash flows au cours du premier semestre 2011 ne permettent pas d'identifier d'indice de perte de valeur et ne sont pas de nature à remettre en cause les conclusions du dernier test d'impairment réalisé au 31 décembre 2010.

NOTE 10 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en K€)	12/10	Acquisition s-dotations	Cessions	Reclasse ment ⁽²⁾	Effet de taux de change	Mouvement s de périmètre	06/11
Frais de développement							
Valeurs brutes	5 759	2 891	(506)	(2 277)	(224)	(350)	5 293
Amortissements et dépréciations	(792)	(468)	506	385	19	350	-
Net	4 967	2 423	-	(1 892)	(205)	-	5 293
Autres immobilisations incorporelles							
Valeurs brutes	3 693	416		(402)	(85)	(64)	3 558
Amortissements et dépréciations	(1 384)	(339)		3	7	46	(1 667)
Net	2 309	77		(399)	(78)	(18)	1 891
Total ⁽¹⁾	7 276	2 500	-	(2 291)	(283)	(18)	7 184

⁽¹⁾ Dont actifs constatés à la juste valeur dans le cadre de regroupements d'entreprise : néant.

⁽²⁾ Il s'agit des actifs destinés à la vente des sociétés Sword Insurance Europe, Intech Inc, Sword Bermuda, Sword IPR, Agency Port.

NOTE 11 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en K€)	12/10	Acquisiti ons- dotations	Cessio ns	Virement de poste à poste	Reclasse ment ⁽¹⁾	Effet de taux	Mouveme nts de périmètre	06/11
Terrains								
Valeurs brutes								
Amortissements								
Net								
Constructions								
Valeurs brutes	1 361	19			(951)	(73)		356
Amortissements	(390)	(38)			340	71		(17)
Net	971	(19)			(611)	(2)		339
Matériel de transport								
Valeurs brutes	318	87	(77)			1		329
Amortissements	(210)	(32)	77			2		(163)
Net	108	55	-			3		166
Agencements- installations								
Valeurs brutes	2 653	4			(27)	(37)	(1)	2 592
Amortissements	(1 958)	(96)			7	37		(2 010)
Net	695	(92)			(20)	-	(1)	582
Matériel informatique et de bureau								
Valeurs brutes	18 503	660	(497)		(4 431)	(911)	(192)	13 132
Amortissements	(15 667)	(780)	497		3 613	793	115	(11 429)
Net	2 836	(120)	-		(818)	(118)	(77)	1 703
Mobilier de bureau								
Valeurs brutes	6 433		(86)		(2 378)	(274)	(2)	3 693
Amortissements	(4 405)	(251)	85		1 560	189	2	(2 820)
Net	2 028	(251)	(1)		(818)	(85)	-	873
Immobilisations corporelles								
Valeurs brutes	29 268	770	(660)		(7 787)	(1 294)	(195)	20 102
Amortissements	(22 630)	(1 197)	659		5 520	1 092	117	(16 439)
Net	6 638	(427)	(1)		(2 267)	(202)	(78)	3 663
Total ⁽¹⁾	6 638	(427)	(1)		(2 267)	(202)	(78)	3 663

Il n'existe pas de garanties données portant sur les actifs corporels acquis.

⁽¹⁾ Il s'agit des actifs destinés à la vente des sociétés Sword Insurance Europe, Intech Inc, Sword Bermuda, Sword IPR, Agency Port.

NOTE 12 : ACTIFS FINANCIERS**12.1. Actifs financiers non courants et autres actifs non courants**

Les actifs financiers non courants sont essentiellement composés de dépôts et cautionnements que l'on retrouve chez Sword Group, Sword SA, Global India et Sword Inc et du prêt accordé à la société AMOR.

Les autres actifs non courants sont composés de créances à plus d'un an. Elles comprennent notamment d'une avance faite à la société Nordline pour 2 628 K€, dépréciée à 100%.

12.2. Titres disponibles à la vente**Les titres disponibles à la vente correspondent :**

- A la participation détenue dans la société AMOR. Au 30 juin 2011, la participation de Sword UK, via Sword General Partners dans cette société s'élève à 22,484 %.
La juste valeur retenue des titres au 30 juin 2011 équivaut à 22,484 % du prix de vente constaté lors de la cession du 11 mai 2009, soit 8 977 K€.
La variation de valeur de cet actif, soit 1 023 K€ est enregistré par capitaux propres au 30 juin 2009. Aucune évolution n'a été constatée au titre du semestre écoulé.
- A la participation détenue dans la société SBT. Au 30 juin 2011, la participation de Sword Group dans cette société est de 37 296 titres. Le cours moyen d'acquisition est de 8,65 €. Le cours de bourse au 30 juin 2011 est de 2,67 € par action, soit une juste valeur au 30 juin 2011 de 100 K€. La variation de la juste valeur a été enregistrée par capitaux propres.
- Aux diverses autres participations, dont les principales sont : Lyodssoft (société non cotée), Middlesoft (société non cotée), Simalaya (société non cotée) et Guangzhou (société non cotée) pour un montant global de 6 330 K€ en valeur brute et 5 004 K€ en valeur nette. Une dépréciation de 281 K€ a été constatée sur les titres Netjets au 30 juin 2011.

(en K€)	Dividendes	Evaluation ultérieure			Résultat de cession
		Variation de la juste valeur	Effet de change	Dépréciation	
Capitaux propres	-	26	-	-	-
Résultat	-	-	-	281	-
Total	-	26	-	281	-

NOTE 13 : CLIENTS

(en K€)	06/11	12/10
Créances brutes	47 906	71 245
Dépréciations	(706)	(1 385)
Valeurs nettes	47 200	69 859

Les créances clients ont une échéance inférieure à 1 an.

Il n'existe pas de contrats de cession de créances.

NOTE 14 : AUTRES ACTIFS COURANTS

(en K€)	06/11	12/10
Créances d'impôts	2 736	4 306
Autres créances fiscales et sociales	2 989	3 594
Charges constatées d'avance	6 874	7 951
Autres actifs courants	5 509	6 460
Total valeurs brutes	18 108	22 311
Dépréciations	(5)	(5)
Total	18 104	22 307

Les autres créances ont une échéance inférieure à 1 an.

NOTE 15 : ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs et passifs détenus en vue de la vente correspondent à la société Ciboodle Land and Estates Ltd et au sous-groupe Assurance, regroupant les sociétés Sword Insurance Europe, Intech Inc, Sword Bermuda, Agency Port et Sword IPR.

- Les actifs et passifs de Ciboodle Land and Estates Ltd sont composés essentiellement de l'immeuble et de l'emprunt correspondant.

A noter qu'une dépréciation de l'immeuble de 2 950 K€ a été comptabilisée au 30 juin 2011.

La vente a été retardée par des circonstances indépendantes. Il existe cependant suffisamment d'éléments probants pour justifier le maintien de cette entité en actifs et passifs détenus en vue de la vente.

- Les actifs et passifs des sociétés Agency Port, Sword Insurance Europe Ltd, Sword Bermuda, Sword IPR, Intech Inc (sous-groupe Assurance) ont été cédées le 6 juillet 2011.

(en K€)	06/11	12/10
Actif	85 330	7 170
Ciboodle Land and Estates Ltd	4 881	7 170
Sous-groupe Assurance	80 449	
Passif	17 158	2 440
Ciboodle Land and Estates Ltd	6 558	2 440
Sous-groupe Assurance	10 600	

Ciboodle Land and Estates Ltd et les sociétés du sous-groupe Assurance appartiennent au segment Software.

NOTE 16 : ENDETTEMENT FINANCIER NET (HORS COMPLEMENTS DE PRIX)

L'endettement net inclut les minoritaires liés à la dette d'Agency Port.

16.1. Détail du poste par nature

(K€)	06/11	12/10
Dettes de crédit-bail liées aux actifs destinés à la vente ⁽¹⁾		
Autres emprunts long terme et moyen terme ⁽¹⁾	105 712	122 072
Concours bancaires courants	828	558
Endettement brut total	106 540	122 630
Valeurs mobilières de placement	23	24
Disponibilités et assimilés	24 683	27 996
Trésorerie et équivalent de trésorerie	24 706	28 020
Endettement net total	81 834	94 610

⁽¹⁾ Dont endettement courant et non courant d'un montant respectif de 19 064 K€ et 86 648 K€ au 30 juin 2011 et de 15 984 K€ et 106 088 K€ au 31 décembre 2010.

Les disponibilités sont composées des comptes bancaires, qui ne présentent aucun risque.

La trésorerie nette (trésorerie et équivalents de trésorerie, nette des concours bancaires courants) s'élève à 23 878 K€ au 30 juin 2011 et à 27 462 K€ au 31 décembre 2010.

L'essentiel des emprunts est libellé en euros.

16.2. Ventilation de l'endettement financier brut par échéance

(K€)	06/11	12/10
Dettes financières courantes (< 1 an)	19 892	16 542
1 an < X > 5 ans	86 648	106 088
> 5 ans	0	0
Dettes financières non courantes (> 1 an)	86 648	106 088
Total	106 540	122 630

Les dettes financières au 30 juin 2011 non courantes comprennent, à hauteur de 85 000 K€ versus 98 000 K€ au 31 décembre 2010, des crédits en pool à taux variable qui font l'objet de tirages par Sword Group sous forme de billets dont la durée peut varier de 1 à 6 mois. Pour le classement en dettes financières non courantes (> 1 an) des billets en cours à la clôture, il a été tenu compte des éléments suivants :

- Possibilité pour l'entreprise, sans opposition des banques ayant accordé l'ouverture de crédit, de renouveler les tirages pendant une période d'au moins un an (toutes les ouvertures de crédit en vigueur au 30 juin 2011 ne peuvent pas être réduites par les banques dans un délai de 12 mois)
- Volonté de l'entreprise d'avoir recours à ce financement dans les 12 mois à venir.

16.3. Ventilation des emprunts par taux et par couverture de taux

Les principaux emprunts ont été souscrits au taux d'intérêt euribor 3 mois + 1,5. Deux couvertures par SWAP payeur à taux fixe ont été mises en place.

La première couverture par SWAP payeur à taux fixe de 3,95 % (hors marge bancaire) a été mise en place en date du 1^{er} avril 2008 pour une durée de 48 mois et pour un montant de 20 M€. Cette couverture est évaluée à la juste valeur au bilan au 30 juin 2011 pour un montant de 19 584 K€.

Le groupe applique la comptabilité de couverture et constate par les capitaux propres les variations de juste valeur des instruments de couverture net d'impôt sur les sociétés, ce qui a généré sur le semestre une variation des capitaux propres de 220 K€.

La deuxième couverture par SWAP payeur à taux fixe de 4,37 % (hors marge bancaire) a été mise en place en date du 1^{er} avril 2008 pour une durée de 48 mois et pour un montant de 30 M€. Cette couverture est évaluée à la juste valeur au bilan au 30 juin 2011 pour un montant de 29 141 K€.

Le groupe applique la comptabilité de couverture et constate par les capitaux propres les variations de juste valeur des instruments de couverture net d'impôt sur les sociétés, ce qui a généré sur le semestre une variation des capitaux propres de 387 K€.

Une troisième couverture par SWAP payeur à taux fixe de 1,71 % (hors marge bancaire) a été mise en place en date du 4 août 2009 pour une durée de 24 mois et pour un montant de 15 M€. Cette couverture est évaluée à la juste valeur au bilan au 30 juin 2011 pour un montant de 14 988 K€. Le groupe applique la comptabilité de couverture et constate par les capitaux propres les variations de juste valeur des instruments de couverture net d'impôt sur les sociétés, ce qui a généré sur l'année une variation des capitaux propres de 33 K€.

Compte tenu de la concordance entre l'échéancier de la dette couverte et les flux des opérations de couverture, les relations ont été considérées comme totalement efficaces et les variations de juste valeur des opérations de couverture ont été comptabilisées en capitaux propres à compter du 1 juillet 2008 (réserve de résultat latent) pour un montant total de 903 K€ avant impôt.

16.4. Lignes de crédit disponibles au 30 juin 2011

En K€	30/06/11	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Montant de l'en-cours autorisé	161 264	41 814	114 585	4 865
Montant de l'en-cours utilisé	105 712	19 064	86 648	-
Crédit disponible	55 552	22 750	27 937	4 865

NOTE 17 : CAPITAL SOCIAL, DIVIDENDES VERSES ET STOCKS OPTIONS

17.1. Capital social

Au 31 décembre 2010, le capital social s'élève à 9 289 965 euros divisé en 9 289 965 actions de 1 euro de valeur nominale.

Au 30 juin 2011, le capital social s'élève à 9 289 965 euros divisé en 9 289 965 actions de 1 euro de valeur nominale.

Sword Group ne détient pas d'action propre au 30 juin 2011.

17.2. Dividende versé

Le montant des dividendes mis en distribution sur décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2011 s'élève à 0,69 euro par action, soit une distribution totale de 6 410 076 euros.

17.3. Stock options

SWORD GROUP

Plan N°2

En date du 30 janvier 2009, l'assemblée générale extraordinaire de Sword Group a autorisé le conseil d'administration à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions de la société Sword Group à concurrence de 150 000. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 38 mois. En date du 30 janvier 2009 le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a consenti au profit des salariés et/ou mandataires sociaux 150 000 options de souscriptions d'actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles a été fixé à la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant la décision d'attribution et ressort à une valeur de 10,60 €. Le plan d'attribution des options a été clos le 30 janvier 2009.

Au 30 juin 2011, le nombre d'options pouvant être exercées s'élève à 40 000.

Dans la mesure où les bénéficiaires des options de souscription d'actions sont de nationalités différentes, trois plans d'options de souscription d'actions sont établis :

Exercice des options

- pour le 1er plan les options pourront être exercées pendant une période s'ouvrant à l'issue d'un délai de 24 mois à compter de la date d'octroi et se terminant 12 mois plus tard.
- pour les plans 2 et 3 les options pourront être exercées pendant une période s'ouvrant à l'issue d'un délai de 36 mois à compter de la date d'octroi et se terminant 12 mois plus tard.

Cession et négociabilité des actions acquises suite à la levée d'options

- 1er plan: les actions acquises suite à la levée de l'option seront cessibles et négociables à compter de la date à laquelle elles seront exerçables, pour la première fois.
- 2ème et 3ème plan : les actions acquises suite à la levée de l'option seront incessibles, non négociables, non convertibles au porteur et ne pourront être données en location ou en crédit-bail pendant un délai de douze mois à compter de la date à laquelle elles seront, pour la première fois négociables.

A la clôture de l'exercice, soit le 30 juin 2011, aucune option n'a été exercée.

Le coût généré par cet avantage aux personnels s'élève à 155 K€ à la date d'attribution et a été comptabilisé en résultat à hauteur de 94 K€ au 30 juin 2011, dont 19 K€ au titre du premier semestre 2011.

L'évaluation de la juste valeur de cet avantage a été déterminée sur la base de la formule financière de Black and Scholes en utilisant les hypothèses de calcul suivant :

- Volatilité : 37 %
- Taux de distribution de dividende prévu : 0,02 %
- Taux de rendement sans risque sur la durée de vie de l'option : 4,8 %.

Plan N°1 et 2

En date du 30 janvier 2009, l'assemblée générale extraordinaire de Sword Group a autorisé le conseil d'administration à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions de la société Sword Group. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 38 mois. En date du 29 mars 2011 le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a consenti au profit des salariés et/ou mandataires sociaux 48 000 options de souscriptions d'actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles a été fixé à la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant la décision d'attribution et ressort à une valeur de 21,945 €. Le plan d'attribution des options a été clos le 29 mars 2011.

Au 30 juin 2011, le nombre d'options pouvant être exercées s'élève à 48 000.

Dans la mesure où les bénéficiaires des options de souscription d'actions sont de nationalités différentes, trois plans d'options de souscription d'actions sont établis :

Exercice des options

- pour le 1er plan les options pourront être exercées pendant une période s'ouvrant à l'issue d'un délai de 36 mois à compter de la date d'octroi et se terminant 12 mois plus tard.
- pour le second plan les options pourront être exercées pendant une période s'ouvrant à l'issue d'un délai de 48 mois à compter de la date d'octroi et se terminant 12 mois plus tard.

Cession et négociabilité des actions acquises suite à la levée d'options

Les actions acquises suite à la levée de l'option seront cessibles et négociables.

A la clôture de l'exercice, soit le 30 juin 2011, aucune option n'a été exercée.

Le coût généré par cet avantage aux personnels s'élève à 275 K€ à la date d'attribution et a été comptabilisé en résultat à hauteur de 16 K€ au 30 juin 2011, dont 16 K€ au titre du premier semestre 2011.

L'évaluation de la juste valeur de cet avantage a été déterminée sur la base de la formule financière de Black and Scholes en utilisant les hypothèses de calcul suivant :

- Volatilité : 23 %
- Taux de distribution de dividende prévu : 0,03 %
- Taux de rendement sans risque sur la durée de vie de l'option : 3,61 %.

Actions propres

Sword Group ne détient pas d'action propre au 30 juin 2011.

Politique de gestion des fonds propres

La société n'est soumise à aucune obligation spécifique d'ordre réglementaire ou contractuel en matière de capital social. Le groupe n'a pas de politique de gestion spécifique en matière de capital. L'arbitrage entre financement externe et augmentation de capital est réalisé au cas par cas en fonction des opérations envisagées. Les capitaux propres suivis par le groupe intègrent les mêmes composantes que les capitaux propres consolidés.

NOTE 18 : PROVISIONS, ACTIFS ET PASSIF EVENTUELS

(K€)	31/12/10	Dotation de l'exercice	Reprises de l'exercice		Mouvements de périmètre	Autres	30/06/11
			Consommées	Sans objet			
Provisions non courantes							
- Provisions risques contentieux	179	5 079				(59)	5 199
Provisions courantes							
- Autres provisions							
Total	179	5 079				(59)	5 199

Les provisions non courantes ont une échéance inférieure à 5 ans. Elles n'ont pas été actualisées, compte tenu de l'impact non significatif.

A la date du 30 juin 2011, une provision pour litige de 3,9 M€ a été constatée sur la société Ciboodle UK.

18.1. Engagements de retraite (régimes à prestation définies)

(EN K€)	06/11	12/10
- Engagements de retraite	166	184
Total	166	184

Les indemnités de départ en retraite des sociétés françaises du groupe Sword Group sont déterminées par la convention collective du Syntec.

Le groupe a opté pour la constatation immédiate des écarts actuariels en résultat, et il n'y a pas de coûts des services passés différés. Aucun actif n'est affecté à la couverture des engagements de retraite. La part à moins d'un an est non significative.

La ventilation de la charge de l'exercice est donnée dans le tableau ci-dessous :

	06/11	12/10
Coût des services rendus	(12)	(16)
Coût financier	(3)	(4)
Indemnités versées		-
Ecarts actuariels	7	(29)
Total	(8)	(49)

Les évaluations actuarielles reposent sur un certain nombre d'hypothèses à long terme fournies par l'entreprise. Ces hypothèses sont revues annuellement.

A noter que la sortie de périmètre du pôle FircoSoft s'est traduite par une reprise de provision pour IDR de 26 K€.

Les hypothèses de calcul des provisions pour retraites sont les suivantes :

	2011	2010
Taux d'actualisation	4,78 %	4,60 %
Revalorisation des salaires annuels	1,5 %	1,5 %
Taux de charges sociales	45 %	45 %
Age de départ	65 - 67 ans	65 ans
Rotation du personnel	(1)	(1)
Table de mortalité	INSEE 2010	INSEE 2009

(1) : Il a été utilisé une table statistique par âge correspondant à un turn-over élevé qui est inchangée à l'ouverture et à la clôture.

NOTE 19 : FOURNISSEURS

(K€)	06/11	12/10
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 686	15 634

Les dettes fournisseurs sont à moins d'un an.

NOTE 20 : DETTES D'IMPOTS EXIGIBLES ET AUTRES PASSIFS COURANTS

(K€)	06/11	12/10
Dettes d'impôts sur les sociétés	8 700	10 431
Avances et acomptes reçus	745	913
Dettes fiscales et sociales (hors dettes d'impôt sur les sociétés)	11 438	13 371
Compléments de prix à moins d'un an	-	-
Produits constatés d'avance sur chantiers	12 481	18 564
Autres dettes	1 902	7 909
Autres passifs courants	26 566	40 757

Les autres passifs courants sont à moins d'un an.

NOTE 21 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**21.1. Incidences des variations de périmètre**

Le détail de la rubrique des flux d'investissement « incidence nette des variations de périmètre » est donnée dans le tableau ci-dessous :

En K€	30/06/11	30/06/10
Variations de périmètre 2011		
Prix payé / acquisitions 2011		
Prix encaissé / cessions 2011	32 258	
Trésorerie nette active / passive acquise	(4 090)	
Prix payés / acquisitions antérieures	(4 655)	
Autres variations (1)	(8 859)	
Variations de périmètre 2010		
Prix payé / acquisitions 2010		
Prix encaissé / cessions 2010		
Trésorerie nette active / passive acquise		(323)
Prix payés / acquisitions antérieures		(1 121)
Autres variations (2)		
Total	14 654	(1 444)

(1) Comprenant l'acquisition de minoritaires des sociétés Sword Soft, Sword Lebanon, FircoSoft, Ciboodle Ltd, et le paiement des frais de cession.

(2) Comprenant l'acquisition de minoritaires des sociétés Sword Soft, Sword Technologies, Sword Lebanon, FircoSoft.

21.2. Variation du besoin en fonds de roulement

Le détail de la rubrique des flux d'exploitation « Variation du besoin en fonds de roulement » est donnée dans le tableau ci-dessous :

en K€	30/06/2011	31/12/210
Variation du besoin en fonds de roulement	1 585	- 2 188
- Variation des clients	- 2 742	3 708
- Variation des fournisseurs	2 008	-4 500
- Variation des autres actifs	1 593	1 585
- Variation des autres passifs	726	- 2 981

NOTE 22 : ENGAGEMENTS HORS BILAN ET AUTRES ENGAGEMENTS

Rappel : les compléments de prix sont constatés au bilan en normes IFRS

Pour les opérations courantes, le groupe est engagé à la clôture de l'exercice précédent et de cet exercice, pour les montants suivants :

	30/06/2011				31/12/2010
	Total	Paiements dus par période			Total
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	
Obligation contractuelle					
Contrat de location simple	552	266	286		743
Obligations d'achat irrévocables					
Autres obligations à long terme					
Total	552	266	286	0	743
Autres engagements commerciaux					
Ligne de crédit					
Lettre de crédit					
Cautions de paiement étranger					
Cautions données sur loyers ⁽²⁾	97	32		65	346
Autres engagements commerciaux ⁽¹⁾	1 359	162	1 188	9	1 423
Total	1 456	194	1 188	74	1 769
Engagements reçus					
Caution reçue sur marché					
Autres engagements reçus					
Total	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ En 2010 et 2011, les banques FORTIS Luxembourg et ING Belgique ont donné des garanties de marché à la Commission Européenne.

En 2010 et 2011 la banque CIC Lyonnaise de banque a donné des garanties de marché.

⁽²⁾ En 2010 et 2011, la banque CIC Lyonnaise de banque a donné une garantie de paiement de loyer.

La loi du 4 mai 2004, ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Le droit individuel à la formation (D.I.F.) non encore utilisé correspond à un avantage du personnel selon IAS 19 (avantage à long terme) qui doit donner lieu à la reconnaissance d'un passif à la clôture ; toutefois, compte tenu de la possibilité pour l'entreprise d'intégrer l'essentiel du coût du DIF dans son plan de formation, le montant de ce passif a été considéré comme négligeable. Le DIF représentait 15 543 heures de droit de formation cumulées au 30 juin 2011.

NOTE 23 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**23.1. Entreprises associées**

Sword Group ne détient pas d'entreprises entre 20 % et 50 %, sur lesquelles elle exerce une influence notable et comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

23.2. Transactions réalisées avec des sociétés non consolidées ayant des dirigeants communs

La société Financière Sémaphore a pour objet la prise de participation au capital de toute société dont elle pourrait devenir propriétaire et l'assistance en matière de Direction générale du Groupe Sword. Elle donne lieu à la refacturation des prestations correspondantes à Sword Group.

La charge supportée par Sword Group au titre de l'assistance en matière de Direction Générale fournie par Financière Sémaphore s'élève à 150 K€ sur le premier semestre 2011 à raison de 25 K€ par mois.

23.3. Rémunération des membres des organes d'administration et de direction

(K€)	06/11	12/10
Avantages à court terme :		
- Brut (hors avantages en nature)	293	961
- Charges patronales	79	178
- Avantages en nature	9	30
Avantages postérieurs à l'emploi		
- Engagements provisionnés	0	0
- Charges des droits acquis au cours de l'exercice	0	-12
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions	19	-72
Total	400	1 085

Les membres des organes d'administration (mandataires sociaux) et de direction sont ceux faisant partie des comités de direction générale et d'opération soit environ six personnes.

23.4. Divers

Néant

NOTE 24 : LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

Sociétés	Date de clôture	30 juin 2011		30 juin 2010		31 décembre 2010	
		% contrôle	% intérêt	% contrôle	% intérêt	% contrôle	% intérêt
Sword Group (société mère) 9 Avenue Charles de Gaulle 69370 Saint Didier au mont d'or	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Sword SA (France)	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Sword Création Informatique Ltd (Afrique du sud)	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
FircoSoft SAS (France) ⁽¹⁾	31/12	-	-	99,51 %	93,17 %	100 %	97,11 %
FircoSoft Inc (US) ⁽¹⁾	31/12	-	-	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
Sword Inc (US)	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Sword DDS France	31/12	-	-	100 %	100 %	100 %	100 %
Sword Technologies SA (Bénélux)	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
TIPIK (ex-ASCII) (Belgique)	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
FI System Belgium (Belgique)	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Global India	31/03	100 %	97,11 %	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
Sword IT Solutions (Grèce)	31/12	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %
Sword Services SA (ex-Linkvest SA) (Suisse)	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Sword Lebanon (Liban)	31/12	96 %	96 %	95,5 %	95,5 %	96,67 %	96,67 %
Sword Insurance Europe (Ex-Sword UK) (UK)	31/12	100 %	97,11 %	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
Sword Soft (UK)	31/12	97,11 %	97,11 %	93,63 %	93,63 %	97,11 %	97,11 %
Apak Group Ltd (UK)	31/12	100 %	97,11 %	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
Sword Integra (Belgique)	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Sword Soft Inc (US)	31/12	100 %	97,11 %	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
Sword IPR (UK)	31/12	100 %	97,11 %	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
Buildonline Allemagne	31/12	100 %	97,11 %	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
CTSpace France	31/12	100 %	97,11 %	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
Buildonline India	31/12	100 %	97,11 %	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
Buildonline USA	31/12	100 %	97,11 %	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
Buildonline Ireland	31/12	100 %	97,11 %	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
Buildonline Global Ltd (UK)	31/12	100 %	97,11 %	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
Citadon Inc (US)	31/12	100 %	97,11 %	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
Ciboodle (ex Graham Technology) Ireland	31/03	100 %	93,12 %	100 %	87,87 %	100 %	91,88 %
Ciboodle (ex Graham Technology) Australia	31/03	100 %	93,12 %	100 %	87,87 %	100 %	91,88 %
Ciboodle (ex Graham Technology) New Zealand	31/03	100 %	93,12 %	100 %	87,87 %	100 %	91,88 %

Ciboodle (ex Graham Technology) Indonésie	31/03	100 %	93,12 %	100 %	87,87 %	100 %	91,88 %
Ciboodle (ex Graham Technology) Scotland (UK)	31/03	95,89 %	93,12 %	93,84 %	87,87 %	94,61 %	91,88 %
Ciboodle (ex Graham Technology) BV (Hollande)	31/03	100 %	93,12 %	100 %	87,87 %	100 %	91,88 %
Ciboodle (ex Graham Technology) South Africa	31/03	100 %	93,12 %	100 %	87,87 %	100 %	91,88 %
Ciboodle Ltd (ex Graham Technology Land and Estates) (UK)	31/03	100 %	93,12 %	100 %	87,87 %	100 %	91,88 %
Ciboodle Inc (ex Graham Technology) (US)	31/03	100 %	97,11 %	100 %	87,87 %	100 %	97,11 %
Graham Technology France	31/03	100 %	93,12 %	100 %	87,87 %	100 %	91,88 %
Graham Technology Hong Kong	31/03	100 %	93,12 %	100 %	87,87 %	100 %	91,88 %
Sword Bermuda Ltd (US)	31/12	100 %	97,11 %	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
Sword Intech Inc (US)	31/12	100 %	97,11 %	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
Apak Beam Ltd (Emirats Arabes Unis)	31/12	100 %	97,11 %	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
Sword FircoSoft Ltd (UK) ⁽¹⁾	31/12	-	-	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
Sword General Partners (UK)	31/12	100 %	97,11 %	100 %	93,63 %	100 %	97,11 %
AgencyPort (US)	31/12	100 %	80,11 %	100 %	77,25 %	100 %	80,11 %
Sword SOL (Luxembourg)	31/12	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Sword IF (Suisse)	31/12	57 %	57 %	-	-	57 %	57 %
CTSpace Ltd (UK)	31/12	100 %	97,11 %	-	-	-	-
Sword Technologies Solutions Ltd (UK)	31/12	100 %	97,11 %	-	-	-	-
Sword Apak Inc (US)	31/12	100 %	97,11 %	-	-	-	-

⁽¹⁾ Les sociétés ont été cédées le 27 mai 2011 et étaient détenues à 100 % lors de la cession.

Toutes les sociétés consolidées ont une activité opérationnelle, à l'exception de Sword Group et FI SYSTEM BELGIUM, qui sont des holdings.

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale.

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT SEMESTRIEL

« J'atteste qu'à ma connaissance les comptes semestriels consolidés résumés au 30 juin 2011 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation du groupe Sword, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice et de leur incidence sur les comptes semestriels, des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice et des principales transactions entre parties liées. »

Le 30 août 2011

Jacques Mottard
Président Directeur Général

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE

Période du 1er janvier au 30 juin 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Sword Group SE, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2011, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Villeurbanne, le 30 août 2011,

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

Max DUMOULIN

Olivier ROSIER

20.9 Politique de distribution des dividendes

20.9.1 Politique de distribution

La société suivra une politique de distribution de dividendes, reliée d'une part aux profits de l'année concernée, et d'autre part à l'évolution prévisible du groupe et de sa rentabilité.

Au titre de l'exercice 2011 un dividende de 0,69 € par action sera distribué sous réserve de l'accord de l'assemblée générale du 26 mars 2012. Ce montant viendra s'ajouter à l'acompte sur dividende d'un montant de 1,7 € par action, décidé par le Conseil d'Administration du 7 juillet 2011 et dont la mise en paiement est intervenue le 19 juillet 2011.

Au titre de l'exercice 2010, un dividende de 0,69 € par action a été distribué.

20.9.2 Délai de prescription

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par 5 ans au profit de l'Etat à compter de leur date de mise en paiement (art. 2277 du code civil).

20.9.3 Dividendes et réserves distribués au cours des trois derniers exercices

En euros	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Dividende global	6 410 075,85	6 038 477,25	5 573 979
Dividende par action	0,69 €	0,65 €	0,60 €

20.10 Procédure judiciaire et d'arbitrage

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

20.11 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant.

XXI - Informations complémentaires

21.1 Capital social

21.1.1 Montant du capital social

21.1.1.1 Capital social souscrit

Le capital de la société entièrement libéré s'élève au 31 décembre 2011 à 9 289 965 €, divisé en 9 289 965 actions d'une valeur nominale de 1 €

Capital à libérer

Néant

21.1.1.2 Capital autorisé non émis

Voir point 16 du rapport de gestion.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la date du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominal des actions détenues par la Société ou pour son compte

Au 31 décembre 2011, la Société Sword Group détient 77 887 actions propres.

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription

Emissions d'actions à bons de souscription d'actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la Société n'a émis aucune valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription.

21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Néant

21.1.6 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Options de souscription consenties à certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce

- L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 30 janvier 2009 a, aux termes de sa huitième résolution, autorisé le Conseil d'Administration à consentir, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-177 et suivants du Code de commerce, au profit de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription de 200 000 actions nouvelles de la Société, cette autorisation ayant été consentie pour une durée de 38 mois.

- Faisant usage partiel de l'autorisation conférée par ladite assemblée, le Conseil d'Administration, lors de séance en date du 30 janvier 2009, a procédé à l'attribution de 150 000 options de souscription d'actions. Dans la mesure où les bénéficiaires des options de souscription d'actions sont de nationalités différentes, deux plans d'options de souscription d'actions ont été établis dans les conditions suivantes :

	Plan n°1	Plan n°2
Date de l'Assemblée	30 janvier 2009	
Date du Conseil	30 janvier 2009	
Nombre total d'options attribuées	150 000	
Point de départ d'exercice des options	30/01/2011	30/01/2012
Prix d'exercice	10,60 euros	
Rabais	Néant	
Nombre de bénéficiaires par plan	1	2
Nombre d'actions à souscrire par les mandataires sociaux	140 000	
Date d'expiration	30/01/2012	30/01/2013
Nombre d'options annulées ou caduques	100 000	10 000
Options de souscription ou d'achat restantes en fin d'exercice 2011	0	40 000

Des informations complémentaires figurent dans le rapport sur les stocks options (paragraphe 26.2).

Ci-après le tableau établi conformément aux recommandations AFEP / MEDEF (Cf tableau 4 du paragraphe 20.4 du rapport de gestion).

Nom du mandataire	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
F. Fillot Directeur Général Délégué	N°2 30/01/09	Souscription	155 412 €	40 000	10,60 €	Du 30/01/012 au 30/01/013

Précisions sur l'exercice des options :

Conditions de performance : les bénéficiaires ne pourront exercer les options que si les deux conditions suivantes sont remplies, au titre de l'exercice social précédent l'exercice des options :

- EBIT consolidé de la Société supérieur à 15%,
- Chiffre d'affaires consolidé supérieur à 220 millions d'euros (hors vente d'actifs).

Conservation des actions issues de l'exercice des options : conformément aux dispositions de l'article L 225-185 du code de commerce, le conseil d'administration a décidé que les mandataires sociaux susvisés sont tenus de conserver 10% des actions issues de l'exercice des options, jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le Conseil d'Administration du **29 mars 2011** a, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du **30 janvier 2009**, consenti des options donnant droit à la souscription de **48.000** actions nouvelles de la Société. Dans le cadre de cette autorisation, deux plans d'options de souscription d'actions ont été établis, étant précisé que Monsieur John Higgins ayant quitté le Groupe au cours de l'exercice 2011, les options dont il était bénéficiaire sont devenues caduques. De plus, Phil Norgate, Deborah Young, Pradeep Banerji et Fabrice Liénart ont renoncé à leurs options au cours de l'exercice 2011.

	Plan n°1	Plan n°2
Date de l'Assemblée Générale	30 janvier 2009	
Date du conseil	30 janvier 2009	
Nombre total d'options attribuées	48 000	
Nombre d'options pouvant être souscrites	38 000	10 000
Bénéficiaires :		
Phil Norgate	10 000	
Deborah Young	8 000	
Pradeep Banerji	10 000	
John Higgins	10 000	
Fabrice Liénart		10 000
Point de départ d'exercice des options	29/03/14	29/03/15
Date d'expiration	29/03/15	29/03/16
Prix de souscription	21,945	
Nombre d'actions souscrites au 31 janvier 2012	0	0
Nombre d'options annulées ou caduques	38 000	10 000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	0

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du **17 mai 2011** a, aux termes de sa dixième résolution, autorisé le Conseil d'Administration à consentir, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-177 et suivants du Code de commerce, au profit de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription de 200 000 actions nouvelles de la Société, cette autorisation ayant été consentie pour une durée de 38 mois.

Le conseil d'administration du **6 octobre 2011** a, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du **17 mai 2011**, consenti des options donnant droit à la souscription de **188 000** actions nouvelles de la Société. Dans le cadre de cette autorisation, quatre plans d'options de souscription d'actions ont été établis.

	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4
Date de l'Assemblée Générale	17 mai 2011			
Date du conseil	6 octobre 2011			
Nombre total d'options attribuées	188 000			
Nombre d'options pouvant être souscrites	63 000	87 000	30 000	8 000
Bénéficiaires :				
Phil Norgate	12 000			
Deborah Young	9 000			
Pradeep Banerji	15 000			
Nick Ginn	9 000			
Clara Van Heck	9 000			
Terry Coyne	9 000			
Philippe Le Calvé		12 000		
Jean-Louis Vila		9 000		
Olivier Leblanc		9 000		
Philippe Blanchard		12 000		
Pierre Gachon		9 000		
Fabrice Liénart		9 000		
Alain Broustail		9 000		
Laurent Fromont		9 000		
Maxime Grinfeld		9 000		
Anys Boukli			12 000	
Jörg Schorr			9 000	
Philippe Demay			9 000	

Lalitha Balakrishnan				5 000
Kamal Kumar Rajanbabu				1 500
Rex Mohan Kumar				1 500
Point de départ d'exercice des options	06/10/14	06/10/15	06/10/14	06/10/14
Date d'expiration	06/10/15	06/10/16	06/10/15	06/10/15
Prix de souscription	12,115			
Nombre d'actions souscrites au 31 janvier 2012	0		0	
Nombre d'options annulées ou caduques	0		0	
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0		0	

Le conseil d'administration du **16 décembre 2011** a, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du **17 mai 2011**, consenti des options donnant droit à la souscription de **9 000** actions nouvelles de la Société. Dans le cadre de cette autorisation, un plan d'options de souscription d'actions a été établi.

Date de l'Assemblée Générale	17 mai 2011
Date du conseil	16 décembre 2011
Nombre total d'options attribuées	9 000
Nombre d'options pouvant être souscrites	9 000
Bénéficiaires : Guy de San	9 000
Point de départ d'exercice des options	01/01/15
Date d'expiration	31/12/21
Prix de souscription	12,40
Nombre d'actions souscrites au 31 janvier 2012	0
Nombre d'options annulées ou caduques	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0

RAPPEL DES PLANS AU SEIN DES FILIALES :

Le Conseil d'Administration de la Société **Sword Technologies**, filiale luxembourgeoise de notre Société, a en date du 15 juillet 2008, approuvé et ratifié un plan de stock-options consistant en l'octroi d'options aux consultants extérieurs liés à la Société par un contrat de service (contrat en « freelance ») et de stock-options aux employés de la Société. L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Sword Technologies en date du 4 août 2008 a approuvé les termes du contrat cadre de stock-options.

	Plan N° 1	Plan N° 2
Date du Conseil d'Administration	15 juillet 2008	1 ^{er} septembre 2008
Date de l'Assemblée Générale	4 août 2008	
Nombre total d'options attribuées	240	32
Point de départ d'exercice des options	01/01/2010	01/10/2010
Prix d'exercice	640 euros	
Rabais	Néant	
Bénéficiaires /nombre d'options attribuées	Dieter Rogiers : 60 Tony Claes : 70 Thierry Guiot : 25 Paulo Apolinario : 60 Luc Lejoly : 25	Dieter Rogiers : 20 Paul Kaisin : 12
Nombre d'options exercées au 31 décembre 2010	180	0
Nombre d'options caduques	60	32
Date d'expiration	01/01/2011	01/10/2011

Au 31 décembre 2011, toutes les options issues du plan n°1 ont soit été exercées, soit sont devenues caduques. Les options issues du plan n°2 n'ont pas été exercées ou sont devenues caduques. Les deux plans visés ci-dessus sont donc caducs.

21.1.7 Evolution du capital social**21.1.7.1 Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices**

	Situation au 31/12/2009		
Prénom-Nom	Nbre d'actions	% du capital	% vote
Jacques Mottard et Sémaphore Investissements	1 706 280	18,37	26,69
21 Centrale Partners	5	0	0
Françoise Fillot	106 395	1,15	1,98
Heath Davies	27 937	0,30	0,26
Titres en autodétention	58 885	0,63	0
Salariés et actionnaires divers au nominatif	290 633	3,13	4,85
Flottant	7 099 830	76,42	66,22
Total	9 289 965	100	100

	Situation au 31/12/2010		
Prénom-Nom	Nbre d'actions	% du capital	% vote
Jacques Mottard et Sémaphore Investissements	1 706 281	18,37	26,69
Françoise Fillot	86 395	0,93	1,61
Nicolas Mottard	1 395	NS	NS
Titres en autodétention	0	0	0
Salariés et actionnaires divers au nominatif	193 848	2,08	3,59
Flottant	7 302 046	78,62	68,11
Total	9 289 965	100	100

	Situation au 31/12/2011		
Prénom-Nom	Nbre d'actions	% du capital	% vote
Jacques Mottard et Financière Sémaphore	1 706 281	18,37	26,95
Françoise Fillot	86 395	0,93	1,63
Nicolas Mottard	1 395	NS	NS
Titres en auto détention ⁽¹⁾	77 887	0,84	NA
Salariés et actionnaires divers au nominatif	172 088	1,86	3,16
Flottant	7 245 919	78,00	68,26
Total	9 289 965	100	100

⁽¹⁾ en ce compris le contrat de liquidité

21.2 Acte constitutif et statuts

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 30 janvier 2009 a décidé la transformation de Sword Group en Société Européenne et a adopté de nouveaux statuts.

Les dispositions issues du Règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne prévoient des règles en nombre restreint concernant le fonctionnement de la SE en renvoyant aux dispositions de la législation nationale en la matière. Le fonctionnement du Conseil d'administration de Sword Group SE est donc principalement régi par les dispositions du Code de commerce relatives à la direction et à l'administration des sociétés anonymes à l'exception de certaines règles édictées par le Règlement susvisé, notamment l'obligation pour le Conseil d'administration de se réunir au moins tous les 3 mois.

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet :

- la prise de participation dans toutes les entreprises, sociétés, GIE français ou étrangers, créés ou à créer, et ce, par tous moyens notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achats d'actions ou de parts sociales, de fusion, d'achat de fonds de commerce, etc.,
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation,
- la société pourra effectuer toutes prestations administratives de conseil et autres et toutes activités de recherche, de développement et d'animation ; toutes activités de prestations, de conseils et de réalisation dans le domaine des systèmes d'information.

Elle pourra agir directement ou indirectement et faire toutes ces opérations, pour son propre compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en participation, association groupement ou sociétés, avec toutes autres personnes ou sociétés et les réaliser sous quelque forme que ce soit. Elle pourra également prendre tous intérêts et participations dans toutes les sociétés et affaires, quel qu'en soit l'objet.

21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

21.2.2.1 Composition du conseil d'administration

Au 31 décembre 2011, le Conseil d'Administration était composé des membres suivants :

- Jacques Mottard, Président,
- Nicolas Mottard,
- Françoise Fillot,
- François Barbier,
- François Régis Ory.

François Régis Ory a été nommé en qualité de nouvel administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2011.

21.2.2.2 Pouvoirs du Conseil d'Administration (extraits de l'article 15 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
(...)

21.2.2.3 Direction Générale (extraits de l'article 14 des statuts)

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommé par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général est choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Il appartient au Conseil d'Administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de direction générale telle que définies ci-dessus.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, il exerce les pouvoirs de Président et de Directeur Général et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. (...)

Lorsque le Président du Conseil d'Administration assume les fonctions de Président et de Directeur Général, il peut, s'il le souhaite, se faire assister d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués qui ne peuvent dépasser le nombre de cinq.

(...)

Le Conseil d'Administration du 22 juin 2001 a nommé Monsieur Jacques Mottard en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Il a été renouvelé dans ses fonctions par le Conseil d'Administration du 26 avril 2004 pour une durée expirant le 31 décembre 2009.

Le Conseil d'Administration du 28 avril 2010 a renouvelé Monsieur Jacques Mottard dans ses fonctions de Président et de Directeur Général pour une durée expirant le 31 décembre 2013.

21.2.2.4 Rémunération des administrateurs, du président, des directeurs généraux et des mandataires du Conseil d'Administration (article 16 des statuts)

Les administrateurs ont droit à des jetons de présence dont le montant global annuel est fixé par l'assemblée générale et demeure maintenu jusqu'à décision nouvelle de cette assemblée. Le Conseil répartit cette rémunération entre ses membres de façon qu'il juge convenable.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions de la Société

21.2.3.1 Forme des actions (extrait de l'article 10 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leurs titulaires. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

21.2.3.2 Droits et obligations attachées aux actions (article 19 des statuts)

Droit de vote

Dans les assemblées générales, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation à la seule exception des cas prévus par la loi. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (droit de vote double instauré par l'assemblée générale mixte du 27 février 2002).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, ce droit de vote double étant conféré à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'inscription sous la forme nominative des actions à raison desquelles elles ont été attribuées. Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'entraînera pas une interruption du délai ci-dessus fixé, ou permettra de conserver ce droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci ont institué un droit de vote double.

21.2.3.3 Droits aux dividendes et aux profits (article 24 des statuts)

Sur les bénéfices de l'exercice diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours si, pour une raison quelconque, cette quotité n'est plus atteinte,
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur proposition du conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

Le paiement en numéraire des dividendes est effectué à la date et au lieu fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Le conseil d'administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution, dans les conditions légales, un ou plusieurs acomptes sur les dividendes. L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

La demande de paiement du dividende en actions devra intervenir dans un délai maximal de trois mois après la date de l'assemblée générale. Tous dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que pas l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

21.2.5 Assemblées Générales d'actionnaires (article 19 des statuts)

Convocation

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en assemblée générale ordinaire, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

Des assemblées générales ordinaires peuvent être convoquées extraordinairement à toutes époques de l'année.

Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi. L'avis de convocation doit fixer le lieu de la réunion qui peut être au siège social ou dans tout autre lieu et son ordre du jour.

Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il contient, le cas échéant, les propositions émanant d'un ou plusieurs actionnaires ou de l'organe représentatif des salariés dans les conditions fixées par la loi.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10% au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Lorsqu'une assemblée n'a pas pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première assemblée.

Admission aux assemblées - Pouvoirs

Tout actionnaire peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom,
- soit d'un enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Toutefois, le conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Un actionnaire peut se faire représenter dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur à condition que le mandataire soit lui-même actionnaire. Il peut également se faire représenter par son conjoint. »

Conditions d'exercice du droit de vote - Quorum majorité

1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

2 - L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum des assemblées ordinaires.

21.2.6 Franchissements de seuils statutaires (article 10 des statuts)

Suite aux modifications législatives et réglementaires récentes, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 17 mai 2011, la mise en harmonie des statuts avec lesdites dispositions et la modification corrélative de l'article 10 des statuts, qui serait rédigé comme suit :

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, qui viendra à posséder plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 30 %, du tiers, de la moitié, des deux-tiers, de 90 % ou de 95 % du capital ou des droits de vote, devra informer la Société du nombre total d'actions et des droits de vote détenus, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 4 jours de bourse à compter du franchissement de ces seuils de participation. Il en sera de même chaque fois que sa participation deviendra inférieure à chacun desdits seuils.

Cette information sera également faite auprès de l'Autorité des Marchés Financiers dans un délai de 4 jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation.

A défaut d'avoir été déclarées régulièrement, les actions dépassant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la régularisation de la notification.

21.2.7 Conditions particulières régissant les modifications du capital

Toute modification du capital social est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

XXII - Contrats importants

Sword Group signe régulièrement et de façon soutenue de nouveaux contrats, mais uniquement dans le cadre habituel de son activité.

XXIII - Information provenant des tiers, déclaration d'expert et déclaration d'intérêts

Non applicable.

XXIV - Documents accessibles au public

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société et notamment :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent prospectus,
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document de référence.

XXV - Information sur les participations

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figure au Chapitre 7 ainsi que dans la note 16 de l'annexe aux comptes sociaux.

XXVI - Annexes

26.1 Rapport de gestion établi par le conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 mars 2012

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en exécution des prescriptions légales, pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Nous vous demanderons également de vous prononcer sur un projet de transfert du siège social de notre Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Vous aurez également notamment à vous prononcer sur les projets suivants :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport du Président sur le contrôle interne et la gouvernance de l'entreprise, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président ;
- Lecture des rapports sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et spécial des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; lecture du rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Présentation des comptes consolidés et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des conventions réglementées relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Autorisation à donner en vue d'un nouveau programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Pouvoirs pour formalités ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg ;

- Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription sous conditions résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg ;
- Délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions, de titres ou de valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg ;
- Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription d'actions réservées à tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg ;
- Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg ;
- Transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg ;
- Délégation générale de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par tout moyen, notamment par l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive du transfert du siège social au Luxembourg ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Constatation de la réalisation du transfert du siège social ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Nomination de deux réviseurs d'entreprises ;
- Pouvoirs pour formalités.

Nous vous présenterons successivement les comptes consolidés et les comptes sociaux que nous soumettrons ensuite à votre approbation.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

1. Evénements importants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 au sein du groupe Sword

1.1 Acquisitions / cession et prises de participation réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

Au cours du mois de **janvier 2011**, une restructuration d'une partie des filiales UK a été opérée. Elle peut se résumer de la façon suivante :

- l'activité CTSpace UK (actif et passif) a été transférée par Sword UK à une nouvelle société créée à cet effet, dénommée CTSpace Ltd, laquelle est une filiale de Sword SOFT Ltd,
- l'activité ECM, ABS et HLD (actif et passif) de la société Sword UK a été transférée à une nouvelle société créée à cet effet, dénommée Sword Technology Solutions Ltd, laquelle est une filiale de Sword SOFT Ltd,
- la Société Sword UK a changé de dénomination sociale pour devenir Sword Insurance Europe Ltd.

Au cours du mois de **février 2011** :

- constitution de la société Sword Apak Inc, détenue intégralement par la société Apak Group Ltd.

Au cours du mois de **mai 2011** :

- les actions des sociétés FircoSoft SAS, FircoSoft Ltd et FircoSoft Inc ont été cédées par Sword Soft et Sword Soft Inc.

- Sword Soft a racheté des minoritaires de la société Ciboodle Scotland et Sword group a racheté des minoritaires à Sword Soft.
- Les sociétés Sword Soft Ltd et Sword Soft Inc ont cédé la totalité des actions qu'elles détenaient dans le capital des sociétés Sword IPR Ltd, Sword Intech, Sword Insurance Europe Ltd et Agency Port, lesquelles formaient la division « Assurance ».
- La société Sword DDS, filiale française de la Société, a été dissoute suite à la transmission universelle de son patrimoine au profit de la Société, avec effet au 30 mai 2011.

Le 6 juillet 2011 : vente des sociétés Agency Port, Sword Insurance Europe Ltd, Sword Bermuda, Sword IPR, Intech Inc (sous-groupe Assurance).

Au cours du mois **d'octobre 2011** : création de la Société Sword Sol Inc.

Le 14 novembre 2011 : vente de la division CTSpace du groupe (intégrant les sociétés Buildonline Global, Citadon US, Buildonline Ireland, Sword GmbH, CTSpace France, CTSpace Ltd, Sword Inc).

En décembre 2011, les titres des sociétés majoritairement détenues par la Société, à savoir les sociétés Sword Sol, Sword Services SA, FI System Belgium, Sword Solutions Inc., Sword Soft Ltd et Sword Creation Informatique ont été apportées à une société luxembourgeoise, constituée à cet effet, la société Sword Participations Sarl.

1.2 Gouvernance

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le **17 mai 2011** a nommé Monsieur François-Régis ORY en qualité de nouvel administrateur indépendant.

Le Conseil d'Administration **du 3 novembre 2011** a formalisé la création d'un Comité d'Audit au sein de la Société (le principe de la création de ce Comité d'Audit avait été décidé depuis le 20 décembre 2010) dont les fonctions seront exercées par le Conseil d'Administration, conformément à la faculté donnée par les articles L.823-19 et L.823-20 du Code de commerce, auquel participeront les membres du Conseil n'exerçant pas des fonctions de direction. La Présidence du Comité d'audit a été confiée à Monsieur François-Régis Ory.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du **15 décembre 2011 (16 heures)**, a procédé à son auto-évaluation annuelle, conformément aux recommandations Afep/Medef.

1.3 Divers

- o Le Conseil d'Administration dans sa séance du **29 mars 2011**, faisant usage de l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009, a attribué 48.000 options de souscriptions d'actions à certains salariés du Groupe.
- o Le Conseil d'Administration du **27 juin 2011** a autorisé la Société à signer un acte de cautionnement solidaire en garantie du paiement des sommes dues par la société Ciboodle Land and Estate au titre d'un prêt souscrit après du CIC.
- o Le Conseil d'Administration, dans sa séance du **7 juillet 2011**, a décidé la distribution d'un acompte sur dividendes afin de remercier les actionnaires suite aux ventes du groupe FircoSoft et de la division « Assurance ».
- o Le Conseil d'Administration, dans sa séance du **9 septembre 2011**, faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 mai 2011 à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans les conditions de l'article L.225-209 du Code de commerce, a autorisé la signature d'un contrat de liquidité avec la société Bryan, Garnier & Co.
- o Le Conseil d'Administration, dans sa séance du **6 octobre 2011**, a :
 - pris acte de la renonciation, par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions consenties par le Conseil d'Administration du 29 mars 2011, ces bénéficiaires renonçant à 38.000 options,
 - faisant usage de l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2011, attribué 188.000 options de souscriptions d'actions à certains salariés du Groupe.
- o Le Conseil d'Administration, dans sa séance du **1er décembre 2011**, a autorisé la convention réglementée suivante : conclusion du contrat d'abandon de créance aux termes duquel la Société abandonne la créance qu'elle détient dans les comptes de société Sword Soft Ltd, à concurrence de 170.000.000 euros.

- o Le Conseil d'Administration, dans sa séance du **15 décembre 2011**, a :
 - autorisé la Société à souscrire un prêt d'un montant de 10M€ auprès du CIC Lyonnaise de Banque,
 - a fait un point sur la mixité hommes/femmes au sein du Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-17 du Code de Commerce, modifié par la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011.
- o Le Conseil d'Administration, dans sa séance du **16 décembre 2011**, faisant usage de l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du **17 mai 2011**, a attribué 9.000 options de souscriptions d'actions à un salarié du Groupe.
- o Le Conseil d'Administration, dans sa séance du **20 décembre 2011**, a autorisé la convention réglementée suivante : nantissement d'un compte à terme ouvert au nom de la Société en garantie des engagements de Sword Technology Solutions Ltd.

2. Comparabilité des comptes – règles et méthodes comptables

2.1.1. Référentiel appliqué

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés de Sword Group au 31 décembre 2011 et les comptes comparatifs au titre de l'exercice 2010 ont été établis en appliquant le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne. Les normes et interprétations retenues sont celles publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avant le 31 décembre 2011 et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias) et comprend les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board (IASB), c'est-à-dire les normes IFRS, les normes comptables internationales (IAS) et les interprétations émanant de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) ou de l'ancien Standing Interpretations Committee (SIC).

2.1.2. Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2011

Le groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes à compter de l'ouverture de l'exercice 2011 :

- IAS 24 révisée – Informations relatives aux parties liées
- Amendement à IAS 32 sur le classement des droits de souscription émis
- Amélioration annuelle des normes IFRS (mai 2010) portant notamment sur IFRS 3 révisée, IFRS 7 (clarification des informations à fournir), IAS 1 (clarification relative à la présentation de l'état des variations des capitaux propres), IAS 34 (présentation des événements et transactions importants).
- IFRIC19- Extinction des passifs financiers avec des instruments de capitaux
- Amendement IFRIC14 – Paiement d'avance d'exigence de financement minimal

Ces amendements sont majoritairement applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Ces nouvelles normes et amendements n'ont pas d'impact significatif sur les comptes présentés au 31 décembre 2011.

2.1.3. Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

TEXTES ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE A LA DATE DE CLOTURE

Amendement IFRS 7 « Instruments financiers » – Informations à fournir dans le cadre de transfert d'actifs financiers (applicable à compter du 1^{er} juillet 2011)

Le Groupe n'a pas appliqué cet amendement par anticipation et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

TEXTES NON ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE A LA DATE DE CLOTURE

Amendement IAS 1 (sous réserve de son adoption par l'Union Européenne, cet amendement est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012).

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, les normes, amendements de normes et interprétations, publiées par l'IASB et présentées ci-dessous, sont d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2011 :

Amendement IAS 1 – Présentation des états financiers (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;

Amendement IAS 12 – Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2012) ;

Amendement IAS 19 – Avantages du personnel : comptabilisation des régimes à prestations définies (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;

Amendement IFRS 7 – Présentation – Compensation des actifs et passifs financiers (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;

Amendement IAS 32 – Compensation des actifs et passifs financiers (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014) ;

IFRS 9 – Instruments financiers : classifications et évaluations (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2015) ;

IFRS 10 – Etats financiers consolidés (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;

IFRS 11 – « Accords conjoints » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;

IFRS 12 – Information à fournir sur les participations dans les autres entités (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;

IFRS 13 – Evaluation de la juste valeur (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;

IAS 27 révisée – Etats financiers individuels (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;

IAS 28 révisée – Participations dans les entreprises associées et co-entreprises (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013).

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou interprétations par anticipation et n'anticipe pas d'impacts significatifs consécutifs à la première application de ces nouveaux textes.

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

3. Activité du groupe – Présentation du compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2011

3.1. Présentation du compte de résultat consolidé simplifié au 31 décembre 2011

Le tableau suivant présente le compte de résultat consolidé simplifié du groupe Sword de l'exercice clos le 31 décembre 2011 avec le comparatif 2010.

En milliers d'Euros	2011 consolidé	2010 consolidé
Chiffre d'affaires	156 193	185 323
Résultat opérationnel courant	23 025	34 005
Résultat opérationnel	11 185	33 605
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 421	23 235
Résultat net part du Groupe	1 313	23 230

3.2. Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2011

Sociétés	31 décembre 2011		
	Date de clôture	% contrôle	% intérêt
Sword Group (société mère) 9 Avenue Charles de Gaulle 69771 Saint Didier au Mont d'Or Cedex	31/12	100 %	100 %
Sword SA (France)	31/12	100 %	100 %
Sword Création Informatique Ltd (Afrique du Sud)	31/12	100 %	100 %
Sword Technologies SA (Benelux)	31/12	100 %	100 %
Tipik (ex-ASCII) (Belgique)	31/12	100 %	100 %
FI System Belgium (Belgique)	31/12	100 %	100 %
Sword Global India Ltd	31/03	100 %	98,07 %
Sword IT Solutions (Grèce)	31/12	65 %	65 %
Sword Services SA (ex-Linkvest SA) (Suisse)	31/12	100 %	100 %
Sword Lebanon (Liban)	31/12	96 %	96 %
Sword SOFT (UK)	31/12	98,07 %	98,07 %
Apak Group Ltd (UK)	31/12	100 %	98,07 %
Sword Integra (Belgique)	31/12	100 %	100 %
Sword SOFT Inc (US)	31/12	100 %	98,07 %
Sword IPR (UK)	31/12	100 %	98,07 %
Buildonline India	31/12	100 %	98,07 %

Buildonline USA	31/12	100 %	98,07 %
Ciboodle Ireland Ltd	31/03	100 %	93,67 %
Ciboodle Australia Ltd	31/03	100 %	93,67 %
Ciboodle New Zealand Ltd	31/03	100 %	93,67 %
Ciboodle Indonesia	31/03	100 %	93,67 %
Ciboodle Scotland (UK)	31/03	95,51 %	93,67 %
Ciboodle BV (Hollande)	31/03	100 %	93,67 %
Ciboodle South Africa Ltd	31/03	100 %	93,67 %
Ciboodle Ltd (Land and Estates) (UK)	31/03	100 %	93,67 %
Ciboodle Inc (US)	31/03	100 %	98,07 %
Graham Technology France	31/03	100 %	93,67 %
Graham Technology Hong Kong	31/03	100 %	91,88 %
Apak Beam Dubaï (EAU)	31/12	100 %	98,07 %
Sword General Partners (UK)	31/12	100 %	98,07 %
Sword SOL (Luxembourg)	31/12	100 %	100 %
Sword IF (Suisse)	31/12	57 %	57 %
Sword Technologies Solutions (UK)	31/12	100 %	98,07 %
Sword Apak Inc (USA)	31/12	100 %	98,07 %
Sword Solutions Inc (USA)	31/12	100 %	100 %
Sword Participations SARL (Luxembourg)	31/12	100 %	100 %

Toutes les sociétés consolidées sont consolidées par intégration globale.

3.3. Activité et chiffre d'affaires

A périmètre constant la croissance organique proforma est respectivement de 11,4% pour le chiffre d'affaires et de 5,5% pour le résultat opérationnel courant.

La marge opérationnelle courante proforma est de 13,1%.

Le backlog au 31/12/2011 atteint 22,5 mois du chiffre d'affaires budgété 2012, en croissance de 2,9 mois depuis le 31 décembre 2010.

Le cash-flow opérationnel courant est de 16,5 M€.

3.3.1. Spécialisation

La spécialisation du groupe est dorénavant centrée sur « la valorisation de l'information », et ce dans toutes les divisions - Software et Solutions (comprenant la division IT Services et Communication Technologies).

3.3.2. Internationalisation

Le groupe opère dans 50 pays et est réellement basé à travers ses filiales et bureaux dans 15 pays. Couvrant les zones Asie Pacifique, Moyen Orient, Europe, Amérique et Afrique du Sud.

3.3.3. Expansion

Le groupe a renoué avec ses ratios de croissance à 2 chiffres

3.4. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant de l'ensemble consolidé sur 2011 s'est monté à 23 025 K€, soit 14,7 % du chiffre d'affaires.

3.5. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de l'ensemble consolidé sur 2011 s'est monté à 11 185 K€, soit 7,16% du chiffre d'affaires.

3.6. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net s'est élevé à - 2 227 K€ soit 1,4 % du chiffre d'affaires.

Il se décompose principalement en charges d'intérêts sur emprunts pour 3 777 K€, en produits d'intérêts sur créance pour 1 547 K€ et en produits de placement et de participation non consolidée pour 3 K€.

3.7. Impôt sur les bénéfices et résultat net

L'impôt sur les sociétés au niveau consolidé se monte à 5 066 K€ pour un taux effectif d'impôt de 16 %.

Après impôt sur les sociétés, le résultat de l'ensemble consolidé ressort à un bénéfice net de 1 421 K€, soit 0,91 % du chiffre d'affaires, à un bénéfice net part du groupe de 1 313 K€, soit 0,84% du chiffre d'affaires et à un bénéfice net affecté aux minoritaires de 108 K€.

3.8. Endettement, capacité d'autofinancement et investissements

L'endettement net, soit l'endettement brut total sous déduction de la trésorerie existante au 31 décembre 2011, se monte à - 8 445 K€.

La capacité d'autofinancement (cf tableau des flux de trésorerie) se monte à 20 726 K€, retraité du coût de l'endettement financier net et de la charge d'impôt.

Les investissements bruts, incorporels (hors écarts d'acquisition, parts de marché et fonds de commerce) et corporels de l'exercice, se sont élevés à 6 497 K€.

3.9. Opération de croissance

Aucune acquisition n'a été réalisée sur 2011.

3.10. Opération de Cession

Sword a cédé, entre mai et novembre 2011, le Groupe FircoSoft, la division « CTSpace » et la division « Assurance ».

3.11. Evolution des principales filiales du groupe – Chiffres Proforma

SOFTWARE

A / CRM et activités diverses

M€	2010	2011
Chiffre d'affaires	28,9	32,2
EBIT	5,7	6,0
%	19,7%	18,6%

La priorité a été donnée à la croissance organique même si celle-ci doit être réalisée quelque peu au détriment de la rentabilité. Cette même stratégie sera appliquée en 2012.

B / WFS

M€	2010	2011
Chiffre d'affaires	9,7	10,1
EBIT	2,9	3,0
%	29,9%	29,7%

Ce secteur est le plus régulier car basé sur un modèle ASP. Les rentabilités 2010 et 2011 sont exceptionnellement élevées. La rentabilité normative est à 25 %.

Solutions (IT Services et Communication Technologies)

A / France

M€	2010	2011
Chiffre d'affaires	18,0	20,7
EBIT	1,3	1,0
%	7,2%	4,8%

La rentabilité 2011 de la France est impactée par une croissance organique importante de 15% qui s'est réalisée au détriment de la rentabilité laquelle sera rétablie dès 2012.

B / Benelux (hors Communication Technologies)

M€	2010	2011
Chiffre d'affaires	15,8	12,7
EBIT	0,8	1,4
%	5,1%	11,0%

2011 est l'année du rétablissement de la rentabilité. 2012 sera l'année de la croissance.

C / Suisse

M€	2010	2011
Chiffre d'affaires	7,0	9,8
EBIT	0,5	1,1
%	7,1%	11,2%

La Suisse a réussi en 2011 à associer croissance et augmentation de sa rentabilité.

D / Autres

M€	2010	2011
Chiffre d'affaires	11,3	14,8
EBIT	2,1	1,8
%	18,5%	12,2%

La rentabilité 2010 avait été exceptionnelle impactée par des ventes de composants logiciels. La rentabilité 2011 se retrouve des niveaux « normaux ». Signalons une croissance exceptionnelle de la croissance organique de 30,9%.

E/ Communication Technologies

M€	2010	2011
Chiffre d'affaires	19,8	22,8
EBIT	2,0	1,8
%	10,1%	7,9%

La croissance organique de 15,2% s'est réalisée quelque peu au détriment de la rentabilité conformément au plan initial.

3.12. Evènements importants survenus postérieurement à la clôture

- o En janvier 2012, l'activité Sword ECM et Achiever Business Solutions (actif et passif) a été transférée par Sword Technology Solutions Limited à une nouvelle société créée à cet effet, dénommée Sword Achiever Limited, laquelle est une filiale à 100% de Sword SOFT Ltd.
- o Dans le cadre de la réflexion menée par le Conseil d'administration de la société visant à renforcer l'intégration du groupe et à améliorer son organisation et sa compétitivité, il est proposé de transférer le siège social au Grand-Duché du Luxembourg. Ce projet a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Lyon le 20 janvier 2012 et a fait l'objet d'un avis publié au BALO le 23 janvier 2012, rectifié le 25 janvier 2012. Celui-ci est soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 mars 2012.

- Par courrier reçu le 31 janvier 2012, complété par courrier reçu le 1^{er} février 2012, Monsieur Michel Baulé a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 janvier 2012, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Eximium (48 avenue des Allobroges, 26100 Romans) et la société civile Trefolia (30 rue Francis Chirat, 26100 Romans) qu'il contrôle, le seuil de 10% du capital de la Société Sword Group et détenir 963 107 actions Sword Group représentant autant de droits de vote, soit 10,37% du capital et 8,98% des droits de vote de la Société. A cette occasion, la société Eximium a franchi individuellement en hausse le même seuil. Ces franchissements de seuil résultent de l'acquisition par Eximium d'actions Sword Group sur le marché. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :
« M. Michel Baulé déclare :
 - Eximium a acquis ses titres sur le marché sur ses fonds propres ;
 - agir seul, par l'intermédiaire des sociétés Eximium et Trefolia qu'il contrôle, et envisager de poursuivre ses achats en fonction des conditions du marché ;
 - ne pas envisager de prise de contrôle de la société Sword Group ;
 - ne pas envisager de modifier la stratégie de la société Sword Group ;
 - ne pas envisager les opérations listées dans l'article 223-17 6° du règlement général de l'AMF ;
 - ne pas avoir l'intention de solliciter un poste d'administrateur dans Sword Group ;
 - ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société Sword Group ».
- De plus le groupe a décidé de procéder à la cession de la société General Partners. En conséquence, les actifs et passifs de cette société, ainsi que l'emprunt souscrit par Sword Technology Solutions (destiné au financement de General Partners et qui devra être remboursé par l'éventuel acquéreur de General Partners) sont présentés en actifs et passifs destinés à la vente, conformément à IFRS 5.

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du code de commerce, nous vous indiquons qu'excepté ce qui est indiqué ci-dessus, aucun évènement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation du Groupe, n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice de la Société.

3.11. Perspectives d'avenir

Le groupe cible une croissance de son chiffre d'affaires 2012 à périmètre constant de l'ordre de 7 %.

3.12. Appréciation de la valeur des goodwill et autres actifs incorporels

Une évaluation indépendante menée par le Cabinet UEC a confirmé la constatation d'une provision pour dépréciation de 25M€ des actifs incorporels.

3.13. Recherche et développement

En 2011, la R&D s'est décomposée comme suit :

- Partie Software : La R&D correspond à 17,6% du chiffre d'affaires
- Partie Solutions : La R&D correspond à 4% du chiffre d'affaires

3.14. Approbation des comptes consolidés

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de l'ensemble consolidé de 1 421 K€ (dont bénéfice part du groupe 1 313 K€).

4. Activité de la Société Sword Group – présentation des comptes sociaux

4.1. Activité de la société pendant l'exercice 2011 - Bilan et compte de résultat

En 2011, Sword Group possède un effectif de 2 personnes.

Pendant l'année 2011, la Société Sword Group a réalisé sa mission d'animation opérationnelle, stratégique et financière du Groupe.

Les principales données chiffrées de l'exercice écoulé sont les suivantes :

En euros	Exercice N	Exercice N-1	Variation en %
Chiffre d'affaires	6 517 242	2 816 274	56,79
Produits d'exploitation	6 517 510	2 817 646	56,77
Charges d'exploitation	7 389 826	3 716 809	49,70
Résultat d'exploitation	- 872 316	- 899 163	2,99
Produits financiers	21 102 588	7 826 193	62,91
Charges financières	14 360 483	9 707 850	32,40
Résultat financier	6 742 105	-1 881 657	150,28
Résultat courant avant impôt	7 869 788	- 2 780 820	135,34
Produits exceptionnels	270 138 120	761 779	99,72
Charges exceptionnelles	280 740 950	-	-
Résultat exceptionnel	- 10 602 830	761 779	-1 491,85
Impôt sur les bénéfices	10 574	2 830	73,24
Bénéfice	- 4 743 616	-2 021 871	-134,62

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture du dernier exercice clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

2011	- de 30 jours	Entre 30 et 60 jours	+ de 60 jours	Total TTC
Dettes à échoir*	653 276€	141€	-	653 417€
Dettes échues**	-	-	-734€	-734€
Montant Total TTC	653 276€	141€	-734€	652 683€

* Dettes dont le terme du paiement est postérieur à la clôture

** Dettes dont le terme du paiement est antérieur à la clôture

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous rappelons qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décomposait, par date d'échéance, comme suit :

2010	- de 30 jours	Entre 30 et 60 jours	+ de 60 jours	Total TTC
Dettes à échoir*	188 109 €	7 310 €	-	195 420 €
Dettes échues**	-	-	- 764 €	- 764 €
Montant Total TTC	188 109 €	7 310 €	- 764 €	194 656 €

* Dettes dont le terme du paiement est postérieur à la clôture

** Dettes dont le terme du paiement est antérieur à la clôture

4.2. Perspectives d'avenir 2012

Les perspectives d'avenir pour 2012 sont décrites au point 3.11 ci-dessus.

4.3. Description des ressources humaines et de l'environnement social

La Société compte 2 personnes au 31 décembre 2011.

En conséquence, la liste des informations obligatoires en matière sociale prévue par le décret du 20 février 2002 ne présente que peu d'intérêt.

4.4. Risques industriels et environnementaux

En application des règlements n°98-01 et n°95-01, nous vous indiquons que compte tenu de son activité, la Société n'est pas exposée au problème d'environnement.

4.5. Informations sur les risques de marché

4.5.1 Risque de taux de change et Risque de taux d'intérêt

Risque de change

Le risque de change concerne essentiellement les investissements nets à long terme réalisés dans les filiales hors zone euro (essentiellement UK et USA) et la remontée des résultats de ces entités vers la société-mère française. Tous les financements liés à la croissance externe sont portés par la société-mère française en euros.

L'activité sociale, des entités basée hors zone euros, présente un équilibre entre la devise de leurs coûts et celle de leur chiffre d'affaires.

Le groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de son risque de change tel qu'il est décrit ci-dessus.

(K) au 31/12/11	Chiffre d'affaires	
Total €	69 552	
Total devises	86 641	
Détail devises	£	34 365
	CHF	12 737
	Rand	11 857
	\$	38 937
	Roupie Indienne	35 641
	Roupie Indonésienne	24 603 867
	AUD	6 735
	NZD	6

(K) au 31/12/10	Chiffre d'affaires	
Total €	69 949	
Total devises	115 374	
Détail devises	£	43 497
	CHF	21 363
	Réal Brésilien	-
	Rand	17 853
	\$	53 315
	Roupie Indienne	8 440
	Roupie Indonésienne	13 569 061
	AUD	8 611
	NZD	214

Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt n'est pas considéré comme un risque significatif à ce jour. Le suivi et la gestion de ce risque sont néanmoins effectués par le service administratif et financier dans le cadre de la gestion générale de la société.

Information quantitative pour les risques

Risque de change – Position nette avant et après gestion

31/12/11	K£	K\$	K Franc Suisse	K Rand	K Roupie indienne
Actifs financiers	107 180	78 328	5 688	46 953	79 596
Passifs financiers	37 160	21 451	1 067	2 328	9 376
Position nette avant gestion	70 020	56 877	4 621	44 625	70 220
Dérivé de gestion					
Position nette après gestion	70 020	56 877	4 621	44 625	70 220

31/12/11	K Dollar Hong Kong	K Roupie Indonésienne	K Dollar Australien	K Dollar New Zealand
Actifs financiers	67	28 372 525	6 508	576
Passifs financiers	122	27 814 749	598	128
Position nette avant gestion	-55	557 776	5 910	448
Dérivé de gestion				
Position nette après gestion	-55	557 776	5 910	448

31/12/10	K£	K\$	K Franc Suisse	K Rand	K Roupie indienne
Actifs financiers	88 445	76 571	15 784	47 794	37 422
Passifs financiers	79 323	64 141	1 437	2 075	8 368
Position nette avant gestion	9 122	12 430	14 347	45 719	29 054
Dérivé de gestion					
Position nette après gestion	9 122	12 430	14 347	45 719	29 054

31/12/10	K Dollar Hong Kong	K Roupie Indonésienne	K Dollar Australien	K Dollar New Zealand
Actifs financiers	67	25 437 187	6 400	591
Passifs financiers	122	21 497 295	1 592	114
Position nette avant gestion	-55	3 939 492	4 808	477
Dérivé de gestion				
Position nette après gestion	-55	3 939 492	4 808	477

Risque de taux – Position nette avant et après gestion

(K€) 31/12/11	JJ à 1 an	1 à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	16 646	86 518	-
Actifs financiers			
Position nette avant gestion	16 646	86 518	-
Dérivé de gestion			
Position nette après gestion	16 646	86 518	-

(K€) 31/12/10	JJ à 1 an	1 à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	16 542	106 088	-
Actifs financiers			
Position nette avant gestion	16 542	106 088	-
Dérivé de gestion	-16542	-48 458	
Position nette après gestion	-	57 630	-

Analyse de sensibilité : couverture du risque de change et de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a été établie sur base de la situation de la dette et des instruments financiers dérivés (de taux et de change) à la date de clôture.

Pour le risque de change, la sensibilité correspond à une variation de cours de change par rapport au cours de clôture.

Une évolution défavorable et uniforme de 10 % de la devise d'établissement des comptes (€) contre la totalité des devises citées dans le tableau ci-dessus entraînerait une perte de 14 218 K€ sur la position nette globale en devises.

Pour le risque de taux d'intérêt, la sensibilité correspond à une variation de la courbe de taux par rapport aux taux d'intérêts en vigueur à la date de clôture.

La sensibilité à l'évolution du taux est égale à 1 032 K€ au 31 décembre 2011.

(= position nette à taux variable x 1% de variation du taux court terme x durée restant à courir jusqu'au prochain exercice soit 1 032 K€).

Le tableau ci-après présente l'effet des variations de taux de change sur le résultat et les capitaux propres avec l'hypothèse d'une variation générale de 10% du taux de change :

Au 31 décembre 2011 En K€	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres
Taux de change Livre	5 451	9 029
Taux de change USD	2 987	5 107
Taux de change Franc suisse	-220	378
Taux de change Rand	44	288
Taux de change Roupie indienne	51	110
Taux de change Roupie indonésienne	16	61
Taux de change HKD	0	-1
Taux de change AUD	74	348
Taux de change NZD	0	28

Au 31 décembre 2010 En K€	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres
Taux de change Livre	907	3 730
Taux de change USD	580	4 313
Taux de change Franc suisse	490	1 147
Taux de change Rand	62	292
Taux de change Roupie indienne	46	75
Taux de change Roupie indonésienne	14	44
Taux de change HKD	0	-1
Taux de change AUD	132	255
Taux de change NZD	5	27

4.5.2 Risques sur actions

Evaluation du portefeuille

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. A la clôture il est constaté une plus ou moins-value avec les documents bancaires. Si moins-value, une provision est enregistrée.

Actions propres

La société peut être amenée à détenir ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2009 dans la limite de 10 % de son capital social. Les objectifs de détention prévus par ce programme sont les suivants :

- animation du marché ou de la liquidité dans le cadre d'un contrat de liquidité souscrit avec un prestataire agréé,
- achat pour échange ou paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- attribution aux salariés,
- annulation d'actions.

Sword Group détient au 31/12/2011 77 887 actions propres.

Suivi et gestion du risque sur actions

Les placements sont choisis parmi ceux qui ne comportent pas de risque réel à savoir des parts d'OPCVM de trésorerie sans risque, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

Parmi ses immobilisations financières (titres disponibles à la vente), au 31 décembre 2011 Sword Group détient une participation dans les sociétés suivantes :

- 2,15 % du capital de la société cotée SBT pour un montant de 147K€ (valeur de marché) ; cette société est spécialisée dans la mise au point de logiciels destinés au développement des capacités cognitives,
- 9 % du capital de société Lyodssoft pour un montant de 1 046 K€ (valeur comptable), dépréciée à 100 %,
- 12,03 % du capital de la société LOG & PI Consulting pour un montant de 135K€ (valeur comptable) déprécié à hauteur de 65K€,
- 9,99 % du capital de la société Simalaya pour un montant de 1 173K€ (valeur comptable) ; cette société est basée en Suisse et est spécialisée dans le conseil en stratégie informatique et en gestion,
- 15 % du capital de la société MiddleSoft pour un montant de 369K€ (valeur comptable) déprécié à hauteur de 180 K€,
- 22,48 % du capital de la société Amor Business Technology Solutions pour un montant 8 977K€ (valeur comptable),
- 19 % du capital de la société Guangzhou Si Wo Ruanjian Keji Comp. pour un montant de 3 000K€ (valeur comptable).

Le portefeuille, hors actions propres, est très limité. Les placements restent classiques dans la nature et sans risque par définition.

4.6. Engagements sociétaux en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités – Informations au 31/12/2011

Société		nombre total de salariés au 31/12/11	nombre contrat à durée indéterminée au 31/12/11	nombre contrat à durée déterminée au 31/12/11	nombre recrutement au cours de l'année 2011	nombre de licenciement au cours de l'année 2011	nombre total de jours d'absence au cours de l'année 2011 hors légal	montant total des rémunérations des salariés au cours de l'année 2011	montant total des rémunérations des salariés au cours de l'année 2011 EN EUROS	montant charges sociales associées pour l'année 2011	montant charges sociales associées pour l'année 2011 EN EUROS	nombre de freelance au 31/12/11
APAK Group Ltd	GBP	84	81	3	9	3	739	£3 332 578,85	3 989 678,98 €	£515 961,32	617 695,82 €	3
APAK Beam Ltd	GBP	14	9	5	0	1	2	£513 352,93	614 573,12 €	£286 000,00	342 391,95 €	5
Sword APAK Inc	USD	5	5	0	5	0	12,75	£380 457,65	455 474,26 €	£80 951,51	96 913,10 €	0
Sword Technology Solutions Ltd	GBP	43	43	0	16	4	79,9	£2 417 292,59	2 893 921,45 €	£334 832,45	400 852,93 €	8
Sword Sol Inc	USD	2	2	0	0	0	0	\$66 105,55	51 090,15 €	\$4 470,30	65,06 €	1
Ciboodle Limited	GBP	190	190	0	75	40	182	£6 931 747,00	8 298 511,91 €	£765 023,00	915 866,16 €	3
Ciboodle Ireland Limited	EUR	2	2	0	0	0	0	104 783,27 €	104 783,27 €	11 418,18 €	11 418,18 €	0
Ciboodle Customers Interactions Solutions South Africa Pty Ltd	ZAR	2	2	0	0	2	8	1 413 333,84 ZAR	134 821,51 €	26 002,05 ZAR	2 480,40 €	0
Ciboodle Inc	USD	46	46	0	25	11	54	\$3 668 611,19	2 835 312,77 €	\$411 371,31	317 931,30 €	3
Ciboodle Pty Limited	AUD	32	23	9	10	4	123,5	3 193 226,05 AUD	2 509 805,90 €	905 032,24 AUD	711 335,57 €	1
Ciboodle New Zealand	NZD	4	4				8	355 079,20 NZD	212 152,24 €	87 823,60 NZD	52 472,73 €	0
PT Ciboodle Indonesia	IDR	49	48	0	27	19	55	7 971 799 092,44 IDR	679 522,61 €	732 521 298,01 IDR	62 440,71 €	0
Sword Global India	INR	119	119	10	51	57	2199,5	106 589 620,00 INR	1 551 229,32 €	9 573 586,00 INR	139 327,14 €	10
Sword Services	CHF	49	47	2	16	8	1146	5 774 198,00 CHF	4 750 080,62 €	1 063 788,00 CHF	875 113,52 €	10
Sword IF	CHF	21	21	0	22	0	343	1 612 629,00 CHF	1 326 611,55 €	227 000,00 CHF	186 739,06 €	1
Sword Lebanon	\$	30	29	1	15	0	366	\$746 440,00	576 891,57 €	\$103 405,00	79 917,30 €	3
Sword Integra	€	2	2	0	0	2	360	288 935 €	288 935,00 €	76 930 €	76 930,00 €	4
Sword Technologies	€	58	58	0	15	6	2201	3 181 975 €	3 181 975,00 €	671 903 €	671 903,00 €	59
TIPIK	€	105	74	31	60	3	1140	3 301 878 €	3 301 878,00 €	932 871	932 871,00 €	36
Sword Group	€	2	2	0	0	0	0	79 742 €	79 742,00 €	31 394	31 394,00 €	0
Sword SA	€	229	223	6	45	5	1188	9 245 220 €	9 245 220,00 €	4 453 788 €	4 453 788,00 €	35
TOTAL		1 088	1 030	67	391	165	10 208		47 082 211		10 979 847	193

Taux au 31/12/2011

1 \$ =	0,772857	1 CHF =	0,822639
1 GBP =	1,197175	1 ZAR =	0,095393
1 AUD =	0,785978	1 IDR =	0,0000852
1 NZD =	0,597479	1 INR =	0,014553

En complément des informations figurant dans le tableau ci-dessus, la Société porte à la connaissance des actionnaires les informations suivantes dans le cadre des dispositions des articles L 225-102-1 et R 225-104 du code de commerce :

- le Groupe Sword est soucieux du respect des normes édictées par les instances nationales, internationales et locales en matière du droit du travail. Dans ce cadre, le Groupe Sword respecte, dans ses différentes filiales, les dispositions légales et réglementaires locales relatives à l'organisation du temps de travail, au développement durable, à l'égalité homme / femme, à l'hygiène et à la sécurité, aux relations professionnelles, à la formation, à l'emploi et à l'insertion des travailleurs handicapés ainsi qu'aux accords collectifs.
- La rupture des contrats de travail des salariés au sein du Groupe Sword a principalement pour cause des divergences de vues.
- la majorité des effectifs de Sword Group est située dans des pays étrangers, dans lesquels la plupart des informations figurant à l'article R 225-104 du code de commerce n'ont pas d'équivalent par rapport au droit français.
- La majorité des salariés ou sous-traitants du Groupe Sword sont des cadres qui disposent d'un haut niveau de qualification. Le Groupe Sword respecte les dispositions applicables aux cadres dans les pays dans lesquels ils sont salariés.
- L'absentéisme des salariés au sein du Groupe, hors application des congés payés et autres dispositifs analogues propres à chaque pays, résulte essentiellement d'arrêts maladies, lesquels sont généralement de courte durée.
- La participation du Groupe Sword aux œuvres sociales dépend essentiellement des usages locaux.
- L'impact territorial des activités du Groupe en matière d'emploi et de développement régional est fonction des opportunités de croissance pouvant bénéficier à l'ensemble du Groupe.

5. Activité et résultats des filiales et des sociétés contrôlées

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 alinéa 1 et alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous :

- de l'activité et des résultats des filiales de notre Société et des sociétés contrôlées par elle ;
- des prises de participations significatives ou des prises de contrôle dans les sociétés ayant leur siège en France.

5.1. Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans les sociétés ayant leur siège en France

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, Sword Group a créé la société Sword Participation SARL.

5.2. Activité et résultats des filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce

Sociétés	Pourcentage de participation	Chiffre d'affaires en K€	Résultat en K€	Activité
Sword Participations SARL	100	-	- 7	-

5.3. Activité et résultats des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce

Sociétés	Pourcentage de participation	Chiffre d'affaires en K€	Résultat en K€	Activité
Sword SA (France)	100,00	27 552	1 011	IT Services
Sword Creation informatique (Af. Sud)	100,00	-	-21	IT Services
Sword Inc (USA)	-	3 646	468	IT Services
Sword DDS (France)	-	-	0,7	-
FI System (Belgique)	100,00	-	5 938	-
Sword Services (Suisse)	100,00	8 624	-2 695	IT Services
Sword SOFT (UK)	98,07		125 759	Software
FircoSoft SAS (France)	-	3 647	608	Software
FircoSoft Inc (US)	-	1 325	301	Software
Sword Technologies (Benelux)	100,00	13 314	-1 039	IT Services
Sword IT Solutions (Grèce)	65,00	20	-9	Offshore
Tipik (Ex ASCII) (Belgique)	100,00	22 813	776	CT
Sword Global India Ltd (Inde)	98,07	3 911	478	Offshore
Sword Lebanon (Liban)	96,00	1 185	319	Offshore

Sword Insurance Europe (ex Sword UK)	-	9 207	4 092	Software
Apak Group Ltd (UK)	98,07	9 802	2 280	Software
Sword IPR Ltd (UK)	-	2 750	-1 127	Software
Sword Integra (Belgique)	100,00	991	-198	IT Services
Sword SOFT Inc (US)	98,07	-	6 514	Software
Buildonline Allemagne	-	994	-1 925	Software
CTSpace France	-	1 414	421	Software
Buildonline India	98,07	-	-3 355	Software
Buildonline USA	98,07	-	164	Software
Buildonline Ireland	-	-	62	Software
Buildonline Global Ltd (UK)	98,07	-	-3 355	Software
Citadon Inc (US)	98,07	2 131	-946	Software
Ciboodle Ireland Ltd	93,67	1 252	342	Software
Ciboodle Australia Ltd	93,67	5 692	798	Software
Ciboodle New Zealand Ltd	93,67	295	3	Software
Ciboodle Indonesia	93,67	2 326	154	Software
Ciboodle Scotland (UK)	93,67	14 006	1 036	Software
Ciboodle BV (Hollande)	93,67	264	80	Software
Ciboodle South Africa Ltd	93,67	1 175	445	Software
Ciboodle Ltd (Land and Estates) (UK)	93,67	1 144	-979	-
Ciboodle Inc (US)	98,07	8 975	277	Software
Graham Technology France	93,67	-	-	Software
Graham Technology Hong Kong	91,88	-	-	Software
Sword Bermuda Ltd (UK)	-	588	-692	Software
Apak Beam (EAU)	98,07	2 019	128	Software
Sword FircoSoft Ltd (UK)	-	1 176	455	Software
Sword General Partners (UK)	98,07	-	1 471	Software
AgencyPort (US)	-	8 654	53	Software
Sword Intech Inc (US)	-	1 060	-1 138	Software
Sword SOL (Luxembourg)	100,00	-	-0,1	IT Services
Sword IF (Suisse)	57,00	2 293	233	Solutions
Sword Technologies Solutions (UK)	98,07	7 301	41 678	Solutions
Sword Apak Inc (US)	98,07	1 131	20	Software
CTSpace Ltd (UK)	-	3 476	4 989	Software
Sword Solutions Inc (US)	100,00	168	-83	-

6. Participation des salariés au capital de Sword Group

Il est précisé que le personnel de la société et/ou le personnel des sociétés liées au sens de l'article L 225-180 du code de commerce ne détient pas, dans le capital de notre Société, d'action au sens de l'article L 225-102 du Code de Commerce.

7. Répartition du capital de Sword Group à la clôture de l'exercice (en %)

Prénom-Nom	Situation au 31/12/2011		
	Nbre d'actions	% du capital	% vote
Jacques Mottard et Financière Sémaphore	1 706 281	18,37	26,95
Françoise Fillot	86 395	0,93	1,63
Nicolas Mottard	1 395	NS	NS
Titres en autodétention ⁽¹⁾	77 887	0,84	NA
Salariés et actionnaires divers au nominatif	172 088	1,86	3,16
Flottant	7 245 919	78,00	68,26
TOTAL	9 289 965	100	100

⁽¹⁾ y compris le contrat de liquidité

- Par courrier reçu le **15 avril 2011**, la société FMR LLC a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 avril 2011, le seuil de 10% des droits de vote de la Société Sword Group et détenir 1 151 565 actions Sword Group représentant autant de droits de vote, soit 12,40% du capital et 10,74% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Sword Group sur le marché.

Par même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

«L'acquisition des titres de la Société Sword Group par la société FMR LLC s'inscrit dans le cadre normal de son activité de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la Société Sword Group ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société FMR LLC n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la Société Sword Group ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur.»

- Par courrier reçu le **3 mai 2011**, complété par un courrier reçu le 5 mai 2011, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Financière Sémaphore, contrôlée par Monsieur Jacques Mottard, a informé l'Autorité des Marchés Financiers du transfert de 1.706.280 actions Sword Group préalablement détenues individuellement par la société Sémaphore Investissement qu'elle contrôlait, à son profit. Ce transfert résulte d'une transmission de universelle du patrimoine (TUP) de la société Sémaphore investissement du profit de la société Financière Sémaphore, effective au 30 avril 2011, date d'expiration du délai d'opposition des créanciers. La société Financière Sémaphore a précisé détenir, au 1^{er} mai 2011, 1.706.280 actions Sword Group représentant 2.861.105 droits de vote, soit 18,37% du capital et 26,69% des droits de vote de cette société.
- Par courrier reçu le **6 juin 2011**, la société Eximium, contrôlée par Monsieur Michel Baulé, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juin 2011, le seuil de 5% du capital de la Société Sword Group et détenir 482.963 actions Sword Group représentant autant des droits de vote, soit 5,20% du capital et 4,50% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Sword Group sur le marché.
- Par courrier reçu le **27 juin 2011**, la société Eximium, contrôlée par Monsieur Michel Baulé, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 juin 2011, le seuil de 5% du capital de la Société Sword Group et détenir 542.599 actions Sword Group représentant autant des droits de vote, soit 5,84% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Sword Group sur le marché.
- Par courrier reçu le **5 août 2011**, Natixis, contrôlée par BPCE, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 août 2011, le seuil de 5% du capital de la Société Sword Group et détenir 474.694 actions Sword Group représentant autant des droits de vote, soit 5,11 du capital et 4,43% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Sword Group sur le marché dans le cadre de l'activité de « trading » pour compte propre.
- Par courrier reçu le **19 août 2011**, Natixis, contrôlée par BPCE, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 août 2011, le seuil de 5% du capital de la Société Sword group et détenir 374.694 actions Sword Group représentant autant des droits de vote, soit 4,03 du capital et 3,49% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Sword Group hors marché.

8. Evolution boursière du titre

2011	Au 31 janvier 2012
Cours de clôture le plus haut 23,39 € (le 06/01/2011)	Cours de clôture le plus haut 14,52 € (le 25/01/2012)
Cours de clôture le plus bas 11,18 € (le 14/09/2011)	Cours de clôture le plus bas 12,02 € (le 09/01/2012)
Nombre de titres échangés par bourse : 17 785 ⁽¹⁾	Nombre de titres échangés par bourse du 01/01/2012 au 31/01/2012 : 14 155 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Il s'agit d'une moyenne des échanges réalisés au titre de l'année 2011 au cours de laquelle 4 570 765 titres ont été échangés.

⁽²⁾ Il s'agit d'une moyenne des échanges réalisés au titre du mois de janvier 2012 au cours duquel 297 264 titres ont été échangés.

9. Information sur les acquisitions et cessions par la société de ses propres actions au 31 décembre 2011

Nombre de titres détenus par la Société au 31 décembre 2010	0
Nombre de titres achetés en 2011	116 384
Nombre de titres vendus en 2011	38 497
Nombre de titres détenus en propre par la Société au 31 décembre 2011	77 887 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ y compris le contrat de liquidité

10. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 4.743.615,81 €.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **Au poste « Report à Nouveau » :** **-1.916.188,05 euros**
Lequel serait ramené de 1.916.188,05 € à 0 €

Etant précisé que le compte « Report à Nouveau » est déjà impacté de la somme de 15.792.940,50 euros correspondant à l'acompte sur dividendes décidé par le Conseil d'Administration du 7 juillet 2011, soit un acompte sur dividende de 1,7 euros par action, dont la mise en paiement est intervenue le 19 juillet 2011

- **le solde, soit :** **-2.827.427,76 euros**
au poste « Prime d'émission »,
lequel serait ramené de 100.909.097,64 euros à 98.081.669,88 euros

Nous vous proposons de distribuer aux actionnaires **à titre de dividendes la somme de 6.410.075,85 euros, soit 0,69 € par action**, qui serait imputée à due concurrence sur le poste « Prime d'Emission », lequel serait ramené de 98.081.669,88 € à 91.671.594,03 €. Le dividende total au titre de l'exercice 2011, après prise en compte de l'acompte sur dividende de 1,70 euros par action visé ci-dessus, s'élèverait donc à **2,39 euros par action**.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons que :

- sur le plan fiscal, s'agissant des associés personnes physiques, conformément au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, et sous réserve de l'évolution de la législation fiscale, les dividendes distribués seront imposables à l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40% pratiqué sur le montant brut des dividendes reçus. Sous réserve de l'évolution de la législation fiscale, ces dividendes seront également éligibles à l'abattement fixe annuel prévu au 5° du 3 de l'article 158 du même code. Toutefois, les associés personnes physiques domiciliés en France pourront opter pour l'imposition de leurs dividendes selon le prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, liquidé au taux de 21% (hors prélèvements sociaux, sans bénéfice des abattements précités et sous réserve de l'évolution de la législation fiscale). Par ailleurs, les dividendes versés aux associés personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France sont assujettis aux prélèvements sociaux au taux global de 13,5 % (sous réserve de l'évolution de la législation fiscale). En application de l'article L.136-7 du Code de la Sécurité Sociale, ces prélèvements sociaux seront prélevés à la source par la Société en sa qualité d'établissement payeur.
- que le montant du dividende mis en distribution au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

Exercice	Dividende net par action
31 décembre 2010	0,69 €
31 décembre 2009	0,65 €
31 décembre 2008	0,60 €

11. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

12. Tableau des résultats des cinq derniers exercices prévus par l'article R.225-102 du Code de commerce

	2007	2008	2009	2010	2011
<u>Capital en fin d'exercice</u>					
Capital social	9 289 965	9 289 965	9 289 965	9 289 965	9 289 965
Nbre d'actions ordinaires	9 289 965	9 289 965	9 289 965	9 289 965	9 289 965
<u>Opérations et résultat</u>					
Chiffre d'affaires (HT)	3 848 639	3 246 133	3 690 877	2 816 274	6 517 242
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciation et provisions	42 686 644	-4 635 267	3 649 985	-2 006 481	-4 269 575
Impôts sur les bénéficiaires	770 960	536 257	-	2 830	10 574
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciation et provisions	41 228 350	-6 184 689	3 694 122	- 2 021 871	-4743616
Résultat distribué	4 923 681	5 549 301	6 038 477	6 410 076	22 203 016
<u>Résultat par action</u>					
Résultat ap. impôts, participation, av. dot. aux amort., dépréciations et provisions	4,51	-0,56	0,39	-0,22	-0,46
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amort., dépréciations et provisions	4,44	-0,67	0,40	-0,22	-0,51
Dividende distribué	0,53	0,60	0,65	0,69	2,39
<u>Personnel</u>					
Effectif moyen	2	2	1,75	1	1,67
Montant des rémunérations	216 802	173 349	154 921	123 531	78 894
Montant des sommes versées en avantages sociaux	88 926	71 470	58 786	53 968	58 508

13. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société

Le détail de cette analyse figure dans l'annexe aux comptes consolidés 2011.

14. Participation croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les Articles L 233-29 et L 233-30 du Code de Commerce.

15. Opérations sur titres réalisées par les dirigeants au titre de l'exercice clos

Néant

16. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 avril 2010 a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société, pour un montant nominal maximum de 5 000 000 €, le montant maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société ne pouvant excéder 100 000 000 €.

Ces délégations sont valables pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 27 juin 2012.

Nature de la délégation	Nature de l'opération	Titres à émettre	Montant de l'augmentation de capital autorisé
Délégation globale	Augmentation de capital avec maintien du DPS	Titres de capital ou titres de créances donnant accès au capital	5 000 000 € (*) d'augmentation de capital ou 100 000 000 € de valeur de titres de créances donnant accès au capital
Délégation globale	Augmentation de capital avec suppression du DPS	Titres de capital ou titres de créances donnant accès au capital	5 000 000 € (*) ou 100 000 000 € de valeur de titres de créances donnant accès au capital

(*) Ces montants ne sont pas cumulatifs

Au cours de l'exercice 2011, ces délégations n'ont pas été utilisées.

17. Rachat par la Société de ses propres actions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211, al. 2 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les opérations d'achat d'actions mises en place au sein de notre Société.

o **Bilan du programme précédent**

L'Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire du 17 mai 2011 de Sword Group avait autorisé le Conseil d'Administration, pendant une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 16 novembre 2012, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément aux conditions décrites dans sa septième résolution.

Le Conseil d'Administration de Sword Group réuni le 9 septembre 2011, faisant usage l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire du 17 mai 2011, a décidé de :

- fixer au maximum légal le nombre total maximal d'actions pouvant ainsi être rachetées par le Conseil,
- conférer tous pouvoirs au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué, en vue de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions. Un contrat de liquidité a été signé dans ce cadre le 9 septembre 2011 avec la société Bryan, Garnier & Co.

- o **Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sus ses propres titres du 28 février 2011 (date de l'établissement du précédent bilan) jusqu'au 30 janvier 2012 :**

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte (au 30 janvier 2012)	0,75 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille (au 30 janvier 2012)	69 249
Valeur comptable du portefeuille au 30 janvier 2012	826 248,69 €
Valeur de marché du portefeuille à la date du 30 janvier 2012	891 234,63 €

30/01/2012	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 30 janvier 2012	
	Achats	Ventes	A l'achat	A la vente
Nombre de titres	135 887	66 638	-	-
Echéance maximale moyenne	-	-	-	-
Cours moyen	12,19	12,66	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-
Montants	1 661 660,62	856 521,72	-	-

Sword Group n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

- o **Principales caractéristiques du nouveau programme du 26 mars 2012**

Compte tenu de l'évolution du cours de l'action de la Société, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 26 mars 2012 d'annuler l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2011 et de la remplacer par un nouveau programme de rachat d'actions, présentant les caractéristiques suivantes :

Emetteur

Sword Group, cotée sur NYSE Euronext Paris (code ISIN : FR0004180578), Compartiment C.

Sword Group appartient aux indices suivants : CAC® Small, CAC® Mid & Small, CAC® All-Tradable ET CAC® All-Share.

Programme de rachat d'actions

- Part maximale du capital pouvant être acquis : 10% du capital, soit un nombre maximum de 928 996 actions. Etant précisé que conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social ;
- le prix unitaire d'achat maximum ne pourra dépasser 30 euros,
- le prix unitaire d'achat minimum ne pourra être inférieur à 7 euros,
- le montant maximal théorique des fonds que la Société pourra consacrer à l'opération est de 27.869.880 euros,
- Objectifs par ordre de priorité décroissant :
- l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuites d'actions aux salariés en fonction de leurs performances dans l'application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce,
- l'annulation des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2012 de la sixième résolution.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 mars 2012, soit jusqu'au 25 septembre 2013.

o **Cadre juridique du nouveau programme de rachat d'actions soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 mars 2012**

Le programme de rachat d'actions sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire des actionnaires du 26 mars 2012 par le vote des résolutions suivantes (sixième et huitième résolutions) :

Sixième résolution

(Autorisation à donner en vue d'un nouveau programme de rachat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social, soit 928 996 actions, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de commerce. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 6 du code de commerce.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des rachats en vue de :

- l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés en fonction de leurs performances dans l'application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- l'annulation des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'assemblée générale extraordinaire d'une résolution spécifique.

L'assemblée générale décide que :

- le prix unitaire d'achat maximum ne pourra dépasser 30 euros,
- le prix unitaire d'achat minimum ne pourra être inférieur à 7 euros,
- le montant maximal théorique des fonds que la Société pourra consacrer à l'opération est de 27.869.880 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat ou cession de blocs, à tout moment, y compris en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la septième résolution de l'assemblée générale de la Société du 17 mai 2011.

Huitième résolution**(Autorisation donnée au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, les actions que la Société pourra détenir, dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, par suite des rachats réalisés en application de la sixième résolution de la présente assemblée, et des achats effectués à ce jour le cas échéant, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- fixe à 18 mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- donne au conseil d'administration, avec faculté de délégation, tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

18. Instruments financiers

Les principaux emprunts ont été souscrits au taux d'intérêt inférieur à euribor 3 mois + 1.

19. Conventions visées aux articles L.225-38 du code de commerce

Nous vous demandons d'approuver les conventions entrant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclues et régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous précisons que les Commissaires aux comptes ont régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir leur rapport spécial.

20. Mandats sociaux des dirigeants

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés françaises ou étrangères par chacun des mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Fonction	Durée Mandat	Société	Date d'échéance
Jacques Mottard : Président Directeur Général			
Président et Directeur Général	4 ans	Sword Group	31/12/13 (*)
Président et Directeur Général	6 ans	Sword SA	31/12/14 (*)
Président	Illimitée	Sword DDS	Jusqu'au 30/05/11 date de la réalisation de la Transmission Universelle de son Patrimoine
Président	Illimitée	FircoSoft SAS	Jusqu'en 05/11 date de la cession des titres de la société
Président	Illimitée	Sword Insurance Europe Ltd (ex Sword UK)	Jusqu'en 05/11 date de la cession des titres de la société
Président	Illimitée	Intech Solutions Limited	Jusqu'en 05/11 date de la cession des titres de la société
Directeur	Illimitée	Amor Business Technology Solutions	Durée illimitée
Président	Illimitée	Sword Global Ltd	Jusqu'en 01/11
Président	Illimitée	Sword Inc	Jusqu'en 11/2011
Président	Illimitée	Sword Creation Informatique South Africa	Durée illimitée
Président	6 ans	Sword Technologies SA	31/12/14 (*)

Président	Illimitée	FircoSoft Inc	Jusqu'en 05/2011 date de la cession des titres de la société
Président et Administrateur	6 ans max	FI System Belgium	31/12/14 (*)
Président et Administrateur	6 ans	Tipik (ex ASCII)	31/12/15 (*)
Directeur	Illimitée	Sword Global India	Durée illimitée
Président	Illimitée	Sword Services (ex Linkvest)	Durée illimitée
Président	Illimitée	Sword Lebanon	Durée illimitée
Administrateur	5 ans	Sword IT Solutions	28/07/16 (*)
Président et Directeur	Illimitée	Sword Soft Ltd	Durée illimitée
Président et Administrateur	6 ans	Sword Integra	31/12/13 (*)
Président et Administrateur	Illimitée	Sword Apak Inc	Durée illimitée
Président et Directeur	Illimitée	Apak Group Ltd	Durée illimitée
Président et Directeur	Illimitée	Sword IPR Ltd	Jusqu'en mai 2011 date de la cession des titres de la société
Gérant	Illimitée	CTSpace France	Jusqu'en 11/11 date de la cession des titres de la société
Président	Illimitée	Ciboodle Plc (ex Graham Technology)	Durée illimitée
Administrateur	Illimitée	Ciboodle New Zealand	Durée illimitée
Administrateur	Illimitée	Ciboodle Australia	Durée illimitée
Administrateur	Illimitée	Ciboodle Indonesia	Durée illimitée
Administrateur	Illimitée	Ciboodle Netherlands	Durée illimitée
Administrateur	Illimitée	Ciboodle South Africa	Durée illimitée
Administrateur	Illimitée	Ciboodle Ireland	Durée illimitée
Administrateur	Illimitée	Ciboodle Land and Estate	Durée illimitée
Administrateur	Illimitée	Ciboodle Inc	Durée illimitée
Président	Illimitée	AgencyPort	Jusqu'en mai 2011 date de la cession des titres de la société
Directeur	Illimitée	Sword General Partners	Durée illimitée
Directeur	Illimitée	Sword FircoSoft Ltd	Jusqu'en mai 2011 date de la cession des titres de la société
Administrateur	illimitée	Sword Technology Solutions Ltd	Illimitée
Président et Administrateur	illimitée	Sword Soft Inc	Illimitée
Gérant	Illimitée	Sword Sol	Durée illimitée
Président et Administrateur	1 an	Sword IF SA	31/12/11 (*)
Gérant	Illimitée	Sword Participations SARL	Durée Illimitée
Président	Illimitée	Sword Solutions Inc	Durée Illimitée

(*) AG statuant sur les comptes de l'exercice

Mandats exercés hors du Groupe			
Fonction	Durée Mandat	Société	Date d'échéance
Gérant	Illimitée	SCI FI	Durée illimitée
Gérant	Illimitée	Le Sémaphore	Durée illimitée
Gérant	Illimitée	Chinard Investissement	Durée illimitée
Gérant	Illimitée	Maya	Durée illimitée
Gérant	Illimitée	Financière Sémaphore Sarl	Durée illimitée
Président du Conseil d'administration et administrateur	1 an	Orny Holding SA	31/12/11 (*)
Gérant	Illimitée	Ruitor	Durée illimitée

(*) AG statuant sur les comptes de l'exercice

Fonction	Durée Mandat	Société	Date d'échéance
Françoise Fillot : Administrateur et Directeur Général Délégué			
Directeur Général Délégué	Pour la durée du mandat du Président	Sword Group	31/12/13 (*)
Administrateur	4 ans	Sword Group	31/12/12 (*)
Directeur	Illimitée	Sword Insurance Europe Ltd (exSword UK)	Jusqu'en 05/11 date de la cession des titres de la société
Administrateur	6 ans	Sword Technologies SA	31/12/14 (*)
Administrateur	6 ans	Sword SA	31/12/14 (*)
Directeur Général	Illimitée	FircoSoft SAS	Jusqu'en 05/11 date de la cession des titres de la société
Administrateur	6 ans max	FI System Belgium	31/12/14 (*)
Administrateur	6 ans	Tipik (ex ASCII)	31/12/15 (*)
Directeur	Illimitée	Sword Global Ltd	Jusqu'en 01/11
Directeur	Illimitée	Sword Global India	Durée illimitée
Directeur Général	Illimitée	Sword DDS	Jusqu'au 30/05/11 date de la réalisation de la Transmission Universelle de son Patrimoine
Directeur Général	Illimitée	FircoSoft Inc	Jusqu'en 05/11 date de la cession des titres de la société
Administrateur	6 ans	Sword Integra	31/12/13 (*)
Gérant	Illimitée	CTSpace France	Jusqu'en 11/11 date de la cession des titres de la société
Administrateur	illimitée	Sword Technology Solutions Ltd	illimitée
Administrateur	illimitée	SwordSoft Inc	illimitée
Directeur	Illimitée	Sword IPR Ltd	Jusqu'en mai 2011 date de la cession des titres de la société
Administrateur	Illimitée	Ciboodle New Zealand	Durée illimitée
Administrateur	Illimitée	Ciboodle Australia	Durée illimitée
Administrateur	Illimitée	Ciboodle South Africa	Durée illimitée
Administrateur	Illimitée	Ciboodle Ireland	Durée illimitée
Administrateur	Illimitée	Ciboodle Land and Estate	Durée illimitée
Administrateur	Illimitée	Ciboodle Inc	Durée illimitée
Directeur	Illimitée	Sword General Partners	Durée illimitée
Administrateur	1 an	Sword IF SA	31/12/11 (*)
Gérant	Illimitée	Sword SOL	Durée Illimitée
Directeur	Illimitée	Sword FircoSoft Ltd	Jusqu'en mai 2011 date de la cession de titres de la société
Administrateur	Illimitée	Apak Group Ltd	Durée illimitée
Administrateur	Illimitée	Sword Soft Ltd	Durée illimitée
Administrateur	Illimitée	Sword Apak Inc	Durée illimitée
Administrateur	Illimitée	Sword Solutions Inc	Durée illimitée
Gérant	Illimitée	Sword Participations SARL	Durée Illimitée

(*) AG statuant sur les comptes de l'exercice

Nicolas Mottard : Administrateur			
Fonction	Durée Mandat	Société	Date d'échéance
Administrateur	4 ans	Sword Group	31/12/13 (*)

(*) AG statuant sur les comptes de l'exercice

François-Régis Ory : Administrateur depuis le 17 mai 2011			
Fonction	Durée Mandat	Société	Date d'échéance
Administrateur	4 ans	Sword Group	31/12/14
Mandats exercés hors du Groupe			
Président	Illimitée	L'Améliane SAS	Durée Illimitée
Président	Illimitée	Florentiane SAS	Durée Illimitée
Président	Illimitée	Lypolyane SAS	Durée Illimitée
Administrateur	6 ans	Medicrea International SA	31/12/14
Administrateur	6 ans	Olympique Lyonnais Groupe SA	30/06/12
Président	Illimitée	ABM Medical SAS	Durée Illimitée
Président	Illimitée	ABM Ile de France SAS	Durée Illimitée
Président	Illimitée	ABM Nord SAS	Durée Illimitée
Gérant	Illimitée	ABM Rhône Alpes SARL	Durée Illimitée
Gérant	Illimitée	ABM Sud SARL	Durée Illimitée
Gérant	Illimitée	SCI de Chanas	Durée Illimitée
Gérant	Illimitée	SCI L'Amaury	Durée Illimitée
Gérant	Illimitée	SCI L'Amelaïs	Durée Illimitée
Gérant	Illimitée	SCI Florine	Durée Illimitée

(*) AG statuant sur les comptes de l'exercice

François Barbier : Administrateur depuis le 28 avril 2010			
Fonction	Durée Mandat	Société	Date d'échéance
Administrateur	4 ans	Sword Group	31/12/13 (*)
Mandats exercés hors du Groupe			
Membre du Directoire	5 ans	21 CENTRALE PARTNERS	17/03/14
« Amministratore »	3 ans	RSVP Srl (société de droit italien)	31/12/13
RP de 21 CENTRALE PARTNERS au Conseil d'administration	6 ans	MECCANO SA	31/03/14
RP de 21 CENTRALE PARTNERS au Conseil de Surveillance	5 ans	3C FINANCE	31/12/14
Member of the Supervisory Board	Indéterminée	PALMERS TEXTIL AG (société de droit autrichien)	Durée indéterminée
Membre du Conseil de surveillance	6 ans	DRIVE PLANET SAS	31/12/13
Président administrateur	1 an	ADVANCED COFFEE INVESTMENT (société de droit suisse)	31/12/2012
Président du Comité de surveillance	Indéterminée	DALTYS II SAS	Durée indéterminée
Président du Comité de surveillance	6 ans	FINANCIERE DU GUESCLIN SAS	31/10/2016
Président du Comité de surveillance	6 ans	FINANCIERE SAINT CORNELY SAS	31/12/2016

(*) AG statuant sur les comptes de l'exercice

21. Rémunération des mandataires sociaux

La présentation des rémunérations des mandataires sociaux ci-dessous est conforme à la recommandation de l'AMF en date du 22 décembre 2008, relative à l'information à donner sur les rémunérations des mandataires sociaux.

21.1 Tableau n°1 : tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Jacques Mottard	31/12/2011	31/12/2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	49.000 € ⁽¹⁾	30.000 € ⁽¹⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	N/A	N/A
TOTAL	49.000 €	30.000 €

⁽¹⁾ La rémunération de Monsieur Jacques Mottard est facturée à la Société, du 1/1/2007 au 30/4/2011 par la société Sémaphore Investissements et depuis le 1/5/2011 par la société Financière Sémaphore, dans le cadre de prestations de services. Cette refacturation s'est élevée

- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 à 300.625 euros HT.

- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 à 700.000 euros HT.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 avril 2011, a décidé d'allouer à Monsieur Jacques Mottard, au titre de son mandat de Président, la somme brute mensuelle de 500 euros. Cette rémunération a débuté en mai 2011, soit la somme totale de 4.000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Françoise Fillot	31/12/2011	31/12/2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	118.175 €	153.175 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	0 €	€
TOTAL	118.175 €	153.175 €

Nicolas Mottard	31/12/2011	31/12/2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	10.000 €	10.000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	N/A	N/A
TOTAL	10.000 €	10 000 €

François Barbier⁽¹⁾	31/12/2011	31/12/2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	55.000 €	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	N/A	N/A
TOTAL	55.000 €	N/A

⁽¹⁾ François Barbier a été nommé en qualité d'administrateur le 28 avril 2010

François-Régis Ory ⁽¹⁾	31/12/2011	31/12/2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	N/A	N/A
TOTAL	N/A	N/A

⁽¹⁾ François-Régis Ory a été nommé en qualité d'administrateur le 17 mai 2011

21.2 Tableau n°2 : tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Jacques Mottard	Montant au 31/12/2011		Montant au 31/12/2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	4.000 € ⁽¹⁾	4.000 € ⁽¹⁾	0 € ⁽¹⁾	0 € ⁽¹⁾
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	45.000 €	45.000 €	30.000 €	30.000 €
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	49.000 €	49.000 €	30 000 €	30.000 €

⁽¹⁾ La rémunération de Monsieur Jacques Mottard est facturée à la Société, du 1/1/2007 au 30/4/2011 par la société Sémaphore Investissements et depuis le 1/5/2011 par la société Financière Sémaphore, dans le cadre de prestations de services. Cette refacturation s'est élevée

- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 à 300.625 euros HT.

- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 à 700.000 euros HT.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 avril 2011, a décidé d'allouer à Monsieur Jacques Mottard, au titre de son mandat de Président, la somme brute mensuelle de 500 euros. Cette rémunération a débuté en mai 2011, soit la somme totale de 4.000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Françoise Fillot	Montant au 31/12/2011		Montant au 31/12/2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	73 175 €	73 175 €	73 175 €	73 175 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	50 000 €	50 000 €
Jetons de présence	45 000 €	45 000 €	30 000 €	0 €
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	118 175 €	118 175 €	153 175 €	123 175 €

Nicolas Mottard	Montant au 31/12/2011		Montant au 31/12/2010	
	Dus	Dus	Dus	Versés
Rémunération fixe	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

François Barbier ⁽¹⁾	Montant au 31/12/2011		Montant au 31/12/2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	55 000 €	55 000 €	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	55 000 €	55 000 €	N/A	N/A

⁽¹⁾ François Barbier a été nommé en qualité d'administrateur le 28 avril 2010

François-Régis Ory ⁽¹⁾	Montant au 31/12/2011		Montant au 31/12/2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	N/A	N/A	N/A	N/A

⁽¹⁾ François-Régis Ory a été nommé en qualité d'administrateur le 17 mai 2011

21.3 Tableau n°3 : tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux

Membres du conseil d'administration	Jetons de présence versés au 31/12/2011	Jetons de présence versés au 31/12/2010
Jacques Mottard	45 000 €	30 000 €
Nicolas Mottard	10 000 €	10 000 €
Françoise Fillot	45 000 €	30 000 €
François Barbier	55 000 €	N/A
François Régis Ory	N/A	N/A
TOTAL	155 000 €	150 000 €

*80.000 € ont été versés à 21 Centrale Partners et Heath Davies n'exerçant plus de mandats d'administrateurs au sein de la Société à ce jour

21.4 Tableau n°4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, aucune option de souscription d'action n'a été attribuée à des dirigeants mandataires sociaux.

21.5 Tableau n°5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, aucune option de souscription d'action n'a été levée.

21.6 Tableau n°6 : actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Non applicable

21.7 Tableau n°7 : actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Non applicable.

21.8 Tableau n°8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat		
	Plan n°1	Plan n°2
Date de l'Assemblée Générale	30 janvier 2009	
Date du conseil	30 janvier 2009	
Nombre total d'options attribuées	150 000	
Nombre d'options pouvant être souscrites	100 000	50 000
Bénéficiaires	Heath Davies	100 000
	Françoise Fillot	40 000
	Jean-Marc Sonjon	10 000
Point de départ d'exercice des options	30/01/11	30/01/12
Date d'expiration	30/01/12	30/01/13
Prix de souscription	10,60	
Nombre d'options annulées ou caduques	100 000	10 000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	40 000

Information sur les options de souscription ou d'achat		
	Plan n°1	Plan n°2
Date de l'Assemblée Générale	30 janvier 2009	
Date du conseil	29 mars 2011	
Nombre total d'options attribuées	48 000	
Nombre d'options pouvant être souscrites	38 000	
Bénéficiaires	Deborah Young	8 000
	Phil Norgate	10 000
	Pradeep Banerji	10 000
	John Higgins	10 000
	Fabrice Liénart	10 000
Point de départ d'exercice des options	29/03/14	29/03/15
Date d'expiration	29/03/15	29/03/16
Prix de souscription	21,945	
Nombre d'options annulées ou caduques	38 000	10 000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	0

Les options issues des 2 plans ci-dessus sont devenues caduques au 31 décembre 2011, soit en raison de la perte de la qualité de salarié soit en raison de renonciation expresse.

Information sur les options de souscription ou d'achat				
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4
Assemblée Générale	17 mai 2011			
Date du conseil	6 octobre 2011			
Nombre total d'options attribuées	188 000			
Nombre d'options pouvant être souscrites	63 000	87 000	30 000	8 000
Bénéficiaires	Clara Van Heck	9 000		
	Deborah Young	9 000		
	Pradeep Banerji	15 000		
	Phil Norgate	12 000		
	Terry Coyne	9 000		
	Nick Ginn	9 000		
	Philippe Le Calvé	12 000		
	Jean-Louis Vila	9 000		
	Olivier Leblanc	9 000		

Philippe Blanchard		12 000		
Fabrice Liénart		9 000		
Alain Broustail		9 000		
Laurent Fromont		9 000		
Maxime Grinfeld		9 000		
Pierre Gachon		9 000		
Philippe Demay			9 000	
Jörg Schorr			9 000	
Anys Boukli			12 000	
Lalitha Balakrishan				5 000
Kamal Kumar Rajanbabu				1 500
Rex Mohan Kumar				1 500
Point de départ d'exercice des options	6/10/14	6/10/15	6/10/14	6/10/14
Date d'expiration	6/10/15	6/10/16	6/10/15	6/10/15
Prix de souscription	12,115			
Nombre d'options annulées ou caduques	0	0	0	0
Nombre d'options exercées au 31/12/11	0	0	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2011	63 000	87 000	30 000	8 000

Information sur les options de souscription ou d'achat	
Date de l'Assemblée Générale	17 mai 2011
Date du conseil	16 décembre 2011
Nombre total d'options attribuées	9 000
Nombre d'options pouvant être souscrites	9 000
Bénéficiaire	Guy de San
Point de départ d'exercice des options	01/01/15
Date d'expiration	31/12/21
Prix de souscription	12,40
Nombre d'options annulées ou caduques	0
Nombre d'options exercées au 31/12/11	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/11	9 000

21.9 Tableau n°9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers.

Non applicable.

21.10 Tableau n°10

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Mandataires sociaux								
J. Mottard - PDG		X		X		X		X
F. Fillot - DGD		X		X		X		X

22. Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration à somme de 160.000 euros.

23. Autorisation et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions ; projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à conférer à l'effet d'annuler les actions autodétenues

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale en date du 17 mai 2011 a autorisé le Conseil à opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 16 novembre 2012.

Au regard de l'évolution du cours de l'action de la Société, nous vous proposons d'annuler l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2011 et de la remplacer par un nouveau programme de rachat d'actions.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient les suivants, par ordre décroissant :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuites d'actions aux salariés en fonction de leurs performances dans l'application des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du code de commerce,
- l'annulation des titres acquis.

Cette autorisation serait accordée dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions achetées par la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 10% du capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'Assemblée Générale, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de commerce. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social,
- les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs,
- le prix maximum auquel les actions pourraient être acquises serait fixé à 30 euros,
- le prix minimum auquel les actions pourraient être acquises serait fixé à 7 euros,
- cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, commençant à courir à compter de l'Assemblée Générale autorisant le rachat d'actions.

En vue de permettre au Conseil d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat, nous vous demandons également de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues par la Société et à modifier, en conséquence, les statuts.

24. Délégation de compétence à conférer au Conseil en vue d'augmenter le capital social par émission d'action ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg

Nous vous indiquons qu'il conviendrait que de nouvelles autorisations soient conférées au Conseil à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du code de commerce. Ces autorisations annuleraient celles conférées par l'Assemblée Générale du 28 avril 2010.

Ainsi, nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières – y compris de bons de souscription émis de

manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter l'Assemblée Générale l'autorisant.

L'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence serait exclu.

Dans le cadre de cette délégation de compétence :

- le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 5.000.000 d'euros en nominal, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder un montant de 100.000.000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'auraient pas absorbées la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourrait offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Nous vous précisons que cette délégation mettrait fin à la délégation donnée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 avril 2010 par le vote de sa onzième résolution.

25. Délégation de compétence à conférer au Conseil en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg.

Il conviendrait également que l'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce délègue au conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières – y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg, serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée générale l'autorisant.

L'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence serait exclue.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses serait supprimé mais le conseil d'administration aurait le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires, un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L 225-135 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette délégation de compétence :

- le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 5.000.000 d'euros en nominal, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de 5.000.000 d'euros précédemment visé,

- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder un montant de 100.000.000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que ce montant nominal s'imputerait sur le montant nominal de 100.000.000 d'euros précédemment visé,
- la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximal de 5%, conformément aux dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce. Etant précisé que l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier serait limitée à 20% du capital social par an.

Nous vous précisons que cette délégation mettrait fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L 225 135 du Code de Commerce, les Commissaires aux comptes de la Société ont rédigé un rapport sur la suppression du droit préférentiel de souscription dont il vous sera donné lecture. Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le Conseil lorsqu'il fera usage de l'autorisation conférée par l'assemblée générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- déterminer, conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les Commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 alinéa 2 du Code de commerce.

26. Autorisation à conférer au Conseil à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg,

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pour une durée de vingt-six (26) mois, à augmenter, dans la limite du plafond global fixée ci-dessus et relative à la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15% de l'émission initiale, et au même prix retenu pour l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce.

Nous vous précisons que la limite prévue au 1° du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, serait augmentée dans les mêmes proportions.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

27. Délégation à conférer au Conseil à l'effet de procéder à l'émission d'actions, de titres ou de valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, pour une durée de vingt-six (26) mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses notamment donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration statuerait alors sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond global fixé ci-dessus et relatif à la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous vous demandons, dans ce cadre, de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration notamment pour approuver l'évaluation des apports, décider l'augmentation de capital en résultant, en constater la réalisation, prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et procéder à la modification des statuts.

Nous vous précisons que la délégation visée ci-dessus priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

28. Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg,

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg, dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, votre compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Les droits formant rompus ne seraient ni négociables, ni cessibles et les titres correspondants seraient vendus, les sommes provenant de la vente étant alloués aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat,

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisé, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond global fixé ci-dessus et relatif à la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription, ne pourrait être supérieur au montant de réserves, primes ou bénéfiques visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et en assurer sa bonne fin. La délégation visée ci-dessus priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

29. Autorisation a conférer au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription d'actions réservées à tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du code de commerce, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg

En vue d'assurer la fidélité et la motivation de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du code de commerce, nous vous proposons la mise en place à leur profit d'un plan d'options de souscription d'actions de la Société, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg.

Un tel plan, réalisé dans les conditions édictées par les articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce, présenterait le double avantage d'intéresser les bénéficiaires aux résultats futurs de la Société en leur offrant notamment la possibilité d'obtenir des dividendes, sans alourdissement des frais de personnel, tout en procurant à la Société des capitaux propres supplémentaires utiles à son développement.

Les grandes lignes de ce plan, qu'il appartiendra au conseil d'administration d'arrêter après que l'assemblée générale ait donné son autorisation, seraient les suivantes :

- La durée de l'autorisation qui serait conférée au conseil par l'assemblée générale serait de 38 mois, à compter du jour de ladite assemblée générale,
- Le prix de souscription des actions serait fixé, conformément aux dispositions de l'article L 225-177 alinéa 4 du Code de Commerce, au jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration, selon les modalités qui seront décidées par l'assemblée générale. Dans ce cadre, il pourrait être proposé à l'assemblée générale que le prix de souscription ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédent la date d'attribution, sans rabais,
- Le délai d'exercice des options ne pourrait excéder 10 ans à compter de la date d'attribution des options par le conseil d'administration,

- L'exercice par les dirigeants de la Société d'options serait lié à des conditions de performance individuelles et/ou collectives, qui seraient fixées par le Conseil d'Administration,
- Le nombre total des options qui seraient consenties ne pourraient donner droit à un nombre d'actions supérieur à 200.000 actions d'une valeur nominale d'un euro.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir autoriser la Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du code de commerce, des options donnant droit à la souscription de 200.000 actions nouvelles, à émettre à titre d'augmentation de son capital.

Si vous acceptez cette proposition, votre décision emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Nous vous demandons également de bien vouloir conférer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment, pour :

- déterminer le nom des bénéficiaires des options,
- selon les règles ci-dessus déterminées, fixer le prix de souscription,
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ; déterminer la période d'exercice des options ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les hypothèses prévues aux articles R 225-137 à R 225-142 du code de commerce,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
- déterminer les conditions de performances individuelles et/ou collectives associées à l'attribution des options, au profit, le cas échéant, des dirigeants, étant précisé que Monsieur Jacques Mottard, Président et Directeur Général et Madame Françoise Fillot, Directrice Générale Déléguée, ne seront en aucune manière, bénéficiaires d'options de souscription d'actions,
- et, plus généralement, établir le règlement du plan d'option de souscription des actions qui définira les conditions d'octroi et d'exercice des options qui sera signé par chaque bénéficiaire au moment de l'attribution des options.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-144 alinéa 2 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société vous présenteront un rapport sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription.

30. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du Travail et des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du code de commerce, il appartient au conseil d'administration de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires, à l'occasion de chaque opération d'augmentation de capital, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du Travail.

Compte tenu des autorisations d'augmenter le capital qui sont proposées à l'assemblée, il convient que l'assemblée générale extraordinaire se prononce, conformément à l'article L 225-129-2 du Code de commerce, sur un projet de délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt-six mois, et ce dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, et, le cas échéant, par l'attribution d'actions gratuites.

Cette autorisation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou d'autres titres à émettre au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce qui sont, le cas échéant, adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise Groupe (ou à tout Fonds Commun de Placement à créer dont ces salariés seraient souscripteurs de parts).

Concernant le prix des actions à émettre, nous vous proposons de fixer la décote à 20% par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée s'il le juge opportun.

Si vous acceptez cette proposition, il conviendra de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment, déterminer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L 225 135 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes de la Société ont rédigé un rapport sur la suppression du droit préférentiel de souscription dont il vous sera donné lecture.

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le Conseil d'administration lorsqu'il fera usage de l'autorisation qui lui sera éventuellement conférée par l'assemblée générale pour :

1. décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire ;
2. déterminer conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres, ainsi que l'incidence théorique sur la valeur actuelle de l'action.

De même, les commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 alinéa 2 du Code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

L'activité réalisée au titre de l'exercice précédent vous a été exposée précédemment.

Quant à la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours, elle vous est présentée sous le paragraphe 3.11 ci-dessus.

31. Transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg

I. Description du projet de Transfert

1.1 Identité et caractéristiques de la Société

La Société est une Société Européenne de droit français au capital de 9 289 965 euros. Son siège social est situé 9, avenue Charles de Gaulle à Sait Didier au Mont D'Or Cedex (69771). Son numéro unique d'identification est le 438 305 054 RCS Lyon.

Sword SE est le holding de tête d'un groupe international d'informatique spécialisé dans la fourniture de produits et de solutions aux industries réglementées. Sword SE est l'un des leaders mondiaux pour les solutions de gestion des risques et de conformité.

La durée de la Société expirera, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le 1^{er} juillet 2100.

Le capital social de Sword SE est divisé en 9.289.965 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Ses actions sont et resteront admises aux négociations sur le marché NYSE EURONEXT Paris après le Transfert.

NYSE EURONEXT Paris est un « marché réglementé » au sens de l'article 4 (1). point 14 de la directive dite MIFID 2004/39/CE du 21 avril 2004 et tel que référé notamment dans la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé et la directive 2004/25/CE concernant les offres publiques d'acquisition.

1.2 Motifs du Transfert

Dans le cadre de la réflexion menée par le Conseil d'administration de la Société visant à renforcer l'intégration du Groupe et à améliorer son organisation et sa compétitivité, il est proposé de transférer le siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

Pour arriver à cette proposition, le conseil d'administration de Sword SE a constaté les faits et éléments suivants :

- En 2011, le Groupe a cédé 3 activités software :
 - o AML,
 - o Assurance,
 - o Document Management destiné au bâtiment et travaux publics.

A l'issue de ces cessions, le Groupe est présent dans 15 pays au travers de ses filiales, et impliqué sur des projets dans 50 pays.

En fin d'année, l'activité pro forma du Groupe se répartit comme suit :

Benelux	28,90 %
UK	23,80 %
France	16,80 %
US	9,10 %
Suisse	8,00 %
Autres pays	13,40 %

Le Benelux est donc le premier marché du Groupe Sword.

Les activités de Sword SE sont réparties, en termes pro forma, en trois divisions :

1. Division Software	34,40 % du CA
2. Division Solutions	
- Division IT Services	47,10 % du CA
- Division Communication Technologies	18,50 % du CA

21,90 % de la division IT Services et 100 % du CA Communication Technologies proviennent du Benelux.

- La majeure partie du chiffre d'affaires du Groupe SWORD (plus de 83%) est réalisée hors de France et nécessite des compétences multilingues beaucoup plus aisées à trouver au Luxembourg qu'en France.
- Au 31 décembre 2011, la tendance de chiffre d'affaires lié aux Organisations Internationales s'élève à plus de 35 % du CA total, chiffre en constante augmentation durant les deux dernières années.
- Or, le Luxembourg est un partenaire privilégié des institutions internationales, ce pays étant l'une des capitales de l'Union Européenne. Le transfert du siège social au Luxembourg permettrait ainsi de servir encore plus efficacement nos clients internationaux ainsi que les organisations internationales.
- Le contrôle de gestion du Groupe Sword SE est à ce jour décentralisé sur 3 sites, savoir Lyon, Londres et le Luxembourg. Le site de Luxembourg s'est récemment renforcé et doit continuer à croître très rapidement, ce qui aura pour conséquence le transfert de l'administration centrale de la Société au Luxembourg. En outre, la direction de Sword SE est assurée, depuis le début de l'année 2011 par l'intermédiaire de la société Financière Sémaphore, société de droit Luxembourgeois.
- Le Luxembourg est un grand centre financier et l'implantation de Sword Group dans cette ville permettrait de crédibiliser notre offre dans le domaine « banques et finance », porté entre autres par les activités APAK.

- Le positionnement du Grand-Duché du Luxembourg permettrait de donner au nouveau groupe une image plus neutre au niveau international et donc plus compatible avec la volonté du Groupe d'être globalisé. Le transfert du siège social dans ce pays améliorera ainsi fortement l'image du Groupe vis-à-vis de ses clients.
- Enfin, le Luxembourg offre un cadre légal et réglementaire favorable aux affaires, qui incite à l'investissement et à la R&D. En outre, la main d'œuvre est hautement qualifiée et multilingue. C'est enfin une place de choix pour les investisseurs, ce qui pourrait s'avérer un atout très important pour le futur.

Face à ces différents constats, et au regard de l'image rassurante et de neutralité qu'offre le Grand-Duché de Luxembourg, le Conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt du Groupe Sword et de la Société de transférer son siège social et son administration centrale au Luxembourg, qui deviendra également le lieu de l'administration centrale du Groupe.

1.3 Conditions du Transfert

En vertu des dispositions de l'article 8 § 1 du Règlement SE, le siège statutaire d'une Société Européenne peut être transféré dans un autre Etat membre, ce transfert ne donnant ni lieu à dissolution, ni à création d'une personne morale nouvelle.

Sword est une Société Européenne depuis le 30 janvier 2009 et peut en conséquence, transférer son siège dans un autre Etat membre.

1.4 Régime juridique

Le Transfert de siège social objet des présentes est régi par (a) l'article 8 du Règlement SE, (b) les dispositions des articles L 229-2 et R 229-3 et suivants du code de commerce français et (c) les articles 101-11 à 101-17 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la « Loi Luxembourgeoise »).

1.5 Dénomination sociale après Transfert

Après la réalisation définitive du Transfert de siège, la dénomination sociale de la Société continuera d'être Sword Group SE.

1.6 Siège statutaire et administration centrale de Sword SE

Le siège statutaire et l'administration centrale de Sword SE seront situés à l'adresse suivante : 105 Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

1.7 Statuts et structure de Sword SE

Sword SE conservera une structure moniste, conformément aux dispositions des articles 38 b) et 43 à 45 du Règlement SE et continuera donc d'être dotée d'un conseil d'administration. La juridiction du Luxembourg n'impose pas de nombre minimal et/ou maximal de membres au sein du conseil d'administration d'une société européenne. Les règles de composition et de nomination demeureront cependant inchangées.

Ainsi, le conseil d'administration de la Société restera composé de 5 membres au moins nommés par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans au maximum.

1.8 Actions Sword SE et droit de vote double

Le nombre d'actions émises par SWORD SE ne sera pas modifié du seul fait du Transfert. Les actions Sword SE resteront admises aux négociations sur l'Eurolist de NYSE Euronext.

Cependant, le droit du Grand-Duché de Luxembourg n'autorisant pas d'assortir les actions d'un droit de vote double, le droit de vote double dont bénéficient les actionnaires conformément aux dispositions de l'article 19-E des statuts de la Société sera automatiquement supprimé.

Cette suppression prendra effet au changement de droit applicable à la Société qui interviendra à la date d'immatriculation de la Société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

1.9 Organes de Contrôle et de Direction de Sword SE

Le Règlement SE prévoit des règles en nombre restreint concernant le fonctionnement de la Société Européenne en renvoyant aux dispositions de la législation nationale en la matière. Le fonctionnement du Conseil d'administration de Sword SE sera donc principalement régi par les dispositions des articles 50 à 60bis de la Loi Luxembourgeoise.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société se prononçant sur le projet de Transfert sera également amenée à (i) approuver les nouveaux statuts qui régiront la Société à partir de la date du changement de droit applicable à la Société et (ii) à nommer les membres du Conseil d'administration et un réviseur d'entreprises agréé en vue de faire procéder au contrôle des comptes annuels.

a) Administrateurs

Il vous est proposé de nommer, dans ce cadre, les administrateurs suivants :

- Monsieur Jacques Mottard, demeurant 1 rue Président Carnot, 69450 Saint-Cyr au Mont d'Or (France),
- Madame Françoise Fillot, demeurant 286 route de la Glante, 69760 Limonest (France),
- Monsieur Nicolas Mottard, demeurant 1 rue Président Carnot, 69450 Saint-Cyr au Mont d'Or (France),
- Monsieur François Barbier, demeurant 18 rue Henri Barbusse, 75005 Paris (France),
- Monsieur François-Régis Ory, demeurant 600 Chemin de la Ronze, 69480 Morance (France).

Pour une durée qui expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

b) Réviseurs

Conformément à l'article 3 (4) de la loi luxembourgeoise du 11 janvier 2008 sur les obligations de transparence des émetteurs de valeurs mobilières, et à l'article 340 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (telle que modifiée) relative aux sociétés commerciales, à partir du jour de l'immatriculation de la Société au RCS de Luxembourg, la Société aura l'obligation de faire contrôler ses comptes consolidés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises agréés inscrits sur la liste établie par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Les mandats des commissaires aux comptes actuellement en fonction ne peuvent en effet se poursuivre du fait du changement de lex societatis.

Nous vous proposons en conséquence de nommer :

- le cabinet MAZARS S.A., dont le siège est situé 10a, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg,
- et
- la société DELOITTE Audit Sàrl, dont le siège est situé 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,

en qualité de Réviseurs de la Société pour une durée qui expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; étant précisé que MAZARS S.A. et DELOITTE Audit Sàrl seront amenés à se prononcer conjointement sur les comptes de la Société clos le 31 décembre 2012.

c) CSSF

Postérieurement au Transfert, la Société sera soumise au contrôle de la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier), qui est le pendant de l'Autorité des Marchés Financiers au Luxembourg.

La CSSF sera dûment avisée du projet de Transfert en temps utile et au plus tard au jour du changement de droit applicable à la Société via e-mail à l'adresse transparency@cssf.lu.

II. Conséquences du projet de Transfert

2.1 Conséquences pour les actionnaires

Le Transfert du siège social n'affectera pas les droits des actionnaires de la Société qui continueront d'être actionnaires de Sword SE sans qu'aucune action de leur part ne soit requise.

Ainsi, l'engagement financier de chaque actionnaire demeurera limité à celui qu'il avait souscrit antérieurement au Transfert du siège de la Société. Le Transfert n'affectera pas non plus la quote-part de chaque actionnaire dans les droits de vote simples de la Société.

Cependant, comme indiqué ci-dessus, le droit de vote double dont bénéficient les actionnaires conformément aux dispositions de l'article 19-E des statuts de la Société sera supprimé, le droit du Grand-Duché de Luxembourg n'autorisant pas la création d'actions à droits de vote double.

Le Transfert du siège n'aura, en soi, aucun impact sur la valeur des titres Sword SE.

Sur le plan fiscal, dans la mesure où le Transfert du siège social – réalisé au sein de l'Union Européenne - n'est pas considéré par la loi française comme une cessation d'entreprise, il ne devrait pas, sous réserve des dispositions légales applicables dans l'Etat de résidence de l'actionnaire, affecter les éventuels sursis d'imposition dont les actionnaires bénéficient, le cas échéant, sur leurs titres Sword SE.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, les distributions de dividendes versées à des non-résidents pourront être soumises à retenue à la source au taux de 15%. Ce taux pourra néanmoins être réduit par application des conventions fiscales internationales et du droit communautaire, en fonction de la résidence fiscale du bénéficiaire et sous sa propre responsabilité. En outre, en principe, par application des conventions fiscales internationales, toute retenue à la source au Grand-Duché de Luxembourg devrait ouvrir droit à un crédit d'impôt d'égal montant imputable sur l'impôt dû dans l'Etat de résidence du bénéficiaire, ce qui devrait éviter toute double imposition. Il doit être noté que, en l'état actuel du droit, les actionnaires de Sword SE résidents fiscaux en France et détenant leurs actions par l'intermédiaire d'un PEA, ne pourront pas utiliser ces crédits d'impôt, dans la mesure où les revenus des actions placées dans le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu.

2.2 Protection des actionnaires

Le Transfert du siège social devra être approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Sword SE. En cas de vote favorable, la décision de Transfert fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R 229-5 du code de commerce d'un avis inséré (i) dans un journal d'annonces légales du département du Rhône et (ii) dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Conformément aux dispositions des articles L 229-2 alinéa 3 et R 229-3 du code de commerce, les actionnaires de Sword SE qui auront voté, lors de l'assemblée générale susvisée, contre le projet de Transfert, pourront former opposition au projet de Transfert (les actionnaires s'étant abstenus ou ayant émis un vote positif lors de cette assemblée ne pourront pas bénéficier de la procédure d'opposition ci-dessous décrite).

En cas d'opposition, les actionnaires peuvent obtenir le rachat de leurs actions. L'opposition et la demande de rachat doivent, pour être recevables, être formées dans un délai d'un mois à compter de la dernière en date des publications prescrites par l'article R 229-5 du code de commerce et être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sword SE procédera, au plus tard 30 jours avant la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur le projet de transfert, à la nomination d'un expert indépendant, chargé de valider le prix par action qui sera offert aux actionnaires demandant le rachat ainsi que la méthode multicritère visée à l'article L.433-4 II du code Monétaire et Financier.

Cet expert indépendant produira une attestation d'équité conforme aux dispositions de l'article 262-1 du Règlement Général de l'AMF ainsi qu'à l'instruction AMF prise en application de cet article et devra remettre son attestation 15 jours avant la date de l'assemblée générale susvisée, laquelle sera rendue publique sur le site web de Sword SE et fera l'objet d'un communiqué de presse.

La Société adressera alors à l'actionnaire demandeur une offre de rachat de ses titres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours suivant la réception de la demande de rachat. L'offre de rachat comprendra :

- le prix offert par action, lequel sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 433-4 du Code Monétaire et Financier (méthode multicritères),
- le mode de paiement proposé,
- le délai pendant lequel l'offre est maintenue, qui ne sera pas inférieur à 20 jours,
- le lieu où elle peut être acceptée.

Toute contestation formée par un actionnaire sur le prix offert devra être portée devant le Tribunal compétent du ressort de la cour d'appel de Lyon, dans le délai prévu par l'offre.

Les actions rachetées aux actionnaires conformément à la procédure visée ci-dessus seront conservées par la Société et seront affectées par le conseil d'administration conformément aux objectifs décidés par l'assemblée

générale ordinaire et extraordinaire du 17 mai 2011, dans sa septième résolution ; étant précisé qu'à ce jour, la Société n'envisage pas d'annuler massivement les actions rachetées.

2.3 Conséquences du Transfert pour les créanciers

Le Transfert n'entraînera en soi aucune modification des droits des créanciers de la Société.

Les créanciers conserveront également le bénéfice des sûretés qui leur ont été consenties avant la réalisation définitive du Transfert (sauf clause contraire de l'acte constitutif de ces sûretés).

Un mois avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le Transfert, les créanciers de Sword SE auront le droit d'examiner, au siège actuel de Sword SE, le projet de Transfert ainsi que le rapport du conseil d'administration sur ce projet de Transfert. Ils pourront obtenir gratuitement copie de ces documents sur simple demande.

Conformément aux dispositions des articles L 229-2, alinéa 6 et R 229-11 du code de commerce, les créanciers non obligataires de Sword SE et dont la créance est antérieure au Transfert du siège, pourront cependant former opposition à celui-ci dans un délai de 30 jours à compter de la dernière en date des publications relatives à l'avis de projet de Transfert, mentionnées à l'article R 229-3 du code de commerce. Le juge peut alors soit rejeter l'opposition, soit ordonner le remboursement des créances, soit ordonner la constitution de garanties.

2.4 Conséquences du Transfert pour les salariés

Sword SE et ses filiales directes ne comptent aucun salarié. En conséquence, le projet de Transfert du siège social n'aura aucun impact sur l'implication des salariés dans le fonctionnement de Sword SE.

Si, à la date du Transfert, Sword SE comptait des salariés, ces derniers continueront d'être salariés de la Société, sans qu'aucune modification ne soit apportée à leurs contrats de travail en raison du Transfert du siège. Ainsi leurs contrats de travail se poursuivront selon les mêmes termes et dans les mêmes conditions qu'antérieurement à la réalisation définitive du Transfert du siège.

2.5 Aspects fiscaux du Transfert

Dans le cadre du Transfert, il est envisagé que la gestion des titres détenus par Sword SE soit assurée à partir du Grand-Duché du Luxembourg. Dans cette hypothèse, le Transfert du siège social aura pour conséquence le transfert effectif des actifs inscrits au bilan de Sword SE au Grand-Duché de Luxembourg, et donc l'imposition immédiate en France des plus-values latentes attachées à ces actifs (principalement titres des filiales de Sword SE).

III. Contrôle de la légalité

3.1 Publicité du projet de Transfert

Le projet de Transfert sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon au moins deux mois avant la date de la première assemblée appelée à statuer sur le transfert.

La Société publiera, dans le même délai, conformément aux dispositions de l'article R 229-3 du code de commerce, un avis portant sur le projet de Transfert dans un journal d'annonces légales du département du Rhône ainsi qu'au Bulletin des annonces légales obligatoires

3.2 Approbation du projet de Transfert et des nouveaux statuts de Sword SE

En vertu des articles 8 § 6 du Règlement SE et L. 229-2 alinéa 2 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire de la Société se prononcera sur le projet de transfert et les nouveaux statuts de Sword SE aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts.

3.3 Intervention d'un Notaire

En vertu des articles 8 § 8 du Règlement SE et L. 229-2 alinéa 7 du code de commerce, un Notaire Français délivrera un certificat attestant d'une manière concluante l'accomplissement des actes et des formalités préalables au Transfert.

3.4 Immatriculation de Sword SE au Luxembourg

L'immatriculation de la Société au registre du lieu de son nouveau siège interviendra sur présentation du certificat du Notaire visé ci-dessus et sur preuve de l'accomplissement des formalités exigées dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Le transfert donnera lieu à publication d'un avis dans le Journal Officiel de L'union Européenne, dans un journal d'annonces légales de l'ancien siège social de Sword SE ainsi qu'au BALO.

3.5 Date d'effet du Transfert

Le transfert et la modification des statuts qui en résultent prendront effet, pour les actionnaires, au jour de l'immatriculation au registre du lieu du nouveau siège. A l'égard des tiers, le transfert et la modification des statuts qui en résultent seront opposables à compter de la publicité de cette immatriculation dans les conditions prévues par la réglementation du Grand-Duché de Luxembourg.

Il est indiqué de manière expresse que le Conseil d'Administration de la Société souhaite que le transfert soit approuvé par l'immense majorité des actionnaires, ce projet de transfert ayant l'aval de Monsieur Jacques Mottard, actionnaire de référence.

32. Délégation générale de compétence à conférer au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par tout moyen, notamment par l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription sous condition suspensive du transfert du siège social au Luxembourg

Nous vous demandons de bien vouloir, sous condition suspensive du transfert du siège social au Luxembourg, déléguer au Conseil d'Administration la compétence d'augmenter le capital social de la société, en une ou plusieurs fois, par tout moyen, notamment par l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, et par l'augmentation de la valeur nominale des actions émises, pour une durée de 5 années à compter de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg. Dans le cadre de cette délégation, le conseil d'administration pourrait limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription existants. Le conseil d'administration pourrait fixer toutes les conditions d'émission, notamment le lieu et la date d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, avec ou sans prime d'émission, et les conditions et modalités de souscription et de libération des nouveaux titres. Le conseil d'administration pourrait notamment accepter la souscription d'actions contre des paiements en numéraire ou en nature, dans les conditions fixées par la loi, et l'émission de nouvelles actions par incorporation au capital des réserves et / ou de la prime d'émission, et l'attribution gratuite d'actions. Le conseil d'administration pourrait aussi déléguer le pouvoir d'accepter la souscription des nouveaux titres.

Dans le cadre de cette délégation de compétence :

- a. le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme dans le cadre de la délégation donnée par la présente résolution, ne pourrait être supérieur à 5 000 000 d'euros en nominal
- b. le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation donnée par la présente résolution ne pourrait excéder un montant de 100 000 000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission,
- c. le conseil d'administration pourrait utiliser cette délégation à toute fin participant à la réalisation de l'objet social, notamment pour émettre des actions ou tout autre instrument donnant accès à des actions, au profit des salariés et/ou mandataires de la Société et/ou des sociétés qui sont incluses dans la consolidation de la Société, ce dans la limite d'un nombre total de 200.000 actions émises dans le cadre de la délégation visée ci-dessus. Les autres conditions de l'émission de ces actions, notamment la détermination des bénéficiaires de ces actions, et les conditions de performance individuelle et/ou collective, seraient fixées par le conseil d'administration.

Les statuts que nous vous proposons d'adopter figurent en intégralité dans le texte des projets de résolutions.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote, à l'exception de la résolution relative à l'augmentation de capital effectuée dans les conditions de l'article L.3332-18 du Code du Travail, dans la mesure où celle-ci ne correspond pas, à l'heure actuelle, aux objectifs de la Société.

Jacques Mottard
Président et Directeur Général
De la Société Sword Group

26.2 Rapport du Conseil d'administration sur les stock-options (exercice clos le 31/12/2011)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-177 à L 225-186 dudit Code relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions.

I Autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009 (dans sa huitième résolution) :

Le conseil d'administration du **30 janvier 2009** a, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du **30 janvier 2009**, consenti, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription de **150.000** actions nouvelles de la Société. Dans le cadre de cette autorisation, deux plans d'options de souscription d'actions ont été établis, étant précisé que Messieurs Heath Davies et Jean-Marc Sonjon ayant quitté le Groupe au cours de l'exercice 2010, les options dont ils étaient bénéficiaires sont devenues caduques.

	Plan n°1	Plan n°2
Date de l'Assemblée Générale	30 janvier 2009	
Date du conseil	30 janvier 2009	
Nombre total d'options attribuées	150 000	
Nombre d'options pouvant être souscrites	100 000	50 000
Bénéficiaires :		
Heath Davies	100 000	
Françoise Fillot		40 000
Jean-Marc Sonjon		10 000
Point de départ d'exercice des options	30/01/11	30/01/12
Date d'expiration	30/01/12	30/01/13
Prix de souscription	10,60	
Nombre d'actions souscrites au 31 janvier 2012	0	0
Nombre d'options annulées ou caduques	100.000	10.000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	40 000

Nous vous informons à cet égard que, conformément aux recommandations AFEP/MEDEF, dans la mesure où certains bénéficiaires des options de souscription d'actions sont également mandataires sociaux de la Société, la décision du Conseil d'Administration visé ci-dessus a fait l'objet d'un communiqué de presse.

- Précisions sur l'exercice des options :

Conditions de performance : les bénéficiaires ne pourront exercer les options que si les deux conditions suivantes sont remplies, au titre de l'exercice social précédent l'exercice des options :

- EBIT consolidé de la Société supérieur à 15%,
- Chiffre d'affaires consolidé supérieur à 220 millions d'euros (hors vente d'actifs).

Conservation des actions issues de l'exercice des options : conformément aux dispositions de l'article L 225-185 du code de commerce, le conseil d'administration a décidé que les mandataires sociaux susvisés sont tenus de conserver 10% des actions issues de l'exercice des options, jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le conseil d'administration du **29 mars 2011** a, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du **30 janvier 2009**, consenti, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription de **48.000** actions nouvelles de la Société. Dans le cadre de cette autorisation, deux plans d'options de souscription d'actions ont été établis, étant précisé que Monsieur John Higgins ayant quitté le Groupe au cours de l'exercice 2011, les options dont il était bénéficiaire sont devenues caduques. De plus, Phil Norgate, Deborah Young, Pradeep Banerji et Fabrice Liénart ont renoncé à leurs options au cours de l'exercice 2011.

	Plan n°1	Plan n°2
Date de l'Assemblée Générale	30 janvier 2009	
Date du conseil	30 janvier 2009	
Nombre total d'options attribuées	48 000	
Nombre d'options pouvant être souscrites	38 000	10 000
Bénéficiaires :		
Phil Norgate	10 000	
Deborah Young	8 000	
Pradeep Banerji	10 000	
John Higgins	10 000	
Fabrice Liénart		10 000
Point de départ d'exercice des options	29/03/14	29/03/15
Date d'expiration	29/03/15	29/03/16
Prix de souscription	21,945	
Nombre d'actions souscrites au 31 janvier 2012	0	0
Nombre d'options annulées ou caduques	38 000	10.000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	0

II Autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2011 (dans sa dixième résolution)

Le conseil d'administration du **6 octobre 2011** a, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du **17 mai 2011**, consenti, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription de **188 000** actions nouvelles de la Société. Dans le cadre de cette autorisation, quatre plans d'options de souscription d'actions ont été établis.

	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4
Date de l'Assemblée Générale	17 mai 2011			
Date du conseil	6 octobre 2011			
Nombre total d'options attribuées	188 000			
Nombre d'options pouvant être souscrites	63 000	87 000	30 000	8 000
Bénéficiaires :				
Phil Norgate	12 000			
Deborah Young	9 000			
Pradeep Banerji	15 000			
Nick Ginn	9 000			
Clara Van Heck	9 000			
Terry Coyne	9 000			
Philippe Le Calvé		12 000		
Jean-Louis Vila		9 000		
Olivier Leblanc		9 000		
Philippe Blanchard		12 000		
Pierre Gachon		9 000		
Fabrice Liénart		9 000		
Alain Broustail		9 000		
Laurent Fromont		9 000		
Maxime Grinfeld		9 000		
Anys Boukli			12 000	
Jörg Schorr			9 000	
Philippe Demay			9 000	
Lalitha Balakrishnan				5 000
Kamal Kumar Rajanbabu				1 500
Rex Mohan Kumar				1 500
Point de départ d'exercice des options	06/10/14	06/10/15	06/10/14	06/10/14

Date d'expiration	06/10/15	06/10/16	06/10/15	06/10/15
Prix de souscription	12,115			
Nombre d'actions souscrites au 31 janvier 2012	0		0	
Nombre d'options annulées ou caduques	0		0	
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0		0	

Le conseil d'administration du **16 décembre 2011** a, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du **17 mai 2011**, consenti, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription de **9 000** actions nouvelles de la Société. Dans le cadre de cette autorisation, un plan d'options de souscription d'actions a été établi.

Date de l'Assemblée Générale	17 mai 2011
Date du conseil	16 décembre 2011
Nombre total d'options attribuées	9 000
Nombre d'options pouvant être souscrites	9 000
Bénéficiaires : Guy de San	9 000
Point de départ d'exercice des options	01/01/15
Date d'expiration	31/12/21
Prix de souscription	12,40
Nombre d'actions souscrites au 31 janvier 2012	0
Nombre d'options annulées ou caduques	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0

Rappel des plans au sein des filiales :

Le Conseil d'Administration de la Société **Sword Technologies**, filiale luxembourgeoise de notre Société, a en date du 15 juillet 2008, approuvé et ratifié un plan de stock-options consistant en l'octroi d'options aux consultants extérieurs liés à la Société par un contrat de service (contrat en « freelance ») et de stock-options aux employés de la Société. L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Sword Technologies en date du 4 août 2008 a approuvé les termes du contrat cadre de stock-options.

	Plan N° 1	Plan N° 2
Date du Conseil d'Administration	15 juillet 2008	1 ^{er} septembre 2008
Date de l'Assemblée Générale	4 août 2008	
Nombre total d'options attribuées	240	32
Point de départ d'exercice des options	01/01/2010	01/10/2010
Prix d'exercice	640 euros	
Rabais	Néant	
Bénéficiaires /nombre d'options attribuées	Dieter Rogiers : 60 Tony Claes : 70 Thierry Guiot : 25 Paulo Apolinario : 60 Luc Lejoly : 25	Dieter Rogiers : 20 Paul Kaisin : 12
Nombre d'options exercées au 31 décembre 2010	180	0
Nombre d'options caduques	60	32
Date d'expiration	01/01/2011	01/10/2011

Au 31 décembre 2011, toutes les options issues des plans n°1 et n°2 sont devenues caduques.

Fait à Saint Didier au Mont d'Or
Le Conseil d'Administration

26.3 Texte des projets de résolutions à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 mars 2012

Résolutions à titre ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par une perte de 4.743.615,81 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquelles n'ont donné lieu à aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 225-100 du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 1.421.484 €, et un résultat part du groupe de 1.313.171 €.

Troisième résolution (Conventions réglementées au sens de l'article L 225-38 du Code de commerce)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de 4.743.615,81 € de la manière suivante :

- **Au poste « Report à Nouveau » :** **-1.916.188,05 euros**
Lequel sera ramené de 1.916.188,05 € à 0 €

Etant précisé que le compte « Report à Nouveau » est déjà impacté de la somme de 15.792.940,50 euros correspondant à l'acompte sur dividendes décidé par le Conseil d'Administration du 7 juillet 2011, soit un acompte sur dividende de 1,7 euros par action, dont la mise en paiement est intervenue le 19 juillet 2011

- **le solde, soit :** **-2.827.427,76 euros**
au poste « Prime d'émission »,
lequel sera ramené de 100.909.097,64 euros à 98.081.669,88 euros

L'assemblée générale décide de distribuer aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de 6.410.075,85 euros, qui est imputée à due concurrence sur le poste « Prime d'Emission », lequel est ramené de 98.081.669,88 euros à 91.671.594,03 euros.

Le dividende net par action sera ainsi de 0,69 euro par action. Sa mise en paiement aura lieu le 10 avril 2012. Le dividende total au titre de l'exercice 2011, après prise en compte de l'acompte sur dividende de 1,70 euros par action visé ci-dessus, s'élève donc à 2,39 euros par action.

S'agissant des associés personnes physiques, conformément au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, et sous réserve de l'évolution de la législation fiscale, les dividendes distribués seront imposables à l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40% pratiqué sur le montant brut des dividendes reçus. Sous

réserve de l'évolution de la législation fiscale, ces dividendes seront également éligibles à l'abattement fixe annuel prévu au 5° du 3 de l'article 158 du même code.

Toutefois, les associés personnes physiques domiciliés en France pourront opter pour l'imposition de leurs dividendes selon le prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, liquidé au taux de 21% (hors prélèvements sociaux, et sans bénéfice des abattements précités et sous réserve de l'évolution de la législation fiscale).

Par ailleurs, les dividendes versés aux associés personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France sont assujettis aux prélèvements sociaux au taux global de 13,5 % (sous réserve de l'évolution de la législation fiscale). En application de l'article L.136-7 du Code de la Sécurité Sociale, ces prélèvements sociaux seront prélevés à la source par la Société en sa qualité d'établissement payeur.

L'Assemblée générale donne tout pouvoir au Conseil d'administration ou à son Président Directeur Général pour affecter au compte de report à nouveau créditeur les dividendes qui viendraient, le cas échéant, à échoir aux actions auto-détenues,

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que le montant du dividende par action mis en distribution au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

Exercice	Dividende net par action
31 décembre 2010	0,69 €
31 décembre 2009	0,65 €
31 décembre 2008	0,60 €

Cinquième résolution (Jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 160.000 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Sixième résolution (Autorisation à donner en vue d'un nouveau programme de rachat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social, soit 928 996 actions, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de commerce. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 6 du code de commerce.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des rachats en vue de :

- l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés en fonction de leurs performances dans l'application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- l'annulation des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'assemblée générale extraordinaire d'une résolution spécifique.

L'assemblée générale décide que :

- le prix unitaire d'achat maximum ne pourra dépasser 30 euros,
- le prix unitaire d'achat minimum ne pourra être inférieur à 7 euros,
- le montant maximal théorique des fonds que la Société pourra consacrer à l'opération est de 27.869.880 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat ou cession de blocs, à tout moment, y compris en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la septième résolution de l'assemblée générale de la Société du 17 mai 2011.

Septième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Résolutions à titre extraordinaire

Huitième résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, les actions que la Société pourra détenir, dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, par suite des rachats réalisés en application de la sixième résolution de la présente assemblée, et des achats effectués à ce jour le cas échéant, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- fixe à 18 mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- donne au conseil d'administration, avec faculté de délégation, tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Neuvième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg)

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg (faisant l'objet des seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessous) et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1°) met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 avril 2010 par le vote de sa onzième résolution,

2°) délègue au conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières – y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

L'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclu.

3°) décide :

- que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 5.000.000 d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 100.000.000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission

4°) décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

5°) décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Dixième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg (faisant l'objet des seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessous) et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières – y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

L'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclu.

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires, un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

3°) décide :

- que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 5.000.000 d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 5.000.000 d'euros fixé dans la neuvième résolution,
 - que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 100.000.000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le montant nominal de 100.000.000 d'euros fixé dans la neuvième résolution,
- 4°) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément aux dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce. Etant précisé que l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier est limitée à 20% du capital social par an.

L'assemblée générale décide, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg (faisant l'objet des seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessous), que l'adoption de la présente résolution prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

(Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg (faisant l'objet des seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessous) et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, à augmenter, sur ses seules décisions, dans la limite du plafond global fixée sous la neuvième résolution, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15% de l'émission initiale, et au même prix retenu pour l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable.

L'assemblée constate que la limite prévue au 1° du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions et précise que cette autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

(Délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions, de titres ou de valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg (faisant l'objet des seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessous) et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du code de commerce,

Délègue, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières divers notamment donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. L'assemblée précise que, conformément à la loi, le Conseil d'administration statue alors sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La délégation visée ci-dessus privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la neuvième résolution.

L'assemblée générale, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg (faisant l'objet des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessous), confère tous pouvoirs au Conseil d'administration notamment pour approuver l'évaluation des apports, décider l'augmentation de capital en résultant, en constater la réalisation, prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et procéder à la modification des statuts.

Treizième résolution
(Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg)

L'assemblée générale, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg (faisant l'objet des seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessous), après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, statuant dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du code de commerce, aux conditions de quorum des assemblées générales extraordinaires :

- 1°) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités,
- 2°) décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat,
- 3°) décide que le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé à la neuvième résolution ne pourra être supérieur au montant de réserves, primes ou bénéfiques visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital.
- 4°) confère au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs conformément à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer sa bonne fin,
- 5°) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution
(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription d'actions réservées à tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg (faisant l'objet des seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessous) et après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi en application de l'article R 225-144 du code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital ;
- décide que cette autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à compter de ce jour, utilisable dans les conditions suivantes :
 - le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé, conformément aux dispositions de l'article L 225-177 alinéa 4 du Code de Commerce, au jour où les options seront consenties par le Conseil

- d'administration, et sera égal à la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant la décision d'attribution, sans rabais,
- le nombre total des options qui seront consenties au cours de cette période, ne pourra donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 200.000 actions d'une valeur nominale d'un euro. En tout état de cause, le nombre total des options qui seront offertes ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur aux limites fixées aux articles L 225-182 et R 225-143 du Code de Commerce et sous réserve de toute autre limitation légale ;
 - le délai d'exercice des options ne pourra excéder 10 ans à compter de la date d'attribution des options,
 - l'exercice par les dirigeants de la Société d'options sera lié à des conditions de performance individuelles et/ou collectives, qui seront fixées par le Conseil d'Administration.
- décide que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
 - délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et leur levée, et notamment, pour :
 - déterminer le nom des bénéficiaires des options,
 - selon les règles ci-dessus déterminées, fixer le prix de souscription,
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ; déterminer la période d'exercice des options ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les hypothèses prévues aux articles R 225-137 à R 225-142 du code de commerce,
 - déterminer les conditions de performances individuelles et/collectives associées à l'attribution des options, au profit, le cas échéant, des dirigeants, étant précisé que Monsieur Jacques Mottard, Président et Directeur Général et Madame Françoise Fillot, Directrice Générale Déléguée, ne seront en aucune manière, bénéficiaires d'options de souscription,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
 - et, plus généralement, établir le règlement du plan d'option de souscription des actions qui définira les conditions d'octroi et d'exercice des options qui sera signé par chaque bénéficiaire au moment de l'attribution des options.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg (faisant l'objet des seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessous) et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, prenant acte des dispositions de l'article L 3332-18 du code du travail et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, et ce dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, et, le cas échéant, par l'attribution d'actions gratuites,
- décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou d'autres titres à émettre au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce qui sont, le cas échéant, adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise Groupe (ou à tout Fonds Commun de Placement à créer dont ces salariés seraient souscripteurs de parts),

- concernant le prix de souscription à émettre, décide de fixer la décote à 20% par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist de NYSE Euronext lors de vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée s'il le juge opportun.

L'assemblée générale, sous condition résolutoire du transfert du siège social au Luxembourg, délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment, déterminer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Seizième résolution (Transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constaté :

- que la Société est une Société Européenne depuis le 30 janvier 2009 et peut en conséquence, transférer son siège dans un autre Etat membre,
- que le projet de transfert a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon le 20 janvier 2012, soit plus de deux mois avant la présente Assemblée, ledit projet ayant été modifié par avenant déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon le 23 janvier 2012,
- qu'un avis portant sur le projet de transfert de siège a été publié (i) dans le journal d'annonces légales « *Le Tout Lyon* » du 21 janvier 2012 et (ii) dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO) du 23 janvier 2012, ces deux avis ayant fait l'objet de rectificatifs parus dans le BALO du 25 janvier 2012 et dans « *Le Tout Lyon* » du 28 janvier 2012,
- et qu'ainsi l'ensemble des conditions préalables au transfert du siège social de la Société au Luxembourg sont réunies,

décide de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, 105 route d'Arlon, L-8009 Strassen.

L'assemblée générale prend acte que :

- le droit du Grand-Duché du Luxembourg n'autorisant pas d'assortir les actions d'un droit de vote double, le droit de vote double dont bénéficient les actionnaires conformément aux dispositions de l'article 19-E des statuts de la Société sera automatiquement supprimé, cette suppression prenant effet au changement de droit applicable à la Société qui interviendra à la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,
- les actions de SWORD GROUP SE resteront admises sur l'Eurolist de NYSE Euronext,
- postérieurement au transfert de siège social, la Société sera soumise principalement au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), qui est le pendant de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) au Luxembourg, et résiduellement au contrôle de l'AMF,
- conformément aux dispositions des articles L.229-2 alinéa 3 et R.229-3 du Code de commerce, les actionnaires de la Société qui votent contre le projet de transfert, peuvent former opposition audit projet. En cas d'opposition, les actionnaires peuvent obtenir le rachat de leurs actions. L'opposition et la demande de rachat doivent, pour être recevables, être formées dans un délai d'un mois à compter de la dernière en date des publications prescrites par l'article R 229-5 du code de commerce et être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- 30 jours avant la présente assemblée, un expert indépendant, chargé de valider le prix par action qui sera offert aux actionnaires demandant le rachat ainsi que la méthode multicritère visée à l'article L.433-4 II du code Monétaire et Financier, a été nommé et que cet expert indépendant a produit une attestation d'équité conforme aux dispositions de l'article 262-1 du Règlement Général de l'AMF ainsi qu'à l'instruction AMF prise en application de cet article.

La Société adressera à l'actionnaire ayant voté contre le projet de transfert du siège social et demandant le rachat de ses actions, une offre de rachat de ses titres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours suivant la réception de la demande de rachat. L'offre de rachat comprendra :

- le prix offert par action, lequel sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 433-4 II du Code Monétaire et Financier,
- le mode de paiement proposé,
- le délai pendant lequel l'offre est maintenue, qui ne sera pas inférieur à 20 jours,
- le lieu où elle peut être acceptée.

Toute contestation formée par un actionnaire sur le prix offert devra être portée devant le Tribunal compétent du ressort de la cour d'appel de Lyon, dans le délai prévu par l'offre.

Dix-septième résolution

(Délégation générale de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par tout moyen, notamment par l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription sous condition suspensive du transfert du siège social au Luxembourg)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous condition suspensive du transfert du siège social au Luxembourg (faisant l'objet de la seizième résolution ci-dessus et des dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessous), et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration présentant une justification détaillée de la suppression proposée des droits préférentiels de souscription :

- 1°) Délègue au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital social de la société, en une ou plusieurs fois, par tout moyen, notamment par l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, et par l'augmentation de la valeur nominale des actions émises, pour une durée de 5 années à compter de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg. Dans le cadre de cette délégation, le conseil d'administration pourra limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription existants. Le conseil d'administration pourra fixer toutes les conditions d'émission, notamment le lieu et la date d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, avec ou sans prime d'émission, et les conditions et modalités de souscription et de libération des nouveaux titres. Le conseil d'administration peut notamment accepter la souscription d'actions contre des paiements en numéraire ou en nature, dans les conditions fixées par la loi, et l'émission de nouvelles actions par incorporation au capital des réserves et / ou de la prime d'émission, et l'attribution gratuite d'actions. Le conseil d'administration pourra aussi déléguer le pouvoir d'accepter la souscription des nouveaux titres.
- 2°) Décide :
 - a. que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme dans le cadre de la délégation donnée par la présente résolution, ne pourra être supérieur à 5.000.000 d'euros en nominal,
 - b. que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation donnée par la présente résolution ne pourra excéder un montant de 100.000.000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission,
 - c. que le conseil d'administration pourra utiliser cette délégation à toute fin participant à la réalisation de l'objet social, notamment pour émettre des actions ou tout autre instrument donnant accès à des actions, au profit des salariés et/ou mandataires de la Société et/ou des sociétés qui sont incluses dans la consolidation de la Société, ce dans la limite d'un nombre total de 200.000 actions émises dans le cadre de la délégation donnée à cette dix-septième résolution, 2°) c. Les autres conditions de l'émission de ces actions, notamment la détermination des bénéficiaires de ces actions, et les conditions de performance individuelle et/ou collective, seront fixées par le conseil d'administration.

La présente résolution ne prendra effet qu'à la condition du transfert effectif de la Société au Luxembourg, soit à compter de l'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Dix-huitième résolution (Adoption des nouveaux statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris acte de l'adoption de la résolution qui précède, adopte dans leur intégralité les nouveaux statuts qui régiront la Société, lesquels sont les suivants :

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE SOCIAL - LIMITE D'AGE

Article 1er - Forme

La Société, initialement constituée sous forme de société anonyme, a été transformée en société européenne (*societas Europaea* ou « SE ») par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009.

Elle est régie par les dispositions du Règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la Société européenne, les présents statuts lorsque le règlement ci-dessus y renvoie expressément, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée. A défaut de telles dispositions, la Société est régie par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet :

- De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières G.I.E. ou autres, luxembourgeoises ou étrangères ;
- D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile ;
- De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant ;
- De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres ;
- D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (l'« **Affilié** »), tous concours, prêts, avances, garanties ou sûretés (dans les deux derniers cas y compris à des tiers prêteur à l'Affilié);
- D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée ;
- la Société pourra effectuer toutes prestations administratives de conseil et autres et toutes activités de recherche, de développement et d'animation ; toutes activités de prestations, de conseil et de réalisation dans le domaine des systèmes d'informations.
- De manière générale de faire toute sorte d'activité qui pourrait sembler accessoire ou faciliter la réalisation des objets ci-dessus ou l'un d'entre eux.
- La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Elle pourra agir directement ou indirectement et faire toutes ces opérations, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en participation, association groupement ou Sociétés, avec toutes autres personnes ou Sociétés et les réaliser sous quelque forme que ce soit. Elle pourra également prendre tous intérêts et participations dans toutes Sociétés et affaires, quel qu'en soit l'objet.

Article 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est :

Sword Group SE

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "Société européenne" ou des initiales "SE"

Article 4 - Siège statutaire et administration centrale

Le siège statutaire et l'administration centrale de la Société sont établis à **Strassen**.

Le siège statutaire pourra être transféré en tout autre endroit de la même municipalité par simple décision du conseil d'administration.

Le transfert du siège dans un autre Etat de l'Union Européenne devra être réalisé en conformité avec les dispositions du Règlement (CE) n°2157/2001 du 8 octobre 2001.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est indéterminée.

Article 6 - Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Article 7 - Limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'Administrateur, Président du conseil d'administration, d'administrateur délégué et de délégué à la gestion journalière

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des Membres du Conseil d'Administration en fonction, le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration, administrateur délégué ou délégué à la gestion journalière s'il est âgé de plus de 65 ans. D'autre part, si les administrateurs délégués ou les délégués à la gestion journalière en fonction viennent à dépasser cet âge, ils sont réputés démissionnaires d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 8 - Capital Social

I - Le capital social est fixé à la somme de **9.289.965 euros (neuf millions deux cent quatre-vingts neuf mille neuf cent soixante-cinq euros)**. Il est divisé en **9.289.965 actions de 1 euro chacune**, libérées intégralement et toutes de même catégorie.

Le capital autorisé de la Société est fixé à 5.000.000 euros (cinq millions d'euros), représenté par 5.000.000 d'actions d'une valeur nominale d'1 euro chacune.

Cependant, dans le cadre d'actions nouvelles émises en vertu de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, le montant du capital autorisé est fixé à 100.000.000 (cent millions d'euros) représenté par 100.000.000 d'actions d'une valeur nominale d'1 euro chacune.

Dans la limite des montants du capital autorisé ci-dessus, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant 5 années à compter de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social par tout moyen, notamment par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, et par l'augmentation de la valeur nominale des actions émises. Dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le conseil d'administration peut supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription.

Il peut être souscrit à ces augmentations de capital social par paiement en numéraire ou apport en nature en observant alors les prescriptions légales alors applicables ou par incorporation de réserves disponibles, profits reportés, distribution de dividende ou prime d'émission au capital social, dans chaque cas à un prix d'émission déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le droit d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant tout ou partie du montant d'une telle augmentation de capital.

A chaque augmentation de capital social de la Société par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, les paragraphes I et II du présent article seront modifiés en conséquence et le conseil d'administration prendra ou autorisera toute personne à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification.

II – Le capital a été constitué de la manière suivante :

- Lors de la constitution de la Société par apports en numéraire d'une somme de 40.000 euros.
- Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2001, le capital a été augmenté d'un montant de 3.412.470 euros, par l'apport de 682.494 actions de la Société SWORD SA.
- Lors du Conseil d'Administration du 31 décembre 2001, le capital a été augmenté d'un montant de 167.840 euros, par la souscription de 33.568 actions nouvelles de 5 euros chacune résultant de l'exercice des droits de souscription attachés à ces bons autonomes émis par la Société selon décision du Conseil d'Administration du 2 novembre 2001 suivant autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 octobre 2001.
- Lors du Conseil d'Administration du 27 février 2002, le capital a été augmenté d'un montant de 615.360 euros, par la création de 123.072 actions nouvelles de 5 euros chacune résultant de l'exercice des droits de souscription attachés à ces bons autonomes émis par la Société selon décision du Conseil d'Administration du 2 novembre 2001 suivant autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 octobre 2001.
- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 février 2002, il a été décidé d'augmenter le capital social par l'émission de 126.089 actions nouvelles d'un montant nominal de 5 euros chacune avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur du FCPR 21 DEVELOPPEMENT. Le Conseil d'Administration en date du 12 mars 2002 a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital.
- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 février 2002, le Conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant de 5.000.000 euros au maximum. Dans le cadre de cette augmentation, le Conseil d'Administration en date du 12 mars 2002 a décidé une augmentation de capital de 1.295.100 euros par émission de 259.020 actions de 5 euros de nominal avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de permettre l'ouverture du capital de la Société au public. Le Conseil en date du 20 mars 2002 a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital.
- Dans sa séance du **21 janvier 2004**, en vertu de l'autorisation visée au paragraphe ci-dessus, le Conseil d'Administration a décidé de subdéléguer au Président l'intégralité des pouvoirs qui lui ont été consentis par l'Assemblée Générale Mixte du 27 février 2002.
- Usant des pouvoirs à lui conférés, le Président du Conseil d'Administration a :
 - décidé le **26 mars 2004** d'initier le processus d'une augmentation de capital par émission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA),
 - fixé le **5 avril 2004** les caractéristiques définitives de cette émission d'ABSA,
 - décidé le **7 avril 2004** d'user de la clause d'extension portant à 236.178 le nombre total d'ABSA à émettre par la Société.

Le Conseil d'Administration en date du **26 avril 2004** a constaté la résiliation définitive de cette augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration en date du **14 juin 2005** a constaté l'exercice de 23.716 bons de souscription d'actions donnant droit au versement, au profit de la Société, d'une somme globale de 573.808,62 euros, correspondant à une prime d'émission à hauteur de 544.163,62 euros et à une augmentation de capital à hauteur de 29.645 euros, celui-ci passant de 7.342.105 euros à 7.371.750 euros.

Le Conseil d'Administration en date du **19 janvier 2006** a constaté l'exercice de 29.336 bons de souscription d'actions donnant droit au versement, au profit de la Société, d'une somme globale de 709.784,50 euros, correspondant à une prime d'émission à hauteur de 673.114,50 euros et à une augmentation de capital à hauteur de 36.670 euros, celui-ci passant de 7.371.750 euros à 7.408.420 euros.

Le Conseil d'Administration en date du **21 juin 2006** a constaté l'exercice de 182.736 bons de souscription d'actions donnant droit au versement, au profit de la Société, d'une somme globale de 4.421.297,40 euros, correspondant à une prime d'émission à hauteur de 4.192.877,40 euros et à une augmentation de capital à hauteur de 228.420 euros, celui-ci passant de 7.408.420 euros à 7.636.840 euros.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du **28 avril 2006**, il a été décidé de déléguer au conseil la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions, pour une durée de 26 mois, de nouvelles actions. Lors de cette même Assemblée, le Conseil d'Administration a également été autorisé à augmenter, sur ses seules décisions, le nombre d'actions à émettre en cas d'augmentation de capital, dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Dans sa séance du **14 février 2007**, le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser les délégations de compétence conférées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2006, a décidé le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans délai de priorité et a subdélégué l'ensemble de ses pouvoirs au Président Directeur Général.

Aux termes d'une décision en date du **14 février 2007**, le Président, agissant en qualité de Directeur Général, a décidé l'émission de 1.250.000 actions nouvelles.

Aux termes d'une décision en date du **1^{er} mars 2007**, le Président, agissant en qualité de Directeur Général, a exercé la faculté d'extension de 15% en portant le nombre d'actions nouvelles à émettre à 1.437.500 et a fixé le prix unitaire des actions nouvelles à 40 euros.

Aux termes d'une décision en date du **9 mars 2007**, le Président a constaté, sur la base du certificat du dépositaire établi par la Société Générale en date du 9 mars 2007, la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2006, celui-ci passant de 7.636.840 euros à 9.074.340 euros.

Par courrier en date du 28 mars 2007, la Société Bryan, Garnier & Co. a notifié à la Société l'exercice en totalité de l'Option de sur-allocation qui lui a été consentie par la Société et s'est engagée à (i) exercer cette option à hauteur de 215.625 actions et à (ii) régler le 2 avril 2007 la somme correspondante à cet exercice au prix de l'offre initiale, soit 40 euros par action SWORD GROUP.

Aux termes d'une décision en date du **2 avril 2007**, le Président a constaté, sur la base du certificat du dépositaire établi par la Société Générale en date du 2 avril 2007, l'exercice en totalité de l'option de sur-allocation et la réalisation définitive de l'augmentation de capital par souscription de 215.625 actions nouvelles, le capital social étant porté de 9.074.340 euros à 9.289.965 euros.

Article 9 - Modification du capital

1 - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apport en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut aussi déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé par les statuts.

Il peut être décidé par le Conseil d'Administration de limiter l'augmentation de capital contre numéraire au montant des souscriptions.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire contre numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel pendant l'Assemblée Générale qui décide ou autorise l'augmentation du capital. En outre les actionnaires en Assemblée Générale peuvent supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

2 - L'augmentation du capital peut également résulter de la demande faite par tout actionnaire de recevoir en actions le paiement de tout ou partie du dividende mis en distribution lorsque cette faculté a été accordée aux actionnaires par une décision prise en Assemblée Générale ou par le conseil d'administration dans le cadre d'une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé tel que défini à l'article 8 des présents statuts.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration, dans le délai légal, constate le nombre des actions émises en application de l'alinéa précédent et fait procéder aux modifications statutaires par acte notarié.

3 - L'Assemblée Générale Extraordinaire peut aussi, déléguer au Conseil d'Administration la mise en œuvre de la réduction du capital social.

Le Conseil d'administration peut procéder au rachat d'actions de la Société, dans les limites fixées par la loi et l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 10 - Propriété et forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leurs titulaires. Si la loi luxembourgeoise le permet, les actions peuvent aussi être sous forme dématérialisée.

Pour ce qui concerne les actions au porteur, la Société émettra des certificats d'actions au porteur aux actionnaires concernés, sous la forme et selon les indications prescrites par la loi. La Société pourra émettre des certificats d'actions au porteur multiples. La cession d'actions au porteur sera effectuée par la simple remise du ou des certificats d'actions au porteur.

En ce qui concerne les actions nominatives, il sera tenu au siège social de la Société un registre des actionnaires qui pourra être examiné par tout actionnaire. Ce registre contiendra la désignation précise de chacun des actionnaires ainsi que le nombre d'actions détenues par eux, une indication des paiements effectués sur les actions, ainsi que les cessions d'actions et les dates s'y rapportant. Tout actionnaire devra informer la Société de tout changement d'adresse ou autre par lettre recommandée. La Société sera habilitée à prendre en considération la dernière adresse qui lui a été communiquée.

La propriété des actions nominatives sera établie par les inscriptions portées au registre des actionnaires. Des certificats des inscriptions portées au registre des actionnaires seront émis au nom des actionnaires. La Société pourra émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Les actions pourront être inscrites sur des comptes de valeurs fongibles ouverts auprès de banques ou autres dépositaires professionnels ou organismes de compensation.

La Société peut, à tout moment, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, le nom (ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination), la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Si la loi luxembourgeoise autorise l'émission d'actions dématérialisées, les actions nominatives et au porteur sont obligatoirement converties en actions dématérialisées dans le délai de 2 années à compter de la date où l'émission d'actions dématérialisées est autorisée, dans les conditions fixées par la loi, et mises en œuvre par le Conseil d'administration.

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, qui viendra à posséder plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, du tiers, de la moitié, des deux-tiers, du capital ou des droits de vote, devra informer la Société du nombre total d'actions et des droits de vote détenus, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 4 jours de bourse à compter du jour où il a connaissance du franchissement de ces seuils de participation. Il en sera de même chaque fois que sa participation deviendra inférieure à chacun desdits seuils.

Cette information sera également faite auprès de la Commission du Secteur Financier dans un dans un délai de (i) 6 jours de bourse de transaction et (ii) 4 jours de bourse à compter du franchissement de ces seuils de participation en raison d'un événement venant modifier la répartition des droits de votes.

A défaut d'avoir été déclarées régulièrement, les actions dépassant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à la régularisation de la notification.

Article 11 - Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

Tout transfert d'actions nominatives devra faire l'objet de l'inscription au registre des actionnaires d'une déclaration de cession datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leur(s) représentant(s), ainsi que suivant les règles régissant la cession de créances figurant à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. La Société pourra de plus accepter et inscrire au registre des actionnaires toute cession référencée dans toute correspondance ou autre document faisant état de l'accord du cédant et du cessionnaire.

Article 12 - Indivision - Usufruit - Nue-propriété

Toute action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné, à la demande du copropriétaire le plus diligent, par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

TITRE III

CONSEIL D'ADMINISTRATION - DIRECTION GENERALE

Article 13 - Conseil d'Administration

1 - La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Sauf l'effet des dispositions de l'article 7 ci-dessus, la durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans au maximum.

2 - Toute personne morale peut être nommée administrateur. Lors de la nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent pour participer aux délibérations du conseil et généralement pour exercer ce mandat d'administrateur. Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale administrateur, et doit être confirmé à chaque renouvellement. Sauf en cas d'urgence, les convocations sont adressées aux administrateurs au moins 2 jours avant le jour de la réunion du conseil d'administration.

En cas de révocation par la personne morale de son représentant permanent, de décès ou de démission, elle est tenue de notifier cet événement sans délai à la Société, ainsi que l'identité du nouveau représentant permanent.

3 - Un salarié de la Société peut être nommé administrateur. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

4 - Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur faite par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil pendant la gestion provisoire n'en sont pas moins valables.

L'Administrateur coopté en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du conseil en adjonction aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'assemblée générale qui fixe la durée du mandat.

Article 14 – Direction générale de la Société

1 - Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président, celui-ci se verra attribuer le titre de « Président Directeur Général ». Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

En cas d'empêchement du président du conseil d'administration, le conseil nomme parmi ses membres présents un président du conseil d'administration délégué temporairement dans cette fonction. En cas de partage des voix, ce président de séance aura voix prépondérante.

2 - Le conseil se réunit, sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum au moins une fois tous les 3 mois. Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Tout administrateur peut donner, par lettre simple ou par fax, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.

3 - Pour la validité des délibérations du conseil, la présence de la moitié au moins des administrateurs en exercice présents ou représentés est suffisante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par les moyens de visioconférence déterminés par les textes en vigueur.

Toutefois la présence effective ou par représentation est exigée pour les délibérations ayant trait à :

- la nomination et à la révocation du président du conseil d'administration,
- la nomination et à la révocation de la personne en charge de la gestion journalière (administrateur délégué ou délégué à la gestion journalière),
- l'arrêté des comptes annuels et consolidés,
- l'établissement du rapport de gestion et, s'il y a lieu, celui du groupe.

Ces catégories d'opérations visées ci-dessus donnent lieu à décision expresse du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister à une séance du conseil, sont tenus à discrétion à l'égard des informations confidentielles et données comme telles par le président du conseil d'administration.

4 - Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux tenus au siège de la Société, et signés par le président de la séance et au moins un administrateur, outre le secrétaire s'il n'est pas administrateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration ou le président du conseil d'administration délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Article 15 - Pouvoirs du conseil d'administration

1 - Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration pourra confier la gestion journalière de la Société ainsi que sa représentation dans le cadre de cette gestion journalière à (i) un ou plusieurs administrateurs délégués à la gestion journalière qui auront le titre de « Directeur général Délégué » et/ou (ii) membres de la direction, cadres, employés et autres mandataires actionnaires ou non de la Société qui auront le titre de « délégué à la gestion journalière ».

En outre, le conseil d'administration pourra déléguer des pouvoirs spéciaux ou des procurations, ou confier des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou mandataires que le conseil d'administration aura choisis.

2 – Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration détermine le montant de la rémunération fixe ou proportionnelle des administrateurs délégués et des délégués à la gestion journalière.

Les administrateurs délégués à la gestion journalière et les délégués à la gestion journalière sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées. Tous autres délégués et mandataires peuvent être autorisés aux mêmes fins.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature du président du conseil d'administration, ou la signature conjointe de deux administrateurs, ou la signature individuelle d'un administrateur délégué, ou par la signature individuelle d'un délégué à la gestion journalière de la Société, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Article 16 - Rémunération des membres du conseil

Les administrateurs ont droit à des jetons de présence dont le montant global annuel est fixé par l'assemblée générale et demeure maintenu jusqu'à décision nouvelle de cette assemblée. Le conseil répartit cette rémunération entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Article 17 - Conflit d'intérêt

Au cas où un membre du conseil d'administration de la Société aurait ou posséderait un quelconque intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce membre devra informer le conseil d'administration quant à cet intérêt personnel, et ne pourra délibérer ni voter en rapport avec une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de cet administrateur dans cette transaction devront faire l'objet d'un rapport spécial à l'assemblée générale des actionnaires suivante avant qu'un quelconque vote puisse être exprimé par ledit administrateur concernant toute autre résolution.

Article 18 – Conventions portant sur des opérations courantes

L'article 17 ne s'applique pas si (i) la transaction concernée est conclue selon des conditions de marché équitables et (ii) relève de la marche normale des affaires de la Société.

Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ne pourra être affectée ni invalidée par le seul fait qu'un membre du conseil d'administration ou un quelconque cadre de la Société possède un intérêt personnel dans une telle société ou en est administrateur, associé, membre, actionnaire, cadre ou employé. Aucune personne liée ainsi que ci-dessus à une société avec laquelle la Société conclut des contrats ou entre autrement en relations d'affaires ne pourra, en raison de cette seule affiliation avec une telle société, se voir empêché de délibérer, voter ou agir en rapport avec des matières relatives à un tel contrat ou de telles affaires.

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES - SURVEILLANCE DE LA SOCIETE

Article 19 - Règles générales

A - Convocation

Les actionnaires sont réunis en assemblée générale annuelle, chaque 28 du mois d'avril de chaque année à 11 heures dans la commune du siège social de la Société ou à un autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Des assemblées générales ordinaires peuvent être convoquées extraordinairement à toutes époques de l'année par le conseil d'administration.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10 % au moins du capital souscrit peuvent demander la convocation d'une assemblée générale. La demande de convocation doit fixer les points à mettre à l'ordre du jour.

Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi. L'avis de convocation doit fixer le lieu de la réunion qui peut être au siège social ou dans tout autre lieu et son ordre du jour.

B - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il contient le cas échéant, les propositions émanant d'un ou plusieurs actionnaires ou de l'organe représentatif des salariés dans les conditions fixées par la loi.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 5 % au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, dans les délais et les formes fixés par la loi.

Lorsqu'une assemblée n'a pas pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première assemblée.

C - Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :

soit d'une inscription nominative à son nom,

soit d'un enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Toutefois, le Conseil d'administration peut abrégé ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les actionnaires peuvent émettre leur vote par correspondance et doivent pour ce faire demander à la Société un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire comportera des mentions relatives à l'assemblée générale concernée et sera rédigé de telle sorte que l'actionnaire puisse exprimer son vote sur chacune des résolutions proposées, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée. La demande de formulaire doit être faite à la Société par tout moyen et doit être déposée ou reçue au siège social au moins 6 jours avant l'assemblée.

Le bulletin de vote, pour être recevable, devra impérativement comporter les mentions suivantes :

l'indication des noms, prénom et domicile de l'actionnaire,

l'indication de la forme nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi que la mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur par l'intermédiaire financier habilité,

la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal.

Les votes par correspondance devront, pour être pris en compte, parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

D - Tenue de l'Assemblée – Bureau - Procès-verbaux

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil, si la convocation émane de ce dernier ou, à défaut, par une personne désignée par l'assemblée ; elle est présidée par le commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprise le cas échéant, par le mandataire de justice ou par le liquidateur dans les autres cas. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions. Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau, et signés par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont valablement certifiés en ce qui concerne les assemblées générales ordinaires par le président du conseil d'administration ou un administrateur ou le secrétaire de l'Assemblée et en ce qui concerne les assemblées générales extraordinaires par le notaire dépositaire de la minute en cause.

E - Conditions d'exercice du droit de vote - Quorum majorité

1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

2 – L'assemblée générale **ordinaire** ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, **le quart du capital social**. A défaut une deuxième assemblée générale, sans nécessité de quorum sera convoquée, dans la forme prévue aux dispositions de l'article 67-1 de la loi 10 août 1915 telle que modifiée relative aux Sociétés commerciales.

L'assemblée générale **extraordinaire** ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, **la moitié du capital social**. A défaut une deuxième assemblée générale, sans nécessité de quorum sera convoquée, dans la forme prévue aux dispositions de l'article 67-1 de la loi 10 août 1915 telle que modifiée relative aux Sociétés commerciales.

3 - Dans les assemblées générales, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation à la seule exception des cas prévus par la loi.

4 - Le vote en assemblée générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret ou par utilisation des moyens de télécommunication, c'est-à-dire la visioconférence et tous moyens de télétransmission permettant l'identification de l'actionnaire participant à l'Assemblée à délibérer, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires.

L'Assemblée Ordinaire statue à la majorité des voix valablement exprimés. Les voix valablement exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Article 20 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur les questions qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 21 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par les lois sur les sociétés.

Article 22 - Surveillance de la Société

La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Si les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés telle que modifiée, sont atteints, et/ou aussi longtemps que les actions de la Société sont admises à la négociation sur un « marché réglementé » au sens de l'article 4 (1). point 14 de la directive dite MIFID 2004/39/CE du 21 avril 2004, et/ou autrement requis par la loi, la Société devra confier le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, parmi les réviseurs d'entreprises agréés inscrits sur la liste établie par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. En cas de nomination d'un ou plusieurs réviseur d'entreprise, il est mis fin de plein droit au mandat des commissaires aux comptes.

TITRE V

COMPTES ANNUELS - BENEFICES - RESERVES

Article 23 - Comptes annuels - Rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse un inventaire et des comptes annuels conformément aux dispositions légales.

Le conseil d'administration établit chaque année un rapport de gestion écrit sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé.

Les comptes annuels, les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion sont communiqués et présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle dans les conditions légales afin qu'elle délibère sur les comptes annuels sociaux et les comptes consolidés.

Article 24 - Affectation du bénéfice - Réserves

Sur les bénéfices de l'exercice diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours, si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte,
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'Assemblée générale extraordinaire peut, dans les conditions légales, décider l'amortissement intégral ou partiel des actions qui perdront, à due concurrence, le droit au dividende et au remboursement de leur valeur nominale.

Cette assemblée peut aussi, dans les conditions prévues par la loi, décider la conversion en actions de capital des actions intégralement ou partiellement amorties.

Article 25 - Paiement des dividendes et acomptes

Le paiement en numéraire des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice mettre en distribution, dans les conditions légales, un ou plusieurs acomptes sur les dividendes.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Les réserves disponibles dont l'assemblée générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Tous dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATION

Article 26 – Dissolution Liquidation

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dix-neuvième résolution (Constatation de la réalisation du transfert de siège social)

L'assemblée générale, en conséquence de ce qui précède, constate le transfert du siège social de la Société de Saint-Didier-Au-Mont-D'or (69370 France), 9 avenue Charles de Gaulle au Grand Duché de Luxembourg, 105 route d'Arlon, L-8009 Strassen, étant précisé que le transfert du siège statutaire de la Société, ainsi que la modification des statuts qui en résulte, ne prendront effet, pour les actionnaires, qu'au jour de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du lieu du nouveau siège. A l'égard des tiers, le transfert et la modification des statuts qui en résultent seront opposables à compter de la publicité de cette immatriculation dans les conditions prévues pour la réglementation du Grand Duché de Luxembourg.

Vingtième résolution (Nomination d'administrateurs)

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission des anciens administrateurs avec effet au jour de l'immatriculation de la Société au RCS de Luxembourg, jour où leur mandat social cessera d'être régi par le droit français, décide de nommer en qualité d'administrateurs de la Société lorsque cette dernière sera régie par le droit luxembourgeois, à savoir à la date d'immatriculation de la Société au RCS de Luxembourg:

- Monsieur Jacques MOTTARD, demeurant 1 rue Président Carnot, 69450 Saint-Cyr au Mont d'Or (France),
- Madame Françoise FILLOT, demeurant 286 route de la Glante, 69760 Limonest (France),
- Monsieur Nicolas MOTTARD, demeurant 1 rue Président Carnot, 69450 Saint-Cyr au Mont d'Or (France),
- Monsieur François BARBIER, demeurant 18 rue Henri Barbusse, 75005 Paris (France),
- Monsieur François-Régis ORY, demeurant 600 Chemin de la Ronze, 69480 Morance (France).

Pour une durée qui expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Vingt et unième résolution (Nomination de deux Réviseurs d'entreprises)

L'assemblée générale, après avoir pris acte que :

- conformément à l'article 3 (4) de la loi luxembourgeoise du 11 janvier 2008 sur les obligations de transparence des émetteurs de valeur mobilières, et à l'article 340 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (telle que modifiée) relative aux sociétés commerciales, à partir du jour de l'immatriculation de la Société au RCS de Luxembourg, la Société aura l'obligation de faire contrôler ses comptes consolidés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés parmi les réviseurs d'entreprises agréés inscrits sur la liste établie par la Commission de Surveillance du Secteur Financier,
- les mandats des commissaires aux comptes actuellement en fonction ne peuvent se poursuivre du fait du changement de *lex societatis*,

décide de nommer en conséquence:

MAZARS S.A., dont le siège est situé 10a, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg,
Et
DELOITTE Audit Sàrl, dont le siège est situé 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,

en qualité de Réviseurs d'entreprises agréés de la Société pour une durée qui expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'assemblée générale prend acte que MAZARS S.A. et DELOITTE Audit Sàrl seront amenés à se prononcer conjointement sur les comptes de la Société clos le 31 décembre 2012.

Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

26.4 Liste des communiqués publiés en 2011 et 2012

25/01/11 : Chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2010

08/03/11 : Comptes annuels 2010

11/04/11 : Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale du 17 mai 2011

20/04/11 : Résultats du 1^{er} trimestre 2011

26/04/11 : Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale du 17 mai 2011

26/04/11 : Mise à disposition du document de référence 2010

27/05/11 : Cession de 2 lignes de Produits

07/07/11 : Confirmation du versement du dividende exceptionnel

20/07/11 : Chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2011

30/08/11 : Comptes du 1^{er} semestre 2011

30/08/11 : Mise à disposition du rapport financier semestriel 2011

09/09/11 : Mise en œuvre d'un contrat de liquidité

19/10/11 : Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2011

15/11/11 : Cession de la société Sword CTSpace

20/01/12 : Avis de projet de transfert du siège social au Luxembourg

20/01/12 : Modification du calendrier 2011/2012

25/01/11 : Chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2011

14/02/12 : Comptes annuels 2011

26.5 Glossaire

Terme développé	Abréviation	Signification
Customer Relationship Management ou Gestion de la Relation Client		Stratégie, organisation destinées à renforcer les relations et technologies avec les clients de l'entreprise.
Data-mining		Les outils de data-mining permettent de sélectionner un certain nombre de données pour l'utilisateur.
E-learning	E-learning	Système de formation assisté par ordinateur, utilisant le réseau Internet.
e-procurement		Approvisionnement au travers d'un canal électronique (Internet).
Enterprise Resource Planning	ERP	Progiciel de gestion intégré, c'est à dire gérant une ou plusieurs fonctions transversales d'une société (comptabilité, production, approvisionnement ...)
Gestion Electronique de Document	GED	Stockage, gestion, mise à jour, exploitation et diffusion de documents numérisés de toutes sortes, au sein de l'entreprise.
Internet		Réseau mondial, basé sur un ensemble de réseaux interconnectés, utilisant une technologie qui permet de communiquer et d'échanger des données, des informations multimédia et des fichiers.
Intranet		Réseau interne à l'entreprise, qui utilise la technologie Internet
Place de Marché		Lieu de rencontre virtuelle entre clients et fournisseurs.
Portail		Site Internet proposant des liens organisés de manière thématique vers d'autres sites ainsi que des services divers (météo, informations, annuaires ...).
Systèmes d'Information géographique	SIG	Système qui permet d'incorporer la dimension cartographique dans les systèmes d'information.
Straight-Through Processing	STP	réparation/reconstruction automatique de messages (SWIFT ou autres formats).
Supply Chain Management ou Gestion de la chaîne d'approvisionnement		Automatisation de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise à travers l'utilisation de logiciels spécialisés et d'Internet.
Swift	SWIFT	Réseau mondial pour les paiements interbancaires.
Tierce Maintenance applicative ou application management	TMA	Il s'agit de la prise en compte totale d'un domaine fonctionnel du système d'informations d'une entreprise.
Web Content Management	WCM	Expertise dans les services permettant la gestion et le développement de systèmes d'informations thématiques multilingues sous toutes les formes existantes : papier, CD-ROM, sites internet.
World Wide Web	WEB	Partie multimédia d'Internet, composée d'un ensemble de sites reliés entre eux par des liens hypertextes.
Web to Host		Technique qui permet de mettre en place une architecture où les utilisateurs accèdent aux sites centraux grâce à un navigateur (browser : logiciel qui permet de naviguer de page en page sur le WEB).
Workflow		Informatisation des processus métier des entreprises avec prise en compte des différents flux.